



Biens mal acquis... profitent trop souvent

La fortune des dictateurs et les complaisances occidentales

Document de travail

Direction des études et du plaidoyer

Mars 2007

Ce rapport est un document de travail produit dans le cadre du CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement). Le principal auteur de ce rapport est Antoine Dulin, avec le concours et sous la responsabilité de Jean Merckaert, chargé du plaidoyer sur le financement du développement au CCFD. Contact : j.merckaert@ccfd.asso.fr.

Sommaire

Principales conclusions	5
Introduction : Plus qu'un enjeu symbolique pour les pays en développement.....	7
I. Un sujet difficile à appréhender	9
Définition et délimitation de notre sujet.....	9
Les sources utilisées	11
II. Les Biens mal acquis en chiffres	13
III. La restitution des biens mal acquis : un état des lieux	17
1. Les procédures de recouvrement qui ont eu lieu.....	17
Philippines : la restitution des fonds Marcos :.....	17
Mali : la restitution des avoirs illicites de Moussa Traoré :	19
Nigeria : la restitution des fonds Abacha :	20
Angola	25
Pérou : Fujimori, Montesinos et Cie	27
Ukraine : Fonds détournés par Pavlo Lazarenko	28
Irak : une restitution « exemplaire » des fonds de S. Hussein	29
2. Les procédures en cours	32
Haïti : Jean Claude Duvalier.....	32
République démocratique du Congo (Ex-Zaïre) : Mobutu Sese Seko.....	34
Pakistan : Benazir Bhutto	37
Chili : Augusto Pinochet.....	38
Libéria : Charles Taylor.....	41
Kazakhstan : Noursoultan Nazarbaev	42
Mexique : C. Salinas et son frère.....	43
Kenya : Arap Moi	43
Indonésie : Suharto	44
3. Aucune procédure en cours... mais des soupçons certains !	48
Côte d'Ivoire.....	48
Guatemala.....	49
Nicaragua.....	49
Turkménistan	50
Guinée équatoriale	50
Gabon.....	51
Congo Brazzaville	54
IV. L'attitude de la communauté internationale	57
1. Engagements des organisations régionales	57
2. L'engagement des organisations internationales.....	60
3. Obstacles et limites à la restitution des biens mal acquis.....	69
Encadré : le rôle des paradis fiscaux et judiciaires et la complicité des banques.....	73
V. L'engagement de certains Etats contre les détournements des fonds.....	81
La Suisse	82
La France.....	85
Le Royaume-Uni.....	89
Les Etats-Unis.....	91
VI. La mobilisation des sociétés civiles en faveur de la restitution des biens mal acquis.....	95
Le rôle clé de TI.....	95
Une demande de principe d'ONG internationales	96
Une mobilisation efficace dans certains pays.	98
Annexe 1 : Procédures de restitution des biens mal acquis (schémas).....	101
Annexe 2 : Début d'inventaire des biens et avoirs mal acquis.....	103
Bibliographie.....	121

Principales conclusions

A en croire le président de la Banque Mondiale, l'Américain Paul Wolfowitz, la restitution des avoirs détournés par les dirigeants des pays du Sud devrait démontrer l'engagement déterminé de la communauté internationale contre la corruption, décrite comme le cancer du développement.

A combien peut-on estimer les sommes détournées et celles restituées ? De quels instruments juridiques dispose un pays spolié et à quels obstacles doit-il faire face ? L'engagement de la communauté internationale est-il sincère ? Telles sont quelques-unes des questions auxquelles tente de répondre ce document de travail du CCFD. En voici les principales conclusions :

1. Les avoirs détournés et les biens mal acquis par les dictateurs des pays du Sud représentent un vrai enjeu de développement.

Au niveau quantitatif, les avoirs détournés par des dictateurs au cours des dernières décennies représentent, au bas mot¹, entre 100 et 180 milliards de dollars. Pour certains pays, la ponction est massive : la fortune de 5 à 6 milliards de dollars amassée par Mobutu en RDC (ex-Zaire) équivaut au PIB du pays ! Ces chiffres, qui ne tiennent pas compte des détournements opérés par les proches des dictateurs, ne donnent qu'un aperçu de l'ampleur de la corruption. Michel Camdessus, l'ancien directeur général du FMI, a ainsi évoqué des chiffres dépassant 1.000 milliards de dollars.

Au niveau politique, la grande corruption mine la démocratie. Elle finance le maintien au pouvoir de régimes autoritaires (arrangements avec l'opposition, clientélisme, achat d'armes). Elle s'impose dans l'imaginaire de la population comme la clé de la réussite politique ou économique et tend à s'ériger en système. En sapant les efforts entrepris par les citoyens pour la justice et la vérité, elle peut ruiner les espoirs de démocratisation même des plus téméraires.

2. Les discours vertueux des bailleurs de fonds masquent mal la faiblesse des fonds restitués (4 milliards de dollars) ou gelés (2,7 milliards de dollars)

Pour l'essentiel, les rares fonds restitués l'ont été récemment par la Suisse, notamment ceux de Marcos (Philippines) et d'Abacha (Nigeria), et par les Etats-Unis concernant Saddam Hussein (Irak). La France, qui s'enorgueillit d'être le premier pays du G8 à avoir ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption (dite de Mérida), n'a procédé à aucune mesure de restitution.

3. Le pillage des richesses des pays du Sud s'est opéré avec la complicité ou à l'initiative des gouvernements et des entreprises du Nord.

Soucieux de leurs intérêts géopolitiques et économiques, les Etats-Unis, le Royaume-Uni ou la France ont soutenu l'arrivée ou le maintien au pouvoir des régimes les plus despotiques et corrompus, que ce soit en Asie (Suharto, Marcos), en Amérique latine (Duvalier, Pinochet) ou en Afrique (Abacha, Houphouët-Boigny). Alors que Blumenthal, le représentant local du FMI, les avait alertés par un rapport, en 1982, que le régime Mobutu était un puits sans fond, les pays occidentaux ont délibérément poursuivi leur soutien financier. En 1997-98, la France et la compagnie Elf ont financé la reprise du pouvoir au Congo-Brazzaville par Denis Sassou Nguesso, moins regardant sur les conditions d'exploitation du pétrole de son pays.

Dès lors, on comprend le peu d'empressement des gouvernements du Nord à saisir et restituer les avoirs et biens mal acquis des dictateurs en question. Au-delà même de l'activité économique générée par ces apports de liquidités, sanctionner leurs alliés d'hier ou d'aujourd'hui les exposerait à des révélations dont ils préfèrent se passer.

¹ Faute de chiffres, la fortune présumée de certains dirigeants n'est pas prise en considération dans ce calcul.

4. Les paradis fiscaux et judiciaires constituent un obstacle majeur au recouvrement des avoirs d'origine illicite.

Les paradis fiscaux et judiciaires, qui offrent à leurs utilisateurs faible imposition et opacité garantie, minimisent l'espoir que les pays spoliés recouvrent un jour les 100 à 180 milliards envolés :

- Ils rendent très difficile la localisation des avoirs volés, car le secret bancaire et de multiples entités juridiques (trust, fondations, *special purpose vehicle*, etc.) permettent de masquer le véritable propriétaire des fonds. Ils favorisent ainsi le blanchiment de l'argent volé et son recyclage dans l'économie légale.
- Ils permettent de transférer très rapidement les capitaux traqués (ou susceptibles de l'être) dans des lieux où on pourra difficilement venir les chercher.

Or, ces paradis fiscaux et judiciaires n'existent qu'avec l'accord des grandes places financières internationales. La moitié des territoires offshore dans le monde bat pavillon britannique ; l'Etat du Delaware aux Etats-Unis a tout du paradis fiscal ; l'Europe abrite Luxembourg, la Suisse et le Liechtenstein et la France, en particulier, tolère a ses portes deux des pires centres offshore au monde : Monaco et Andorre².

5. En dépit d'un arsenal législatif renforcé, l'identification, le gel et la restitution des avoirs mal acquis se heurtent aux faiblesses de la coopération judiciaire.

L'arsenal législatif pour saisir et restituer les fonds d'origine illicite s'est considérablement enrichi ces dernières années. Depuis dix ans, l'organisation des Etats américains, le Conseil de l'Europe, l'Union africaine et l'Union européenne se sont dotés de conventions et autres protocoles contre la corruption. Surtout, les Nations Unies ont adopté en 2003 la Convention de Mérida, entrée en vigueur en décembre 2005 et qui, dans son chapitre V, érige le recouvrement des avoirs d'origine illicite en principe du droit international.

Pour autant, ces normes resteront condamnées à n'être que des déclarations de principes tant qu'elles ne s'accompagneront pas d'une coopération judiciaire effective. Pour un pays spolié, le recouvrement des avoirs volés relève du parcours du combattant. Une fois soumise la demande d'entraide judiciaire au pays qu'on soupçonne d'abriter les fonds volés, encore faut-il compter sur le bon vouloir de l'administration sollicitée : la France a refusé au Nigeria une demande formulée en anglais ; l'Angleterre refuse de coopérer si on ne lui donne pas la preuve que les fonds se trouvent bien sur son territoire (!) ; la Suisse ne cherche pas à identifier les comptes détenus sous de faux noms ; le Liechtenstein dispose d'une quinzaine de voies de recours administratifs et judiciaires rallongeant d'autant le processus ; certains pays ne répondent jamais. Dans le meilleur des cas, la demande aboutit mais, comme pour les avoirs de Marcos en Suisse, après 17 ans de procédures !

Ces difficultés corroborent le triste constat des magistrats signataires de l'Appel de Genève en 1996 : les frontières n'existent plus pour l'argent sale, mais pour la justice, si.

² Ils complètent, aux côtés du Liberia, du Liechtenstein et des îles Marshall, la liste de cinq pays identifiés en 2006 comme refusant les normes de transparence et d'échange d'information définies par l'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économique).

Introduction.

Plus qu'un enjeu symbolique pour les pays en développement

« *Bien mal acquis ne profite jamais* », veut le proverbe. En réalité, les (anciens) dictateurs et leurs familles profitent en toute impunité des milliards qu'ils ont volés à leur pays et placés à l'étranger, sur des comptes en banque ou dans des demeures de prestige. Selon l'Union européenne, « *les actifs africains volés détenus dans des comptes en banque à l'étranger équivalent à plus de la moitié de la dette externe du continent* »³. Ce pillage en règle n'est pas l'apanage des pays africains : les fortunes amassées par Marcos, Suharto et, dans une moindre mesure, Fujimori, Milosevic ou Duvalier, n'ont rien à envier à celles des Mobutu, Bongo et consorts. Depuis des dizaines d'années, le produit des détournements de fonds publics et de la corruption à des fins d'enrichissement personnel par les hommes politiques du Sud a été placé en sécurité dans les pays développés ou les paradis fiscaux et judiciaires. Jean Ziegler, ancien député suisse, parle « *d'hémorragie des capitaux organisée* ».⁴

Aujourd'hui, les peuples qui ont eu à subir les régimes souvent féroces de ces chefs d'Etat demandent avec force que leurs soient restituées ces richesses accumulées illicitement. Ainsi, dans l'appel qu'ils ont lancé dans *Le Monde* du 13 février 2007⁵, plus de 150 organisations et collectifs de la société civile africaine demandent aux candidats à l'élection présidentielle française de : « *Saisir et restituer les biens mal acquis et les avoirs détournés par nos dirigeants et leurs complices.* » Les raisons d'une telle exigence sont multiples, car ce pillage représente un frein au développement à la fois du point de vue diplomatique, financier, économique et politique.

- Dans leur appel, les organisations de la société civile africaine demandent la saisie et la restitution de ces avoirs comme un acte fort « *dès le début du mandat pour marquer l'entrée des relations entre la France et l'Afrique dans une nouvelle ère* ». En effet, rien ne serait plus symbolique d'une rupture de Paris avec les dictateurs « amis de la France » que de leur interdire la jouissance du produit de leurs crimes sur le sol français. Comme les Etats-Unis et le reste de l'Union européenne, la France a procédé, ces dernières années, au gel des avoirs des Talibans, de Charles Taylor (Liberia) et de Robert Mugabe (Zimbabwe). Rien ne s'oppose en principe à l'application de sanctions identiques à l'égard d'autres régimes particulièrement répréhensibles.
- Au niveau quantitatif, les montants sont tels qu'il s'agit d'un véritable enjeu de financement du développement. La restitution des avoirs volés par les seuls chefs d'Etat pourrait représenter près de 200 milliards de dollars pour les pays du Sud : plusieurs fois ce qu'ils reçoivent chaque année des pays riches⁶. On ose à peine imaginer les montants en jeu si on élargissait l'étude à l'ensemble des élites proches du pouvoir ayant placé des fortunes indues à l'étranger. Pour certains pays, l'enjeu est colossal. Ainsi, on estime à 5 ou 6 milliards de dollars la fortune de Mobutu, président du Zaïre (aujourd'hui

³ Commission des communautés européennes, juin 2003, dialogue sur l'Afrique de l'Union européenne, Bruxelles.

⁴ Arnaud Zacharie, 28 juin 2000, Interview de Jean Ziegler, « La récupération des biens mal acquis ».

⁵ « Pour une autre relation entre la France et l'Afrique », Appel de la société civile africaine aux candidats à l'élection présidentielle française finalisé lors du Forum social mondial de Nairobi, fin janvier 2007. Le texte complet de l'appel et la liste des signataires, provenant de 22 pays différents, sont disponibles sur le site web du CCFD.

⁶ En 2005, l'aide publique au développement mondiale atteignait officiellement 106 milliards de dollars, un record, mais l'aide qui parvient réellement aux pays en développement ne représente sans doute que moins de la moitié – cf. rapport de Coordination SUD sur l'aide française, février 2006.

République démocratique du Congo) de 1965 à 1997, qui a aussi légué à son pays une dette énorme de 13 milliards de dollars, qui a servi essentiellement à son enrichissement personnel et à des projets somptuaires, les fameux « éléphants blancs ». Ces sommes sont astronomiques au regard des dépenses de santé du pays, qui étaient en 2003 de 500 millions de dollars (14 \$ / habitant).⁷

- Les détournements de fonds ont bien souvent miné le développement économique des pays du Sud, en réduisant la capacité d'intervention des Etats en même temps que les budgets et les réserves monétaires des banques centrales. La fuite des richesses rend également plus onéreux l'accès au crédit pour les entrepreneurs domestiques, freinant ainsi le développement d'une économie locale. Les détournements ont également largement contribué à l'appauvrissement des pays du Sud en étant « compensés », dans la plupart des cas, par l'accroissement de la dette publique extérieure et de la dépendance qui en résulte. Quant à la corruption, elle fausse le jeu économique, servant souvent à faciliter la vente de projets inadaptés ou surfacturés et à huiler les mécanismes du pillage des sous-sols par les multinationales. La corruption compromet aussi, parfois, l'aide étrangère.
- Surtout, le pillage des richesses par les dirigeants et l'impunité dont ils jouissent annihilent toute possibilité de développement démocratique et de construction d'un Etat de droit. Les régimes ayant pratiqué la corruption et les détournements à grande échelle ont bâti leur domination sur le clientélisme, l'achat du silence ou l'oppression des opposants et des médias, réduisant à néant l'espace du débat public. En demandant la saisie et la restitution des biens et des avoirs mal acquis, les peuples spoliés demandent non seulement que justice leur soit rendue, mais aussi et surtout qu'un avenir démocratique soit possible. En effet, continuer à laisser impuni l'enrichissement indu des responsables politiques sonnerait comme un sauf-conduit à tous les autocrates de la terre.

A l'heure où l'ensemble des bailleurs de fonds, au premier rang desquels la Banque mondiale, ont fait de la lutte contre la corruption et de la « bonne gouvernance » la clé du développement des pays du Sud, cette étude cherche à comprendre pourquoi la quasi-totalité des avoirs illicites et des biens mal acquis n'ont fait l'objet d'aucune mesure de gel et de restitution aux pays spoliés.

Au-delà de l'analyse quantitative (II), poser la question de la sorte nous amènera à étudier de près les procédures passées et en cours ayant donné lieu, ou non, à restitution (III). Nous regarderons l'arsenal juridique à l'appui de l'identification et de la restitution des avoirs dérobés, ainsi que ses limites et les obstacles à la restitution, notamment les centres offshore (IV). Nous examinerons plus en détail l'attitude de la France, la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis sur le sujet (V). Enfin, nous montrerons les efforts et mobilisations entrepris par la société civile (VI).

Avant d'en arriver là, précisons que ce rapport ne prétend pas à l'exhaustivité, tant le sujet est vaste et difficile à documenter (I).

⁷ Source : Organisation mondiale de la santé (OMS)

Chapitre I. Un sujet difficile à appréhender

Le sujet des avoirs et biens d'origine illicite est particulièrement difficile à appréhender, tant les auteurs des infractions en cause ont pris soin d'entourer les mécanismes d'évaporation des capitaux de la plus grande opacité, garante d'impunité. Avant de préciser les sources sur lesquelles ce travail s'appuie, tentons ici de définir les contours de notre sujet.

Définition et délimitation de notre sujet

Le musée de chaussures d'Imelda Marcos aux Philippines, les nombreuses villas de Mobutu Sese Seko en France, en Belgique et en Suisse, les comptes en banque en Suisse et au Royaume-Uni de Sani Abacha, Pinochet et autres Fujimori sont quelques exemples de ce que nous appelons les « biens mal acquis ».

L'une des facettes d'un pillage plus ample

L'accumulation de ces avoirs illicites et de ces biens mal acquis n'est que l'une des multiples facettes du pillage des richesses et des ressources des pays du Sud. Un pillage financier qui s'ajoute à un pillage environnemental, au pillage humain (avec la « fuite des cerveaux » du Sud vers les pays du Nord) et au pillage économique des ressources naturelles (des matières premières que les banques et les sociétés occidentales achètent souvent à vil prix, ne laissant qu'une faible part au pays producteur, comme dans le cas du pétrole congolais exploité par Total). Il y a aussi bien d'autres formes de ponctions financières dont sont victimes les pays du Sud. Le remboursement de la dette extérieure en est une, massive, malgré sa nature souvent illégitime⁸, car ayant notamment financé des infrastructures inutiles ou inutilisables, qu'on appelle les « éléphants blancs » comme le barrage d'Inga (Ex Zaïre) ou la centrale nucléaire sur la péninsule du Bataan (Philippines). La confiscation de l'épargne mondiale par les Etats-Unis pour financer leur dette publique, quant à elle, entraîne la fuite des capitaux des pays du Sud. Enfin, l'aide « liée », conditionnée à l'achat de produits ou services surfacturés du pays donateur peut être considérée comme une autre forme de ponction sur les revenus des pays « aidés ». Ces différents mécanismes, orchestrés par de multiples acteurs (multinationales, gouvernants des pays du Sud et des pays du Nord), sont parmi les principaux facteurs de l'appauvrissement de nombreux pays du Sud.

La question des avoirs et biens mal acquis n'est donc qu'une petite facette du pillage des richesses des pays du Sud. Il faut toutefois noter qu'elle est étroitement liée aux autres mécanismes du pillage : par exemple, il n'est pas rare que les multinationales obtiennent les contrats miniers ou pétroliers à des conditions défiant toute concurrence en ayant recours à la corruption des dirigeants. De même, l'endettement des pays du Sud est étroitement corrélé au pillage des ressources du pays par les dirigeants. On s'explique mal, sans cela, que le Gabon, l'Angola et le Congo Brazzaville, qui figurent parmi les principaux producteurs de pétrole du continent noir, aient une dette aussi colossale.

Contours de notre étude

Il n'y a pas de définition scientifique des biens mal acquis. Le Centre national de coopération au développement (CNCd), en Belgique, les définit comme « *tout bien meuble ou*

⁸ Voir notamment le rapport 2005-2006 de la plate-forme Dette & Développement, *La Loi des créanciers contre les droits des citoyens*, Paris, juin 2006.

immeuble, tout avoir ou fonds susceptible d'appropriation privative soustrait illégalement du patrimoine public et qui a pour effet d'appauvrir le patrimoine de l'Etat. »⁹ Pour notre part, nous définirons d'une façon générale les biens et avoirs mal acquis comme le produit d'activités délictuelles ou criminelles. Il s'agit d'enrichissement illicite, c'est à dire de l'augmentation substantielle des biens d'un agent public ou de toute autre personne que celui-ci ne peut justifier au regard de ses revenus.

Précisons ici trois aspects des biens et avoirs mal acquis dont notre étude ne traitera pas :

- Nous avons choisi de nous consacrer pleinement aux avoirs et biens étrangers placés à l'étranger. Il est certain qu'une partie des fonds détournés ont permis l'acquisition de biens à l'intérieur des pays ou qu'ils sont placés sur des comptes de banques nationales. Par exemple, Mobutu a transformé Gbadolite, son village natal au Zaïre, en un « Versailles de la jungle », avec une cinquantaine d'hôtels, un aéroport international qui pouvait accueillir le Concorde et plus de trois palais. Quant à Denis Sassou Nguesso, président en exercice au Congo Brazzaville, il détiendrait, avec sa famille, la moitié de l'économie du pays.¹⁰ Ce travail est nécessaire, mais il est encore plus difficile à documenter depuis l'étranger et il appartient sans doute davantage aux parlements, à la justice et à la société civile des pays concernés de l'entreprendre.

- Nous n'étudierons pas non plus les cas où l'argent provient d'activités criminelles comme les trafics de stupéfiants ou d'armes illégaux. Ces activités ont permis d'enrichir bon nombre de gouvernants mais, s'agissant d'opérations qui n'impliquaient pas en première ligne les finances publiques, nous avons choisi de ne pas les traiter ici.

- Enfin, ce phénomène concerne aussi les démocraties, dont certaines sont évoquées dans le début d'inventaire annexé à ce rapport, mais notre étude se cantonnera essentiellement aux fonds volés par des régimes autoritaires ou dictatoriaux. Il appartient aux démocraties de développer les ressources internes pour s'autoréguler, notamment par l'existence des contre-pouvoirs. Dans les dictatures, ces détournements des fonds publics s'accompagnent le plus souvent de violations massives des droits de l'homme. Cette étude nous permettra d'analyser certains des ressorts financiers qui permettent aujourd'hui le maintien de ces régimes autoritaires et criminels. Nous prendrons comme référence le travail réalisé par *Freedom House*¹¹, qui publie chaque année un rapport à destination des Nations Unies sur la liberté dans le monde et classe ainsi les régimes que nous pourrions qualifier d'autoritaires et qui feront l'objet de notre étude. Nous avons choisi d'inclure dans notre sujet quelques exemples de gouvernants des pays du Sud encore au pouvoir, notamment pour montrer que les mécanismes d'enrichissement personnel que la communauté internationale stigmatise depuis quelques années fonctionnent encore, voire encore mieux... Il faut toutefois préciser que les informations que nous avons pu obtenir, sur ces régimes au pouvoir, sont limitées et qu'il nous sera plus facile de prendre des exemples de régimes déchus.

Nous limiterons donc notre étude aux cas de détournements de fonds à des fins personnelles et de corruption par des régimes dictatoriaux, l'argent étant placé sur des comptes ou utilisé pour acquérir des biens immobiliers à l'étranger. Nous pouvons identifier principalement deux activités qui conduisent à la détention de biens mal acquis :

- les *détournements de fonds, les vols, les transferts illicites d'argent public* entre les comptes nationaux et les comptes personnels. L'argent provient soit des recettes nationales (fonds publics), soit de l'aide publique au développement étrangère, qu'elle soit sous forme de dons ou de prêts. Le détournement de biens publics est, depuis 1991, considéré comme une violation des droits de l'homme suite à une décision du Conseil Economique et Social des Nations unies.

⁹ CNCD, juin 2002, *Pour une annulation des créances belges sur la République démocratique du Congo*.

¹⁰ Bernard ELIA, 26 février 2005, « La liste des biens mal acquis par le président Sassou-Nguesso et sa famille depuis seulement octobre 1997 », *La Conscience*.

¹¹ Freedom House, 2005, *Freedom in the World 2005*.

- la corruption et l'octroi des rétro-commissions : les délits de corruption et de trafic d'influence désignent « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer » et, en particulier, « le fait de proposer » à cette personne « directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques » pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction ou pour qu'elle fasse obtenir par son influence « des distinctions, des emplois, des marchés - ou toute autre décision favorable »¹². Par ce biais, certains gouvernants du Sud ont pu s'enrichir personnellement en touchant des rétro-commissions de sociétés étrangères ou d'argent provenant du budget de l'Etat en octroyant des marchés publics ou en cédant des entreprises publiques à leurs proches ou à des compagnies étrangères. Nous incluons aussi dans cette catégorie les rétro-commissions touchées par des personnes morales (comme les partis politiques) ou physiques étrangères. Comme le confiait le chercheur Jean François Bayart au *Monde* en 1997, au sujet des fonds africains d'origine illicite en France, « tous les partis politiques y trouvent leur compte, notamment en matière de financement des campagnes électorales. »¹³

Enfin, précisons que l'accent mis sur les faits de corruption et de détournement commis par des dirigeants du Sud ne vise en aucun cas à exonérer les pays du Nord. Les faits de corruption ou de détournements de fonds publics ne sont pas, bien évidemment, l'apanage des pays du Sud. Rien qu'en France, les affaires Botton, Carignon ou Marcheron en sont l'illustration...sans même parler de l'affaire Elf. Nous nous cantonnerons donc à l'étude de cas dans des pays en développement ou en voie de transition. Dans le même temps, nous essaierons de mettre en évidence le rôle qu'ont pu jouer les pays occidentaux et les institutions financières internationales (IFI) dans ces mécanismes. Comme le fait remarquer Raymond Baker, la Banque mondiale et le FMI ont, par exemple, continué à verser des aides entre 1970 à 2002 à l'Indonésie (232 milliards \$), aux Philippines (94 milliards \$) et au Zaïre/RDC (10 milliards \$), pourtant des « kleptocraties » notoires à l'époque.¹⁴

Les sources utilisées

Il faut être extrêmement modeste à l'heure d'entamer l'étude des biens et avoirs mal acquis. Il y a très peu de sources officielles sur le sujet, puisqu'on touche parfois au secret défense, toujours à la fortune de chefs d'Etat et de leurs familles et aux complicités qu'ils ont pu avoir avec les dirigeants des pays du Nord. Beaucoup d'informations proviennent de coupures de presse ou d'extraits de livres n'ayant pas de prétention scientifique. Nous avons utilisé, dans la mesure du possible, plusieurs sources afin d'opérer des recoupements et nous aboutissons donc, le plus souvent, à établir un faisceau de présomption à l'appui de telle ou telle information, sans pour autant pouvoir garantir la parfaite exactitude de toutes les informations fournies. C'est la raison pour laquelle nous utilisons de façon régulière le conditionnel plutôt que l'affirmatif tout au long du rapport. Venons-en aux principales sources que nous avons utilisées :

Les auteurs ayant travaillé spécifiquement sur le sujet des biens mal acquis sont rares. Il faut citer, aux Etats-Unis, l'universitaire Raymond Baker, auteur du remarquable *Capitalism's Achilles Heel* paru en 2005 (précité) et, en France, l'écrivain Philippe Madelin, auteur en particulier d'un ouvrage paru en 1993, *L'Or des dictatures*. Par ailleurs, des juristes, spécialistes de droit international, se sont aussi penchés sur la question. En France, Anne Muxart a publié en 2002 une thèse sur « La restitution internationale des biens publics détournés par d'anciens chefs d'Etat. » A l'étranger, plusieurs avocats qui ont eu à traiter les dossiers de restitution de fonds publics étrangers sont devenus spécialistes de la question, notamment Tim Daniel au Royaume-Uni et Jack Blum aux Etats-Unis.

¹² Articles 432-11 et 433-1 du nouveau Code pénal français

¹³ Jean François Bayart, 29 avril 1997, *Le Monde*.

¹⁴ Raymond Baker, octobre 2004, *How dirty money binds the poor* et *Capitalism's Achilles Heel, dirty money and how to renew the free-market system*.

Outre ces spécialistes, les auteurs les plus prolifiques sur le sujet sont **ceux qui ont travaillé autour de la question de la dette odieuse**¹⁵, comme Patricia Adams et Joseph Hanlon¹⁶. L'étude des biens mal acquis est en effet une problématique connexe à celle de la dette odieuse. Qui s'intéresse à la dette contractée par des dictateurs recherche en effet ce qu'est devenu l'argent emprunté. C'est ainsi que beaucoup d'auteurs sur la dette odieuse ont avancé des chiffres et des données relatifs aux avoirs et biens mal acquis.

Une autre source importante d'information provient des **organisations de la société civile** qui ont travaillé sur la corruption et, plus particulièrement, la corruption politique. On peut citer en particulier le travail de l'ONG *Transparency International*, qui publie chaque année un rapport sur la corruption dans le monde. En 2004, il était consacré à la corruption politique et fournissait quelques chiffres sur les biens mal acquis. D'autres ONG ont travaillé sur ce sujet, notamment les organisations des pays spoliés, comme au Pérou ou aux Philippines. En Europe, il faut souligner le travail effectué en Suisse par la Déclaration de Berne ou l'Action Place financière suisse, en France par l'association Survie et, en Belgique, par le CADTM (Comité pour l'annulation de la dette du Tiers Monde).

Les **organisations régionales ou internationales** ont constitué une source précieuse d'information concernant l'ensemble du corpus juridique qui balise les procédures de restitution, notamment le bureau des Nations Unies sur la drogue et le crime (UNODC), mais elles sont plus avares en informations concernant l'estimation et la localisation des avoirs et biens mal acquis.

S'ajoutent à ces sources les informations que nous avons pu trouver dans **les journaux**, en particulier *Le Monde*, *La Lettre du Continent* ou le *Financial Times*.

Enfin, notre travail a été enrichi grâce aux différentes rencontres et **entretiens** que nous avons pu réaliser auprès d'universitaires, juristes, magistrats, fonctionnaires des ministères de la Justice et des Affaires étrangères, journalistes ou militants associatifs. Qu'ils en soient ici vivement remerciés.

¹⁵ C'est une doctrine du droit international formalisée en 1927 par A. Sack. Elle a été récemment reformulée par le *Centre for International Sustainable Development Law* (CISDL) selon laquelle une dette odieuse répond aux trois critères suivants :

- absence de consentement : la dette a été contractée sans la volonté du peuple
- absence de bénéfice : les fonds ont été dépensés de façon contraire aux intérêts de la population
- connaissance des intentions de l'emprunteur par les créanciers

¹⁶ Joseph Hanlon, juin 2002, *Defining illegitimate debt and linking its cancellation to economic justice*, Open University for Norwegian Church Aid.

Chapitre II. Les Biens mal acquis en chiffres

Il est très difficile d'estimer le montant global des biens mal acquis à travers le monde ; les sommes peuvent varier du simple au double.

D'une part, beaucoup de fonds détournés ont été blanchis et transférés dans différents comptes bancaires, la plupart du temps par l'intermédiaire de paradis fiscaux et judiciaires. Il n'y a donc aucune traçabilité des fonds et les détenteurs des comptes bancaires n'ont souvent que peu de rapport avec les dirigeants qui ont détourné ces fonds : création de *trusts*, de sociétés écrans dans les paradis fiscaux, détournements de fonds par l'intermédiaire de fondations ou de *charities*, transfert d'argent cash (comme ce fut le cas pour l'épouse du dictateur nigérian Sani Abacha, que l'on a arrêtée à l'aéroport d'Abuja en possession de valises à billets).

D'autre part, il est très difficile de recueillir les preuves et les sources démontrant le caractère illicite de ces fonds, particulièrement dans les pays en voie de développement : corruption étendue à tout le clan au pouvoir (clientélisme), complaisance des banques et souvent des pays étrangers et des institutions internationales...

Malgré ces réserves, le croisement des différentes sources permet d'aboutir à un ordre de grandeur.

- Le Fonds Monétaire International estime que le montant total d'argent blanchi chaque année représente 3 à 5% du produit intérieur brut mondial soit entre 640 et 1600 milliards \$ (estimation de Michel Camdessus, alors directeur général du FMI, lors d'un discours à Paris en 1998). On peut supposer qu'une partie importante de cet argent provient de la corruption et des détournements de fonds publics. D'après le FMI, en 1992, la moitié des 300 milliards de dollars de la dette extérieure des 15 pays les plus endettés du monde correspondait à des fonds accaparés à titre privé et transférés dans des paradis fiscaux.

- La Banque Mondiale a prêté environ 300 millions \$ à l'Afrique ces dernières années. Pour certains, c'est près d'un tiers de ces prêts qui auraient été détournés.¹⁷

- L'ONG Transparency International, dans sa déclaration de Nyanga en juin 2001, estimait qu'entre 20 et 40 milliards \$ « ont été pendant des décennies appropriés de manière illégale et corrompue par des hommes politiques, la plupart en Afrique. »¹⁸ En avril 2006, la même organisation revoyait ce montant à la hausse déclarant que « 140 millions \$ avaient été illégalement détournés » uniquement sur le continent africain.¹⁹

- La Commission pour l'Afrique, créée sur l'initiative de Tony Blair en 2005, ne fait elle qu'une vague estimation : « les fonds détournés par les dirigeants africains et gardés à l'étranger s'élèvent à des milliards de dollars. »²⁰

¹⁷ Jack Smith, 11 décembre 2006, Discours lors du forum de la société civile qui a eu lieu en marge de la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en Jordanie.

¹⁸ Transparency International, 13 mars 2001, *Déclaration de Nyanga*, Berlin.

¹⁹ Transparency International, 7 avril 2006, *La déclaration internationale de coopération de Nairobi sur le recouvrement et le rapatriement des richesses africaines illégalement obtenues et mise en banque ou investies à l'étranger*, Nairobi.

²⁰ Commission for Africa, mars 2005, « Notre intérêt commun », *Rapport de la Commission pour l'Afrique*, Londres.

- Lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 2002, le représentant du Nigeria a déclaré que les actes de corruption et le transfert de fonds illicites avaient contribué dans une large mesure à la fuite des capitaux, l'Afrique étant la première victime de ce phénomène, puisqu'il estimait à au moins 400 milliards \$ les sommes détournées et dissimulées dans les pays étrangers.²¹

- Pour l'Union européenne, « *les actifs africains volés détenus dans des comptes en banque à l'étranger équivalent à plus de la moitié de la dette externe du continent* »²².

- Raymond Baker, universitaire américain, estime qu'entre 20 à 40 milliards \$ issus de la corruption sont transférés hors des pays en développement annuellement. Il se base sur une étude faite en 1997 sur 20 pays en développement.²³ Il reconnaît qu'aujourd'hui, le chiffre serait plus élevé. En 2005, il estime le total de l'argent sale à plus de 10.000 milliards \$ dont 500 milliards \$ en provenance des pays du Sud. La fortune des dictateurs ne représente, bien sûr, qu'une partie de cet argent.

- John Christensen, économiste britannique et ancien conseiller fiscal à Jersey, l'un des plus juteux paradis fiscaux britanniques, estime que « *la fuite de capitaux de l'Afrique subsaharienne représente 30 milliards par an en moyenne, soit, depuis dix ans, 274 milliards de dollars, plus que le montant de la dette. Ce que les chefs d'Etat du G8 saupoudrent d'une main, ses banques internationales, ses paradis fiscaux, les bidouillages fiscaux de ses multinationales le reprennent de l'autre.* » Il a jeté les bases en 2002 du *Tax Justice Network*, réseau mondial pour la justice fiscale. Dix ans avant, en 1991, M. Van der Weld, de l'ONG Centre Europe Tiers Monde, estimait déjà que « *les capitaux en fuite du Sud vers le Nord en 1991 représentaient un montant de 555 à 600 millions \$.* » Il soulignait aux Nations unies la responsabilité des Etats occidentaux, refuge des biens détournés et pointait le rôle joué à cet égard par les paradis fiscaux tels le Panama, la Suisse, le Luxembourg ou les Iles Caïman.²⁴

Si l'or des dictateurs fait l'objet de nombreuses légendes et d'estimations fantaisistes, l'étude approfondie du sujet confirme l'importance des sommes en jeu. En Indonésie, Suharto et son clan ont pillé entre 15 à 35 milliards \$. Au Zaïre, ce sont plus de 5 milliards \$ qu'aurait accumulés Mobutu. Selon nous, au total, la fortune ainsi détournée au cours des dernières décennies représente entre 100 et 180 milliards \$. De ce trésor considérable, seuls 4 milliards \$ ont fait l'objet d'une restitution et 2,7 milliards sont bloqués : principalement des fonds placés en Suisse, dont ceux de Marcos (Philippines) et Abacha (Nigeria). Les comptes bancaires de Suharto, eux, n'ont jamais été bloqués. Seuls 7 millions \$ de Mobutu ont été saisis, toujours bloqués en Suisse. A l'heure des discours anti-corruption, le grand écart entre les sommes volées et celles restituées a de quoi surprendre.

²¹ Nations Unies, janvier 2002, *Etude mondiale sur le transfert de fonds d'origine illicite, en particulier de fonds provenant de la corruption*, Assemblée Générale, A/AC.261/12, Vienne.

²² Commission des communautés européennes, juin 2003, dialogue sur l'Afrique de l'Union européenne, Bruxelles.

²³ Raymond Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, p. 168

²⁴ Anne Muxart, 24 octobre 2002, *La restitution internationale des biens publics détournés par d'anciens chefs d'Etat*, Thèse de doctorat, Université Paris 1, 452

Fonds détournés, gelés et restitués : palmarès des principaux dictateurs

Pays / Dictateur / années au pouvoir	Estimation des montants volés	Argent total restitué de l'étranger	Montant des biens restant bloqués	Etat des actions judiciaires
Philippines / MARCOS / 1965-86	5 à 10 MDS \$ ²⁵	658 Mill. \$ avec intérêts en 2003	10 Mill. \$ (Suisse)	Continue.
Mali / TRAORE / 1968-91	1 à 2 MDS \$ ²⁶	2,4 Mill. \$ (Suisse/97)		Terminé
Nigeria / ABACHA / 1993-98	2 à 6 MDS \$ ²⁷	160 Mill. \$ (Jersey/04) 594 Mill. \$ (Suisse/2002-05)	602 Mill. \$ (Lux.) 147 Mill. \$ (Liech.) 40 Mill. \$ (Suisse)	Continue
Angola / DOS SANTOS / 1979-	4 à 5 MDS \$ ²⁸	21 Mill. \$ (Suisse/2005)		Continue sur d'autres affaires.
Pérou / FUJIMORI / 1990-2000	0,6 à 1,5 MD \$ ²⁹	80,7 Mill. \$ (Suisse/2002-04) 20,1 Mill. \$ (EU/2006)	1,5 Mill. \$ (Mexique) 64 Mill. \$ (Cayman) 32,3 Mill. \$ (Suisse) 1 Mill. \$ (Lux.) 2 Mill. \$ (Panama)	Continue au Pérou
Ukraine / LAZARENKO / 1996-97	800 Mill. \$ ³⁰	6,6 Mill. \$ (Suisse/2000)		Continue aux Etats-Unis
Irak / HUSSEIN / 1979-2003	10 à 40 MDS \$ ³¹	1,7 MD \$ (USA/2004) 400 Mill. \$ (R-U, 04) 85 Mill. \$ (Bah., 04) 400 Mill. \$ (autres)	Reste de l'argent bloqué dans différents pays pour vérifier la nature illicite de ces fonds	Procédures en cours notamment en France : Pétrole contre Nourriture.
Haïti / DUVALIER / 1971-86	0,5 à 2 MDS \$ ³²		6 Mill. \$ (Suisse) Gel aussi aux EU.	
RDC - Zaïre / MOBUTU / 1965-1997	5 à 6 MDS \$ ³³		7,2 Mill. \$ (Suisse)	
Pakistan / BHUTTO / 1988-96	3 MDS \$ ³⁴		80 Mill. \$ (Suisse)	
Chili / PINOCHET / 1973-90	Centaine de millions \$		1 Mill. \$ (Etats-Unis)	Continue au Pérou ou 18 mill. \$ saisis.
Liberia / TAYLOR / 1989-96	3 MD \$ ³⁵		Bloqué en Suisse et EU	
Kazakhstan / NAZARBAEV / 1991 -	1 MD \$ ³⁶		200 Mill. \$ (Suisse)	
Kenya / MOI / 1978-2002	3 MDS \$ ³⁷		1 MDS (R-Uni)	Continue au Kenya
Indonésie / SUHARTO / 1967-98	15 à 35 MDS \$ ³⁸		510 Mill. \$ (Indonésie)	
Iran / M. PAHLAVI / 1941-79	35 MDS \$ ³⁹		20 Mill. \$ (EU)	

²⁵ Transparency International, 2004, Rapport Global sur la corruption.

²⁶ Estimation de Philippe Madelin (in L'Or des dictatures) et d'Olivier Zuchuat, le réalisateur du film « Djourou, une corde à ton cou ».

²⁷ Transparency International estime entre 2 et 5 milliards \$, l'UNODC à 5,5 milliards \$

²⁸ Rapport Global Witness, mars 2002, « Tous les hommes des présidents. L'histoire accablante du pétrole et des affaires bancaires dans la guerre privatisée de l'Angola » et Rapport de Global Witness, 24 mars 2004, *Time for Transparency*, Rapport sur les pratiques de corruption dans l'exploitation de l'or noir dans cinq pays : l'Angola, le Congo-Brazzaville, la Guinée équatoriale, le Kazakhstan et le Nauru.

²⁹ Estimations de Transparency International ; 600 millions \$ selon l'écrivain péruvien Alfonso W. Quiroz in « El Pacto Infame: Estudios sobre la corrupcion en el Peru ». La commission parlementaire estime, elle, à 1 milliard \$ les fonds détournés.

³⁰ Enquête du juge genevois L. Kasper-Ansermet, détenant des centaines de comptes offshore dans plus de 80 banques

³¹ Chiffres de l'US General Accounting Office, septembre 2004.

³² UNODC, septembre 2004, *The Anti-Corruption Toolkit*, Vienne. TI évalue plus entre 600 et 800 millions \$.

³³ Transparency International et UNODC.

³⁴ R. Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*

³⁵ Cecil Franweah Frank, 18 avril 2006, « The other dimension of Charles Taylor Saga: return of stolen funds », *The Perspective*, Atlanta.

³⁶ Rapport de Global Witness, 24 mars 2004, *Time for Transparency*, Op. Cit.

³⁷ Selon la Commission anti-corruption créée après la chute d'Arap Moi par le nouveau président Kibaki

³⁸ Transparency International, 2004, Rapport global sur la corruption

³⁹ UNODC

Argentine / MENEM / 1989-99	10 Mill. \$		0,75 Mill. \$ (Suisse)	
Serbie / MILOSEVIC / 1989-2000	1 MD \$ ⁴⁰		En Suisse à la demande TPI	
Zimbabwe / MUGABE / 1987-	NC		En UE et aux EU mesures politiques	
Côte d'Ivoire / H.BOIGNY / 1960-93	7-10 MDS \$ ⁴¹			Aucune procédure
Côte d'Ivoire / BEDIE / 1993-99	Dizaines de millions \$		5 Mill. \$ (Suisse)	Procédure jamais relancée.
Guatemala / PORTILLO / 2000-03	600 Mill. \$ ⁴²			
Nicaragua / ALEMAN / 1997-2000	100 Mill. \$ ⁴³			Condamné dans son pays par contumace
Nicaragua / SOMOZA / 1936-79	NC			Une partie récupérée par les sandinistes.
Turkménistan / NIAZOV / 1991-2006	3,5 MDS \$ ⁴⁴			
Guinée Equatoriale / OBIANG / 1979-	0,5-1 MD \$ ⁴⁵			
Gabon / BONGO / 1967-	Centaines de millions \$ ⁴⁶			
Togo / EYADEMA/ 2005-	1 à 2 MDS \$ ⁴⁷			
Congo-Brazza / SASSOU NGUESSO / 1979-92 et 1997-	Plus de 700 millions \$ ⁴⁸			
Total	Environ 100 à 180 MDS \$	4 MDS \$	Environ 2,7 Mds \$	

NC : Non connu car difficilement estimable.

⁴⁰ Transparency International, 2004, Rapport global sur la corruption

⁴¹ R. Baker évalue sa fortune à 7 milliards \$. *Le Quid*, en 1992, un an avant la mort du dictateur ivoirien, l'évaluait à 11 milliards \$.

⁴² Transparency International, 2004, Rapport global sur la corruption

⁴³ Ibid

⁴⁴ David Garcia, 2005, *Le pays où Bouygues est roi*, Editions Danger Public

⁴⁵ Global Witness, 24 mars 2004, *Time for Transparency*, Op. Cit. et Rapport du sénateur Carl Levin et Norm Coleman, 15 juillet 2004, *Money laundering and foreign corruption: Enforcement and effectiveness of the Patriot Act.*, Permanent subcommittee on Investigations.

⁴⁶ En 2000, un rapport du Sénat américain faisait état d'un compte à la Rigg's Bank au nom du président ivoirien de plus de 130 millions \$. Il possède en outre quelques belles propriétés au Gabon et en France. Il a été nommé à plusieurs reprises dans l'affaire Elf.

⁴⁷ Gilles Labarthe, avril 2005, *De l'esclavage au libéralisme mafieux*, Agone, Dossier Noir n°20, Paris.

⁴⁸ Selon le FMI, entre 1999 et 2002, 248 millions de dollars provenant de l'extraction du brut n'ont pas laissé de traces dans la comptabilité nationale. Dans le budget 2003, sur les 800 millions de dollars de rentes pétrolières seulement 650 millions \$ ont été inscrits ...Il contrôle de nombreuses entreprises au Congo-Brazzaville et posséderait plusieurs propriétés et comptes bancaires en Europe. On trouve une liste des biens mal acquis de Sassou Nguesso et son entourage sur Internet : <http://congo-biensmalacquis.over-blog.com>

Chapitre III.

La restitution des biens mal acquis : un état des lieux

Dès 1960, la question de la restitution des biens mal acquis et avoirs détournés par les dictateurs s'est posée. La Suisse avait reçu, à cette période, une demande émanant des autorités judiciaires ghanéennes pour récupérer les biens détournés par K. Nkrumah (premier président du Ghana). Celle-ci n'a pas obtenu de réponse, la loi suisse ne le permettant pas. En 1979, les autorités iraniennes réclamèrent elles aussi la restitution des avoirs illicites du Shah d'Iran. Sa fortune était estimée à plus de 35 milliards \$. Aucune mesure ne fut prise. C'est pourquoi le nouveau régime iranien choisit d'opter pour une pression politique et diplomatique. Il faut donc attendre 1986, pour voir une demande de restitution des biens mal acquis faite par les Philippines acceptée par la Suisse et 1997 pour assister à la première restitution, celle des fonds de Moussa Traoré, dictateur malien.

Certaines procédures ont permis le rapatriement d'une partie de l'argent volé, tandis que d'autres sont encore en cours. Dans une dernière partie, nous verrons quelques cas de dictateurs, sur qui pèsent d'importants soupçons d'enrichissement illicite, mais où rien n'a encore été fait.

1. Les procédures de recouvrement qui ont eu lieu

Le premier cas de restitution des biens mal acquis est l'affaire Marcos, qui a débuté en 1986 aux Philippines. Quelques autres cas ont suivi, mais ils sont encore peu nombreux. La quasi-totalité des restitutions ont été opérées par l'Etat fédéral helvétique, sauf pour le cas Abacha où l'île anglo-normande de Jersey a été impliquée et pour le cas Venero au Pérou (Etats-Unis).

Philippines : la restitution des fonds Marcos :

Régime

Ferdinand Marcos a dirigé les Philippines de 1965 à 1986, 20 ans au cours desquels il déclara la loi martiale et installa un régime de plus en plus autoritaire. Marcos peut être considéré comme un modèle pour ce qui a trait au détournement de fonds : il aurait volé des milliards de dollars du Trésor philippin. Il s'est aussi rendu célèbre pour son népotisme, employant sa famille et ses amis aux postes clés de son gouvernement. L'ONG *Transparency International* estime entre 5 et 10 milliards \$ les fonds détournés par Marcos et son clan⁴⁹, dont un des faits les plus célèbres fut la collection de 3000 paires de chaussures appartenant à son épouse, Imelda. Ils détenaient aussi des centaines d'œuvres d'art et de multiples propriétés notamment aux Etats-Unis, dont les propriétaires étaient le plus souvent des sociétés écrans (quatre immeubles à New York et un à Long Island notamment). Un des amis personnels de Marcos, Eduardo Cojuangco, qui se présenta à l'élection présidentielle en 1992, et qui détenait le monopole absolu de la culture et du négoce de la noix de coco sous l'ère Marcos, aurait possédé plus de 184 titres de propriété, un parc de 13 avions et hélicoptères et plus de 148 voitures ...⁵⁰ Nous pouvons aussi évoquer la construction de la centrale nucléaire située dans la péninsule de Bataan, réalisée par la société américaine Westinghouse, qui aurait à cette occasion versé des pots de vin au gouvernement philippin. Les travaux ont coûté 2,8 milliards \$ mais la centrale n'a jamais été utilisée, car elle est jugée trop dangereuse, ayant été installée près d'un volcan...

⁴⁹ Transparency International, 2004, « Où est passé l'argent ? », *Rapport global sur la corruption 2004*.

⁵⁰ Biens mal acquis recensés à la suite du travail de la Commission présidentielle sur la bonne gouvernance aux Philippines.

Procédure

A la chute du président Marcos en 1986, la nouvelle présidente philippine, Corazon Cojuangco Aquino, institue le 5 février 1986 une Commission présidentielle sur la bonne gouvernance (PCGG), autorité non judiciaire, afin d'enquêter sur les détournements de fonds effectués pendant l'ère Marcos et tenter de récupérer l'argent.

Une procédure judiciaire est lancée aux Etats-Unis, dans deux Etats (Californie et New Jersey) pour « détournements de fonds », mais Marcos invoqua un mauvais état de santé, en octobre 1988, pour reporter l'audience. Il décéda quelques mois plus tard, ce qui entraîna la clôture des procédures engagées contre lui. Sa femme Imelda Marcos et un complice saoudien Adman Kashoggi furent quant à eux jugés à partir d'avril 1990, mais le tribunal fédéral de New York les acquitta du chef de complicité de détournements de fonds.⁵¹

En Suisse, le Conseil fédéral décide dès le 24 mars 1986 le blocage des avoirs des comptes de Marcos et de ses proches dans les banques suisses, avant même toute demande d'entraide judiciaire internationale des Philippines (356 millions de dollars gelés sur des comptes appartenant à quatre fondations et une société). Ce n'est qu'un mois plus tard, en avril 1986, que la commission présidentielle pour la bonne gouvernance requiert auprès des autorités suisses l'entraide judiciaire. A la fin du mois de décembre 1990, les autorités judiciaires suisses autorisent le transfert des documents bancaires au gouvernement philippin, afin que celui-ci puisse poursuivre son enquête et apporter des preuves sur l'origine illicite de ces fonds. Aucune inculpation n'avait été prononcée contre les Marcos aux Philippines auparavant, les autorités judiciaires philippines attendant que la Suisse fournisse des preuves. Le tribunal fédéral suisse décide alors que les biens seront retournés aux Philippines, mais sous réserve que :

- le gouvernement des Philippines engage une procédure pénale et/ou de confiscation contre les Marcos dans un délai d'un an. Sinon, les avoirs seront dégelés ;
- un tribunal des Philippines, ayant la compétence appropriée en matière pénale, rend un jugement définitif confirmant que les avoirs ont été volés ou ordonnant la confiscation des biens illicites et le retour à leur propriétaire légitime, le gouvernement des Philippines ;
- toute poursuite pénale et toute procédure de confiscation soient conformes aux exigences procédurales relatives à l'application régulière de la loi et aux droits de l'accusé en vertu de la Constitution suisse et de la Convention européenne des droits de l'homme.⁵²

Huit années et quelques rebondissements de procédure plus tard, le tribunal fédéral suisse autorise en janvier 1998 le transfert des fonds sur un compte bloqué de la Banque nationale des Philippines au nom du gouvernement philippin, avant même un jugement définitif dans l'Etat requérant. Ce transfert des fonds fut possible grâce à la clause de « restitution anticipée » de la loi suisse sur l'entraide judiciaire internationale. L'arrêt stipulait toutefois que le procureur général du canton de Zurich garderait le contrôle sur les fonds, y compris le choix sur les placements effectués, jusqu'à ce que certaines conditions soient remplies. D'une part, la justice des Philippines confirmerait l'origine illicite de ces avoirs dans un jugement définitif. D'autre part, le gouvernement philippin s'engagerait à respecter deux conditions pour l'utilisation des fonds restitués :

- garantir que la décision de rapatriement des valeurs patrimoniales serait prise dans le cadre d'une procédure juridique répondant aux exigences spécifiques du Pacte international sur les droits civils et politiques.

⁵¹ Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, pp. 114-116 et article de Bassir Pour Afsane, 4/07/1990, *Le Monde*.

⁵² Tim Daniel, 2004, « Le rapatriement des biens d'Etat pillés : une sélection d'études de cas et le projet de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la corruption », *Rapport global sur la corruption 2004*, Transparency International.

- s'engager à informer régulièrement les autorités suisses sur l'état d'avancement de la procédure de rapatriement, ainsi que sur les mesures et les procédures de compensation mises en place en faveur des victimes des violations des droits de l'homme sous le régime Marcos.⁵³

Ce n'est qu'en août 2003, 14 ans après la mort de Marcos et après 17 ans de procédures judiciaires, que le procureur de Zurich annonce finalement le déblocage des avoirs gelés de Marcos (658 millions \$: somme gelée au départ + intérêts) et leur restitution au gouvernement. Cette décision est prise suite à l'arrêt du 15 juillet 2003 de la Cour suprême des Philippines, pour laquelle « *la famille Marcos n'ayant pas justifié la nature légitime de l'acquisition de ces fonds bloqués en Suisse, ils ont donc été acquis de manière frauduleuse, compte tenu du fait que les revenus légaux connus des Marcos n'avaient été que de 304.400 dollars.* » La nouvelle présidente des Philippines, Gloria Macapagal-Arroyo, s'était au préalable prononcée, lors de son discours sur l'état de la nation en juillet 2003, pour qu'une partie de l'argent soit réservée pour l'octroi de compensations aux victimes de violations des droits de l'homme sous le régime Marcos. La Cour suprême des Philippines décide donc dans son arrêt d'attribuer l'argent bloqué à l'Etat, soit une manne représentant 4% du budget 2003 du gouvernement, pour financer la réforme agraire prévue en faveur des plus démunis et financer un fonds d'indemnisation des victimes de la loi martiale, imposée dès 1972 par Ferdinand Marcos.

Aujourd'hui, sur l'estimation de 10 milliards \$ de fonds détournés par le clan Marcos, seuls 356 millions \$ (658 millions \$ avec les intérêts) ont été restitués aux Philippines. Aucun autre pays n'a saisi et gelé les comptes appartenant à la famille Marcos. 10 millions \$ resteraient bloqués en Suisse sur une affaire impliquant d'anciens ministres de Marcos. Le juge d'instruction philippin, Bruno Chavez, a tenté de se mettre en chasse de plusieurs milliards \$ qui seraient déposés sur un compte à l'UBS au nom de la dernière fille du dictateur, Irène Marcos-Araneta mais une enquête faite par le procureur zurichois aurait montré que ce compte n'avait aucun lien avec la famille Marcos. Le même juge mentionne que 1241 tonnes d'or auraient été stockées à l'époque dans un bunker de l'aéroport de Kloten (Suisse) mais pour l'instant, point de traces.⁵⁴ Enfin, le débat politique aujourd'hui n'est plus tellement tourné sur la restitution des fonds Marcos. Les organisations de la société civile philippines se sont davantage mobilisées ces dernières années pour réclamer la démission de la présidente actuelle Mme Arroyo.

Mali : la restitution des avoirs illicites de Moussa Traoré :

Régime

Moussa Traoré est un ex-président du Mali, renversé en 1991, lors d'un soulèvement populaire sanglant après 23 ans à la tête de l'Etat malien. Il avait accédé au pouvoir en renversant par un coup d'Etat, soutenu par le gouvernement français, Modibo Keita, le père de l'indépendance malienne. Il est accusé d'avoir détourné 2 milliards \$ qui proviendraient essentiellement de l'extraction de l'or au Mali. D'après le journaliste Philippe Madelin, de février 1985 à août 1987, 169 chargements d'or transitèrent du Mali à la Suisse via Bruxelles de façon légale pour affinage mais au lieu de restituer le produit des ventes à l'Etat malien, l'argent aurait abouti sur des comptes privés du clan Traoré.⁵⁵ M. Traoré est poursuivi au Mali et est condamné à deux reprises : en 1993, pour « crimes politiques » et en 1999, avec son épouse Marian, pour « crimes économiques ». Son successeur, le président Alpha Oumar Konaré, hostile à la peine de mort, a commué leur peine en détention à perpétuité, puis les a graciés concernant les « crimes politiques » le 29 mai 2002.

⁵³ Conseil fédéral suisse, 26 mai 2004, Réponse du conseil fédéral à un texte déposé le 19 mars 2004 sur les fonds Marcos.

⁵⁴ Christophe Roulet, 5 août 2003, AGEFI

⁵⁵ Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, pp. 295-300.

La procédure de restitution

Le gouvernement malien, à la chute de Moussa Traoré, a demandé l'entraide judiciaire à la Suisse en novembre 1991, à l'occasion d'une procédure pénale pour détournements de deniers publics, corruption et autres infractions, menée à l'endroit de l'ancien dictateur et d'autres responsables de l'ancien régime. En septembre déjà, l'office fédéral de la police, qui connaissait l'imminence de cette demande d'entraide judiciaire, avait invité les procureurs des différents cantons concernés à procéder à un blocage préventif des comptes. Selon Jean Ziegler, la majeure partie des avoirs illicites aurait été extraite de certaines banques suisses, notamment la banque cantonale vaudoise, par l'ambassadeur du Mali en Suisse, un proche de Moussa Traoré, quelques jours avant le gel des différents comptes.⁵⁶ Il ne put ainsi être bloqué que 3,2 millions de francs suisses alors que, selon les médias maliens, ce sont 1,5 milliards de francs suisses qui auraient dû se trouver sur des comptes bancaires suisses.

La Suisse a, à la demande du nouveau gouvernement malien, pris en charge le coût des avocats qui représentaient la République du Mali, par l'intermédiaire de la Direction pour le développement et la coopération.⁵⁷

La restitution au gouvernement malien des avoirs illicites, ainsi que les intérêts courus depuis le blocage (3,9 millions de francs suisses, ou 2,4 millions \$), a eu lieu en septembre 1997, sept ans après le début de la procédure. Un tribunal malien avait, au préalable, condamné les titulaires des comptes au début de l'année 1996. C'est la première fois qu'une restitution eut lieu entre la Suisse et un pays africain.⁵⁸

Ce fut un fiasco pour les maliens, qui attendaient la restitution de beaucoup plus d'argent. Selon Olivier Zuchuat, réalisateur du film « *Djourou, un corde à ton cou* », c'est le juge d'instruction malien, chargé de l'enquête sur les fonds de Moussa Traoré, qui aurait, sur demande du nouveau régime d'Alpha Oumar Konaré, limité l'enquête sur des comptes en Suisse. Beaucoup d'anciens membres des gouvernements de M. Traoré qui détenaient des comptes en Suisse sont devenus ministres d'A. Konaré. Ils n'ont ainsi pas été inquiétés. Par ailleurs, selon les avocats suisses, l'enquête menée par les Maliens et les Suisses aurait prouvé que des fonds, provenant de la communauté internationale, notamment pour la réalisation de grandes infrastructures, ont été détournés et placés sur des comptes de dignitaires du régime de M. Traoré, en Côte d'Ivoire, en France et aux Etats-Unis. Mais aucune enquête depuis n'a permis de saisir cet argent.⁵⁹

Nigeria : la restitution des fonds Abacha :

Régime

Sani Abacha fut dictateur militaire du Nigeria de 1993 au 8 juin 1998 lorsqu'il décéda à la suite d'une crise cardiaque. Le dictateur, qui quittait rarement ses lunettes de soleil, était réputé pour établir de longues listes d'ennemis, réels ou imaginaires, qu'il traquait méthodiquement avant de les faire enfermer ou exécuter. La pendaison en 1995 de Ken Saro-Wiwa et neufs autres activités du Mosop (Movement for the Survival of the Ogoni People) a achevé de mettre son régime au ban des nations. Le montant des fonds détournés par le clan Abacha est estimé entre 3 et 5 milliards \$ par l'ONG *Transparency International*.⁶⁰ L'Office des Nations unies contre les drogues et le crime (UNODC) évalue pour sa part à 5,5 milliards \$ les avoirs illicites de l'ex-dictateur.⁶¹ Le gouvernement nigérian estime lui, avoir perdu 100 milliards \$ pendant les années 1985-1998 sous

⁵⁶ Jean Ziegler, 28 juin 2000, « La récupération des biens mal acquis », Interview d'Eric Toussaint, CADTM.

⁵⁷ Guy Fontanet et Sergio Salvioni sont les avocats qui avaient également défendu les intérêts philippins contre les Marcos.

⁵⁸ Office fédéral de la justice, septembre 1997, « La Suisse a remis 3,9 millions de francs au Mali », *Communiqué de presse*.

⁵⁹ Olivier Zuchuat, 2003, *Djourou une corde à ton cou*, Film sur la dette malienne, Les films du Paradoxe.

⁶⁰ Transparency International, 2004, « Où est passé l'argent ? », *Rapport global sur la corruption 2004*.

⁶¹ UNODC, 9 décembre 2004, UNODC unveils new initiative aimed at recovering stolen assets, Communiqué de presse.

les dictatures d'Abacha et les juntes militaires précédentes. Pour Joseph Hanlon, la « dette du dictateur » Abacha s'élève à 13,6 milliards \$.

Le Nigeria est pour Howard French, ancien correspondant du *New York Times*, « une des histoires les plus tragiques du continent africain, l'histoire d'une grande entreprise familiale coulée par des neveux qui auraient prématurément pris les rênes du pouvoir. Les terribles neveux sont ici les généraux, qui contrairement au roi Midas, ont transformé en boue tout ce qu'ils touchaient, à commencer par la politique, qu'ils ont réduite à une compétition d'enrichissement personnel. »⁶²

Le clan Abacha a d'abord pillé les fonds de la Banque centrale du Nigeria en procédant à des retraits massifs en espèces. Selon les nouveaux gouvernants, l'équivalent de 2,34 milliards \$ aurait été viré sur des comptes à l'étranger, après avoir été retiré en devises dans des opérations sans justification.⁶³ L'argent était placé en Suisse, au Luxembourg, en France, à Monaco, au Liechtenstein, à la City de Londres, dans les îles anglo-normandes et d'autres paradis fiscaux. L'argent était apporté au général Abacha par sacs, à raison de dix à quinze par livraison, selon les déclarations de son ancien aide de camp. La femme du dictateur, Mariam Abacha, a d'ailleurs été arrêtée en juillet 1998, après la mort de son mari, avec 38 valises remplies de dollars et de livres sterling ! L'autre technique de détournement utilisée consistait à virer des fonds, pour des opérations fictives, directement de la Banque centrale vers les comptes du clan Abacha à l'étranger. Un exemple parmi d'autres, cité dans la « demande d'entraide judiciaire internationale en matière pénale » du Nigeria, adressée à la Suisse et que *L'Expansion* s'est procurée : « *Ismaila Gwarzo [l'ex-ministre de l'Intérieur, NDLR] donne instruction le 18 février 1995 au gouverneur de la Banque centrale du Nigeria de transférer le montant de 11,365 millions de dollars sur le compte n° 5624950 de la société Garnel Trading Inc., Londres, ouvert auprès de la Banque nationale de Paris (Switzerland) SA sur la base d'une fausse facture concernant l'achat de divers équipements militaires.* » Plus de 2 milliards de francs suisses de « faux virements » ont été identifiés à ce jour.⁶⁴

Procédure

A la mort d'Abacha, le gouvernement intérimaire d'Abubakar envoie un signal très explicite au clan Abacha : les sommes détournées devaient être restituées. La plupart des avoirs avaient été transférés sur des comptes à l'étranger dans plus de 18 pays, pour l'ancien ministre de la justice nigérian⁶⁵. Le gouvernement intérimaire réussit à recouvrer 825 millions \$ qu'il versa sur un compte spécial à la Banque des règlements internationaux de Bâle en Suisse. Ils furent affectés par la suite à des projets de développement de l'habitat, à l'éducation et aux 36 Etats fédérés du Nigeria. Ces avoirs furent restitués de « plein gré » par la famille Abacha, provenant pour la plupart de comptes de la Banque centrale du Nigeria.

Mais ce n'était qu'une partie des fonds volés. Ainsi quand O. Obasanjo vint au pouvoir en 1999, il institua une commission d'experts et d'avocats privés chargés d'identifier les mouvements des capitaux détournés par le clan Abacha. Il demanda ensuite l'entraide judiciaire internationale au Luxembourg, à la Suisse et au Liechtenstein où 602 millions \$, 660 millions \$ et 147 millions \$ ont respectivement été gelés. Deux autres demandes d'entraide judiciaire sont également effectuées auprès des autorités judiciaires des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

La Suisse est le premier pays à coopérer et a accordé l'entraide judiciaire en janvier 2000. Le Conseil fédéral déplore cette situation : « Des banques suisses ont accueilli des fonds de l'ex-dictateur, alors que l'acceptation par les banques et les négociants suisses de fonds provenant de la

⁶² Howard W. French, *A continent for the Taking. The Tragedy and Hope of Africa*, Knopf, 2004.

⁶³ Thierry Fabre, 6 juillet 2000, « Nigeria : le trésor du clan Abacha est dans nos coffres. », *L'Expansion*.

⁶⁴ Thierry Fabre, 6 juillet 2000, *Ibid.*

⁶⁵ en Autriche, au Bahamas, au Brésil, Canada, Dubaï, en France, en Allemagne, Hong Kong, Italie, Kenya, Liban, Liechtenstein, Arabie Saoudite, Singapour, Suède, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis.

Bola Ige, décembre 2002, « Abacha and the bankers : cracking the conspiracy », document du Forum on crime and society, Volume 2, UNODC.

corruption ou du détournement de biens publics est interdite.»⁶⁶ La Commission fédérale des banques ouvre alors une enquête qui publie un rapport en août 2000, incriminant 14 banques suisses qui n'ont pour la plupart pas respecté les obligations de diligence prévues dans la loi suisse anti-blanchiment de 1997. Deux banques d'origine française sont citées dans le rapport⁶⁷ :

- les quelques défaillances constatées à la Banque Nationale de Paris (BNP)⁶⁸ n'atteignaient pas un degré de gravité justifiant des mesures contraignantes
- le Crédit Agricole Indosuez détenait trois relations d'affaires totalisant 147 millions en lien avec des proches d'Abacha.

A la demande de la commission fédérale des banques, cette dernière à qui l'on reproche d'« avoir ouvert des comptes alors qu'elle savait que les titulaires ou les ayants droits économiques étaient des proches de l'ancien président du Nigeria.»⁶⁹, et trois autres banques (Crédit Suisse Group, UBP Union Bancaire Privée et Warburg Bank) devaient procéder à un audit et à une réorganisation de leurs structures. Le président nigérian O. Obasanjo, s'est de nombreuses fois insurgé à propos de la complicité des banques étrangères avec le régime Abacha : « *C'est moralement répréhensible, injuste et contre toute nature humaine d'encourager des actions qui appauvrissent les pays en développement (...). Le voleur et celui qui reçoit des avoirs volés sont coupables du même délit.* »⁷⁰ Celui-ci a par ailleurs plusieurs fois menacé les banques et les intermédiaires financiers de poursuites judiciaires.

Par le rapport de la Commission fédérale des banques, la Suisse a voulu aussi signifier qu'elle n'était pas la seule place financière européenne à avoir hébergé des fonds Abacha. Elle a tenté de montrer qu'elle n'était qu'un acteur mineur du circuit de l'argent sale international. Sur les 4 milliards de fonds détournés par le clan Abacha passés en Suisse, 59% (2,36 milliards \$) provenaient de la City de Londres et 42% (1,96 milliards\$) y sont retournés.⁷¹

En juillet 2000, la Suisse retourne 66 millions \$ par l'intermédiaire de la Banque des règlements internationaux. S'ajouteront, en décembre 2003, 70 millions \$ (110 millions de francs suisses) dans le but de réduire la dette publique du Nigeria. Cette restitution n'a pas fait l'objet de la demande d'entraide judiciaire mais elle a eu lieu à la suite de la condamnation d'un intermédiaire financier, homme d'affaires nigérian, ayant facilité le dépôt en Suisse de certains avoirs d'Abacha. D'autres procédures pénales ont également eu lieu en dehors de la demande d'entraide judiciaire, notamment contre le fils de l'ancien dictateur, Mohammed Abacha poursuivi en Suisse pour blanchiment d'argent et détournements de fonds lors de contrats signés entre l'Etat nigérian et des sociétés étrangères. Il est aussi poursuivi au Nigeria, sous le coup de 111 chefs d'inculpation pour corruption et vols. Entre-temps en avril 2002, une solution plus politique avait été envisagée par le président Obasanjo et son avocat en Suisse, Monfrini, pour le recouvrement des avoirs illicites entre la famille Abacha et le gouvernement nigérian. Cette solution transactionnelle aurait permis la restitution directe de plus de un milliard \$ par l'intermédiaire de la BRI en faveur du gouvernement fédéral du Nigeria en échange de quoi les autorités nigérianes s'engageaient à mettre fin à différentes procédures pénales dirigées contre des proches d'Abacha et retirer les demandes d'entraide judiciaire entreprises envers eux. Elle permettait à la famille de garder 100 millions \$ qu'ils prétendaient détenir avant l'arrivée au pouvoir de S. Abacha.⁷² Mais cet accord a été par la suite, dénoncé en septembre 2002, par la famille Abacha, mettant fin à la suspension des procédures en cours au tribunal fédéral.

La plus importante restitution a finalement eu lieu 7 ans après la mort de Sani Abacha. Le 18 avril 2004, l'Office fédéral de la justice estime que le reste des fonds du dictateur est

⁶⁶ Conseil fédéral, 20 septembre 2000, Réponse à une question de Christian Grobet du 22 juin 2000

⁶⁷ Commission fédérale des banques, 30 août 2000, « Fonds Abacha auprès des banques suisses », *Rapport de la Commission des banques*, Berne.

⁶⁸ La BNP Genève détenait selon le journal l'Expansion du 6 juillet 2000, « 30 millions de dollars au nom de sociétés dont le bénéficiaire est Abdulkadir Abacha, le frère du dictateur »

⁶⁹ Commission fédérale des banques, 30 août 2000, *Ibid.*

⁷⁰ « Lawsuit delays repatriating 1,3 billion \$ stolen Nigerian funds », 21 juin 2005, *Panafrican News Agency*.

⁷¹ Christian Chavagneux et Ronen Palan, 2006, *Les paradis fiscaux*, La Découverte, p. 68.

⁷² Office fédéral de la justice, 17 avril 2002, « Le Nigeria reçoit plus d'un milliard de dollars ; les pays concernés coopèrent à la mise en œuvre de la transaction. », Communiqué.

« *manifestement de provenance illicite* ». Le tribunal fédéral suisse confirmera ces propos en février 2005. Cette décision fut prise sans qu'il n'y ait eu un arrêt d'une cour de justice nigériane qui prouve l'origine criminelle de ces fonds, comme cela avait été le cas pour Marcos aux Philippines. Le tribunal fédéral a estimé que le Nigeria avait fourni suffisamment de preuves notamment dans la demande d'entraide judiciaire, donc le jugement n'était pas obligatoire. 458 millions \$ (montant des sommes gelées augmenté des intérêts générés par ces montants pendant la procédure d'entraide, déduction faite toutefois des commissions perçues par les établissements bancaires dans le cadre de la gestion des avoirs) sont ainsi rendus au Nigeria par l'intermédiaire de la Banque mondiale, à la suite de négociations politiques entre les deux gouvernements. Les fonds sont destinés à financer les programmes de réduction de la pauvreté.

Outre la procédure judiciaire, un montant de 50 millions de dollars US a été restitué en avril 2004 au Nigeria suite à un accord entre cet Etat et l'une des personnes concernées par le cas Abacha. Le président nigérian Obasanjo s'est engagé à utiliser cette somme dans le domaine du social, de l'éducation et de la santé.⁷³ A ce jour, 40 millions \$ resteraient bloqués en Suisse pour manque de preuves sur leur origine et 7 autres millions ont été transférés sur un compte bloqué au Nigeria en attente d'un jugement d'un tribunal nigérian reconnaissant l'origine illicite de ces fonds. Il faut déduire du total des fonds bloqués, 14 millions \$, le coût de la procédure lancée entre le Nigeria et la Suisse, un montant vertigineux qui peut s'expliquer par le nombre d'experts et d'avocats privés impliqués dans cette affaire.⁷⁴

Seule la Suisse a vraiment joué un rôle dans le processus de restitution parmi les différents Etats où auraient transité des fonds Abacha.

Le Royaume-Uni a dans un premier temps refusé de coopérer avec les autorités judiciaires nigérianes et suisses. Enrico Monfrini, avocat suisse chargé par le Nigeria de traquer l'argent du clan Abacha, raconte ainsi que « les autorités britanniques n'ont pas cessé de nous mettre des bâtons dans les roues. Le *Home Office* (équivalent du Ministère de l'Intérieur) a bloqué tous nos efforts. Au lieu de demander au *National Criminal Intelligence Service* de geler les comptes bancaires suspects, il a informé la famille Abacha de notre démarche. Il leur a même été demandé de s'exprimer sur le principe d'entraide judiciaire, alors qu'il existe un accord de coopération entre le Nigeria et la Royaume-Uni. »⁷⁵ Ce n'est finalement qu'un an et demi plus tard le 30 octobre 2001 que la Haute Cour de Justice du Royaume-Uni exige le gel des comptes. La famille Abacha a eu tout le loisir de transférer son argent sous d'autres cieux. Sur les 500 millions de dollars présumés présents sur des comptes britanniques au moment de la demande d'entraide judiciaire du Nigeria, une trentaine seulement ont pu être gelés.

Les banques britanniques ne se sont pas montrées plus regardantes que les banques suisses. Suite à l'enquête de la Commission fédérale des banques suisses, une enquête de l'autorité de surveillance des banques, *Financial Services Authority* (FSA) révéla que plus de 1,3 milliards de dollars auraient transité entre 1996 et 2000 sur 43 comptes ouverts par la famille Abacha dans 23 banques britanniques. Le nom des 15 banques identifiées, qui ont montré des « faiblesses significatives » dans leur volonté d'échapper aux réseaux illicites et qui ont commis de nombreuses irrégularités dans le respect des obligations de diligence, n'a pas été révélé. La presse spécialisée britannique a toutefois révélé que Barclays, HSBC, Merrill Lynch figuraient dans la liste, tout

⁷³ Conseil Fédéral, 26 mai 2004, Réponse à une question de Gysin Rémo du 19 mars 2004. Le ministère des finances nigérian avait déjà anticipé la restitution. Une partie de l'argent restitué était déjà inscrit dans le budget 2004 pour financer des projets de développement afin d'atteindre les Objectifs du Millénaire : électrification en milieu rural : 170 millions \$; construction de routes : 140 millions \$; santé et programmes de vaccination : 80 millions \$; éducation : 60 millions \$ et assainissement et irrigation : 50 millions \$.

⁷⁴ Voir *International NGO Conference on stolen wealth from Nigeria*, 25 octobre 2004, « Report of a Two-Day international NGO Conference on stolen wealth from Nigeria », <http://www.aneej.org/> Un vrai scandale, alors que les banques suisses se sont rendues complices en abritant des fonds blanchis – recel- et en s'enrichissant depuis des années grâce aux fortunes placées chez eux... On évacue complètement la responsabilité pénale des banquiers qui ont couvert de leur silence le produit du crime. Aucune banque n'a en effet été sanctionnée ni administrativement, ni pénalement.

⁷⁵ Xavier Harel, octobre 2006, *Afrique, pillage à huis clos. Comment une poignée d'initiés siphonne le pétrole africain*, Fayard, Paris, p. 200.

comme de nouveau le Crédit agricole Suez et la BNP, qui auraient transféré plusieurs dizaines de millions de dollars de comptes londoniens à des comptes en Suisse.⁷⁶ Sept ans après, les 30-40 millions de dollars gelés n'ont toujours pas été restitués. Londres a toutefois créé en 2004 un groupe de travail appelé « Prévenir un futur Abacha », dont la principale conclusion est le manque de moyens légaux pour geler les fonds au moment de l'enquête. L'île anglo-normande de Jersey aurait, elle, restitué 160 millions \$ en novembre 2004 à la suite d'une enquête de la Commission des banques.⁷⁷

En ce qui concerne les autres pays, les fonds sont toujours bloqués au Luxembourg et au Liechtenstein.

La France, qui hébergerait 90 millions \$ de fonds détournés par le clan Abacha et où auraient transité plusieurs centaines de millions \$ appartenant au dictateur, a ouvert seulement quelques enquêtes judiciaires. L'ancien ministre du pétrole d'Abacha, D. Etete, a ainsi été mis en examen pour « blanchiment » par le juge R. Van Ruymbeke après avoir acquis des biens immobiliers à Paris.⁷⁸ Dans une autre affaire, 82 millions de dollars ont été gelés à la SBA (Société bancaire arabe), établie à Paris, et détenue à 33 % par la Banque Worms, filiale de l'assureur Axa. Ils étaient placés sur des comptes appartenant à Abubakar Bagudu, un homme d'affaires ami de la famille Abacha qui réceptionnait une bonne partie des détournements. Tracfin, la cellule anti-blanchiment de Bercy, aurait d'ailleurs diligenté une enquête sur la SBA, transmise au parquet de Paris. C'est un homme d'affaires suisse, Nessim Gaon, qui a obtenu d'une cour londonienne le blocage de ces fonds en France cherchant à recouvrer des créances impayées par l'équipe Abacha.⁷⁹

Le laboratoire français Pasteur-Mérieux, rebaptisé depuis Aventis Pasteur aurait, lui aussi, enrichi les comptes du clan Abacha. En 1995 et 1997, Mariam Abacha, l'épouse du dictateur, présidente du programme de soutien familial, a attribué un marché de vaccins à la société *Morgan Procurements*, société qui appartenait au clan Abacha, pour 111 millions de dollars. Ces vaccins ont été acquis auprès de Pasteur-Mérieux pour seulement 45 millions de dollars. La différence est donc allée dans les poches du clan Abacha. Une enquête judiciaire a été ouverte en Suisse par le juge genevois Georges Zecchin, en 1999. Il aurait retrouvé la trace de deux commissions de 1,8 million de dollars versés par le laboratoire français à une société de l'entourage Abacha pour l'obtention de ce contrat...⁸⁰

Ces procédures n'ont pour l'instant conduit à aucune restitution. L'affaire Elf aurait quant à elle eu quelques ramifications au Nigeria. Des commissions occultes auraient été versés en échange de l'octroi d'un contrat de participation pétrolier nigérian, à des présidents africains, O. Bongo, G. Eyadema et S. Abacha, lequel, étant en position de force, bloqua un temps la signature du contrat pour obtenir un « complément » de rémunération.⁸¹

Malgré une demande des ONG suisses dès 2000 pour que la société civile participe au processus de restitution, cette dernière a été peu impliquée. La communauté internationale souhaitait pourtant faire de l'affaire Abacha, un modèle de processus de restitution des fonds. Obasanjo avait reçu ainsi le soutien du président Clinton et de plusieurs gouvernements européens.

En 2004, une coalition d'ONG suisses et nigérianes fut formée, la coalition Abacha. Et en octobre de la même année, une conférence internationale des ONG sur l'argent détourné du Nigeria⁸² était organisée à Abuja durant laquelle la société civile réitéra sa volonté d'être impliquée dans le processus de restitution. Mais ce fut en vain. La première rencontre entre le gouvernement nigérian (un représentant du ministère des Finances) et deux représentants de la société civile

⁷⁶ Marc Roche, 6 octobre 2001, « Crédit Agricole Indosuez et BNP Paribas éclaboussés par le scandale Abacha », *Le Monde*.

⁷⁷ Jersey Financial Services Commission, 1 mars 2004, *Abacha Investigation*, Communiqué de presse.

⁷⁸ Jacques Follorou, 15 septembre 2005, « la Suisse restitue au Nigeria des fonds détournés », *Le Monde*.

⁷⁹ Thierry Fabre, 6 juillet 2000, « Nigeria : le trésor du clan Abacha est dans nos coffres. », *L'Expansion*.

⁸⁰ Ibid

⁸¹ Hervé Gattegno, 20 septembre 2002, « L'enquête sur les intermédiaires d'Elf au Nigeria dévoile une cascade de commissions occultes. », *Le Monde*.

⁸² International NGO conference on stolen wealth from Nigeria, 25 octobre 2004.

nigériane et suisse eut lieu en janvier 2005 lors du Forum économique de Davos. Quelques mois après, en septembre 2005, une deuxième rencontre fut organisée.

Les enquêtes continuent donc à travers le monde pour retrouver la trace des avoirs illicites du clan Abacha. Ainsi le 12 mai 2006, un banquier genevois a été inculpé dans l'affaire des fonds Abacha, selon une information publiée par le *Wall Street Journal Europe*. Un des fils de l'ancien dictateur, Aba Abacha, serait toujours détenu en Suisse après son extradition d'Allemagne en avril 2005, n'ayant pu réunir les 5 millions de francs suisses de caution pour être remis en liberté provisoire.⁸³ Au Kenya, on enquête sur une banque qui aurait blanchi entre 1996 et 1999 quelque 100 millions de dollars provenant de fonds publics nigériens volés par l'ancien dirigeant nigérien. Certains de ces fonds ont transité par des comptes de la Banque Trans-nationale du Kenya, dirigée à l'époque par des proches du président kenyan Daniel Arap Moi, lui aussi kleptocrate...

Toutefois un détail continue d'intriguer Enrico Monfrini, avocat suisse, sur les 2,2 milliards de dollars retrouvés, pas un dollar ne correspondait à des commissions pétrolières alors que le pétrole représente 98% des exportations du Nigeria. Il l'explique par le fait que le système mis en place par les compagnies financières est tellement bien rodé et l'opacité des paradis fiscaux est telle qu'il est devenu impossible de traquer les commissions pétrolières accordées par les compagnies pétrolières aux régimes indéliçats.⁸⁴

Angola⁸⁵

Régime

L'Angola est dirigé par José Eduardo dos Santos depuis le 20 septembre 1979, succédant au père de l'Indépendance Agostinho Neto. Malgré la guerre civile qui l'opposera à l'Unita, soutenu par les pays occidentaux, pendant la guerre froide, il parvient à se maintenir au pouvoir. Il est fréquemment associé à la corruption et au détournement des fonds du pétrole en Angola, et sa famille possède une vaste richesse dont des maisons dans les principales capitales européennes, et des comptes bancaires en Suisse et dans d'autres paradis fiscaux. Il a notamment été impliqué dans les affaires de vente d'armes, notamment l'« Angolagate », instruite par le parquet de Paris et mettant en cause notamment des personnalités françaises, comme Charles Pasqua, Pierre Falcone... Dos Santos aurait aussi profité des largesses de la société Elf pour remplir ses poches.

Selon le journal *Le Monde* du 25 mars 2004, entre 1997 et 2001, le président Dos Santos et ses proches auraient détourné un quart des ressources de l'Etat soit en moyenne 1,7 milliard USD/an. Plusieurs ONG internationales ont enquêté sur sa fortune. *Global Witness* révélait en mars 2002⁸⁶ qu'1,4 milliards \$ manquaient dans les caisses de l'Etat. L'ONG soulignait « la complicité de la communauté internationale qui continuait à fournir des aides et à conclure des accords (comme c'est le cas du Portugal) alors que l'argent public n'était pas géré de façon transparente. »⁸⁷. « La véritable histoire de l'Angolagate, écrit *Global Witness*, est celle de la privatisation de la guerre civile et de l'organisation du pillage des avoirs de l'Etat à une échelle comparable à celle de Mobutu et d'Abacha. »⁸⁸ En 2004, l'ONG *Human Rights Watch* annonçait dans un rapport que le régime angolais aurait détourné 4,2 milliards \$, essentiellement des fonds générés par l'exploitation des ressources naturelles : pétrole et diamants.⁸⁹

⁸³ Informations du journal *Le Temps*, 12 mai 2006.

⁸⁴ Xavier Harel, octobre 2006, *Afrique, pillage à huis clos. Comment une poignée d'initiés siphonne le pétrole africain*, Fayard, Paris, p. 202.

⁸⁵ Jean Claude Huot, 20 janvier 2006, « L'Angola spolié », *Déclaration de Berne*.

⁸⁶ *Global Witness*, mars 2002, « Tous les hommes des présidents. L'histoire accablante du pétrole et des affaires bancaires dans la guerre privatisée de l'Angola ».

⁸⁷ Serge Michel et Serge Enderlin, 24 juillet 2003, « Angola, maudits barils », *Le Temps*.

⁸⁸ Rapport *Global Witness*, mars 2002.

⁸⁹ *Human Rights Watch*, janvier 2004, *Some transparency, no accountability. The use of oil revenue in Angola and its impact on human rights*.

Procédure de restitution

Un accord a été signé le 1er novembre 2005 entre l'Angola et la Suisse pour la restitution de 21 millions \$. Cette somme avait été bloquée à Genève au cours d'une enquête sur des allégations de blanchiment, de soutien à une organisation criminelle et de corruption d'agent public étranger. Il s'agissait d'une affaire liée au règlement d'une dette, rééchelonnée en 1996, de 5,5 milliards \$ de l'Angola envers la Russie. Pour solde de tout compte, l'Angola s'engageait à verser 1,5 milliard \$ sous forme de 31 billets à ordres, à payer entre 2001 et 2016. En mars 1997, *Abalone Investment Limited*, société écran créée par l'homme d'affaires français Pierre Falcone et son associé Arcadi Gaydamak, a acquis ces 31 titres de la dette angolaise. Elle s'engageait ainsi à rembourser la dette à la Russie de manière anticipée et c'était l'entreprise pétrolière publique Sonangol qui rembourserait au fur et à mesure auprès d'Abalone. Entre 1997 et 2000, 774 millions \$ tirés des revenus pétroliers de l'Angola ont été versés sur un compte à l'UBS appartenant à la société Abalone. 161 millions seulement ont été versés au ministère des finances de la Russie. Environ 600 millions \$ sont réapparus sur des comptes appartenant à Falcone, à Gaydamak ainsi qu'à une série d'obscures sociétés dont certaines étaient contrôlées en dernier ressort par de hauts fonctionnaires angolais ainsi que par le président Dos Santos.

Le procureur général du canton de Genève a classé l'affaire en décembre 2004 constatant que personne ne s'était déclaré victime ou constitué plaignant, et estimant qu'aucune fraude n'avait été commise, en dépit des preuves démontrant que des fonds publics avaient été détournés. Selon les informations de la *Lettre du Continent*⁹⁰, il s'avérerait plutôt que l'Angola, la Russie et la Banque mondiale ont souhaité classer ce dossier dès 2001. En effet, un rapport demandé par la Banque mondiale, réalisé par E. Fontela, professeur de droit à Genève, considère que l'Angola et la Russie ont eu raison de passer par des intermédiaires comme Falcone ou Gaydamak. Enfin, autre argument de taille du procureur général de Genève, Daniel Zapelli : la Russie, principale lésée dans cette affaire, ne réclamait pas son dû.

La décision a été prise malgré l'appel lancé par diverses organisations de la société civile, tant en Angola qu'en Suisse, demandant que l'enquête sur les actes de corruption liés à ces fonds soit poursuivie. En avril 2005, deux ONG suisses, *Action Place Financière suisse* et *Groupe pour une Suisse sans armée*, ont écrit au tribunal de Genève pour réclamer la réouverture d'une enquête et s'opposer à la restitution à Luanda des sommes bloquées par la justice helvétique, une démarche qui reçut le soutien de quatre députés suisses et de certains dirigeants de l'Unita.⁹¹ Mais rien n'y fit.

L'argent restitué a été versé à un compte de la Banque nationale suisse, pour la réalisation d'un projet en faveur de la population angolaise coordonné par la Direction du développement et de la coopération. Le reste de l'argent saisi dans ce dossier complexe qui met en scène entre autres les intermédiaires, Pierre Falcone et Arcadi Gadaymak, poursuivis en France, a été libéré. Des comptes présumés du président angolais Dos Santos, soit 56 millions gérés à partir d'une banque genevoise, ont été « dégelés » et remis à la disposition du potentat angolais sous prétexte qu'ils étaient physiquement abrités dans une filiale des îles Caïmans et on a par ailleurs considéré que l'argent versé sur les comptes des autres dignitaires angolais provenait de fonds licites.⁹²

Les 21 millions \$ restitués sont une bien faible part des fonds détournés par le président Dos Santos et ses proches, fonds estimés à plusieurs milliards \$.

La Suisse aurait-elle après avoir mis fin à l'enquête sur les fonds angolais en 2004 changé sa position vis à vis du pouvoir angolais ? En effet, le 9 février 2006, le Tribunal fédéral, à la suite d'une décision de la Commission fédérale des banques (CFB) du 21 décembre 2004, a interdit à la République d'Angola les prélèvements en espèces sur les 6 comptes ouverts par elle auprès de la filiale bahaméenne de la Banque de patrimoines privés. Il limite les transferts de ce client étatique à 300 000 dollars par trimestre. Les comptes représentent un total de 200 millions de francs suisses et seraient alimentés en partie par le produit de la vente de pétrole par la compagnie pétrolière d'Etat,

⁹⁰ La Lettre du Continent, 13 janvier 2005, « La justice suisse blanchit la dette russe. »

⁹¹ La Lettre du Continent, 7 avril 2005, « Toujours le psychodrame angolais en Suisse. »

⁹² Sur le dossier de la dette angolaise, lire « L'envers de la dette », de François Xavier Verschave, Dossiers Noirs, et voir le travail de la Déclaration de Berne.

Sonangol. L'arrêt du Tribunal fédéral révèle que « *les comptes litigieux correspondent, dans une large mesure, à des fonds secrets réservés au gouvernement de la République d'Angola, lesquels, apparemment sans base dans la législation angolaise, ont été prélevés sur des produits des transactions pétrolières de sociétés offshore et ont été utilisés, dans une large mesure, en espèces pour des buts qui ne sont contrôlables que dans des limites restreintes* ». ⁹³

Pérou : Fujimori, Montesinos et Cie

Régime

Alberto Fujimori instaura la dictature au Pérou de 1990 à 2000. On le surnommait « l'Empereur ». Pour l'ONG *Transparency International*, plus de 600 millions \$ ont été détournés par le président en place et ses proches tout au long des dix années de pouvoir. Il prend le pouvoir à la suite de l'ancien président Alan Garcia, accusé de corruption et d'enrichissement illicite et qui a longtemps séjourné à Paris pendant son exil. Ce dernier a été à nouveau élu président du Pérou en 2006. A la chute de Fujimori en 2000, une Commission parlementaire est créée pour réaliser un audit de la dette contractée sous le gouvernement Fujimori (1990-2000). ⁹⁴ Elle évalue à plus d'un milliard \$ le montant des détournements de fonds. De nombreux fonds ont été placés à l'étranger, notamment au Etats-Unis, au Mexique, en Suisse et au Luxembourg, mais aussi dans d'autres paradis fiscaux, comme les Iles Cayman ou Panama. Outre les faits de corruption et de vol de fonds publics, elle met en lumière le rôle joué par les institutions financières internationales dont la Banque Mondiale dans le soutien au régime dictatorial. L'historien Alfonso Quiroz estime le coût total de la corruption et des détournements à plus de 14 milliards de dollars. ⁹⁵ Seulement 1,64% de ces fonds ont été aujourd'hui retrouvés.

Procédure

A. Fujimori est depuis poursuivi pour « détournements de fonds et enrichissement illicite » par la justice péruvienne mais il ne s'est toujours pas présenté devant elle. Une demande d'extradition a été formulée par les autorités judiciaires du Pérou.

Des fonds ont été gelés dans différents pays à la suite d'une demande du président de la Commission du Congrès, José Ugaz : 20 millions \$ aux Etats-Unis, 1,5 million \$ au Mexique, 64 millions \$ au Gran Cayman, 113 millions \$ en Suisse, environ 1 million \$ au Luxembourg, près de 2 millions au Panama et 18 millions \$ au Pérou. ⁹⁶

Par ailleurs, des procédures de restitution ont été engagées concernant la fortune de deux hommes forts du régime Fujimori, Vladimiro Montesinos et Victor Alberto Venero.

Vladimiro Montesinos, ancien chef du service national de renseignements, est inculpé depuis 2000 dans son pays de blanchiment d'argent, de trafic d'armes, d'extorsion de fonds, de constitution illicite d'une fortune qui atteindrait 264 millions de dollars. Il est aussi accusé d'avoir dirigé des escadrons de la mort. Il est considéré comme le témoin-clé de la face cachée du régime du président du Pérou destitué en 2000, Alberto Fujimori, fondée sur un vaste réseau présumé de corruption et de trafic d'influence. Homme de secret, l'ancien homme fort, surnommé « le Raspoutine andin », était un personnage omnipotent, omniprésent et omniscient de l'appareil d'Etat. Son influence s'étendait à la fois sur la classe politique, sur la hiérarchie militaire, sur la magistrature et aussi sur le monde des affaires. Pendant les dix années (1990-2000) passées dans l'ombre du pouvoir Fujimori, il aurait bâti un vaste réseau de corruption et d'influence. A la suite d'une demande d'entraide judiciaire du Pérou adressée la Suisse en 2000, une enquête est ouverte par la Commission fédérale des banques suisse pour localiser les comptes en banques lui

⁹³ Myret Zaki, 8 mai 2006, « Un arrêt du Tribunal fédéral durcit l'application de la loi anti-blanchiment », *Le Temps*.

⁹⁴ Comision de investigacion de delitos economicos del congreso de la republica del Peru

⁹⁵ Alfonso W. Quiroz, *El Pacto Infame : Estudios sobre la corrupcion en el Peru*, Felipe Portocarrero.

⁹⁶ José Ugaz, 26 mai 2003, « Workshop : State looting: returning Abacha's stolen millions », *11^{ème} Conférence internationale contre la corruption*, Séoul.

appartenant. 114 millions \$ sont alors gelés : 70 millions \$ en octobre 2000 et 50 millions \$ supplémentaires en juin 2001. Les documents bancaires sont par ailleurs transmis à la justice péruvienne afin qu'elle établisse l'origine illicite de ces fonds. Une procédure pénale a également été ouverte à Zurich le 5 octobre 2000 pour soupçon de blanchiment.⁹⁷ Montesinos, après une cavale à travers le monde, a été enfin arrêté en juin 2001 à Lima où il est inculpé pour détournements de fonds.

En août 2002, 77,5 millions \$ des fonds bloqués en Suisse furent restitués au Pérou à la suite d'une coopération entre les autorités. La grande partie des avoirs, produits de délits de corruption (notamment commission sur des ventes d'armes avec des sociétés étrangères) appartenait à Montesinos, une petite partie au général péruvien N. de Bari Hermoza. La justice péruvienne avait notamment mis en place une procédure de « plaider-coupable » (*plea-bargaining system*) afin de faciliter le partage d'informations et d'aboutir plus vite au recouvrement des avoirs. En août 2004, 3,2 millions \$ de plus furent restitués par l'Etat fédéral suisse⁹⁸. 30 millions \$ restent toutefois bloqués en Suisse.

Aux Etats-Unis, une seule procédure de restitution a eu lieu concernant Victor A. Venero, proche de Montesinos et de Fujimori. Il est aussi poursuivi pour détournements de fonds. Il fut arrêté le 26 janvier 2001 à Miami par la police américaine. Une enquête menée aux Etats-Unis par le FBI permet de saisir plus de 20 millions \$. Quelques mois plus tard, le département de la Justice des Etats-Unis accepta de transférer les 20,3 millions \$ au gouvernement péruvien. Mais il aura fallu attendre le mois de juin 2006 pour que cet argent soit véritablement restitué au Pérou. Venero fut reconnu coupable de corruption et de blanchiment d'argent.⁹⁹

Seulement un peu plus 150 millions \$¹⁰⁰ ont été restitués sur les milliards de dollars détournés par Fujimori et ses proches... difficile aujourd'hui de savoir ce qu'est devenu le reste de l'argent ! Ce n'est pas faute, pour la société civile péruvienne, de s'être amplement mobilisée, notamment en lien avec les ONG suisses.¹⁰¹

Ukraine : Fonds détournés par Pavlo Lazarenko

Régime

Pavlo Lazarenko détient sans doute le record de vitesse du détournement de fonds et de blanchiment d'argent sale. En effet, il a été premier ministre de l'Ukraine du 28 mai 1996 au mois de juillet 1997, où il est limogé par le président ukrainien Leonid Koutchma pour « incompétence et corruption ». Durant ces 14 mois à la tête du pays, il aurait détourné plus de 800 millions \$, selon l'enquête du juge genevois L. Kasper-Ansermet, détenant des centaines de comptes offshore dans plus de 80 banques, elles-mêmes disséminées dans 23 Etats de la planète, parmi lesquels les Etats-Unis, Chypre, la Grande Bretagne et la Suisse. Il a mis en place un gigantesque système de pillage de fonds publics en accordant des crédits, prélevés sur l'argent de l'Etat, à des sociétés afin qu'elles investissent dans les matières premières du pays. Mais les sociétés n'étaient dirigées que par des hommes de paille du premier ministre ukrainien ou de ses proches. Ainsi, en quelques mois, plusieurs dizaines de millions \$ ont quitté l'Ukraine. Les sommes versées par le Fonds monétaire international (FMI) à l'Ukraine auraient été aussi détournées en 1997, selon les déclarations trois ans plus tard à Davos, de Stanley Fischer, le directeur général adjoint du FMI. L'argent aurait été retiré de la banque centrale ukrainienne pour être investi dans des bons d'Etat très spéculatifs. Le

⁹⁷ Conseil fédéral, 20 décembre 2000, Réponse à une question de Gysin Rémo du 5 octobre 2000.

⁹⁸ Paul Gully-Hart, avril 2006, *The UN Convention against Corruption, Implementation and Enforcement: Meeting the Challenges Asset Recovery: The Experience of Switzerland*

⁹⁹ Linda M. Samuel, mars 2005, « Repatriation obligations under the United Nations convention against corruption », *Resource Material Series*, n°65, Tokyo, p 58-64.

¹⁰⁰ En plus de la Suisse et des Etats-Unis, Cayman aurait restitué 64 millions \$ après d'après négociations.

¹⁰¹ Ines Arias, « Pérou : un rapatriement éthique », *Altermondes*, n°8, février 2007, p. 29.

profit, estimé à 200 millions de dollars aurait été ensuite déposé sur des comptes en Belgique et en Suisse appartenant à des proches du président. Le FMI est d'ailleurs critiqué pour avoir tardé à dénoncer ce système dont il avait connaissance.¹⁰²

Procédure

A la suite de son limogeage, P. Lazarenko, qui détenait également le monopole d'importation du gaz russe, a pu gérer sa fortune en toute tranquillité et se livrer à quelques juteux investissements immobiliers à San Francisco. Mais, lors d'un de ses voyages en Suisse, il est arrêté en possession d'un passeport panaméen, sur lequel figure un nom russe ! Il est alors inculpé pour blanchiment d'argent (6,6 millions \$ sont bloqués en Suisse). Il est libéré sous caution et en profite pour se rendre à San Francisco où il demande l'asile politique. Mais il est de nouveau arrêté. Le 17 février 1999, le parlement ukrainien lève son immunité. Après deux ans de détention, le juge californien l'incolpe pour blanchiment d'argent à hauteur de 114 millions \$. La Suisse, après avoir demandé aux Etats-Unis son extradition, qui lui fut refusée, le condamne par contumace, le 29 juin 2000, à 18 mois avec sursis pour blanchiment d'argent et restitue les 6,6 millions \$ en novembre 2000 à l'Ukraine. Depuis, la procédure judiciaire se poursuit aux Etats-Unis ; P. Lazarenko a été condamné par le tribunal en mars 2004 mais il a fait appel de la décision. Il est le premier dirigeant étranger à être jugé aux États-Unis depuis le procès de l'ancien président panaméen, Manuel Noriega, condamné en 1992 pour trafic de drogue. Il y aurait aussi des comptes bloqués (80 millions \$) sur l'île d'Antigua (paradis fiscal des Petites Antilles). En mars 2006, P. Lazarenko avait l'intention de briguer un nouveau mandat de député à l'assemblée nationale d'Ukraine pour récupérer son immunité mais sa demande a été déboutée par la commission électorale. Il a finalement été condamné en août à neuf ans de prison ferme par la justice américaine à San Francisco pour blanchiment d'argent, escroquerie et recel. M. Lazarenko, 53 ans, devra de plus payer 10 millions de dollars d'amende. Le gouvernement américain cherche à saisir les biens mal acquis de M. Lazarenko, qui atteindraient selon des responsables quelque 21,6 millions de dollars.¹⁰³

Irak : une restitution « exemplaire » des fonds de S. Hussein

Le régime

Saddam Hussein est sans doute l'un des (ex-)dictateurs les plus connus de notre époque. Il fut à la tête de l'Etat irakien de 1979 au 20 mars 2003, date à laquelle la coalition formée autour des Etats-Unis renverse le régime irakien. La fortune du dictateur irakien est estimée à environ 10 milliards \$. Le *US General Accounting Office*, l'équivalent de la Cour des Comptes aux Etats-Unis, l'estime elle entre 10 et 40 milliards \$.¹⁰⁴ Raymond Baker estime, lui, qu'à la fin des années 80, Saddam Hussein, sa famille, le parti Baas et les services secrets connus sous le nom de Mukhabarat détenaient entre 20 et 40 milliards \$, placés en Suisse et à travers le monde. Même s'il est difficile d'avoir une estimation exacte des fonds détournés par le régime irakien, il est toutefois évident qu'il était un des régimes les plus corrompus du monde. Beaucoup d'entreprises multinationales ont contribué à l'enrichissement des dignitaires du régime. S. Hussein aurait ainsi placé 6 milliards \$ en Suisse, issus principalement des commissions occultes perçues par sa famille sur les grands contrats d'armes et divers contrats civils. Le régime irakien avait mis en place tout un système de sociétés écrans, fondations et trusts dans des paradis fiscaux et judiciaires : Panama, Antilles hollandaises, Suisse, Luxembourg, Liechtenstein, les îles anglo-normandes, île de Man, Chypre et Gibraltar, qui lui permettait ainsi de transférer et blanchir l'argent sale en toute impunité. L'agence américaine *US General Accounting Office* estime qu'entre 1997 à 2002, le régime irakien a acquis illégalement

¹⁰² Babette Stern, 7 avril 2000, « Des transactions douteuses portant sur 953 millions de dollars », *Le Monde*.

¹⁰³ Agence France Presse, 25 août 2006, « L'ancien Premier ministre ukrainien Lazarenko condamné à 9 ans ferme aux USA ».

¹⁰⁴ United States General Accounting Office, 25 mars 2004, *Recovering Iraq's assets*.

10,1 milliards \$ provenant essentiellement des revenus pétroliers, notamment des revenus illégaux issus du programme des Nations Unies Pétrole contre Nourriture. Ce programme, qui était d'abord une mesure temporaire, a fonctionné de 1996 à 2003, brassant en tout 64 milliards de dollars. Il permettait à l'Irak de vendre son pétrole et d'acheter en échange de la nourriture, des médicaments et de nombreux services, sous la supervision des Nations Unies. Mais en janvier 2004, un journal irakien, *Al Mada*, publie une liste de 270 personnes dont 21 Français, ainsi que des officiels des Nations unies, des banques et des sociétés de nombreux pays, dont la Russie, l'Arabie Saoudite et la France, qui auraient reçu d'importantes commissions de la part du régime irakien manipulant le programme Pétrole contre nourriture à leur profit. En octobre 2005, Paul Volcker, chargé par l'ONU d'enquêter sur le programme « Pétrole contre nourriture », rend son rapport dans lequel il détaille le détournement du programme des Nations unies : « *Dès le départ, l'Irak préférait vendre son pétrole à des compagnies et des individus originaires de pays perçus comme "amis" de l'Irak, en particulier s'ils étaient membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, et capables potentiellement d'alléger les sanctions.* »¹⁰⁵ La France est directement visée. D'autres rapports, parus en 2004 comme le rapport Duelfer, chef des inspecteurs américains en Irak, affirme que le régime irakien a corrompu ou tenté de corrompre des personnalités de nombreux pays. En France, une instruction pour « corruption active d'agent public étranger » et « trafic d'influence » a été ouverte par le juge Philippe Courroye. Il est notamment chargé d'enquêter sur un éventuel détournement par l'entreprise française Total du programme Pétrole contre Nourriture.

De nombreuses personnalités françaises sont soupçonnées d'avoir bénéficié des largesses du régime de Saddam Hussein : Patrick Maugein, Président de Soco International et proche de Jacques Chirac, Elias Firzli, intermédiaire, Serge Boidevaix, ancien secrétaire général du Quai d'Orsay, Jean-Bernard Mérimée, ancien ambassadeur de France à l'ONU, Charles Pasqua, ancien ministre de l'intérieur, Bernard Guillet, conseiller diplomatique de Charles Pasqua, Gilles Munier, responsable de l'association Amitiés franco-irakiennes (AFI). Ils ont, pour la plupart, été mis en examen en 2005 et 2006.

Le clan Hussein possédait par ailleurs des comptes bancaires dans de nombreux pays : Suisse, Etats-Unis, Royaume-Uni, France, Allemagne, Liechtenstein, Autriche, Grèce, Chypre, Tunisie, Egypte, Liban, Jordanie, Emirats Arabes Unis, Japon et bien d'autres encore.¹⁰⁶

Restitution des fonds

Ce sont les Etats-Unis qui ont été à l'origine du processus de restitution des fonds détournés par le régime irakien. En effet, dès 1990, au moment de la guerre du Golfe, un *Executive order* est prononcé par le président Bush pour geler tous les fonds irakiens placés aux Etats-Unis. 30 banques américaines gèleront alors 1,4 milliards \$. La mesure sera prolongée jusqu'en mars 2003, date à laquelle la coalition emmenée par les Américains attaque l'Irak. Les autorités américaines appellent alors la communauté internationale à geler tous les fonds du régime déchu de S. Hussein. Aux Etats-Unis, 1,7 milliard \$ seront gelés (comprenant les 1,4 milliard gelés depuis 1990). Cette demande a été plus ou moins bien perçue par les pays occidentaux. La Russie a ainsi indiqué qu'elle ne gèlerait pas les avoirs du régime irakien, contestant la légalité de cette demande, normalement du ressort des Nations unies. La Grande-Bretagne se conformera, elle, aux souhaits des Etats-Unis, tandis que la Suisse a déclaré les examiner, soulignant qu'elle n'avait cependant « *aucune indication de fonds placés par Saddam.* » En mai 2003, une nouvelle demande est formulée par le département d'Etat.¹⁰⁷ Suite à la faible réaction de la communauté internationale, les Etats-Unis parviennent à inscrire dans la résolution 1483 du Conseil de Sécurité des Nations unies du 22 mai 2003 que « *tous les fonds ou d'autres avoirs financiers ou ressources économiques du Gouvernement irakien précédent ou d'organes, entreprises ou institutions publiques devront être gelés par les Etats membres (...) et, à moins que ces fonds ou autres avoirs financiers ou ressources économiques n'aient fait l'objet d'une mesure ou d'une décision judiciaire, administrative ou arbitrale, de les*

¹⁰⁵ Extrait du rapport Volcker, octobre 2005, *Report on the Manipulation of the Oil-for-Food Programme*, Nations Unies.

¹⁰⁶ Raymond Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, p. 128.

¹⁰⁷ Département d'Etat américain, 14 mai 2003, *U.S. Asking Countries to Repatriate Iraq Funds*.

faire immédiatement transférer au Fonds de développement pour l'Irak »¹⁰⁸ (un fonds contrôlé alors par la coalition emmenée par les Etats-Unis, puis par le gouvernement irakien). D'autres résolutions du Conseil de sécurité iront plus tard dans le même sens (résolutions 1518 et 1546). Une mesure similaire avait été prise en 1999 par le Conseil de sécurité des Nations unies pour geler les fonds des Talibans.¹⁰⁹

Concernant la restitution des avoirs irakiens, 1,7 milliard \$ furent donc bloqués aux Etats-Unis dès mars 2003 mais seulement 208 millions \$ furent transférés au Fonds de Développement pour l'Irak. A la suite de l'adoption de la résolution 1483, d'autres pays gelèrent les fonds du régime irakien : 400 millions de dollars ont été saisis par la Grande-Bretagne, 85 millions de dollars par les Bahamas, 20 millions de dollars aux îles Caïmans et plus de 14 millions de dollars au Japon. Les autres pays qui ont décidé de geler des avoirs irakiens sont le Sénégal, le Canada, l'Arabie Saoudite, le Liban, les Pays-Bas, l'Égypte, l'Allemagne et le Bahreïn. Sur ce montant, seulement 847 millions \$ auraient été transférés au Fonds de développement pour l'Irak, le reste est en cours de vérification pour déterminer l'origine illicite de ces fonds. C'est l'Autorité à la tête de la coalition qui, en 2004, utilisa une partie de l'argent restitué pour des besoins urgents, payer les fonctionnaires et le début de la reconstruction (1,67 milliard \$ auraient été utilisés)¹¹⁰. Puis, ce fut au tour du gouvernement intérimaire puis du gouvernement actuel d'utiliser ces fonds. Selon le *Monde diplomatique*, plusieurs dizaines de millions de dollars investis en Irak auraient été gaspillés, voire détournés par des compagnies comme Halliburton qui a annoncé, en mars 2007, le transfert de son siège de Houston à Dubaï.¹¹¹

Les sept cas présentés ici sont les seuls ayant déjà fait l'objet d'une restitution. Bien d'autres procédures restent en cours, depuis parfois plusieurs dizaines d'années...

¹⁰⁸ Conseil de sécurité des Nations Unies, 22 mai 2003, Résolution 1483.

¹⁰⁹ Conseil de sécurité des Nations unies, 15 octobre 1999, Résolution 1267 (paragraphe 4). Le 28 septembre 2001, une autre mesure de gel était prononcée par le Conseil de sécurité des nations unies concernant les avoirs « des personnes qui commettent des actes de terrorisme » (Résolution 1373).

¹¹⁰ United States General Accounting Office, 25 mars 2004, *Recovering Iraq's assets* et United States General Accounting Office, septembre 2004, *Foreign Regimes' Asset*.

¹¹¹ Joy Gordon, avril 2007, « En Irak, la reconstruction aussi est un échec. », *Le Monde diplomatique*, n°637.

2. Les procédures en cours

Haïti : Jean Claude Duvalier

Le régime

Jean Claude Duvalier (Bébé Doc) a dirigé Haïti de 1971 à 1986, à la suite de son père François, Papa Doc, qui fut élu à la présidence d'Haïti en 1957. Les Duvalier sont connus pour avoir été des kleptocrates de père en fils et avoir pillé les ressources d'Haïti. On s'intéressera ici plus au cas du Bébé Doc. A l'époque de son père, aucune procédure n'avait été ouverte à son encontre, les Duvalier dominant tous les secteurs publics haïtiens, à commencer par la justice. *Transparency International* évalue entre 300 à 800 millions \$ les fonds détournés par Jean Claude Duvalier. L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime évalue lui plutôt la fourchette entre 500 millions \$ et 2 milliards \$.¹¹² Des fortes sommes comparées au PIB d'Haïti, classé parmi les pays les moins avancés, en 2002 : 3,5 milliards \$!

Le système de détournements de fonds était bien rodé : les époux Duvalier confondaient leurs cassettes personnelles et les comptes du Trésor public, se faisant remettre par la Banque centrale d'énormes sommes en liquide ou ordonnant au même établissement de virer l'argent à de prétendues « oeuvres sociales » qu'ils contrôlaient étroitement. Selon le régime suivant de Jean Bertrand Aristide, les Duvalier auraient taxé des sacs de farine, cadeaux des pays riches à un des peuples les plus démunis de la terre, revenus qu'ils transféraient sur leurs comptes en banques. Aux accusations de Barbara Walters de la chaîne de télévision américaine ABC en 1986, J-C. Duvalier répondait : « *Tous les chefs d'Etat, dans mon pays, ont toujours eu des fonds à leur disposition pour mettre en oeuvre la politique gouvernementale (...) C'était un système paternaliste. Tout le monde avait accès au président (...), l'homme de la rue, les fonctionnaires, les paysans. Quand ils avaient un besoin quelconque, ils pouvaient venir, et on leur donnait satisfaction.* »¹¹³ En somme, les Duvalier puisaient dans les caisses de l'Etat pour le bien de leur peuple...

Hormis les nombreux comptes bancaires en Suisse, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis ou en France, les Duvalier possédaient de belles propriétés. En France, le château de Théméricourt (Val d'Oise), un appartement au 56 avenue Foch à Paris, deux appartements à Neuilly, un 240m² dans le 16^{ème} à Paris (appartenant à la veuve du Papa Doc). A New York, un appartement situé dans la Trump Tower, sur la 5e Avenue à Manhattan. Ils possédaient aussi un luxueux yacht, le Niki, à Miami.

A la suite d'un accord entre Haïti, les Etats-Unis et la France, Jean Claude Duvalier part en exil en France en février 1986. Dans un premier temps, « à titre provisoire, pour raisons humanitaires »¹¹⁴, mais Jean Claude Duvalier y réside en définitive depuis 20 ans, sans jamais avoir obtenu l'asile politique, sa demande fut rejetée le 31 septembre 1992 par le Conseil d'Etat. Officiellement, les autorités françaises le recherchent... mais l'on sait qu'il a séjourné 9 ans dans une villa sur la Côte d'Azur en menant un train de vie fastueux (achats en liquide chez Givenchy, Smalto, Mercedes...) Aujourd'hui, il se dit « clochardisé » et sans revenu mais logerait dans la région parisienne... « Un sans papier sous haute protection » pour reprendre le titre d'un article de *L'Humanité*.¹¹⁵

Procédures

Des procédures judiciaires ont été lancées en Haïti, dès sa destitution en 1986, pour saisir les biens mal acquis et les avoirs illicites de la famille Duvalier.

Aux Etats-Unis, le président Reagan signe le 20 mars 1987 un *Executive Order* pour saisir l'ensemble des biens de l'ancien chef d'Etat sur tout le territoire US (saisie de l'appartement à New

¹¹² UNODC, septembre 2004, *The Anti-Corruption Toolkit*, Vienne.

¹¹³ Frank J. Prial, 12 juin 1986, « Duvalier denies stealing millions », *New York Times*.

¹¹⁴ Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, p25.

¹¹⁵ Elisabeth Fleury, 11 mai 1999, « Bébé Doc : Un sans papier sous haute protection », *L'Humanité*.

York, du yacht à Miami et gel d'un compte à la banque Irving Trust de 200 000 \$ ouvert au nom de l'épouse de Duvalier).¹¹⁶

Au Royaume-Uni, une mesure identique est prise pour saisir deux comptes ouverts à la Barclays Bank par le cabinet Turner et Cie, avocats de Duvalier. Toutefois, cette décision a fait l'objet d'un appel suspensif, ce qui a permis la conversion de ces fonds en bons du trésor canadien, les deux comptes furent retrouvés vides, un acte parfaitement légal¹¹⁷.

La Suisse reçut la demande d'entraide judiciaire le 4 avril 1986, demandant la saisie de tous les biens et fonds appartenant aux Duvalier. Selon le Département Fédéral des Affaires Etrangères, seulement 7,5 millions de Francs suisses sont identifiés, alors que Philippe Madelin, dans *L'or des dictatures*, estime que plus d'une centaine de millions \$ seraient sur des comptes suisses, argent qui aurait transité dans des banques en France, à Jersey et au Luxembourg. En juin 2002, le Conseil fédéral met un terme à l'entraide judiciaire, craignant que les cantons de Vaud, Zurich et Genève ne parviennent pas à faire aboutir la procédure. Les 7,5 millions de francs suisses sont donc bloqués et cette mesure est prolongée en juin 2005 « pour une durée maximale de deux ans » attendant qu'une solution négociée avec les héritiers et l'Etat haïtien soit trouvée.¹¹⁸

La procédure en France contre le régime Duvalier a été la seule conduite contre un ancien chef d'Etat étranger, ces vingt dernières années. En effet, le nouveau gouvernement haïtien obtient de la justice française, dès le mois de mai 1986, la mise sous séquestre du château à Théméricourt et la saisie-arrêt de 120 millions de francs dans diverses banques de la région parisienne.¹¹⁹ Le ministère de la justice reçoit la demande d'entraide judiciaire visant Duvalier et 41 personnes, le 20 juillet 1986. Dans cette commission rogatoire internationale, la fortune est évaluée à plus de 700 millions \$! Une action judiciaire est donc ouverte au nom de la République d'Haïti. Les juges français sont face à un problème juridique : l'Etat haïtien est-il en droit de faire valoir sa créance et recevoir des dommages et intérêts par l'intermédiaire d'un tribunal français ? Une autre question se pose : comment un tribunal français peut-il juger un chef d'Etat étranger alors qu'il ne peut pas juger un ministre français ? Le tribunal d'instance de Grasse, en juin 1987, se déclare incompétent : les juges refusent de se prononcer sur tel ou tel bien contesté à Jean Claude Duvalier. Les avocats de la République d'Haïti font appel et la cour d'appel d'Aix en Provence se déclare favorable et compétente pour statuer sur l'affaire, dans son arrêt du 25 avril 1988. La famille Duvalier se pourvoit alors en cassation et obtient que l'arrêt soit cassé sans être renvoyé, invoquant le code pénal français qui interdit toutes poursuites pénales ou civiles contre un chef d'Etat étranger devant un tribunal français pour des actes commis hors de France.¹²⁰ Depuis lors, aucune poursuite n'a été entreprise contre les Duvalier en France, les diverses propriétés ont été vendues : l'appartement avenue Foch en 1991 pour 40 millions de francs et le château de Théméricourt deviendra la propriété du Conseil général de l'Oise. Il avait été acheté par Duvalier 28 millions de francs sur un prêt obtenu par une banque suisse, prêt qui a sans doute permis de blanchir de l'argent sale...

Aucune restitution n'a donc eu lieu à notre connaissance au profit du gouvernement haïtien. Celui-ci a réussi, à la fin des années 80, à recouvrer plus de 116 millions \$ placés à la Banque nationale d'Haïti, argent provenant de détournements de fonds publics dans les ministères, à la Loterie nationale, la régie des Tabacs ...

Les Duvalier furent peu inquiétés pendant leur exil en France. Seule une perquisition du juge d'instruction Jean Paul Renard a eu lieu, en avril 1988, pour recenser les biens de l'ancien dictateur. En mai 1999, par l'action de J. Samyn, ancien conseiller régional de Picardie, et de M. Gremetz, le tribunal correctionnel de Grasse a délivré une citation directe pour « séjour irrégulier », mais l'ex président à vie d'Haïti, aujourd'hui sans papier français, ne s'est pas rendu à la convocation... Aujourd'hui, les Haïtiens tentent de le faire comparaître pour « crimes contre l'humanité » suite aux violations des droits de l'Homme et massacres qu'il a commis durant son règne. Il est, dit-on, introuvable. Pourtant, pour l'ancien président français, François Mitterrand, qui l'a, comme de

¹¹⁶ Le Monde, 24 avril 1988.

¹¹⁷ Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, p54-55.

¹¹⁸ Le Temps, 7 juin 2005.

¹¹⁹ Le Monde, 14 juin 1986

¹²⁰ Cour de cassation, 29 mai 1990, Arrêt n°680.P

nombreux politiques français, toujours soutenu, «*Duvalier n'est pas un fardeau, il ne faut pas exagérer*». ¹²¹

République démocratique du Congo (Ex-Zaïre) : Mobutu Sese Seko

Le régime

« *Le léopard de Kinshasa* » fut président - Maréchal du Zaïre de 1965 à 1997. Ce dictateur sanguinaire, arrivé par la force au pouvoir, fut un des hommes les plus riches du monde, constituant sa fortune sur le dos du peuple congolais. En 1984, le FMI et le Trésor américain estimaient sa fortune à plus de 4 milliards \$, soit davantage que la dette du pays à l'époque. A sa mort en septembre 1997, *Transparency International*, l'UNODC et d'autres analystes s'accordent sur une fortune estimée entre 5 et 6 milliards \$. La dette du Congo a elle triplé pour atteindre les 12,5 milliards \$. Une enquête du *Financial Times* ¹²², parue en mai 1997, fait état de plus d'une vingtaine de propriétés à travers le monde : châteaux, appartements, villas en Belgique (9 propriétés dont 2 à Uccle, 1 à Woluwe et 3 à Rhode Ste Genèse dont le château Fond' Roy construit par Léopold II en 1910) ¹²³, Suisse (Villa de Savigny), Italie, Espagne, Portugal, hôtels en Cote d'Ivoire et au Sénégal, maisons au Maroc, au Kenya et au Tchad, réserve en Centrafrique, plantations de café au Brésil, hôtel et résidences en Afrique du Sud... En France, le maréchal Mobutu possédait un appartement au 20 avenue Foch à Paris (800 m²), près du fourreur qui a confectionné ses 7 toques en léopard et la villa del Mar à Roquebrune Cap-Martin, évaluée à plus de 9 millions de dollars et située dans un parc boisé de 10 hectares en bordure de mer. ¹²⁴ En septembre 1988, il y reçut des centaines d'invités, tous frais payés, y compris les billets d'avion. ¹²⁵ Il détenait également des participations dans deux entreprises automobiles françaises : Peugeot et Renault, et dans d'autres compagnies étrangères : Unilever, ITT, Gulf Oil, Pan Am, Volkswagen. ¹²⁶ En 1982, Mobutu déclarait à Jeune Afrique «*du vivant de mon épouse, on s'était permis d'acheter quelques maisons à Bruxelles parce qu'on pensait à l'avenir de nos enfants.*»

Beaucoup de ces biens sont détenus par des sociétés écrans, des associés ou des membres du clan Mobutu. Il possédait aussi de nombreux comptes en banques en Suisse, en France, en Belgique, aux Etats-Unis et au Luxembourg et dans d'autres paradis fiscaux. Une partie de sa richesse était également au Zaïre : plantations, somptueuses propriétés et bien sûr son village de Gbadolite (piscine olympique, palais de marbre, piste d'aéroport pouvant accueillir un Concorde...)

Mais d'où venait cet argent ?

Mobutu possédait de nombreuses parts dans des sociétés, notamment la Gécamines, la société minière d'Etat seule autorisée à exploiter le cuivre et le cobalt, qui lui reversait une partie des recettes d'exploitation. Il avait orchestré un pillage systématique des fonds publics, en ouvrant par exemple des comptes de la Banque centrale du Zaïre à l'étranger ou en s'octroyant 30 à 40% des investissements publics avec l'accord du Parlement. Ce système fut dénoncé dès le 11 juin 1979 par Erwin Blumenthal, détaché un an plus tôt par le FMI auprès de la banque centrale du Zaïre, dans une lettre qu'il écrit à son directeur général, Jacques de Larosière : « *la situation au Zaïre est allée dans le sens que je redoutais* ». Deux ans plus tard, il démissionnera de son poste et publiera un

¹²¹ Phrase prononcée par F. Mitterrand le 14 février 1986 (in Philippe Madelin, *L'or des dictatures*, p. 25)

¹²² Jimmy Burns et Mark Huband, 12 mai 1997, *Financial Times* reproduit dans *Le Monde* du 18 mai 1997 « La véridique histoire du Maréchal Mobutu qui a construit une fortune de 4 milliards de dollars en pillant son pays. »

¹²³ On peut trouver une liste des propriétés en Belgique dans le livre d'Emmanuel Dungia, 1993, *Mobutu et l'argent du Zaïre*, p. 177.

¹²⁴ Elle appartiendrait à Nywa Mobutu, l'un des fils du maréchal. (Lettre du Continent, 10 juin 1993)

¹²⁵ Une luxueuse résidence avec hélicoptère privé, achetée au milliardaire saoudien Akram Ojjeh. Voir Guy Porte, « Le maréchal Mobutu en vacances sur la Côte d'Azur », *Le Monde*, 24/08/95.

¹²⁶ Raymond Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, p. 140.

rapport d'abord tenu secret, qu'on nomme aujourd'hui le « rapport Blumenthal » et qui détaille le système de corruption mis en place par Mobutu et son clan.¹²⁷

Ce rapport n'a pourtant pas changé les habitudes d'une partie de la communauté internationale qui a continué à aider Mobutu et à lui fournir de l'argent, sous forme de prêts ou dons, deuxième cause d'enrichissement du dictateur zaïrois. Déjà en 1962, un rapport du Secrétaire général des Nations unies informait que plusieurs millions de dollars, destinés à financer les troupes de Mobutu, avaient été détournés par ce dernier avant qu'il n'arrive au pouvoir.¹²⁸ Selon le *Financial Times*, le Zaïre a reçu de l'Occident 8,5 milliards \$ de subventions et de prêts. « *Pourtant on a du mal à croire qu'il ait été fait grand chose au Zaïre sur le plan économique ou social* », indiquait en 1997 un rapport interne de la Banque mondiale. En effet, cet argent a été alloué à Mobutu, non pas pour développer son pays mais parce qu'il était un allié indispensable contre le communisme du temps de la guerre froide. Il avait ainsi ordonné l'assassinat du père de l'indépendance congolaise, Patrice Lumumba, en 1961, allié des soviétiques.¹²⁹ Le Zaïre regorgeait par ailleurs de ressources naturelles (cuivre, cobalt, diamant, bois) et des terres propices à la culture du café et du cacao. Les déboursements de la Banque mondiale et du FMI, institutions soutenues par les pays occidentaux pendant la guerre froide, ont même augmenté à la suite du rapport Blumenthal ! Pour le chercheur Raymond Baker, ce fut « *un pillage organisé au profit des étrangers* ». ¹³⁰ La CIA versa plus de 20 millions \$ à Mobutu les premières années de son règne, affirme Jack Stockwell, un ancien des services secrets américains. Quand la guerre civile éclata en Angola en 1975, Mobutu servit de relais pour l'argent destiné aux forces de l'Unita¹³¹. Il en prélevait une grosse partie. A la fin des années de la guerre froide, alors que le régime de Mobutu était en perte de vitesse, celui-ci reçut encore le soutien des pays occidentaux : la Belgique jusqu'en 1990 demandant une commission d'enquête internationale après le massacre de Lubumbashi le 11 et 12 mai 1990, la France et les Etats-Unis. En 1992, à la suite de la Conférence nationale souveraine au Zaïre, un opposant, E. Tshisekedi, devient premier ministre et une commission sur les biens mal acquis est créée. La Troïka des pays occidentaux décide alors d'interdire à Mobutu et à sa famille tout visa d'entrée sur leurs territoires. Mais en 1993, rien n'y fait, même pas l'assassinat de l'ambassadeur de France à Kinshasa, Philippe Bernard : la France autorise Mobutu à séjourner dans sa villa sur la Côte d'Azur. En 1994, le dictateur est même invité au sommet des chefs d'Etat France-Afrique à Biarritz et en 1996, le président Chirac annonce la reprise de la coopération bilatérale avec le Zaïre. La France est restée le soutien le plus proche de Mobutu, sans doute parce que de nombreux hommes politiques de tous bords ont pu profiter de son appartement avenue Foch ou de sa villa sur la Côte d'Azur, des différentes commissions ou pots-de-vin, cadeaux qu'il donnait à l'envi ou parce qu'il participait au financement des partis politiques... B. Kouchner déclarait en septembre 1991 sur RTL que « *Mobutu était un compte ambulante coiffé d'un bonnet de léopard* ». Il avait sans doute ses raisons ! Une chose est certaine, en tout cas, c'est que le pillage du Zaïre orchestré par Mobutu a été fait avec la complicité des pays occidentaux. Pour un opposant zaïrois, « *Mobutu n'a jamais été qu'un employé de l'Occident. Ses pillages, sa fortune n'ont jamais été autre chose que son salaire.* »¹³²

Procédure

Qu'est devenue aujourd'hui cette fortune amassée ? Les comptes bancaires de Mobutu sont moins facilement identifiables que ses biens. En 1991, la Belgique, la France, et les Etats-Unis

¹²⁷ On peut trouver le rapport Blumenthal dans le livre d'Emmanuel Dunga, *Mobutu et l'argent du Zaïre*, 1993, L'Harmattan.

¹²⁸ Eric Toussaint, 30 juillet 2004, *60^{ème} anniversaire de Bretton Woods. Le soutien du FMI et de la Banque mondiale aux dictatures*, CADTM-ATTAC.

¹²⁹ Le gouvernement belge a reconnu en 2002 une responsabilité dans les événements qui avaient conduit à la mort de Lumumba. Les Etats-Unis auraient aussi été impliqués dans cet assassinat.

¹³⁰ Raymond Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, pp. 138-143.

¹³¹ Unita : Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola en lutte contre le MPLA, Mouvement populaire pour la libération de l'Angola, soutenu par l'URSS.

¹³² Cité in Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, p. 336.

avaient enquêté sur les holdings détenues dans leur pays par des sociétés écrans en lien avec le régime zaïrois. En 1997, à la chute de Mobutu, ils ont abandonné l'idée de geler les avoirs de l'ex-dictateur sur leur territoire prétextant qu'ils y étaient très limités.

La Suisse a, quant à elle, en avril 1997, reçu une demande de l'Etat congolais mais elle y opposa un refus car il ne s'agissait pas à proprement parler d'une demande d'entraide judiciaire. Beaucoup d'argent aurait alors quitté la Suisse, notamment pour l'achat d'or, mais l'on a peu de preuves. Le 7 mai 1997, le procureur de Lubumbashi envoie alors une demande d'entraide judiciaire à la Suisse. Jugée recevable, elle requiert la prise de mesures provisoires à l'encontre des biens et des valeurs détenus en Suisse par Mobutu.

L'Office fédéral de la justice (OFJ) ordonne le 16 mai 1997, la saisie de la villa de Mobutu à Savigny (Suisse), qui sera vendue aux enchères en octobre 2001 pour 2 millions \$ (3,1 millions de francs suisses, alors qu'elle était estimée à 8 millions de francs suisses) et de biens personnels (150 000 euros). Mobutu est alors, pour quelques heures encore, au pouvoir. Le lendemain, à sa chute, l'OFJ ordonne le gel de différents comptes de Mobutu, de son entourage et des entreprises et sociétés sous son contrôle en Suisse : 7,2 millions \$ (environ 9 millions francs suisses).

Depuis, les gouvernements suisse et congolais ne coopèrent plus. Le Conseil fédéral, le 15 décembre 2003, a mis fin à l'entraide judiciaire de la RDC, qui datait de 1997, pour manque de coopération de la part des autorités congolaises pour récupérer les biens qui sont gelés (article 184-3 de la Constitution suisse). Elle a motivé cette décision en stipulant qu'il n'était pas de l'intérêt de la Suisse de restituer les biens au Congo sans qu'il y ait eu un accord entre les deux parties. Le Conseil fédéral a toutefois prolongé le gel de l'argent pour une durée de trois ans.

Fin mai 2006, le tribunal fédéral désavoue le Département fédéral des affaires étrangères suisse qui avait gelé les avoirs de Mobutu en rendant à un créancier privé 2,35 millions francs suisses (il avait une créance de 4 millions pour notamment, la réalisation de 25000 portraits à l'effigie de Mobutu). Mais cette procédure n'est pas close et des recours ont été engagés.¹³³

En Belgique, toutes les procédures se sont éteintes dans le droit belge, le décès est un motif d'extinction du droit de punir et donc de confisquer. Mobutu est décédé en septembre 1997 au Maroc. Les autorités judiciaires belges et congolaises ont tenté de trouver une parade à cette contrainte. Mais après un an de recours et de commissions diverses, on aboutit à la levée au printemps 1998 de la plupart des mesures conservatoires prises en Belgique contre les avoirs du feu Mobutu. La Belgique avait notamment saisi début juillet 1997 le produit de la vente d'un manoir bruxellois du maréchal Mobutu. Le juge d'instruction Jean-Claude Leys avait en effet déclenché une procédure relative aux avoirs illicites de Mobutu, suite à une requête en ce sens du parquet général de la République démocratique du Congo (RDC, ex-Zaïre). A la demande de M. Leys, la fille aînée de M. Mobutu, Ngawali Mbahia Ble, a été s'est vu contrainte de remettre plusieurs chèques d'un montant total de 2,75 millions USD, fruit de la vente du Château Fond'Roy. La résidence, un manoir cossu d'architecture début de siècle situé à Uccle, l'une des communes aisées de Bruxelles, avait été vendue par la famille Mobutu le 3 juillet 1997 à un homme d'affaires belge, Stephan Jourdain. La demeure était estimée à plus de 10 millions de dollars.¹³⁴

En France, aucune procédure de gel des biens de Mobutu n'a été prononcée. Pourtant en juin 1997, à l'initiative de l'ONG Agir Ici et du Centre d'Etudes et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM), un appel est lancé aux autorités françaises pour qu'elles procèdent au gel des avoirs de Mobutu dans notre pays. Une demande aurait été formulée dans le même sens par le gouvernement de la RDC à l'époque.¹³⁵

¹³³ Georges Marie Becherratt, 27-28 mai 2006, « Les fonds en Suisse de Mobutu refont surface », *24 Heures*.

¹³⁴ Agence France Presse, 12 juillet 1997, « La justice belge saisit le produit de la vente d'un manoir de Mobutu. »

¹³⁵ *L'Humanité*, 25 juin 1997, « Et les biens de Mobutu en France ? »

En République démocratique du Congo, une Commission des biens mal acquis est créée à la suite de la conférence nationale souveraine en 1992. Elle deviendra à la chute de Mobutu l'Office des biens mal acquis, qui travailla notamment sur les biens de Mobutu au Zaïre. Mais il n'y a eu que très peu de résultats positifs et aujourd'hui l'Office des biens mal acquis ne joue plus aucun rôle. Des scandales liés à la corruption l'ont secoué. Joseph Kabila, qui détient le pouvoir en RDC depuis l'assassinat de son père en janvier 2001 ne s'intéresse plus du tout à recouvrer la fortune de Mobutu. Il est sans doute aujourd'hui devenu l'homme le plus riche du Congo : propriétaire de la deuxième compagnie d'aviation, de plusieurs propriétés à l'étranger sans oublier les avoirs qui dorment dans les caisses des paradis fiscaux.¹³⁶

Ainsi sur les 4 à 6 milliards détenus par Mobutu et ses proches en 1997, seulement 6 à 7 millions \$ ont été bloqués, alors que Mobutu entretenait des relations avec de nombreuses banques, notamment quatre grandes, Paribas, Bruxelles Lambert, Deutschebank et Midland Bank.¹³⁷

D'après *Libération*, Jean Pierre Bemba, vice-président sortant de RDC et principal challenger de Kabila à l'élection présidentielle de 2006, aurait géré ces dernières années l'argent de Mobutu. Il est considéré comme un des fils spirituels de ce dernier. Il a d'ailleurs mené sa campagne dans l'ancienne patrie de Mobutu, Gbadolite.¹³⁸ Les fils de Mobutu, Nzanga et Manda, ont fait un retour remarqué en RDC en 2002. Ce dernier a même créé son propre parti politique. Ils affirment que toute la richesse de Mobutu au Zaïre a été pillée, mais des doutes subsistent sur les milliards placés à l'étranger et les différents biens immobiliers appartenant à l'ancien dictateur.¹³⁹

Certains continuent donc à profiter de cette fortune...mais certainement pas le peuple congolais, dont le revenu par habitant ne dépasse pas 0,30 \$ par jour.

Pakistan : Benazir Bhutto

Le régime

Benazir Bhutto fut première ministre du Pakistan de 1988 à 1996. Avec son mari Asif Ali Zardari, elle aurait détourné des centaines de millions voire des milliards \$, selon les différentes estimations. Pour R. Baker, 3 milliards \$ auraient été détournés et blanchis. Le couple possédait des centaines de propriétés, douzaines de sociétés et moult comptes bancaires. Ainsi, au Royaume-Uni, le couple possédait une vingtaine de propriétés dont 4 appartements à Londres, des terrains de polo et des comptes bancaires à la Barclays et à la Midland Bank. En Suisse, le couple avait ouvert des comptes dans plusieurs banques dont Citibank¹⁴⁰, BNP, Crédit Suisse, Pictet et Cie, Banque française du commerce, Cantrade Ormond Burrus, Banque Pasha. Outre Atlantique, c'est en Floride que le couple avait acquis 3 propriétés et de nombreuses sociétés. Le couple avait aussi créé d'innombrables sociétés écrans dans les îles vierges britanniques. En France, le couple possédait un château en Normandie au nom des parents de Zardari, des propriétés à Cannes et des comptes bancaires au Crédit Agricole, à la BNP et à la Banque La Hénin.¹⁴¹

B. Bhutto et son mari que l'on avait surnommé « Monsieur 10% » au cours du premier mandat de son épouse, puis « Monsieur 40% » lorsqu'il était ministre de l'Investissement, avaient installé un véritable système de pillage des ressources de l'Etat, notamment à partir des taxes douanières. Des entreprises suisses, américaines et britanniques, qui avaient obtenu des contrats avec l'Etat pakistanais versaient d'importantes commissions par le biais de sociétés écrans extraterritoriales mais qui appartenaient généralement à un des membres du clan Bhutto. Sans oublier les françaises ... B. Bhutto signa en effet un contrat de 4 milliards \$ avec les groupes

¹³⁶ Billets d'Afrique, N°134, p10.

¹³⁷ Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard.

¹³⁸ Christophe Ayad, « Au Congo-Kinshasa, la politique en héritage », *Libération*, 31 juillet 2006.

¹³⁹ *Courrier International*, mars 2004, « Le retour de la toque léopard. » (Hors série)

¹⁴⁰ L'UNODC montre que 40 millions \$ auraient circulé sur un compte de la Citibank. UNODC, septembre 2004,

The Anti-Corruption Toolkit, Vienne

¹⁴¹ R. Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, p. 81.

français Dassault Aviation, Snecma et Thomson-CSF pour la construction de Mirages, à la suite de l'annulation par les Américains d'une commande de deux F-16. Les groupes français auraient versé 5% de commissions sur un compte à la Marleton Business S.A, une société, appartenant à Zardari, domiciliée aux Iles Vierges. Le couple Bhutto-Zardari aurait ainsi reçu 200 millions \$. Ils ne purent jamais les récupérer, car Bhutto fut chassée du pouvoir à cette période.¹⁴²

La procédure

A la fin du deuxième mandat de B. Bhutto, les autorités judiciaires pakistanaises ont demandé l'assistance de leurs homologues suisses, britanniques et américains afin de saisir les fonds. La Confédération helvétique, seule à répondre à cette demande d'entraide judiciaire¹⁴³, a identifié, en septembre 1997, plus de 500 comptes bancaires distincts au nom de la famille Bhutto. Elle gèle alors les 80 millions \$ et les avoirs que B. Bhutto possédait à titre de participation dans six sociétés domiciliées aux Iles Vierges.

Le Pakistan devait alors prouver la culpabilité de la famille Bhutto pour corruption et enrichissement illicite. En 2001, contre toute attente et faute de preuve tangible, la Cour suprême pakistanaise casse le jugement condamnant Bhutto pour corruption.¹⁴⁴ Cette mesure devait théoriquement lever le blocage des comptes en Suisse. Mais le juge suisse, Daniel Devaud, trouve une parade et va poursuivre la famille Bhutto pour blanchiment d'argent, la corruption n'étant pas une infraction pénale jusqu'en 2001 en Suisse. En juillet 2003, il condamne B. Bhutto et son mari à la peine maximale de six mois d'emprisonnement avec sursis et ordonne le transfert de 12 millions \$ vers le Pakistan, qui proviennent d'une affaire de pots de vins dans le cadre de contrats conclu en 1994 avec la société suisse SGS-Cotecna.¹⁴⁵ Ces fonds sont toujours aujourd'hui bloqués, B. Bhutto a fait appel de sa sanction.

En revanche, il se pose toujours la question sur le reste des fonds détournés par les Bhutto, fonds qu'on estime à plus de deux milliards \$. Les autorités pakistanaises, comme l'a montré Jeremy Carver, juriste britannique à la 11^{ème} Conférence internationale contre la corruption¹⁴⁶, ont eu beaucoup de mal à engager des procédures de gels des avoirs de B. Bhutto dans d'autres pays que la Suisse, notamment au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Les conditions requises par les autorités étrangères sont souvent trop complexes (demandes de preuves ...). Les autorités américaines auraient même proposé de verser une prime aux Iles Caraïbes en échange d'information sur les comptes de l'ancienne première ministre pakistanaise... curieuse de façon de procéder !

Celui qui fut premier ministre à la suite des deux mandats de B. Bhutto (1990-1993 et 1997-1999), Nawaz Sharif, fut aussi réputé pour avoir détourné des fonds. Il aurait réussi à amasser des centaines de millions de dollars grâce à des commissions et pots de vins divers.

Chili : Augusto Pinochet

Régime

Augusto Pinochet a instauré pendant plus de dix sept années une dictature militaire au Chili (1973-1990). Plusieurs tentatives ont été tentées en Espagne et au Chili pour le condamner à des

¹⁴² R. Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, p. 79

¹⁴³ Le Royaume-Uni ne lança aucune mesure de blocage et répondit à la demande d'entraide judiciaire en demandant des preuves supplémentaires sur les faits reprochés à B. Bhutto et des documents prouvant l'origine délictueuse des fonds. Selon différentes sources, la plupart des fonds seraient au Royaume-Uni. (Voir notamment « Chasing the Bhutto Billions », Zia Sarhadi)

¹⁴⁴ *Le Monde*, 14/04/01. Son époux, A. Zardari, restera toutefois en prison jusqu'en 2004 avant d'être libéré et de recevoir les excuses du premier ministre

¹⁴⁵ Jeremy Carver, 2004, « A la recherche des biens d'Etat pillés : le cas de Benazir Bhutto », *Rapport sur la corruption dans le monde 2004*, Transparency International.

¹⁴⁶ Jeremy Carver, 26 mai 2003, « Workshop : State looting: returning Abacha's stolen millions », 11^{ème} Conférence internationale contre la corruption, Séoul.

crimes contre l'humanité. En effet, durant la dictature, 3 197 Chiliens ont été assassinés, plus de 28 000 torturés par ses troupes et plus de 130 000 personnes arrêtées pour des raisons politiques.¹⁴⁷

Ces dix sept années de répression se sont accompagnés de vingt années de corruption et de détournements de fonds publics. Il est difficile aujourd'hui, alors que les enquêtes sont encore en cours, d'évaluer combien Pinochet a détourné pour son enrichissement personnel, mais l'on parle de plusieurs centaines de millions \$. Les juges chiliens l'estiment à près de 28 millions \$. Le journal *The Independent*, indiquait lui en 1999 que Pinochet aurait amassé une fortune de plusieurs centaines de millions de francs français.¹⁴⁸ Joseph Hanlon remarque, quant à lui, que la dette du dictateur atteint les 12,8 milliards \$.

Le dictateur chilien a profité de la guerre froide pour s'enrichir. Entre 1974 et 1997, il aurait reçu plus de 12,3 millions \$ à titre de « commissions de services et de voyages à l'étranger. » Selon les informations du *New York Times* reprises par le *Santiago Times*, Pinochet aurait reçu 3 millions \$ des Etats-Unis, 1,5 millions \$ du Paraguay, un million de la Chine, et d'autres millions \$ du Royaume-Uni, de Malaisie et du Brésil (paiements combinés).¹⁴⁹ Pinochet aurait reçu aussi des pots-de-vin sur des contrats d'armement. Les Pinochet détenaient par ailleurs de nombreuses entreprises chiliennes prometteuses comme Soquimich, premier producteur chilien d'iode et d'engrais azotés. Cette entreprise a été privatisée sous Pinochet et a rapporté un argent fou à ses nouveaux propriétaires. L'ancien dictateur chilien a aussi présidé aux destinées de la société sucrière Iansa, de la compagnie d'électricité Endesa et du groupe industriel d'Etat Corfo.¹⁵⁰

Procédure

Pinochet aurait détenu de nombreux comptes dans des établissements bancaires aux Etats-Unis, en Espagne, au Royaume-Uni (à la City de Londres) et en Suisse mais aussi au Chili où plusieurs enquêtes ont été menées pour fraude fiscale. Un juge chilien, S. Munoz a établi qu'entre 1980 et 2004, M. Pinochet aurait commis des fraudes fiscales pour près de 9 millions de dollars. Il a mis sous séquestre onze propriétés de l'ex-dictateur, dont le patrimoine est estimé à 17 millions de dollars, une fortune incompatible avec les revenus d'un ancien chef de l'Etat ou d'un ex-commandant en chef de l'armée. A son arrivée au pouvoir, le général Pinochet ne possédait qu'une modeste maison et une voiture. La femme du général Augusto Pinochet, Lucia Hiriart, et son fils cadet, Marco Antonio Pinochet, ont été arrêtés le 10 août 2005 pour complicité de fraude fiscale, sur ordre du juge Sergio Munoz. L'immunité de Pinochet a été levée en octobre 2005 sur les affaires de corruption, il pourra donc être interrogé. Il a été inculpé et assigné à résidence en novembre 2005, mais n'a pour le moment toujours pas répondu des faits qui lui sont reprochés devant une cour chilienne. Les associations de victimes souhaitent que cette première inculpation pour détournements de fonds soit un premier pas vers une procédure pénale sur les crimes commis par Pinochet pendant les années de dictature. La mort de Pinochet, le 10 décembre 2006, à l'âge de 91 ans, remet en cause les procédures lancées à son encontre.

Les procédures d'enquête ouvertes au Chili pour détournements de fonds, fraudes fiscales et blanchiment d'argent font suite aux révélations de la Commission du Sénat américain, qui a enquêté de 1999 à 2001 à l'initiative du sénateur démocrate Carl Levin, sur les comptes de l'ancien dictateur chilien aux Etats-Unis et son épouse. Cette commission a publié un premier rapport le 15 juillet

¹⁴⁷ Chiffres de la Commission Vérité et réconciliation au Chili.

¹⁴⁸ Kim Sengupta, février 1999, « Les millions du général Pinochet », *The Independent*. (traduit dans le *Courrier International* du 25 février 1999)

Ce sujet fait toujours l'objet d'un débat au Chili. Dernièrement en juillet 2006, l'ancien chef de la police secrète, M. Contreras, affirmait que la fortune amassée par Pinochet provenait en partie du trafic de drogue organisé par son fils et en partie des fonds secrets de l'armée chilienne. (Le secret de la fortune Pinochet, 3 août 2006, *Courrier International*)

¹⁴⁹ Voir *Le Monde*, 15 décembre 2004 et *The Santiago Times*, 9 décembre 2004, « Chile's Pinochet received US\$12 million from US and other countries, paper says. »

¹⁵⁰ Kim Sengupta, février 1999, « Les millions du général Pinochet », *The Independent*. (traduit dans *Courrier International* du 25 février 1999).

2004 et un complément le 16 mars 2005. Ces deux rapports¹⁵¹ révèlent l'existence de plus de 125 comptes bancaires appartenant à Pinochet dans divers établissements aux USA mais aussi dans des paradis fiscaux. Pinochet utilisait de fausses identités comme « Daniel Lopez » ou « John Long » et des faux passeports diplomatiques pour retirer des fonds. La Commission du Sénat a souligné le rôle joué par la banque américaine Rigg's Bank, où étaient déposés plus de 30 millions \$. Elle met en cause les responsables de la banque, qui ont permis que Pinochet dépose de l'argent provenant de détournements de fonds publics et de blanchiment d'argent. Le personnel de la Rigg's Bank a facilité le transfert de fonds à travers le monde à la fin des années 90, alors qu'une Cour de justice espagnole, où il était poursuivi pour violations des droits de l'homme et génocide, avait réclamé en 1998 le gel de tous les avoirs du dictateur à l'étranger. Alors que Pinochet était arrêté à Londres où il demeura pendant 500 jours, la Rigg's Bank aurait transféré 1,6 million de dollars d'Angleterre aux Etats-Unis et monté des opérations fictives, dans des paradis fiscaux, pour mettre ces capitaux à l'abri de la justice, en cachant l'identité de leur propriétaire. La Rigg's Bank fut condamnée en janvier 2005 à payer une amende de 16 millions \$ pour violation de la loi et en février 2005, Joseph Allbritton et Robert Allbritton, propriétaires de la banque depuis trente ans et proches de la famille Bush, payèrent un million \$ d'amende et versèrent 8 millions \$ à une fondation chilienne chargée d'assister les victimes du régime Pinochet. En échange, la cour espagnole abandonna toute poursuite pénale et civile contre le personnel et la direction de la Rigg's Bank.¹⁵²

Outre la Rigg's Bank, une banque suisse basée en Floride a gelé, sur ordre de la cour de justice fédérale américaine un million \$. Cet argent a été restitué par la suite au Chili sur un compte spécial, créé par le juge chilien en charge de l'enquête S. Munoz.¹⁵³

En Suisse, malgré plusieurs interpellations de députés au Conseil Fédéral, aucune décision politique ou judiciaire n'a été prise pour demander le séquestre des comptes du dictateur chilien. Pourtant, le Sénat américain considère que la Suisse est un des pays où est cachée une partie du trésor de Pinochet.¹⁵⁴ En février 1999, le Conseil fédéral a répondu qu'il attendait une demande d'entraide judiciaire pour bloquer les comptes, ne jugeant pas utile de se servir de l'article 102.8 de la Constitution qui lui permet de demander le blocage des comptes avant même toute demande de l'Etat spolié (article pourtant utilisé pour bloquer les fonds Marcos et Duvalier).¹⁵⁵ Le 16 mars 2006, l'Office fédéral de la justice reçoit une demande d'entraide datée du 10 janvier sur les comptes du dictateur et des ses proches. La justice chilienne lui demande de transmettre les documents bancaires mais pas de bloquer les comptes. Cette demande est en cours de traitement à Berne.

Le dernier coup d'éclat avant la mort du dictateur en décembre 2006 fut la découverte de 9 620 kg d'or, sous forme de lingots, qui ont été découverts au nom de Pinochet dans les coffres de la banque HSBC à Hong-Kong. Cela représente, au cours actuel, la coquette somme de 190 millions de dollars. Ces lingots devraient être prochainement restitués dans leur intégralité au peuple chilien.¹⁵⁶

¹⁵¹ Rapports des sénateurs Carl Levin et Norm Coleman, 15 juillet 2004, *Money laundering and foreign corruption: Enforcement and effectiveness of the Patriot Act*, Permanent subcommittee on Investigations et 16 mars 2005, *Money laundering and foreign corruption: Enforcement and effectiveness of the Patriot Act-Supplemental staff report on US accounts used by Augusto Pinochet*.

¹⁵² Tomothy L. O'Brien et Larry Rohter, 12 décembre 2004, « The Pinochet money trail », *The New York Times*. Voir aussi Patrick Jarreau, 17 juillet 2004, « Le Sénat américain, l'argent de Pinochet et les drôles de transactions de la banque Riggs », *Le Monde*

¹⁵³ Steve Anderson, 15 août 2005, « Pinochet bank account in Florida impounded », *The Santiago Times*

¹⁵⁴ 24 Heures, 2-3 avril 2005, « La justice chilienne demande un droit de regard sur les comptes d'Augusto Pinochet. »

¹⁵⁵ Conseil fédéral suisse, 17 février 1999, Réponse à une question de Jean Ziegler du 30 novembre 1998.

¹⁵⁶ Christine Legrand, « Le général Pinochet aurait placé des lingots d'or à Hongkong », *Le Monde*, 26 octobre 2006.

Libéria : Charles Taylor

Régime

Charles Taylor fut l'un des principaux protagonistes dans la guerre civile qui secoua son pays de 1989 à 1996, qui entraîna la chute de l'ancien président libérien Samuel Doe. Il participa également à la guerre civile au Sierra Leone au début des années 90. A la fin de la guerre civile au Libéria, il fut élu président du Libéria en 1997 et restera au pouvoir jusqu'en 2003. Le 29 mars 2006, il est arrêté au Nigeria, où il était en exil depuis sa chute. Il a, depuis, comparu devant le tribunal spécial international pour la Sierra Leone avant d'être, fin juin 2006, détenu à La Haye où il est inculpé pour crimes de guerre.

Procédure

Le gel de ses avoirs a débuté avant même sa destitution. Le 19 juin 2003, le Tribunal spécial international pour la Sierra Leone, créé à la suite d'un accord entre l'ONU et le gouvernement de Sierra Leone, a demandé à l'Office fédéral de justice suisse de bloquer les avoirs du Président libérien, Charles Taylor et de produire les documents bancaires correspondants. La demande d'entraide judiciaire vise également des proches de Taylor, des représentants de son régime ainsi que plusieurs hommes d'affaires et entreprises. Le Tribunal spécial accuse Taylor d'avoir soutenu financièrement et militairement deux groupes de rebelles, durant la guerre civile de Sierra Leone et de les avoir soutenus, lors des attaques qu'ils menaient contre la population civile. En contrepartie, Taylor se serait fait remettre des diamants bruts. Il aurait ensuite placé le produit de la vente de ces pierres précieuses dans des établissements bancaires de différents pays, dont la Suisse. Deux millions de francs suisses ont ainsi été bloqués sur des comptes détenus par deux personnes de l'entourage de Charles Taylor. En revanche, aucun compte appartenant directement au président Taylor n'a été découvert. L'Office fédéral de la justice (OFJ) a délégué l'exécution de la demande d'entraide judiciaire du Tribunal spécial pour la Sierra Leone au Ministère public de la Confédération.¹⁵⁷

Le 12 mars 2004, à l'initiative de la diplomatie américaine, une résolution est votée au Conseil de sécurité des Nations Unies selon laquelle « *tous les Etats membres doivent immédiatement geler les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques se trouvant sur leur territoire, qui sont en la possession ou sous le contrôle direct ou indirect des personnes ou d'autres personnes identifiées par le Comité, y compris les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques détenus par des entités appartenant à ou contrôlées directement ou indirectement par l'une d'entre elles ou par toute personne agissant pour leur compte ou sur leurs ordres identifiée par le Comité, et veiller à empêcher leurs nationaux ou quiconque sur leur territoire de les mettre directement ou indirectement à la disposition de ces personnes, non plus que tous autres fonds, avoirs financiers ou ressources économiques, ou d'en permettre l'utilisation à leur profit.* »¹⁵⁸ Les personnes concernées par cette résolution sont Charles Taylor, sa famille et son entourage, notamment Jewell Howard Taylor et Charles Taylor Jr., hauts fonctionnaires de l'ancien régime Taylor. Le 29 avril 2004, le Conseil de l'Union Européenne, se fondant sur la décision du Conseil de Sécurité, demande à tous les Etats membres de geler les avoirs de C. Taylor et son entourage, dans le règlement n°872/2004.¹⁵⁹

Depuis, aucune action n'a été entreprise pour récupérer les fonds de l'ex-dictateur libérien. Toutefois, la nouvelle présidente du Liberia, Ellen Johnson Sirleaf, a lors de son premier voyage officiel aux Etats-Unis, demandé au président Bush et aux autorités américaines de restituer les

¹⁵⁷ Communiqués de presse de l'Office Fédéral de la Justice, 23 juin 2003 et 23 juillet 2003.

¹⁵⁸ Conseil de sécurité des Nations Unies, 12 mars 2004, *Résolution 1532*, New York.

¹⁵⁹ Le gel des fonds de Charles Taylor par l'UE s'inscrit dans le cadre des mesures restrictives que l'UE peut prendre sur le fondement des articles 60 et 301 du Traité instituant la Communauté européenne, qui établissent que les sanctions financières internationales sont un outil de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). En conséquence, les sanctions financières mises en œuvre par un règlement du Conseil de l'Union européenne ont directement force de loi dans l'ordre juridique des Etats membres. On peut trouver la liste des sanctions financières de l'UE à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/comm.external_relations/cfsp/sanctions/list/consolist.htm

fonds de Taylor et de ses proches, que l'ONG *Global Witness* évalue à plus de 3 milliards \$, placés aux Etats-Unis, en Suisse et dans d'autres paradis fiscaux.¹⁶⁰ 2 universitaires américains (Emira Woods et Carl Burrowes) estiment à 3,8 milliards \$ les fonds libériens placés sur des comptes en Suisse.¹⁶¹

Les Etats-Unis ont le 18 juillet 2006 renouvelé pour deux ans la mesure de gel des avoirs de Taylor et de sa famille, qui avait été prise à la suite de la résolution de l'ONU. « *La stabilité du Liberia est encore trop fragile* », indique le communiqué de la Maison Blanche.

Le procès de Charles Taylor devrait se tenir du 2 avril au 4 juin 2007 au Tribunal International de La Haye.

Kazakhstan : Noursoultan Nazarbaev

Régime

Noursoultan Nazarbaev est le président actuel du Kazakhstan... pour ne pas dire autocrate depuis 1991... Selon un rapport de *Global Witness*¹⁶², plus d'un milliard de dollars de pots-de-vin auraient été versés au président Nazarbaev et à son entourage par les sociétés Mobil Oil, Amoco, Chevron Texaco et Philips Petroleum.

Procédure

Une procédure a été ouverte en 1999 contre lui, aux Etats-Unis, sur des faits de blanchiment de fonds et de corruption d'agents publics étrangers liés à l'obtention par certaines sociétés, notamment américaines, de concessions pour exploiter les ressources pétrolières du Kazakhstan. Le président Nazarbaev et des membres de son gouvernement étaient les bénéficiaires économiques de plusieurs sociétés off-shore ou de fondations. Cela ne l'empêche pas pour autant d'aller aux Etats-Unis, où il a été reçu début novembre 2006 par le président Georges W. Bush et ensuite par son père Georges Bush.¹⁶³

La Suisse a, en 1999, suite à une demande d'entraide judiciaire de la justice américaine, bloqué 200 millions \$, dans trois banques genevoises dont la banque Pictet (86 millions \$) et le Crédit agricole Indosuez. Sur les comptes de cette dernière, James Giffen, un consultant américain auprès des compagnies pétrolières était chargé de verser des commissions au profit des dirigeants kazakhs. Derrière deux de ces comptes suisses se cachaient l'actuel président et sa famille, via une fondation au Liechtenstein. M. Giffen n'a toujours pas été jugé aux Etats-Unis pour corruption d'agents publics étrangers.

A Genève, l'enquête a reconstitué les flux financiers et déterminé les intermédiaires. Mais il est impossible d'inquiéter M. Nazarbaev, qui bénéficie de l'immunité et qui a toujours soutenu que l'argent déposé était la propriété de la République kazakhe. Aujourd'hui, 84 millions \$ devraient être restitués et affectés à des besoins sociaux via les institutions financières internationales, suite à des négociations entre la justice suisse et américaines et les autorités kazakhes. Des journalistes kazakhs qui ont tenté de faire la lumière sur cette affaire ont été menacés...¹⁶⁴ Une coalition de mouvements de la société civile a été créée en 2005, Kasakhstan-Koalition, regroupant l'Action Place Financière Suisse, International Economy Academy of Eurasia (IEAE) et Transparency International Suisse.

¹⁶⁰ Cecil Franweah Frank, 18 avril 2006, « The other dimension of Charles Taylor Saga: return of stolen funds », *The Perspective*, Atlanta.

¹⁶¹ Baltimore Sun, MD 1^{er} Août 2003 - More than troops par Emira Woods et Carl Patrick Burrowes.

¹⁶² Global Witness, 24 mars 2004, *Time for Transparency*, Rapport sur les pratiques de corruption dans l'exploitation de l'or noir dans cinq pays : l'Angola, le Congo Brazzaville, la Guinée équatoriale, le Kazakhstan et le Nauru.

¹⁶³ Ron Stodghill, 5 novembre 2006, « Oil, Cash and Corruption », *New York Times*.

¹⁶⁴ Voir : Agathe Duparc, 15 février 2006, « Argent des dictateurs, la Suisse vide ses coffres », *Le Monde* et Marie Jégo, 25 mars 2004, « Kazakhgate : des millions de dollars à l'étranger et une comptabilité secret d'Etat », *Le Monde*.

Mexique : C. Salinas et son frère.

Régime

Au Mexique, Raul Salinas, le frère de l'ancien Président Carlos Salinas (1988-1994) aurait amassé 150 millions de dollars grâce à la corruption, aux détournements de fonds publics et au trafic de drogue. Selon la Banque mondiale, ce montant permettrait, compte tenu du coût actuel des soins par habitant au Mexique, de payer les dépenses de santé annuelles de plus de 594 000 Mexicains.¹⁶⁵

Procédure

130 millions \$ ont été saisis en Suisse en 1995. En 2002, l'enquête suisse pour blanchiment, qui était menée par Carla Del Ponte, a été transmise aux juges mexicains qui sont chargés d'amener la preuve de l'origine illicite de ces fonds. En avril 2004, un mandat d'arrêt international a été lancé par Interpol contre Raul Salinas. Il répond actuellement devant la justice française de l'accusation de blanchiment d'argent. Avec sa belle-sœur, Adriana Lagarde, il est poursuivi pour avoir utilisé des banques françaises pour faire transiter plus de trois millions d'euros vers des comptes en Suisse. Raul Salinas aurait reçu ces fonds des cartels colombiens de la drogue en paiement de sa protection dans le passage de la cocaïne à destination des États-Unis sur le territoire mexicain. Il est, dans le même temps, poursuivi dans son pays pour enrichissement illicite et, aussi, pour meurtre d'un opposant au régime de son frère. A ce jour, aucune restitution n'a eu lieu.

Kenya: Arap Moi

Régime

Daniel Arap Moi dirigea le Kenya de 1978 à décembre 2002, où il perdit les élections présidentielles. Durant ces 23 années de pouvoir, un régime dictatorial et corrompu se met en place qui pillera, selon la Commission anti-corruption créée après la chute d'Arap Moi par le nouveau président Kibaki, 3 milliards \$ (9% du PNB du Kenya en 2004 !). La famille détenait plus de 7 palais au Kenya et avait des actions dans les 30 plus grosses entreprises du pays, alors qu'à cette époque 70% des Kenyans étaient au chômage. La corruption et le pillage des fonds publics étaient monnaie courante au sommet de l'Etat kenyan. Ainsi dès novembre 1991, des juristes, des ecclésiastiques et des professeurs kenyans, citant des sources du Fonds monétaire international, dénonçaient, dans un document adressé au Club de Paris, que de juin 1988 à juin 1991, 1,3 milliard de dollars avaient illégalement quitté le pays, soit l'équivalent de 40 % de l'aide publique.¹⁶⁶ Puis vient l'affaire Goldenberg, une société indienne qui, en 1993, aurait passé un contrat avec le ministère des finances kenyan en vertu duquel il était versé « une compensation », à hauteur de 12% des exportations des pierres précieuses et d'or que la société réalisait. Ce système a donné lieu à un détournement massif de fonds publics impliquant les plus hauts personnages de l'Etat, comme Arap Moi. Plus de 600 millions \$ auraient été détournés au détriment de l'Etat.¹⁶⁷ Cette situation amène alors les Etats étrangers à arrêter ou à diminuer leur aide. Le Danemark a bloqué un programme de développement rural après avoir constaté la disparition de 33 millions de dollars. La Norvège a cessé toute relation avec Nairobi en 1990. Londres met un terme à ses subventions à l'huile de consommation courante, l'argent risquant de se retrouver dans la poche du clan au pouvoir. La même crainte amène la Banque mondiale à bloquer un programme énergétique de 100 millions de dollars. Un rapport de l'ambassade des Etats-Unis, au début des années 90, désigne M. Moi, en même temps que MM. Biwott, Oyugi et le vice-président George Saitoti, comme les

¹⁶⁵ Nations Unies, 28 novembre 2002, *Étude mondiale sur le transfert de fonds d'origine illicite, en particulier de fonds provenant d'actes de corruption*, p. 4.

¹⁶⁶ *International Herald Tribune*, 22 octobre 1991

¹⁶⁷ Transparency International, 2005, *Rapport global sur la corruption 2005*, Rapport pays : Kenya, p. 212.

principaux bénéficiaires de la corruption.¹⁶⁸ Pour John Githongo, conseiller du président Kibaki en matière de corruption, sous le régime d'Arap Moi, « *le Kenya perdait un milliard \$ par an à cause de la corruption et du délitement des institutions.* »¹⁶⁹

Procédure

Le nouveau président kenyan Kibaki s'engagea, à son arrivée au pouvoir, en 2003 à lutter contre la corruption et à rapatrier les fonds volés par la famille Moi. Il limogea ainsi une partie de la magistrature kenyane et demanda l'aide d'un cabinet d'enquêteurs américains, Kroll Associates, spécialistes des affaires de restitutions d'avoirs illicites¹⁷⁰, qui mit à jour le scandale Goldenberg. Il fut soutenu dans cette démarche par les institutions internationales. On retrouva des comptes bancaires d'Arap Moi à la Citibank et à l'Union bancaire privée en Suisse. Kibaki ordonna une enquête dans son pays, manifestement sans vouloir qu'elle aboutisse. Il fut ainsi impossible d'inculper les proches d'Arap Moi et Arap Moi lui-même. La Commission Goldenberg n'aboutit à rien et John Githongo, pourtant l'homme le plus motivé pour récupérer les fonds d'Arap Moi, fut conduit à la démission de son poste à la tête de la commission anti-corruption en février 2005. Il s'est exilé depuis au Royaume-Uni où il a continué ses investigations. En février 2006, il publiera un rapport où il met en cause plusieurs ministres kenyans et des entreprises britanniques.¹⁷¹

A ce jour, seul le Royaume-Uni a ordonné en 2005 le gel de près de 1 milliard de dollars volés dans les caisses de la Banque centrale du Kenya pendant le régime du président Daniel Arap Moi, entre 1978 et 2002 et transférés sur des comptes bancaires en Grande-Bretagne.

Indonésie : Suharto

Régime

Le magazine « Forbes » estime la richesse de la famille Suharto à 4 millions de \$, dans sa liste des personnes les plus riches du monde du 6 juillet 1998. L'ONG *Transparency International* l'évalue entre 15 et 35 milliards de dollars.¹⁷² La société civile indonésienne, tout comme de nombreux partis politiques estiment, eux, la fortune familiale à 40 milliards de dollars, ce qu'ont dénoncé comme « *sans fondement* » ses avocats. Quoi qu'il en soit, le clan Suharto compte parmi les plus riches familles du monde. Mohamed Suharto a dirigé l'Indonésie de 1967 à 1998, où il fut chassé du pouvoir. Sa fortune gigantesque provient en majorité de son empire de la presse et de toutes ses ramifications. Le clan Suharto détenait des participations dans plus de mille sociétés, dispersées à travers le monde : Etats-Unis, Pays Bas, Nigeria, Vanuatu... Il avait également créé des fondations ou associations à vocation sociale pour détourner des fonds publics.

Dans une conférence publique, le 9 juillet 1998, le général Suharto a nié avoir déposé de l'argent sur un compte étranger. « *Je ne possède aucun compte à l'étranger* », a affirmé à Djakarta l'ancien dictateur lors de sa première conférence de presse après sa retraite. Et de continuer : « *Quiconque peut trouver un compte étranger à mon nom doit m'en faire part. S'il veut, il peut garder l'argent, et je signerai même le chèque* ». Pourtant, selon une enquête du magazine *Time* en 1999, 9 milliards \$ lui appartenant auraient été transférés de comptes bancaires suisses à des comptes dans des banques autrichiennes.¹⁷³

Procédure

¹⁶⁸ International Herald Tribune, 22 octobre 1991

¹⁶⁹ Daniel Scher, 2005, *Repatriating Africa's looted billions*, Institute of Security Studies, Pretoria.

¹⁷⁰ Kroll Associates a notamment enquêté sur les fonds Duvalier, Marcos, Saddam Hussein... (Voir Vincent Nouzille, 3 décembre 1992, « Jules Kroll, le détective multinationale », *L'Expansion*.)

¹⁷¹ Fergal Keane, 9 février 2006, « A fearless Kenyan whistle-blower », *BBC News*.

¹⁷² Transparency International, 2004, *Rapport global sur la corruption 2004*, Berlin.

¹⁷³ Zamira Loebis, Jason Tedjasukmana and Lisa Rose Weaver/Jakarta, Laird Harrison/Los Angeles, Isabella Ng/Hong-Kong, Kate Noble/London, 24 mai 1999, « Suharto INC. », *Time*.

Une commission d'enquête a été créée en Indonésie à la suite de ces révélations, mais elle n'a apporté aucun résultat probant, le procureur étant proche du clan Suharto. Différents responsables et organisations avaient, quant à eux, déjà exigé un blocage de possibles comptes en Suisse. En septembre 1996, la sénatrice suisse Ursula Bäumlín avait demandé, lors d'une séance de questions, comment le Conseil Fédéral s'y prendrait avec les probables comptes de Suharto, au cas où le dictateur serait renversé.

Le 14 mai 1998, l'ONG suisse Pain pour le Prochain a appelé la commission helvétique des banques à mener une enquête sur les possibles comptes de Suharto au sein de toutes les institutions financières suisses. Les réponses des autorités helvétiques ont toujours été négatives. Le Conseil fédéral suisse a expliqué, en novembre 1996, qu'il ne pouvait procéder à des recherches sur la fortune de la famille Suharto qu'en cas d'une demande formelle des autorités indonésiennes. La commission fédérale des banques a argumenté en mai 1998 que, conformément aux règles fixées, les instituts des finances suisses n'ont pas le droit d'accepter de l'argent dont ils savent qu'il provient d'activités de corruption. A partir de là, il n'y a pas besoin d'agir. En conséquence, aucune mesure n'a été prise en Suisse, ni dans aucun autre pays du monde, pour bloquer les comptes de l'ancien dictateur indonésien, un des plus grands kleptocrates de tous les temps.

La famille Suharto a pu continuer à jouir de ces biens depuis 1998. Elle posséderait ainsi un ranch en Nouvelle Zélande d'une valeur de 4 millions \$, un luxueux yacht de la même valeur, son fils Tommy posséderait 75% de parts d'un terrain de golf et de 22 appartements à Ascot (Angleterre). Bambang, son second fils a un appartement luxueux à Singapour (8 millions \$) et une maison à Los Angeles (12 millions \$), à côté de la maison du troisième fils, Sigit (9 millions \$). A côté de ses biens immobiliers, la famille posséderait une véritable flotte d'avions long courriers et de jets pour leurs besoins personnels.¹⁷⁴ Par ailleurs, les membres du clan Suharto ont toujours d'importantes parts dans des sociétés étrangères. Son fils, Bambang Trihatmodjo a notamment des parts chez Nestlé, Siemens, Deutsche Telekom mais aussi dans l'entreprise française Alcatel.¹⁷⁵

Le 3 août 2000, après deux ans d'enquête, un nouveau procureur général indonésien, M. Darusman, notifie à Suharto son inculpation pour corruption. Il est accusé d'avoir détourné 510 millions \$ de sept fondations caritatives. Une goutte d'eau par rapport aux milliards qu'on lui reproche d'avoir détourné ! Ultime rebondissement à l'ouverture du procès le 28 septembre 2000, le tribunal indonésien juge Suharto inapte à comparaître à cause de son état de santé. Aujourd'hui, celui qui était surnommé « le père du développement » n'a toujours pas comparu devant la justice de son pays. Son fils, Tommy, a été, lui aussi, poursuivi pour corruption en novembre 2000, mais il a réussi à prendre la fuite peu avant son arrestation. Le 28 novembre 2001, il fut retrouvé et arrêté. En mars 2002, il a été condamné à 15 années de prison pour avoir tué un juge qui l'avait inculpé.

Au total, aucune restitution de l'argent volé par le clan Suharto n'a pu avoir lieu depuis 1998. Ce n'est pas faute de mobilisation populaire en Indonésie. Patricia Adams, économiste canadienne, auteur d'un livre sur la dette odieuse, souligne en effet, le travail colossal réalisé par des ONG indonésiennes (notamment le Forum International pour le Développement de l'Indonésie - INFID) qui ont essayé de retrouver la trace des fonds utilisés par la famille Suharto. Ils ont ainsi réussi à obtenir des documents prouvant que sur les 30 milliards \$ prêtés au régime Suharto entre 1966 et 1996 par la Banque mondiale, 10 milliards auraient servi des « intérêts personnels ». ¹⁷⁶ Cet exemple montre bien comment les institutions financières et les Etats occidentaux ont soutenu le régime de Suharto, pourtant criminel et corrompu. Beaucoup de prêts ont été réalisés sans consultation du Parlement indonésien. En 1997, un rapport de la Banque mondiale est venu confirmer que 20 à 30% des budgets liés à des fonds de développement avaient été détournés. Aujourd'hui, J. Hanlon, universitaire britannique, évalue la dette du dictateur Suharto à 126

¹⁷⁴ Selon R. Baker (*op. cit.*, p. 73), on trouve aussi des maisons des Suharto à Genève, Auckland, Queenstown, Bermudes, Boston et Hawaï. Ils avaient (et ont) des investissements en Ouzbékistan, Portugal, Soudan, Guinée Bissau, Australie et Nouvelle Zélande. Et d'innombrables comptes bancaires dans des paradis fiscaux : Curaçao, Iles Caïmans, Panama, Bahamas, Iles vierges britanniques, Gibraltar, Hong-Kong, les îles Cook, Vanuatu et Samoa.

¹⁷⁵ Voir Raymond Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, pp. 75-76.

¹⁷⁶ Patricia Adams, février 2001, *The Concept Odious Debt its Relevance Indonesia*, colloque sur la dette odieuse en Indonésie.

milliards \$, une dette en majeure partie odieuse, que le gouvernement indonésien continue à rembourser (14% du budget de l'Etat consacré au service de la dette en 2001). Paul Wolfowitz, le nouveau directeur de la Banque Mondiale, a demandé en mars 2006 qu'on étudie de plus près les créances de la Banque mondiale envers l'Indonésie. Est ce le début d'une annulation des créances et d'une restitution future des biens et avoirs illicites de Suharto vers l'Indonésie ? Cela reste à prouver. Wolfowitz sera-t-il plus soucieux du sort de ce pays où il fut ambassadeur des Etats-Unis de 1986 à 1989 ?¹⁷⁷

Nous pouvons aussi citer d'autres exemples de chefs d'Etat qui ont fait l'objet de gel de leurs avoirs :

Iran : Mohammed Reza Pahlavi, le Shah d'Iran de 1941 à 1979, aurait détourné, selon l'UNODC, plus de 35 milliards \$. Au moment de sa chute, la lutte contre la corruption n'était pas un enjeu majeur des relations internationales. Les pays occidentaux n'ont ainsi pas fait grand-chose pour récupérer et restituer la fortune à l'Iran. Mais sous la pression de l'Iran, qui menaçait de retirer tous les actifs placés dans le monde occidental, les Etats-Unis puis la Suisse ont gelé les biens et avoirs détenus par le Shah. 12 milliards \$ auraient été gelés aux Etats-Unis, à la suite d'un *Executive Order* entre 1979 et 1981. 23,3 millions \$ resteraient gelés aux Etats-Unis¹⁷⁸. En Suisse, les autorités iraniennes ont saisi la justice suisse pour saisir les biens immobiliers que possédait le Shah d'Iran. Un séquestre judiciaire fut prononcé en 1981 contre son chalet de Saint Moritz, loué à cette époque à S. Berlusconi...

A ce jour, nous ne savons pas si ces biens ont été restitués.

Argentine : Carlos Menem, président de l'Argentine de 1989 à 1999, aurait reçu 10 millions \$ placé sur un compte suisse pour avoir gardé le silence sur l'attentat du centre juif Amia en Argentine par les Iraniens. A la suite d'une commission rogatoire internationale, 750 000 \$ ont pu être saisis sur des comptes de Menem en Suisse.

Serbie : Slobodan Milosevic, président de la Yougoslavie puis de la Serbie de 1989 à 2000, aurait détourné selon *Transparency International* plus d'un milliard \$. A la demande du TPI de l'ex Yougoslavie, le 23 juin 1999, les valeurs mobilières et immobilières ainsi que les comptes de l'ancien dictateur sont saisis en Suisse. Le montant des saisies n'est pas communiqué. La mort de Milosevic, en mars 2006, va sans doute remettre en cause la procédure.

Zimbabwe : Robert Mugabe, qui est à la tête du Zimbabwe depuis 1987, a vu, en novembre 2002, ses avoirs détenus en Union Européenne gelés à la suite d'une décision du Parlement européen. Ces sanctions, qui concernent Mugabe et 80 de ses plus proches collaborateurs, s'accompagnent d'un embargo sur les armes et d'une interdiction du territoire européen. Elles ont été prolongées depuis. Elles courent jusqu'au 20 février 2007.

Il y a eu toutefois des failles dans cette procédure de sanctions. Mugabe a ainsi pu assister au sommet France-Afrique en janvier 2003 à Paris, invité par le président Chirac.

En mai 2003, c'est au tour des Etats-Unis de geler les avoirs de Mugabe et de 76 autres dignitaires du régime. Cette décision, adoptée par décret présidentiel, « gèle toutes les propriétés et les actifs financiers des individus visés », et interdit aux citoyens américains « de mener toute transaction ou opération avec les personnes concernées ». Robert Mugabe et les 76 autres personnes visées par les Etats-Unis sont accusées d'avoir « formulé, appliqué ou soutenu des politiques qui ont

¹⁷⁷ Infodette, 7 juin 2006, « Wolfowitz contre la corruption »

¹⁷⁸ United States General Accounting Office, septembre 2004, *Foreign Regimes' Asset*, Annexe 2, p. 35.

sapé les institutions démocratiques » du pays. En novembre 2005, les Etats-Unis étendent les mesures de gel à 128 personnes et 38 sociétés. Selon le porte-parole de la Maison blanche, « *il y a encore une possibilité pour le gouvernement du Zimbabwe d'éviter un durcissement supplémentaire des sanctions : entreprendre de sérieux efforts pour rétablir des règles démocratiques et un Etat de droit* ». ¹⁷⁹ La mesure américaine a été prolongée pour un an le 27 février 2006.

C'est une mesure rare que les avoirs d'un chef d'Etat en exercice soient gelés à la suite d'une décision politique. Cela pourrait peut être créer un précédent.

¹⁷⁹ *La Liberté*, 24 novembre 2005.

3. Aucune procédure en cours... mais des soupçons certains !

Certains chefs d'Etat et autres gouvernants - dictateurs des pays du Sud font l'objet de soupçons d'enrichissement personnel à la suite de détournements de fonds publics, mais n'ont jamais vu leurs avoirs gelés par une décision de justice, ni à la suite d'une décision politique. Bon nombre d'entre eux sont encore au pouvoir dans leurs pays. Cet état des lieux n'est évidemment pas exhaustif. De forts soupçons existent sur des biens mal acquis au Tchad, Togo, Centrafrique, Cameroun...

Côte d'Ivoire

Félix Houphouët-Boigny dirigea la Côte d'Ivoire pendant trente trois années de 1960 à 1993. Il fut sans doute l'un des chefs d'Etat africains les plus riches d'Afrique. R. Baker évalue sa fortune à 7 milliards \$¹⁸⁰. *Le Quid*, en 1992, un an avant la mort du dictateur ivoirien, l'évaluait à 11 milliards \$.

Le président ivoirien aurait possédé une dizaine de propriétés en région parisienne dont une gentilhommière de style Louis XIV à Soisy-sur-Ecole, l'ancien appartement de Jean Gabin dans le 8ème à Paris, plus un autre dans le 11ème et enfin sa résidence personnelle rue Masseran (7ème), à côté de l'Ecole militaire avec un parc de 8590m², évaluée en 1998 à 18,3 millions d'euros. A cela s'ajoutent d'autres propriétés, si l'on en croit *la Lettre du Continent*.¹⁸¹ Il détenait aussi une maison en Suisse, au Chêne Bourg et une propriété en Italie, à Castel Gondolfo. Il possédait aussi des comptes à l'étranger, notamment en Suisse (UBS, SIB, Everlasting). Il avait d'ailleurs déclaré à des enseignants ivoiriens en grève : « *Quel est l'homme sérieux dans le monde qui ne place pas une partie de ses biens en Suisse.* »¹⁸² Pays qu'il connaissait bien puisqu'il y avait de multiples sociétés immobilières (SI Grand Air, SI Picallpoc, Intercafc) et était actionnaire des bijouteries - horlogeries huppées de Genève : Piaget et Harry Winston.

Cet argent, il l'obtenait principalement du pillage des ressources du pays, café et cacao. Houphouët-Boigny avait aussi la folie des grandeurs, en faisant en 1983 d'un petit village, où il avait grandi au côté de sa grande tante Yamoussou, la capitale administrative de Côte d'Ivoire, Yamoussoukro. Il y fit construire plusieurs édifices somptueux, l'hôtel de ville, un institut polytechnique, un aéroport international et une imposante basilique¹⁸³ alors qu'il y avait seulement 12% de catholiques en Côte d'Ivoire. Il a toujours affirmé que c'était lui qui offrait cet édifice à la Côte d'Ivoire. Il aurait dépensé 115 millions d'euros pour la réalisation de cette basilique, un des plus grands édifices religieux chrétiens au monde, réalisée par la société française Bouygues entre 1985 et 1990 pour 250 millions d'euros.

Malgré ses dépenses somptuaires et son train de vie fastueux, il n'a jamais été inquiété par la justice de son pays, ni par la communauté internationale. En France, où pourtant il détenait la majeure partie de ces biens, personne n'osa critiquer sa fortune. En effet, Houphouët aurait longtemps entretenu les hommes politiques français.

Aujourd'hui, la seule affaire qui touche à sa fortune est de savoir qui sont les héritiers de tous ses biens. A sa mort, le dictateur, ne laissant aucun testament, a confié, par un legs verbal, ses biens à l'Etat ivoirien. Ses héritiers reconnus ont donc dû renoncer à la majorité des biens personnels de l'ancien président, mais ont refusé de perdre la propriété de quelques uns, notamment l'hôtel particulier, rue Masseran et les tableaux de maîtres (Pierre Bonnard, Van Gogh, Bernard

¹⁸⁰ Raymond Baker, 2005, *Capitalisms's Achilles Heel*, p. 52.

¹⁸¹ Lettre du Continent, 30 septembre 2004 : Houphouët-Boigny aurait eu des appartements : avenue Bosquet, rue Jean Nicot, boulevard St Germain, rue de la Chaise, rue de Grenelle...

¹⁸² Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, pp. 307-315.

¹⁸³ La basilique Notre Dame de la Paix avec un dôme inspiré de St Pierre de Rome s'étend sur 8000m².

Buffet) ainsi que du mobilier qu'il contenait, évalués à 6,6 millions d'euros.¹⁸⁴ Ce serait Guillaume Houphouët-Boigny qui aurait eu la charge de gérer les comptes bancaires suisses du Vieux à la SIB et Maître Escher, ceux d'Everlasting et d'UBS.

La succession est traitée en France par l'administrateur judiciaire Pierre Zecri et la propriété par l'Etat ivoirien d'une partie de ces biens vient d'être reconnue par tous les héritiers !¹⁸⁵

L'Etat ivoirien posséderait ainsi, en particulier autour du 102 avenue Raymond Poincaré, siège de l'ambassade de Côte d'Ivoire en France, deux hôtels particuliers dans la rue adjacente (rue Léonard de Vinci), un de 720 m² sur trois étages loué à peine « 10 000 euros par an les 10 premières années » à une société belge avec un bail de 30 ans, l'autre de 500 m² loué pour 15 ans à un ami du président **Gbagbo**, son avocat, pour un montant dérisoire. Un troisième se trouverait, boulevard Suchet, ce serait l'ancien siège des services économiques de l'ambassade. A cela s'ajoutent 10 places de parking, rue Beethoven, et une cave, sans précision de surface, avenue Paul Doumer. Ajoutez à cet état des lieux deux étages de bureaux à la Défense, aux 12^e et 13^e étages de la Tour Norma, dont une partie est louée au groupe Total. Plus 28 places de parking dédiées en sous-sol. C'est ce dernier lot qui devrait être vendu prochainement pour près de 2 millions d'euros, si l'on en croit la Lettre du Continent.¹⁸⁶ Enfin, l'Etat ivoirien aurait obtenu la propriété du « château Masseran ».

Son successeur, **Henri Konan Bédié**, a connu plus d'ennuis. Non pas en France, où il entretenait des relations avec les hommes politiques qui lui offrirent d'ailleurs l'exil quand il fut renversé par un coup d'Etat en décembre 1999. Mais en Suisse, où ses comptes furent gelés le 8 mars 2000 par l'Office fédéral de justice. Ce dernier avait en effet reçu une demande d'entraide judiciaire de la justice ivoirienne pour bloquer les comptes de l'ancien président, qui aurait notamment détourné 24,8 millions \$ d'aide européenne à la santé. Seulement 5 à 7 millions de francs suisses furent bloqués dans neuf banques concernées. L'entraide judiciaire accordée à la Côte d'Ivoire n'a depuis pas été poursuivie, faute de volonté politique des nouvelles autorités ivoiriennes dirigées par le Général Gueï, qui n'ont fourni aucune preuve. Elles avaient pourtant délivré à l'époque un mandat d'arrêt international contre H.K. Bédié, qui résidait alors en France. Il ne fut jamais inquiété depuis par la justice de son pays.¹⁸⁷

Guatemala

Sur un autre continent, à la même période, d'autres dictateurs se sont enrichis. Le président **Portillo** (Guatemala 2000 à 2003) aurait, avec son vice-président Reyes, détourné 600 millions \$ détenus dans 13 comptes bancaires. Il avait créé 4 sociétés écrans au Panama. Il est réfugié au Mexique depuis 2004. Les juges s'occupant de l'affaire ont reçu nombre de menaces conduisant à leurs démissions.¹⁸⁸

Nicaragua

Arnoldo Aleman, président du Nicaragua de 1997 à 2002, aurait détourné, selon *Transparency International*, plus de 100 millions \$ de fonds publics pour financer sa campagne et pour s'enrichir. Il aurait notamment obtenu des pots-de-vin d'une entreprise mexicaine. Il a été

¹⁸⁴ Certains tableaux avaient avant la mort du dictateur en 1993 été vendus par Sothebys et Christies pour financer le futur hôpital attenant à la basilique de Yamoussoukro, promesse faite à Jean Paul II. Il n'a jamais été réalisé. Seule la première pierre a été posée par le pape en septembre 1990, au moment de la consécration de la basilique.

¹⁸⁵ Lettre du Continent, 4 mars 2004, « Qui a hérité d'Houphouët-Boigny ? » et 30 septembre 2004, « Les comptes secrets d'Houphouët ».

¹⁸⁶ La Lettre du Continent, 25 janvier 2007 repris par le magazine Capital, 30 janvier 2007, « La Côte d'Ivoire fait fortune dans l'immobilier parisien. »

¹⁸⁷ L'Expansion, 6 juillet 2000.

¹⁸⁸ Transparency International, 2004, *Rapport global sur la corruption*.

condamné, dans son pays, avec 13 autres personnes, pour détournements de fonds publics, à 20 ans de prison ferme. Mais cet ancien allié des Etats-Unis réside actuellement au Panama, qui vient à son tour, le 11 août 2006, de lancer un mandat d'arrêt international contre lui. Il ne s'était pas présenté en mai dernier devant la justice panaméenne qui le poursuit pour blanchiment d'argent.

Le Nicaragua avait déjà eu à faire avec des régimes politiques corrompus. 20 ans avant, en 1979, les Sandinistes mettaient fin à 40 ans de dictature (1936-1979) de **Somoza**. En 1972, ce dernier détournait l'aide publique internationale destinée aux victimes du tremblement de terre au Nicaragua, au profit de sa famille. Somoza était allié des Américains. Franklin Delano Roosevelt, président des Etats-Unis, avait dit de lui : « *Is a son of a bitch, but at least is our son of a bitch.* » Somoza, qui avait débuté avec un salaire de 700 \$ à la tête de l'armée nationale, accumula pendant 40 années une fortune énorme et prit possession de 60% de l'économie du pays. Une partie des biens de la famille Somoza fut saisie lors de la Révolution sandiniste en 1979. En 1997, la famille Somoza tenta de récupérer ces biens avec l'arrivée d'Aleman au pouvoir.

Turkménistan

En Asie centrale, hormis le cas Nazarbaev, d'autres chefs de l'Etat se sont enrichis en détournant des fonds publics. La Russie, royaume des oligarchies, est connue pour être un des pays les plus corrompus au monde. Le Turkménistan l'est moins. Pourtant, ce pays désertique et pauvre, se classe au quatrième rang mondial des producteurs mondiaux de gaz naturel. Selon les opposants du régime, les revenus tirés de cette manne n'ont servi qu'à l'enrichissement personnel de Sapamourad Niazov, président à vie depuis 1991. David Garcia, journaliste, a estimé sa fortune à plus de 3 milliards de dollars. Dans son livre « *Le pays où Bouygues est roi* »¹⁸⁹, il dénonce la mainmise par la société française sur tous les projets pharaoniques du dictateur, surnommé « l'Ubu d'Asie Centrale », telle la reconstruction d'une fastueuse capitale en plein désert, dont le clou architectural est une statue du président recouverte d'or et qui tourne sur elle même 24 heures sur 24. En 2006, Sapamourad Niazov s'était engagé à construire un complexe de sports d'hiver, avec pistes de ski et patinoires, en plein désert... La position de l'entreprise française est telle, qu'en septembre 1996, la chaîne française TF1, appartenant au groupe Bouygues, a réalisé une interview de S. Niazov pour satisfaire sa demande. Cette interview, dirigée par Jean-Claude Narcy, n'a jamais été diffusée, contrairement à ce qu'on avait fait croire au despote turkmène. Elle a permis toutefois à la chaîne française de gagner le contrat pour l'installation de l'unique chaîne de télévision turkmène... Selon David Garcia, journaliste, S. Niazov détenait 3,5 milliards \$ sur des comptes à la Deutschebank. S. Niazov est décédé le 21 décembre 2006 mais, depuis, aucune action n'a été entreprise, son successeur, G. Berdymoukhammedov, élu en février 2007 s'annonçant comme un fidèle héritier.

Guinée équatoriale

Teodore Obiang est à la tête de la Guinée Equatoriale depuis 1979, où il a installé un véritable régime autoritaire. En mars 2004, *Le Monde* faisait de ce pays la « caricature d'une kleptocratie familiale ».¹⁹⁰ En effet, la fortune amassée par le clan Obiang en Guinée Equatoriale est estimée à plus de 500 millions \$, alors même qu'il est toujours au pouvoir.¹⁹¹ Le magazine Forbes dans les plus grandes fortunes de l'année 2006 l'estime à plus de 600 millions de dollars.

Cet enrichissement proviendrait d'un détournement de la rente pétrolière, ressource qui a fait exploser le PIB depuis des années (3 millions \$ en 1993 contre plus de 800 millions \$ par an aujourd'hui). 80% du revenu national serait monopolisé par l'oligarchie alors que 65% de la

¹⁸⁹ David Garcia, 2005, *Le pays où Bouygues est roi*, Editions Danger Public

¹⁹⁰ Stephen Smith, 25 mars 2004, « Congo, Angola, Guinée Equatoriale : trois kleptocraties pétrolières africaines », *Le Monde*.

¹⁹¹ Raymond Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, pp. 55-56.

population vit toujours dans l'extrême pauvreté. Deux rapports, de l'ONG *Global Witness* en mars 2004¹⁹² puis du Sénat américain en juillet 2004¹⁹³, ont démontré que T. Obiang bénéficiait au premier chef de la rente pétrolière, versée en partie par des compagnies pétrolières américaines (Exxon et Amerada Hess). Un premier compte fut ouvert à Washington par l'ambassadeur de la Guinée Equatoriale, à la Riggs Bank, la même qui est impliquée dans le scandale Pinochet, le premier d'une longue série. En effet, en 2004, les sénateurs américains ont estimé qu'il y avait plus de 700 millions \$ sur plus de 60 comptes bancaires au nom de la famille Obiang ou du gouvernement de la Guinée Equatoriale au sein de la Riggs Bank. On apprend aussi qu'un gestionnaire de ces comptes avait pour charge d'acquiescer des palais dans le Maryland au nom de la famille régnante. Le rapport de *Global Witness* fait état d'une villa achetée pour 2,6 millions \$ en cash, pourvue de dix salles de bain, cinq cheminées et une piscine intérieure... Information confirmée par le rapport sénatorial : « Plus de 35 millions de dollars ont été versés par les compagnies pétrolières, virés à deux sociétés établies dans des paradis fiscaux, à partir d'un compte sur lequel le président Obiang, son fils, ministre des mines, et son neveu, secrétaire d'Etat au Trésor, avaient la signature. » [Riggs] « a permis entre 2000 et 2002 des dépôts d'argent liquide d'un montant total de près de 13 millions de dollars sur des comptes contrôlés par le président et son épouse. » La banque a accordé au couple présidentiel « des prêts pour l'achat d'un avion, de résidences de luxe aux Etats-Unis notamment ». ¹⁹⁴ T. Obiang a bien évidemment démenti ces faits, lui qui s'est engagé depuis 2005 à lutter contre la corruption dans le pays, en demandant notamment à tout fonctionnaire de faire une déclaration de ses biens. La communauté internationale ne s'inquiète pas elle non plus de cet afflux de richesse sur les comptes du président équato-guinéen, le Golfe de Guinée restant une zone d'intérêt vital pour les puissances occidentales, notamment pour la politique énergétique américaine. Contrairement à Mugabe, aucun gel des avoirs n'a été prononcé. Outre la Riggs Bank, des comptes de T. Obiang ont été identifiés en Espagne (Banco Santander) et au Luxembourg (HSBC Bank USA's Affiliate). ¹⁹⁵

Il aurait acquis dernièrement un hôtel particulier avenue Foch, selon *le Figaro*. ¹⁹⁶ En 2000, il séjournait à l'hôtel Bristol, à deux pas de l'Elysée avec son fils Teodorino, qui posséderait de belles voitures de luxe, notamment une rutilante Ferrari. ¹⁹⁷

Ce même fils a acheté en novembre 2006 une villa à Malibu avec vue imprenable sur l'océan, pas moins de huit salles de bains, une piscine, un court de tennis, un golf... villa évaluée à 35 millions de dollars par les agences immobilières. C'est beaucoup pour quelqu'un dont le salaire officiel ne dépasse pas 1 500 dollars. Teodore Nguema Obiang n'est toutefois pas un salarié ordinaire. Il est ministre de l'Agriculture et des Forêts en Guinée Equatoriale. ¹⁹⁸

Gabon

Pas très loin de la Guinée Equatoriale, on trouve un autre Etat pétrolier, le Gabon, avec à sa tête depuis 1967, **Omar Bongo** Ondimba. Alors que le Gabon exporte plus de 13 millions de tonnes de pétrole brut par an ¹⁹⁹, Joseph Hanlon estime la dette contractée par Bongo, toujours au pouvoir, à 4 milliards \$. ²⁰⁰ Le dictateur gabonais confondant budget de l'Etat et revenus personnels, ce

¹⁹² Global Witness, 24 mars 2004, *Time for Transparency*, Rapport sur les pratiques de corruption dans l'exploitation de l'or noir dans cinq pays : l'Angola, le Congo Brazzaville, la Guinée équatoriale, le Kazakhstan et le Nauru.

¹⁹³ Rapport du sénateur Carl Levin et Norm Coleman, 15 juillet 2004, *Money laundering and foreign corruption: Enforcement and effectiveness of the Patriot Act.*, Permanent subcommittee on Investigations.

¹⁹⁴ Alain Astaud, août 2005, « Riggs Bank, blanchisseuse de dictateurs », *Monde Diplomatique*.

¹⁹⁵ Voir aussi l'enquête de *Mother Jones*, retranscrite dans le *Courrier International*, 19 mai 2005, « Au pays d'Obiang, dictateur protégé par les Etats-Unis. »

¹⁹⁶ Stephane Bern, 12 avril 2006, « Drapeau Rouge et billet vert », *Le Figaro*.

¹⁹⁷ Lettre du Continent, 14 avril 2000, « La famille Obiang au Bristol »

¹⁹⁸ *Le Monde*, 14 novembre 2006.

¹⁹⁹ Source provenant de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (2005)

²⁰⁰ Joseph Hanlon, juin 2002, *Defining illegitimate debt and linking its cancellation to economic justice*, Open University for Norwegian Church Aid.

chiffre donne une idée de l'enrichissement colossal du clan Bongo, après 39 ans de mainmise sur le pouvoir gabonais. Philippe Madelin, dans son livre *L'Or des dictatures*, listait en 1993 les différents biens du clan Bongo : 2 villas aux Etats-Unis, une propriété à Nice, un appartement avenue Foch et des participations dans plus de 50 sociétés gabonaises ou étrangères. Il serait aussi le plus grand propriétaire foncier de Libreville. Il se déplaçait à l'époque avec un DC 8 rénové grâce à un prêt de 16 millions de francs du Fonds français d'aide et de coopération.²⁰¹ Bongo aurait, comme Obiang, bénéficié de la rente pétrolière de son pays et des différentes commissions qu'il percevait de l'entreprise française Elf pour accroître sa fortune personnelle. Ainsi, il possédait, en copropriété avec cette dernière et avec D. Sassou-Nguesso, la banque FIBA, domiciliée à Libreville, qui recevait, à l'époque, toutes les commissions versées par la compagnie pétrolière pour l'obtention de contrats. En 1999, au cœur de l'instruction de l'affaire Elf, le Sénat américain publie un rapport d'enquête, une nouvelle fois sur l'initiative du sénateur démocrate Carl Levin, sur l'origine de la fortune du président gabonais. On peut y lire les informations suivantes : « *M. El Hadj Omar Bongo est devenu client de la Citibank en 1970. En près de trente ans, le président du Gabon et sa famille ont tissé des relations étroites avec le département de gestion privée de la Citibank, à New York. Ils ont détenu de multiples comptes auprès de ses différents bureaux, à Bahreïn, au Gabon, à Jersey, à Londres, au Luxembourg, à New York, à Paris et en Suisse. Que ce soient des comptes courants, des fonds de placement, des dépôts à terme ou des comptes d'investissement. La plupart des comptes gérés à New York ont été ouverts au nom de Tendin Investments Ltd, une société écran située aux Bahamas, et cédée au président Bongo en 1985. Quant aux comptes gérés à Paris, ils ont été établis au nom d'une deuxième société écran, Leontine Ltd. En outre, le bureau de New York a ouvert, en 1995, un compte bancaire intitulé « OS », dont le titulaire n'est autre qu'Omar Bongo. (...) Le président Bongo détient d'autres comptes en Suisse. Se retranchant derrière les lois sur le secret bancaire suisse, la Citibank n'a fourni aucune information sur ses avoirs en terre helvète.* »

On découvre plus loin qu'une partie de l'argent aurait servi à financer sa campagne électorale en 1993 ou le voyage des Bongo au 50^{ème} anniversaire de l'ONU (1,6 million \$). Les sénateurs n'ont, en tout cas, aucun doute sur la provenance des fonds. « *Les fonds gouvernementaux du Gabon sont bien la source première des avoirs se trouvant sur les comptes d'Omar Bongo.* »²⁰² Au total, le montant des avoirs du président gabonais, qui ont été placés sur ses différents comptes bancaires à la Citibank, à New York, de 1985 à 1997, serait d'environ 130 millions de dollars. En 1997, la Citibank rompt ses relations avec le gouvernement gabonais et décide de fermer tous les comptes. Il ne sera jamais inquiété aux Etats-Unis, ni en Europe. En 2001, dans son livre « *Blanc comme Nègre* »²⁰³, le président gabonais écrit : « *O. Bongo n'a pas de comptes en Suisse ! Celui qui trouvera un compte de Bongo en Suisse, je l'embrasserai et je lui servirai du champagne.* » Pourtant, en 1997, en plein cœur de l'affaire Elf et à la suite d'une commission rogatoire internationale de la France, un juge d'instruction suisse, Paul Perraudin, saisit les comptes d'Alfred Sirven et André Tarallo. Il recherche les bénéficiaires ultimes de cet argent. Il découvre un compte bancaire à la *Canadian Imperial Bank of Commerce* (CIBC) de Genève, au nom de la société *Kourtas Investment* installée au Bahamas, ouvert par le conseiller du président gabonais, Samuel Dossou. Le président Bongo en serait le bénéficiaire économique. Pendant deux années, les avocats de Bongo (Jacques Vergès et Dominique Poncet) ont tout fait pour expliquer que ce compte était « alimenté par les fonds appartenant à la présidence » et qu'il bénéficiait de l'immunité présidentielle, mais le tribunal fédéral suisse rejeta leur requête en 1999.²⁰⁴ En enquêtant sur Kourtas, le juge Perraudin découvre aussi que Bongo posséderait la société panaméenne Devenport, toujours à travers son conseiller spécial, Samuel Dossou. Ces deux sociétés ont été impliquées dans l'affaire Elf. Les comptes, alimentés par les revenus du pétrole, étaient au cœur d'un montage

²⁰¹ Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, p. 303

²⁰² *L'Express*, 8 juin 2000, « Les fameux comptes secrets d'Omar Bongo. Extraits de l'enquête du Sénat américain ». Rapport du Sénat américain, 1999, « *Private Banking and Money Laundering: a case study of opportunities and vulnerabilities* »

²⁰³ Omar Bongo, 2001, *Blanc comme nègre : Entretiens avec Airy Routier*, Grasset.

²⁰⁴ *Le Monde*, 6/08/97 et 2/04/97, *L'Express* du 21/01/99 et *La Lettre du Continent*, 15 février 2001.

financier. Ces fonds auraient permis, après leur transfert sur des comptes d'A. Sirven, notamment le compte Mineral, de verser de l'argent à des personnalités politiques, mais aussi à des fonctionnaires et à des hommes d'affaires français et étrangers.

L'ordonnance de renvoi des juges instruisant le procès Elf, à la 11^{ème} chambre du tribunal correctionnel de Paris indique, elle aussi, l'existence de comptes du président Bongo en Suisse : « *Le compte personnel du président BONGO à la FIBA était essentiellement crédité par des transferts bancaires en provenance de Libreville, de Genève (CIBC), du Liechtenstein ou des Etats-Unis (en liaison avec M. ROGERS, dirigeant de la CITYBANK à Paris). M. Hodray, alors directeur général de la FIBA, évalué à un montant global de 30 à 40 millions de francs [suisses] par an l'alimentation du compte du président BONGO. Ce compte était essentiellement débité de retraits en espèces effectués sur instructions téléphoniques du président BONGO et remis à des personnes, le plus souvent africaines, qui se présentaient à la banque.* »²⁰⁵

Les relations entre la France et le Gabon sont telles qu'Omar Bongo n'a jamais été inquiété et aucune mesure n'a été prise demandant le gel de ces fonds, que l'on peut supposer d'origine illicite. En 1992, le gouvernement français aurait même payé les notes d'hôtel de toute la délégation gabonaise accompagnant Bongo, notamment celle de l'Hôtel Crillon : 30 millions de francs au total.²⁰⁶ Beaucoup d'hommes politiques français ont fréquenté ou fréquentent encore le président gabonais et ses différentes propriétés. Il le leur rend bien car il aurait souvent financé les campagnes électorales de partis politiques français amis, notamment par l'intermédiaire de la caisse noire d'Elf.²⁰⁷ Lors du procès Elf, l'ancien patron de la compagnie pétrolière Loïc Le Floch Prigent a ainsi admis avoir « *su l'existence d'une caisse noire et (...) toléré cette pratique. Je sais que des interventions ont eu lieu auprès d'hommes politiques français, poursuit-il, et je l'affirme.* »²⁰⁸ Outre les hommes politiques, Bongo entretient de très bonnes relations avec les investisseurs étrangers, notamment français. A l'époque de l'affaire Elf, il offrit à André Tarallo, une villa en Corse du Sud, qu'il décrit lui-même « *conçue pour être une villa de réception destinée aux rencontres franco-africaines* »²⁰⁹ (Villa Cala Longa, d'une valeur de 13 millions d'euros). Tarallo, le Monsieur Afrique de la compagnie française, achètera également avec l'argent des comptes en Suisse, un appartement de 400m² à Paris, 55 Quai d'Orsay, dans le 7^{ème} arrondissement pour 2,1 millions d'euros. 4,1 millions d'euros supplémentaires servirent pour les travaux d'aménagement. Lors de l'audience, il affirmera que cet appartement devait servir au président gabonais. Un autre dirigeant d'Elf, Loïc Le Floch Prigent, ancien PDG de la compagnie pétrolière acquit à la même période, en 1990 un hôtel particulier, l'hôtel de Nanteuil, 36-38 rue de la Faisanderie à Paris. Cet hôtel répertorié dans le guide « des palais parisiens de la Belle époque » a une surface habitable de 600m² et un jardin de 300m². Il aurait été acheté 8,6 millions d'euros en 1990 via des fonds issus d'un compte suisse d'Alfred Sirven. Pendant l'instruction de l'affaire Elf, Le Floch Prigent a soutenu que l'immeuble était destiné à une « personnalité africaine » mais a reconnu plus tard qu'il lui servait d'« appartement de fonction ». Le président du Gabon en aurait reçu le titre de propriété en guise de « commission en nature. »²¹⁰

En plus de ces biens et des biens listés par P. Madelin, O. Bongo posséderait plusieurs propriétés à Paris dans le XVI^{ème} arrondissement, dont un hôtel particulier où il reçoit

²⁰⁵ Ordonnance de renvoi de l'affaire Elf à la 11^{ème} chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, *Document RFI*, p. 10

²⁰⁶ *La lettre du continent*, n°179, 14 janvier 1995

²⁰⁷ Au cours du procès Elf, Loïc le Floch-Prigent, ancien PDG de l'entreprise publique aurait expliqué à la cour le fonctionnement de la caisse noire d'Elf : « Ce système existait essentiellement pour le parti gaulliste, le RPR. Je m'en suis ouvert au président François Mitterrand qui m'a dit qu'il vaudrait mieux rééquilibrer les choses, sans toutefois oublier le RPR. » Ainsi tous les principaux partis parlementaires de France et les dirigeants de ces partis, de gauche comme de droite, ont profité du clientélisme d'Elf. (*Le Monde*, 13 novembre 2003)

²⁰⁸ Extraits de Nicolas Lambert, 2005, *Elf, la pompe Afrique- Lecture d'un procès*, Editions Tribord.

²⁰⁹ *Le Monde*, 24 octobre 1999, « Les secrets africains de l'affaire Elf »

²¹⁰ *Le Nouvel Observateur*, 1 mai 2003, dossier L'Affaire Elf.

régulièrement les hommes politiques français, à côté de l'avenue Foch : il se situerait dans une voie privée, rue Dosne. Ainsi, il y recevait le 31 août 2006, si l'on en croit *La Lettre du Continent*, Dominique de Villepin puis Nicolas Sarkozy.²¹¹ En mars 2007, au cours d'une visite privée en France, le chef de l'Etat gabonais y aurait reçu deux candidats à l'élection présidentielle française, N. Sarkozy et F. Bayrou²¹².

Congo Brazzaville

Denis Sassou-Nguesso est au pouvoir au Congo Brazzaville depuis 1997, à la suite d'un coup d'Etat. Il avait déjà dirigé de façon très musclée le Congo Brazzaville de février 1979 à août 1992. Il a assuré durant toute l'année 2006 la présidence de l'Union africaine. Ces différents titres ne l'empêchent pas d'avoir détourné des fonds publics congolais pour son enrichissement personnel. En 2001, un rapport du Fonds monétaire international, faisant suite à une mission début novembre 2001, dénonçait les affectations des fonds publics congolais dans des comptes privés autres que ceux du trésor public. Selon le FMI, entre 1999 et 2002, 248 millions de dollars provenant de l'extraction du brut n'ont pas laissé de traces dans la comptabilité nationale. Dans le budget 2003, sur les 800 millions de dollars de rente pétrolière, seulement 650 millions \$ ont été inscrits ...²¹³ Sassou-Nguesso a ainsi, pendant des années, pillé les richesses du pays. Il a profité des bonus - des prêts gagés ou préfinancements - des diverses commissions sur la vente du pétrole, et de la PID « provision pour investissements diversifiés », véritable caisse noire, non budgétisée de 1997 à 2002. Elf, puis Total, qui fournit à l'Etat congolais 70% de ses revenus pétroliers, ont été à la tête de ces malversations. Sa fortune provient aussi de rétro-commissions touchées sur des contrats de passation de marchés publics, du pillage du trésor public...

L'action judiciaire de « fonds vautours », qui avaient racheté à bon compte une partie de la dette congolaise, a mis au jour, en 2005, un système de sociétés écrans contrôlées par des hommes proches du président Denis Sassou-Nguesso. Selon les jugements de juridictions britannique et américaine²¹⁴, ces sociétés déviaient une partie de l'argent du pétrole vers des comptes bancaires situés dans des paradis fiscaux.

Le 28 novembre 2005, la chambre commerciale de la Cour royale de Londres condamnait le Congo à rembourser des créances impayées à Kensington International, un fond vautour basé dans un paradis fiscal, les îles Caïman. Au cœur du dispositif, on découvre une petite entreprise basée aux Bermudes, Sphynx Bermuda, au capital de 12 000 dollars seulement, qui a réalisé des opérations pour un montant de 472 millions de dollars ! Elle achetait du pétrole à la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC), souvent au-dessous des prix du marché et le revendait sur le marché international. Selon la Cour royale de Londres, il n'y a « *aucun lien entre les espèces qui transitaient par ses comptes bancaires et les sommes d'argent qu'elle aurait dû recevoir en contrepartie du pétrole qu'elle vendait* ». Ces deux sociétés ont le même dirigeant : Denis Gokana, un conseiller de Sassou-Nguesso. Le fils du président en faisait aussi partie.²¹⁵

En avril 2006, c'est au tour d'un juge fédéral américain de juger recevable une plainte de Kensington International contre le groupe bancaire français BNP Paribas et la Société nationale pétrolière congolaise pour blanchiment d'argent. Ces dernières se seraient associées pour cacher sciemment aux créanciers de Brazzaville des revenus tirés de la vente de pétrole par le biais d'un système de prépaiement « *complexe et structuré de manière inhabituelle.* »²¹⁶ Sous la conduite de

²¹¹ *La Lettre du Continent*, 14 septembre 2006, DDVet Sarko chez Bongo à Paris

²¹² Selon www.afriquecentrale.info

²¹³ *Le Monde*, 25/03/2004

²¹⁴ Arrêt de la Chambre commerciale de la Cour Royale de Londres le 28 novembre 2005 et décision d'un juge fédéral américain en avril 2006 jugeant recevable une plainte déposée en mai 2005 par Kensington International devant la Cour fédérale à New York.

²¹⁵ Gilles Luneau, 17 août 2006, « Alors que le baril frise les 80 dollars... », *Le Nouvel Observateur*

²¹⁶ Reuters, 4 avril 2006, « Un juge fédéral US juge recevable une plainte contre BNP Paribas. »

M. Itoua, la société nationale pétrolière congolaise a, de 2001 à 2004, utilisé une étourdissante série de transactions fictives complexes et de compagnies paravents pour piller la richesse pétrolière du pays. Parmi les intermédiaires supposés, on trouve une société enregistrée aux Iles vierges britanniques avec « pour seul identifiable lieu d'activité... une résidence privée à Monaco ».²¹⁷

Ces deux exemples montrent bien que le Congo Brazzaville cache sciemment ses revenus pétroliers. Et, alors même que 70 % de la population congolaise vit avec moins d'un dollar par jour, le président Sassou-Nguesso et ses proches collaborateurs mènent grand train. Venu prononcer un discours de quinze minutes au sommet du 60e anniversaire de l'ONU en septembre 2005, il aurait dépensé 140.000 euros pour une semaine en note d'hôtel²¹⁸. En visite à Paris pour la conférence sur les mécanismes innovants de financement du développement, fin février – début mars 2006, Sassou serait descendu accompagné de 87 personnes au luxueux hôtel Meurice²¹⁹. Il aurait réitéré les mêmes exploits l'année dernière lors de deux voyages à New York. Il aurait dépensé plus de 400 000 dollars en factures d'hôtel !²²⁰

Denis Sassou-Nguesso s'est ainsi constitué avec ses proches une richesse colossale, qu'il est difficile aujourd'hui d'estimer. On trouve en 1997 un compte numéroté de 140 millions \$ déposé dans la banque luxembourgeoise SEB et géré par son ministre de la justice. Il détiendrait d'autres comptes en Suisse, aux Etats-Unis et sans doute en France, pour lesquels il n'a jamais été inquiété. Il possède également avec sa famille, dont sa fille est la femme du président gabonais, O. Bongo, de multitudes de biens au Congo Brazzaville. Il contrôlerait, avec sa famille, une bonne partie de l'économie de son pays.²²¹ Sa fortune était évaluée à plus d'un milliard de francs français en 1997 par F-X Verschave.²²²

Il posséderait aussi de nombreuses propriétés en Espagne, au Maroc et bien sûr en France : « un très grand pied à terre » au Vésinet (La villa Suzette, avenue Galliéni), à l'Ouest de Paris, où il reçoit régulièrement des hommes politiques et entrepreneurs français²²³ et un appartement avenue Foch à Paris.²²⁴ Il serait également propriétaire d'un appartement avenue Rapp.²²⁵ De plus, si on se réfère au travail accompli par des citoyens congolais sur les biens mal acquis « des nouveaux riches congolais »²²⁶, on découvre que beaucoup de ses proches possèderaient des propriétés dans la région parisienne. Ainsi, son neveu Wilfrid, qu'il a nommé conseiller politique et qui dirige la société congolaise des transports maritimes (Socotram), posséderait un appartement de 550 m² avec une belle terrasse de 100 m². Selon les chiffres des agences immobilières proches, le logement peut être évalué entre 2,5 et 3 millions d'euros. Le neveu du président congolais aurait aussi un faible pour les voitures de luxe : Porsche, Mercedes, BMW, Jaguar et une Aston Martin DB9 auraient leur place dans les sous-sols de l'immeuble.²²⁷ Le frère du président, Maurice Nguesso, PDG de la compagnie pétrolière Likouala SA, plusieurs fois mise en cause par la justice, posséderait une propriété à Argenteuil. Un autre neveu, Edgard Nguesso directeur du domaine présidentiel,

²¹⁷ Claudia Rosett, 19 octobre 2005, « Dollars pour dictateurs », Editorial du *Wall Street Journal*.

²¹⁸ Gilles Luneau, 17 août 2006, « Alors que le baril frise les 80 dollars... », *Le Nouvel Observateur*

²¹⁹ Confiance d'un fonctionnaire français lors de ladite conférence.

²²⁰ Tony Allen-Mills, 7 janvier 2007, « Congo ruler runs up £207 000 hotel bill », *The Sunday Times*.

²²¹ Une liste de biens mal acquis appartenant au clan Sassou-Nguesso est disponible facilement sur internet.

²²² François-Xavier Verschave, *Noir Silence*, p. 35

²²³ En février 2007, il y recevait ainsi le nouveau président de Total, Christophe de Margerie, le PDG de Radio France Internationale et les « messieurs Afrique » d'Air France. (in « Sassou reçoit à Paris », 25 février 2007, *Jeune Afrique l'Intelligent*).

²²⁴ Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, p. 302.

²²⁵ Pour plus d'informations sur l'affaire des disparus du Beach, voir Xavier Harel, *Afrique pillage à huis clos. Comment une poignée d'initiés siphonne le pétrole africain*, Fayard, Paris, pp. 89-106. En janvier 2007, l'avocat des parties civiles et membre de la FIDH s'est félicité de l'arrêt de la Cour de cassation qui a annulé la décision des tribunaux français qui prétendaient ne pas être compétents pour juger de l'affaire des « Disparus du Beach ».

²²⁶ <http://congo-biensmalacquis.over-blog.com/>

²²⁷ Xavier Harel, *Afrique pillage à huis clos*, p. 43 et *Le Canard enchaîné*, 16 mars 2003, « L'appartement d'un émule africain de Gaymard »

posséderait un bel appartement dans le 16^{ème} arrondissement à Paris. La liste est longue et hormis la famille de Sassou-Nguesso, elle révèle de nombreux biens au Congo ou en France, détenus par l'entourage du président congolais et par de hauts fonctionnaires... à croire que les ressources du pétrole ne profitent qu'à eux !

Quant à **Pascal Lissouba**, l'ancien président du Congo (1992-1997), renversé par Sassou-Nguesso, il passe des journées tranquilles en France, après son exil à Londres, dans un hôtel particulier rue de Prony dans le 17^{ème} arrondissement de Paris. Il aurait acquis cette villa alors qu'il était encore au pouvoir. C'est M. Houdray, directeur de la FIBA, qui aurait procédé à l'acquisition, à partir d'un compte du président Lissouba à la FIBA, lequel était alimenté par le ministère des Finances et par des fonds d'origine inconnue. C'est aussi, à partir de ce compte que l'épouse du président aurait effectué de nombreux retraits d'espèces qui, parfois, dépassaient le million de francs français. La villa se situe curieusement à côté de l'ancienne résidence de l'ancien « Monsieur Afrique » de l'Elysée, Jacques Foccart...²²⁸

Alfred Sirven, ancien directeur aux Affaires Générales d'Elf, a reconnu à l'audience avoir transféré plus de 50 millions de francs français, appartenant à P. Lissouba du Liechtenstein à Jersey et Monaco. « *Il était à l'époque nécessaire de vider ses comptes et de transférer physiquement l'argent ailleurs.* »²²⁹

Une chose est certaine : c'est qu'il ne fait pas bon enquêter pour savoir où va l'argent du pétrole au Congo Brazzaville. Début avril 2006, deux militants engagés dans la lutte contre la corruption ont été incarcérés à Brazzaville après avoir été inculpés d'« abus de confiance » et de « faux en écriture ». Christian Mounzéo, président de la Rencontre pour la paix et les droits de l'homme (RPDH), et Brice Mackosso, de la Commission justice et paix de l'Eglise catholique, militent dans la coalition « Publiez ce que vous payez », qui exige des autorités plus de transparence dans la gestion de la rente pétrolière.²³⁰ Ils ont été condamnés en décembre 2006 à une peine de prison avec sursis et une amende. Leurs condamnations devaient mettre fin à leur interdiction de sortie du territoire congolais. Mais depuis, ils ont été empêchés de se rendre au Forum social mondial à Nairobi en janvier 2007 et au Sommet citoyen France-Afrique en février 2007 à Paris.

²²⁸ Billets d'Afrique et d'ailleurs, n°114 citant l'ordonnance de renvoi de l'Affaire Elf devant la 11^{ème} chambre correctionnelle de Paris.

²²⁹ Nicolas Lambert, janvier 2006, *Elf, la pompe Afrique, lecture d'un procès*, Editions Tribord, p. 74.

²³⁰ Thomas Hofnung, 13 avril 2006, « Deux militants engagés dans la lutte contre la corruption ont été incarcérés », *Libération*.

Chapitre IV. L'attitude de la communauté internationale

La lutte contre le terrorisme et, plus particulièrement, contre son financement, ont permis d'accélérer l'établissement de conventions internationales de lutte contre le blanchiment et, dans une moindre mesure, de lutte contre la corruption. Les enjeux politiques et économiques, liés à la lutte contre le terrorisme, ont en effet poussé les organisations internationales à prendre des mesures contre l'utilisation de l'argent sale. L'effet destructeur de la corruption nuit à tous les efforts d'amélioration de la gouvernance et d'encouragement au développement.

Depuis le début des années 1990, des procédures de restitution des fonds détournés par les dirigeants étrangers ont pu être ouvertes. Ce sont les premières mises en œuvre alors que, pour les biens culturels, la communauté internationale avait adopté dès 1970 une convention de l'UNESCO et, quinze ans après, en juin 1985, une convention UNIDROIT. La communauté internationale a décidé de faciliter les processus de restitution des biens mal acquis, à travers diverses conventions le plus souvent liées à la lutte contre la corruption. Toutefois, il faudra attendre la Convention de Mérida, signée en 2003 et entrée en vigueur en décembre 1985, pour que la restitution des avoirs détournés devienne un principe fondamental du droit international.

Nous étudierons donc, dans un premier temps, l'engagement des organisations régionales puis internationales pour faciliter les procédures de restitution. Nous verrons ensuite les limites de cet arsenal juridique tant sur le point de l'identification, de la saisie et du gel des avoirs et de la restitution, notamment le rôle néfaste des paradis fiscaux et judiciaires.

1. Engagements des organisations régionales

Constituant historiquement la plus ancienne des organisations régionales, puisque les prémisses de sa création datent de la « Conférence internationale des Républiques américaines », **l'Organisation des Etats américains** est aussi, chronologiquement, la première organisation intergouvernementale, à avoir adopté un instrument juridique contraignant, chargé de lutter contre la corruption. La convention contre la corruption fut élaborée en 1994 avant d'être adoptée le 29 mars 1996 à Caracas (Venezuela). Celle-ci n'évoque pas directement les processus de restitution mais elle encourage les Etats parties à faciliter l'entraide judiciaire internationale pour geler les fonds qui proviendraient d'actes de corruption ou d'enrichissement illicite.²³¹ Son objectif était de rendre plus efficaces les actions prises par chacun des Etats pour « prévenir, dépister, sanctionner et éliminer les actes de corruption dans l'exercice de la fonction publique. »²³²

Depuis son entrée en vigueur en mars 1997, la question de la corruption est demeurée au centre des préoccupations de l'organisation régionale (élaboration d'un programme interaméricain de coopération pour la corruption, d'un plan d'action sur le blanchiment des produits issus de trafics illicites...). En mars 2005, l'Organisation des Etats américains a réuni un panel d'experts pour un séminaire sur la lutte contre la corruption, incluant notamment une table ronde sur la restitution des produits de la corruption et leur rapatriement aux propriétaires légitimes.²³³

²³¹ Convention inter-américaine contre la corruption, 29 mars 1996, Article 9 et 14.

²³² Convention inter-américaine contre la corruption, 29 mars 1996, Article 2 « Buts »

²³³ Organisation des Etats américains, 28-29 mars 2005, Meeting of experts on cooperation with respect to the denial of safe haven to corrupt officials and those who corrupt them, their extradition, and the denial of entry and recovery of the proceeds of corruption and their return to their legitimate owners.

L'Union européenne s'est, quant à elle, dotée d'un protocole relatif à la corruption puis d'une Convention en mai 1997.²³⁴ Auparavant, c'était le blanchiment de capitaux qui avait constitué le premier domaine d'intervention normative de la Communauté européenne. Elle n'évoque le problème de la restitution des avoirs illicites des dictateurs qu'au cours des dialogues Europe-Afrique. Ainsi, lors du sommet Afrique-Europe du Caire, les 3 et 4 avril 2000, les chefs d'Etats et de gouvernement de pays africains et de l'Union européenne ont convenu « *d'arrêter les mesures nécessaires pour lutter contre la corruption au niveau tant interne qu'international et de veiller à ce que les fonds publics acquis de manière illicite et placés dans des banques étrangères fassent l'objet d'enquêtes et soient rendus aux pays d'origine.* »²³⁵

Deux ans plus tard, ils réaffirmaient leurs engagements lors d'une réunion ministérielle à Ouagadougou (Burkina Faso), soulignant « *qu'il était important d'agir au niveau mondial face à la corruption, notamment pour ce qui est des fonds publics acquis de manière illicite.* »²³⁶ A Bruxelles, en juin 2003, au cours du dialogue Europe-Afrique, l'Union européenne se félicitait des travaux préparatoires à la Convention des Nations unies sur la corruption. Elle souhaitait que celle-ci établisse des mécanismes fonctionnels pour le recouvrement des biens volés et détournés, estimant que ceux-ci représentaient plus de la moitié de la dette extérieure des Etats africains.²³⁷

Le gel de fonds de Charles Taylor par l'UE en 2004 s'inscrit dans le cadre des mesures restrictives que l'UE peut prendre sur le fondement des articles 60 et 301 du traité instituant la Communauté européenne, qui établissent que les sanctions financières internationales sont un outil de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). En conséquence, les sanctions financières mises en œuvre par un règlement du Conseil de l'Union européenne sur la base d'une position commune de l'Union, ont directement force de loi dans l'ordre juridique des Etats membres et donc dans l'ordre juridique français. Toutes les institutions financières de l'UE ont donc l'obligation d'appliquer ces sanctions financières (sans qu'une mesure de transposition nationale ne soit nécessaire). Les institutions financières européennes utilisent à cette fin la liste des sanctions financières de l'UE qui consolide toutes les mesures prises contre des personnes et entités dans le cadre de la lutte anti-terroriste ou dans le cadre d'embargo partiel contre certains pays (Côte d'Ivoire, Liberia, etc.). Cette liste (qui est constamment modifiée) est consultable sur le site Internet de l'Union Européenne.²³⁸

C'est également au crédit de l'Union Européenne, bien que freinée par le Royaume-Uni et le Luxembourg, que sont à mettre les avancées les plus convaincantes sur les paradis fiscaux et judiciaires (PFJ). Depuis juillet 2005, la directive « épargne » impose aux gouvernements de l'UE de fournir aux autres des informations sur les placements des particuliers non-résidents. Les PFJ qui gravitent autour de l'UE (Monaco, Jersey, Suisse, etc.) ont également accepté de se plier au jeu. Toutefois, comme le Luxembourg, la Belgique et l'Autriche, ils ont acheté le droit de maintenir le secret bancaire, au prix d'une retenue à la source significative sur les intérêts de l'épargne (35% à partir de 2011).

Enfin, avec la 3^{ème} directive sur le blanchiment, adoptée en juin 2005, l'Union européenne introduit la notion de PEPs (Personnes politiquement Exposées) qui avait déjà utilisé au début 2001 (2^{ème} directive) mais jamais définie. La troisième directive s'inspire de la législation existante de l'UE et reprend dans le droit de l'Union européenne la révision des quarante recommandations du GAFI. Une des principales mesures de la directive est d'obliger tous les personnes travaillant dans

²³⁴ Conseil de l'Union européenne, 26 mai 1997, *Convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des Etats membres de l'Union européenne.*

²³⁵ Plan d'action du sommet Afrique-Europe sous l'égide de l'OUA et de l'UE, 3-4 avril 2000.

²³⁶ Réunion ministérielle Afrique-Europe à Ouagadougou, 28 novembre 2002

²³⁷ Commission des communautés européennes, juin 2003, dialogue sur l'Afrique de l'Union européenne, Bruxelles.

²³⁸ http://ec.europa.eu/comm/external_relations/cfsp/sanctions/list/consol-list.htm

le secteur financier mais aussi les avocats, les notaires, les comptables, les agents immobiliers, les casinos, les fiduciaires et les prestataires de services pour les sociétés à respecter un certain nombre d'obligations, lorsque les paiements en espèces dépassent 15.000 euros :

- établir et vérifier l'identité de leur client et de son ayant droit, et soumettre la relation d'affaires avec le client à une surveillance;
- faire état des soupçons de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme à la cellule nationale de renseignement financier;
- prendre des mesures adéquates, comme assurer une bonne formation du personnel et instaurer des politiques et procédures internes de prévention appropriées.

Cette directive devra être transposée dans la législation des Etats membres de l'UE avant décembre 2007.

En raison de l'étendue de son champ de compétence, qui couvre aussi bien la promotion de la démocratie, de l'Etat de droit que des droits de l'homme et en raison de sa portée géographique (49 Etats en font partie), le **Conseil de l'Europe** a été le premier à s'engager sur la voie de la négociation et de l'adoption d'un texte conventionnel visant spécifiquement le blanchiment des produits du crime, mais aussi plus largement, le dépistage, la saisie et la confiscation.²³⁹ Ce dernier aspect constitue le trait le plus innovant de cette convention, qui avait pour objectif de priver les délinquants de la jouissance des fruits de leurs activités illicites. La *Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime du Conseil de l'Europe* en 1990 encourage les Etats membres à prendre des mesures législatives pour la saisie et la confiscation des biens et à faciliter les procédures d'entraide judiciaire internationale.²⁴⁰ Elle a totalement été révisée, le 16 mai 2005 à Varsovie, devenant la *Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme*. Cette dernière comporte un article sur la restitution des biens bloqués (Art. 25).²⁴¹ En février 2007, elle n'était toujours pas entrée en vigueur, seuls 21 pays l'ont signée (la France, le Royaume-Uni, la Suisse ne sont toujours pas signataires). Et seuls l'Ukraine, la Slovaquie, la Russie, La Bosnie et l'Albanie l'avaient ratifiée.²⁴²

Par ailleurs, en mai 1998, le Conseil de l'Europe crée le **GRECO**, « Groupe d'Etats contre la corruption » et adopte, l'année suivante, deux conventions relatives à la corruption, l'une en matière civile et l'autre en matière pénale, qui définissent un cadre de coopération judiciaire internationale. Celui-ci peut être élargi, au-delà de la recherche de preuves, à la saisie, à la confiscation et à la restitution des produits de la corruption, même si cela n'est pas mentionné directement dans le texte de la Convention.²⁴³ Il faudra attendre le deuxième protocole additionnel à la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale, adoptée à Strasbourg le 8 novembre 2001 et entrée en vigueur en décembre 2004, pour avoir un article consacré à la restitution.²⁴⁴ Pour autant, cette

²³⁹ Convention du Conseil de l'Europe adoptée le 8 novembre 1990 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993 : Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime

²⁴⁰ Voir Article 7 « Principes généraux et mesures de coopération internationale » et suivants jusqu'à l'article 22

²⁴¹ Article 25 : « 1. Une Partie qui confisque des biens en application des articles 23 et 24 de la Convention, en dispose conformément à son droit interne et à ses procédures administratives. 2. Lorsqu'une Partie agit à la demande d'une autre Partie en application des articles 23 et 24 de cette Convention, elle doit, dans la mesure où son droit interne le lui permet et si la demande lui en est faite, envisager à titre prioritaire de restituer les biens confisqués à la Partie requérante, afin que cette dernière puisse indemniser les victimes de l'infraction ou restituer ces biens à leur propriétaire légitime. »

²⁴² Pour entrée en vigueur, il faut qu'il y ait 6 ratifications dont 4 venant des Etats membres.

²⁴³ Convention pénale sur la corruption, 27 janvier 1999, Conseil de l'Europe, Article 26.

²⁴⁴ Deuxième protocole additionnel à la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale, 8 novembre 2001, Article 12 : « 1. La Partie requise peut, sur demande de la Partie requérante et sans préjudice des droits des tiers de bonne foi, mettre des objets obtenus par des moyens illicites à la disposition de la Partie requérante en vue de leur restitution à leur propriétaire légitime. 2. Dans le cadre de l'application des articles 3 et 6 de la Convention, la Partie requise peut renoncer, soit avant, soit après leur remise à la Partie requérante, au renvoi des objets qui ont été remis à la Partie requérante si cela peut favoriser la restitution de ces objets à leur propriétaire légitime. Les droits des tiers de bonne foi ne sont pas affectés. 3. Au cas où la Partie requise renonce au renvoi des objets avant leur remise à la Partie

convention ne crée, pour la partie requise, aucune obligation de répondre à une demande. La France ne l'a, pour l'instant, toujours pas ratifiée.²⁴⁵

L'Union africaine a été la dernière organisation régionale à adopter une convention sur la prévention et la lutte contre la corruption en juillet 2003 à Maputo.²⁴⁶ Elle a été signée à ce jour par 40 pays sur 53 mais seulement 16 Etats l'ont ratifiée. Elle est entrée en vigueur le 6 juillet 2006, après la ratification de l'Algérie.²⁴⁷

Elle est, avec la Convention de Mérida, la seule incluant des articles concernant la confiscation et la saisie des produits et moyens de production (article 16) et la coopération et l'assistance mutuelle en matière judiciaire (article 18). En revanche elle n'évoque pas les modalités de recouvrement. Elle encourage les Etats à adopter des mesures législatives pour le rapatriement des produits de la corruption.

En revanche, à l'instar de l'OCDE et du Conseil de l'Europe, elle met en place un mécanisme de suivi de l'application de la Convention, par la création d'un Comité consultatif sur la corruption, composé de onze membres, élus pour deux ans, par le Conseil exécutif de l'Union africaine (Article 22).

2. L'engagement des organisations internationales

Le 17 décembre 1997, **l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)** adopte une Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. La France a déposé le 31 juillet 2000 son instrument de ratification et la convention est entrée en vigueur le 29 septembre 2000. La convention est envisagée exclusivement sous l'angle de la corruption active, qui est le fait de promettre ou d'offrir à un agent un avantage indu, alors que la corruption passive est le fait, pour un agent, de solliciter ou d'accepter un tel avantage. Les États parties²⁴⁸ doivent établir des sanctions pénales efficaces, proportionnées et dissuasives. Un groupe de travail de l'OCDE est également chargé d'évaluer la bonne mise en œuvre de la convention. Il oblige les Etats parties à un niveau d'exigence élevé en termes d'intégrité et de transparence de leurs économies. Elle n'évoque pas le problème de la restitution des biens.

Le Comité d'aide au développement de l'OCDE a organisé, par la suite, différents séminaires sur cette question, notamment le 10 décembre 2004 en France en collaboration avec l'ONG *Transparency International*²⁴⁹ ou en partenariat avec la Banque asiatique de développement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du 14 au 17 février 2005.²⁵⁰

requérante, elle ne fait valoir aucun droit de gage ni aucun autre droit de recours découlant de la législation fiscale ou douanière sur ces objets. 4. Une renonciation conformément au paragraphe 2 n'affecte pas le droit de la Partie requise de percevoir auprès du propriétaire légitime des taxes ou droits de douane. »

²⁴⁵ La France l'a signée le 8 novembre 2001.

²⁴⁶ Union Africaine, 11 juillet 2003, Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, Maputo.

²⁴⁷ Burkina Faso, Burundi, Comores, Libye, Lesotho, Madagascar, Mali, Namibie, Rwanda, Afrique du Sud, Tanzanie et Ouganda.

²⁴⁸ 36 pays ont ratifié la Convention : les 30 pays membres de l'OCDE et 6 pays non membres : Argentine, Brésil, Bulgarie, Chili, Estonie et Slovaquie. C'est le seul instrument avant la Convention des Nations unies contre la corruption qui ayant des signataires sur les cinq continents pouvait être considéré comme ayant une portée géographique plus large que les conventions prises au niveau régional.

²⁴⁹ Interventions de Bernard Turner, président du *Commonwealth working group on asset recovery* sur « Supporting legislation and action on recovery of stolen assets and money laundering » et du Général M.Hafiez (Pakistan) sur « Difficulties faced by developing countries in the recovery of proceeds of corruption » au Forum des partenaires au développement « Améliorer l'efficacité des donateurs dans la lutte contre la corruption. »

²⁵⁰ Interventions de Faqir Hussain, « Seizure, confiscation and asset recovery » et de Kimberly Prost « Asset recovery under the UN Convention against corruption », à une réunion sur les standards internationaux en matière de corruption, 14 au 17 février 2005 à Islamabad.

L'OCDE accueille par ailleurs, depuis juillet 1989, le secrétariat du Groupe d'Action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI). C'est un organisme intergouvernemental (31 Etats membres²⁵¹) dont le but est de développer et promouvoir des politiques nationales et internationales visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI est donc un organe de décision et s'efforce de susciter la volonté politique nécessaire pour réformer les lois et réglementations dans les domaines de sa compétence. Le GAFI a publié en 2003 40 + 9 recommandations. La recommandation 38 demande le gel, la saisie, et la confiscation des produits d'opérations de blanchiment ou d'infractions sous-jacentes.²⁵²

La note interprétative de cette recommandation, publiée par le GAFI, explique que les pays devraient envisager :

a) De créer un fonds pour les actifs saisis dans le pays considéré, dans lequel seront déposés en tout ou partie les biens confisqués, pour une utilisation en faveur des autorités de poursuite pénale, de santé, d'éducation ou pour tout autre utilisation appropriée;

b) De prendre, lorsque c'est possible, les mesures nécessaires pour leur permettre de partager avec ou entre d'autres pays les biens confisqués, en particulier lorsque la confiscation est le résultat direct ou indirect d'actions opérationnelles coordonnées.

Le GAFI établit, depuis 2000, une « liste noire » des pays et territoires hospitaliers à l'argent sale et non coopératifs dans la lutte contre le blanchiment. Entre 2000 et 2001, 25 critères ont été définis (Recommandation 21 du GAFI) et les investigations ont porté sur 47 pays. Depuis, le nombre de Pays et Territoires Non Coopératifs (PTNC) de cette liste n'a cessé de se réduire. En 2004, on ne comptait plus que six PTNC : les Îles Cook, l'Indonésie, Nauru, le Nigeria, Myanmar et les Philippines. En octobre 2006, plus aucun pays n'y figurait. L'utilité de cette liste est donc sujette à caution. Il a suffi que les paradis fiscaux et les différents Etats adoptent l'arsenal législatif anti-blanchiment qui leur était dicté par le GAFI pour qu'ils sortent de la liste, mais le GAFI n'a aucun mandat ni aucun moyen pour en vérifier l'application.

Il est à noter que les organisations régionales se sont, depuis ces dernières années, impliquées fortement dans la lutte contre la corruption. Certaines d'entre elles ont évoqué à plusieurs reprises le problème du rapatriement des biens mal acquis et avoirs illicites des agents publics étrangers. Toutefois, l'impulsion la plus importante au niveau international est venue, sans doute, du G8 et des Nations unies.

Le **G8, qui regroupe les 8 pays les plus riches du monde**, s'est préoccupé de la question des avoirs illicites à partir de 2000. En effet, les ministres des finances du G8, réunis à Okinawa en juillet 2000, dénoncent le blanchiment international d'argent qui implique le plus souvent des gouvernants des pays étrangers, responsables de détournements de biens publics. Ils s'engagent à prendre des mesures pour faciliter l'identification, la saisie de ces biens mal acquis, en renforçant notamment la coopération judiciaire internationale.²⁵³ Deux ans plus tard, à Kananaskis, les chefs d'Etat définissent un plan d'action pour l'Afrique qui inclut « *un soutien à l'adoption et à l'application de mesures efficaces destinées à combattre la corruption et des détournements de fonds* » :

²⁵¹ Les 31 Pays et Gouvernements membres du GAFI sont : l'Argentine ; l'Australie; l'Autriche ; la Belgique ; le Brésil ; le Canada ; le Danemark ; la Finlande ; la France ; l'Allemagne ; la Grèce ; Hong-Kong (Chine) ; l'Islande ; l'Irlande ; l'Italie ; le Japon ; le Luxembourg ; le Mexique ; le Royaume des Pays-Bas ; la Nouvelle-Zélande ; la Norvège ; le Portugal ; la Fédération de Russie ; Singapour ; l'Afrique du Sud ; l'Espagne ; la Suède ; la Suisse ; la Turquie ; le Royaume-Uni et les Etats-Unis. La Commission européenne et le Conseil de coopération du Golfe sont également membres du GAFI. La République populaire de Chine est un observateur. Le Groupe Asie-Pacifique, le GAFISUD et le Conseil de l'Europe (représenté par le groupe MONEYVAL) ont le statut de membres associés.

²⁵² Recommandation 38 : « *Il serait souhaitable que des mesures rapides puissent être prises en réponse à des requêtes émanant de pays étrangers demandant d'identifier, de geler, de saisir et de confisquer des biens blanchis, les produits d'opérations de blanchiment ou d'infractions sous-jacentes, les instruments utilisés ou destinés à être utilisés pour commettre ces infractions ou des biens d'une valeur équivalente. De même, il devrait exister des mesures visant à coordonner les procédures de saisie et de confiscation, pouvant inclure le partage des avoirs confisqués.* »

²⁵³ Réunion des ministres des finances du G7, 27 juillet 2002, Okinawa.

- *En s'efforçant d'obtenir rapidement la mise en place d'une convention de l'ONU contre la corruption ;*
- *(...) En intensifiant la coopération internationale pour le recouvrement des avoirs financiers acquis de manière illicite ;*
- *En faisant la promotion du rôle des parlementaires dans la lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance. »*²⁵⁴

En juin 2003, le G8 sous présidence française, à Evian, adopte un plan d'action pour lutter contre la corruption et améliorer la transparence. Ce plan exprimait l'engagement des membres du G8 à « *contribuer de manière active à l'aboutissement d'une Convention des Nations unies contre la corruption, qui devrait inclure des mesures de prévention efficaces, ainsi que des mécanismes solides de coopération en matière pénale et de recouvrement des avoirs, et prévoir la mise en place d'un système efficace de suivi de la mise en œuvre de la Convention* ». C'est la France qui aurait proposé le principe de la restitution des produits des infractions de détournement et de blanchiment des fonds publics, « *principe qui a permis que soit trouvé un point d'équilibre entre l'ensemble des pays sur le projet d'une convention mondiale de lutte contre la corruption.* »²⁵⁵

Mais ce n'est qu'à partir de l'adoption de la Convention des Nations Unies, en décembre 2003, que le G8 proposera de véritables mesures pour la restitution des biens mal acquis. Ainsi, en mai 2004, les ministres de l'intérieur et de la justice du G8, au cours d'une réunion préparatoire au sommet de Sea Island (Etats-Unis), proposent de prendre des mesures pour le recouvrement des produits de la corruption²⁵⁶ :

- aider les Etats victimes de détournements de fonds et de corruption à recouvrer leurs biens mal acquis en fournissant une assistance technique dans chaque ministère de la justice (*G8 accelerated response team*), en regroupant des experts pour accélérer les coordinations entre Etats et améliorer l'entraide judiciaire (*G8 asset recovery case coordination*) et en animant des réunions de travail dans les pays du Sud (*G8 asset recovery workshop*). Chaque pays du G8 doit élaborer un mode d'emploi pour expliquer comment être saisi d'une demande d'entraide judiciaire.

- s'assurer que les Etats du G8 ont dans leur droit interne les dispositions suffisantes (lois et procédures) pour détecter, recouvrer et restituer les produits de la corruption. Chaque Etat devra, avant l'été 2005, avoir pris des dispositions pour l'application des obligations de diligence aux Personnes Politiquement Exposées (PEPs). Chaque Etat devra, avant la fin décembre 2004, se doter de règles pour connaître les informations sur l'origine des fonds transférés (*to require wire transfer originator Information*), comme le souhaite l'une des recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI). Le G8 doit travailler avec le groupe Lyon/Rome pour générer les meilleures pratiques pour les procédures de restitution des biens mal acquis. C'est un organe de lutte contre le terrorisme et le crime organisé créé à la suite de la fusion du Groupe de Lyon, créé au G7 en 1996, pour la lutte contre le crime organisé et du Groupe de Rome, créé au G7 en 1982, pour la lutte contre le terrorisme.

Toutes ces dispositions ont été reprises dans l'accord final du sommet du G8 de Sea Island en juin 2004.²⁵⁷

Un an après, à Gleneagles, en juillet 2005, les chefs d'Etat réaffirmaient leur engagement pour lutter contre la corruption et la restitution des biens mal acquis²⁵⁸, mais aucun des membres n'avaient encore ratifié la Convention des Nations unies contre la corruption...

²⁵⁴ G8 Kananaskis, juin 2002, *Plan d'action pour l'Afrique*.

²⁵⁵ Geneviève Colot, 29 juin 2005, *Rapport autorisant la ratification par la France de la convention des Nations unies contre la corruption*, Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, Paris.

²⁵⁶ Réunion des ministres de l'Intérieur et de la Justice du G8, 11 mai 2004, « *Recovering proceeds of corruption* », *Déclaration ministérielle du G8*, Washington.

²⁵⁷ Déclaration du G8, 8-10 juin 2004, « *Fighting corruption and improving transparency* », Sea Island.

²⁵⁸ Sommet du G8, juillet 2005, *Déclaration du G8 sur l'Afrique*, Gleneagles.

Le 9 novembre 2005 était lancé le *G8 Asset Recovery Initiative*, suite aux travaux du groupe Lyon/Rome et des ministres de la justice et de l'Intérieur du G8. Le document²⁵⁹ propose d'appliquer 7 principes dans le processus de recouvrement des fonds :

- Transparence dans le transfert, la comptabilité et l'utilisation des fonds recouverts
- Transfert qui doit être, la plupart du temps, destiné à l'ensemble de la population
- Traitement au cas par cas selon les pays, capacité d'absorption...
- Favoriser le financement d'actions de lutte contre la corruption
- Coordination souhaitée avec les agences de développement étrangères et les programmes nationaux pour l'affectation des fonds
- Arriver à un accord international ou à une entente bilatérale pour régir le transfert et l'utilisation des fonds
- Les dispositions de cet accord de recouvrement ne doivent pas bénéficier aux membres signataires.

En annexe de celui-ci, on trouve les modalités sur les dispositions et transfert des fonds, notamment sur les règles de la procédure.

Le G8 de Gleneagles s'est notamment inspiré des travaux de la **Commission pour l'Afrique**, instituée par Tony Blair afin de faire des propositions pour le développement futur du continent africain. Cette commission qui réunissait notamment Michel Camdessus, ancien directeur du FMI, Gordon Brown, ministre des Finances du Royaume-Uni et des ministres et des décideurs africains affirmait dans son rapport²⁶⁰ que « *la dette des pays africains a pour l'essentiel été contractée par des dictateurs qui se sont enrichis grâce au pétrole, aux diamants et aux autres ressources de leur pays et qui, pendant la guerre froide, ont bénéficié du soutien des pays qui aujourd'hui touchent le remboursement de la dette. Nombre de ces dirigeants ont pillé des milliards de dollars à leur pays en se servant des systèmes financiers des pays développés.* » Elle recommandait ainsi que « *les pays et les territoires dotés de centres financiers importants devraient, d'urgence, prendre toutes les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour rapatrier les fonds et actifs obtenus illégalement. Nous demandons aux pays du G8 de prendre des engagements spécifiques à cette fin en 2005 et de présenter leur rapport sur les progrès accomplis et sur les sommes rapatriées, en 2006. (...) Il convient de procéder à la recherche et au retour des actifs volés avec la même vigueur que celle dont les autorités ont fait preuve pour élaborer des dispositifs de contrôle contre le financement du terrorisme* »²⁶¹ La Commission pour l'Afrique fait plusieurs propositions, demandant notamment que le gel et la saisie des actifs puissent être autorisés à un stade beaucoup plus précoce de l'enquête criminelle. De plus, elle préconise qu'une législation soit prise dans tous les centres financiers permettant de confisquer les actifs sans qu'une condamnation criminelle soit nécessaire, puisque bien souvent aucune condamnation ne peut être prononcée si l'accusé est décédé.

Le G8 a donc, depuis 5 ans, annoncé à plusieurs reprises son intention de lutter contre la corruption et de prendre des mesures pour le rapatriement des biens mal acquis. Mais aujourd'hui, son bilan est maigre. Seuls quatre pays du G8 avaient ratifié la Convention des Nations unies contre la corruption en février 2007 : la France en décembre 2005, le Royaume-Uni le 9 février 2006 et la Russie le 9 mai 2006. Les Etats-Unis l'ont ratifiée le 30 octobre 2006. De plus, seulement un séminaire sur le recouvrement des biens volés aurait été organisé : à Abuja (Nigeria), le 13 et 14 décembre 2005, mais il n'existe aucun document public sur les travaux qui y ont été menés.²⁶²

A Saint-Petersbourg, le 16 juillet 2006, les membres du G8 réaffirment, dans leur déclaration finale, leur volonté de lutter contre la corruption : « *la corruption à grande échelle de*

²⁵⁹ G8 Asset recovery Initiative, Principles and options for disposition and transfer of confiscated proceeds of grand corruption, 9 novembre 2005.

²⁶⁰ Commission pour l'Afrique, mars 2005, « Notre intérêt commun », *Rapport de la Commission pour l'Afrique*, Londres, p. 132.

²⁶¹ Commission pour l'Afrique, *Ibid*, Chapitre 4.5.3 « les actifs volés » p 175-177.

²⁶² http://www.homeoffice.gov.uk/documents/g8_asset_rec_sem.pdf

personnes qui occupent des positions à haut niveau dans les pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif peut avoir un effet dévastateur sur la démocratie, l'Etat de droit, et le développement économique et social ». Les dirigeants des pays du Groupe des Huit se sont engagés à travailler avec tous les centres financiers internationaux et avec le secteur privé pour refuser l'asile aux personnes coupables de corruption au plus haut niveau qui acquièrent illicitement des avoirs. Ils appellent enfin à la poursuite des ateliers sur la restitution des biens spoliés, afin d'améliorer les pratiques dans les procédures de recouvrement des produits de la corruption.²⁶³

Dans la Déclaration d'Aso Rock sur la démocratie et le développement: un partenariat pour la paix et la prospérité, adoptée au Sommet du **Commonwealth** tenu à Abuja en décembre 2003, les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth se sont engagés à intensifier au maximum la coopération et l'assistance entre ces États pour recouvrer les avoirs d'origine illicite et les restituer aux pays d'origine. Un groupe de travail sur le rapatriement d'avoirs a été créé à cet effet, qui a été chargé de se pencher sur le recouvrement d'avoirs d'origine illicite et leur restitution aux pays d'origine en privilégiant l'intensification de la coopération et de l'assistance entre les pays et d'établir un rapport contenant des recommandations propres à favoriser la prise de mesures efficaces dans ce domaine particulier.

Le Groupe de travail sur le rapatriement d'avoirs s'est réuni pour la première fois du 14 au 16 juin 2004 à Londres pour examiner les questions suivantes: détournement d'avoirs, confiscation civile, mouvements de fonds, localisation et trafic d'avoirs, entraide, retenue et restitution d'avoirs et recours au régime dit de Harare qui reflète l'engagement des ministres de la justice des pays du Commonwealth de s'accorder l'entraide judiciaire en matière pénale. Le Groupe de travail a présenté un rapport²⁶⁴ contenant des recommandations propres à favoriser la prise de mesures efficaces aux fins du rapatriement d'avoirs à la réunion de ministres de la justice et de hauts fonctionnaires du Commonwealth, qui s'est tenue à Accra, du 17 au 20 octobre 2005. Le Secrétariat du Commonwealth a également étudié des dispositions législatives types relatives au recouvrement civil d'avoirs provenant d'activités criminelles, y compris les biens de terroristes.

La **Banque Mondiale**, en partenariat avec le Fonds monétaire international (**FMI**) et d'autres **banques multilatérales de développement**, a décidé en février 2006 d'élaborer « un plan-cadre de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption ». Le président Wolfowitz a présenté sa « stratégie de long terme » qui vise à aider les pays en développement à éradiquer la corruption et les pratiques frauduleuses au sein de leur gouvernement. Un des éléments clé du plan est le déploiement d'équipes anti-corruption dans de nombreux bureaux locaux de la Banque Mondiale. Un récent document de l'institution, intitulé « Placer la barre de la lutte contre la corruption plus haut encore : améliorer la gouvernance et la transparence, favoriser le développement », suggère diverses pistes d'actions possibles pour la Banque, comme la promotion de la bonne gouvernance et de la transparence, et le soutien aux efforts faits par la communauté internationale pour le rapatriement des richesses détournées. Monsieur Daniel Kaufmann, directeur du Programme Gouvernance de la Banque Mondiale, avait déjà signifié, en décembre 2004, à l'occasion de l'anniversaire de Mérida, l'appui de la Banque Mondiale à « *cette importante initiative [permettant] de recouvrer, entre autres biens, les fonds pillés par les dictateurs.* » Aujourd'hui, la seule action de la Banque Mondiale en ce domaine est d'être à la tête du groupe de suivi et d'évaluation sur l'utilisation des fonds restitués Abacha restitués par la Suisse.

Dans sa nouvelle stratégie, mettant encore davantage l'accent sur la gouvernance et la lutte contre la corruption qui a été présentée le 6 septembre 2006, la Banque mondiale soutient l'application de conventions internationales majeures comme la Convention des Nations Unies contre la corruption. Elle se propose notamment d'aider à donner aux pays les moyens de localiser, geler et confisquer le produit de la corruption, en fournissant notamment une assistance technique pour le recouvrement d'avoirs.

²⁶³ Déclaration finale du G8, 16 juillet 2006, « Fighting high level corruption », Saint-Pétersbourg.

²⁶⁴ Commonwealth secretariat, *Report of the Commonwealth working group on asset repatriation*, août 2005, Londres.

Ce sont les **Nations Unies** qui ont le plus avancé sur cette question du recouvrement des avoirs illicites. A l'instar des autres organisations intergouvernementales, elles ne se sont intéressées aux problèmes soulevés par la corruption dans les administrations étatiques, que de façon relativement récente. Ce sont sans doute les points de contacts existant entre la criminalité organisée et la corruption d'agents publics qui ont permis cette prise de conscience.

Du 27 août au 7 septembre 1990, a lieu le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (La Havane). Il souligne dans sa résolution 7 sur la corruption dans l'administration que cette forme de corruption est universelle : « *ses effets, s'ils sont particulièrement nocifs pour les pays à économie vulnérable, se font sentir dans le monde entier, la corruption des fonctionnaires peut compromettre l'efficacité des programmes nationaux et, par-là même, constituer un handicap majeur pour le développement.* » Prenant le relais du huitième Congrès, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1992/50, intitulée « Enrichissement frauduleux des responsables de l'Etat au détriment de l'intérêt public, facteurs qui en sont responsables et agents qui, dans tous les pays, sont impliqués dans cet enrichissement. »²⁶⁵ Cette résolution insiste sur la nécessité d'entreprendre une action déterminée, tant pour lutter contre l'enrichissement frauduleux ou illicite des responsables de l'Etat et la restitution des fonds ainsi détournés, que pour prévenir les pratiques qui fragilisent les démocraties et constituent un obstacle pour leur développement et leur économie.²⁶⁶ Cette résolution avait été prise suite aux travaux de la sous-commission des droits de l'homme auquel participaient des représentants de la société civile, notamment M. Van der Weld, de l'ONG Centre Europe Tiers Monde. Au cours des travaux, il a mis l'accent sur la responsabilité des Etats occidentaux, refuge des biens détournés. Selon lui, « *les capitaux en fuite du Sud vers le Nord en 1991 représentaient un montant de 555 à 600 millions \$* ». Il pointait le rôle joué à cet égard par les paradis fiscaux tels le Panama, la Suisse, le Luxembourg ou les Iles Caïman.²⁶⁷ Toutefois, il faut noter que la résolution 1992/50 n'a pas à proprement parler de valeur dans l'ordre juridique international.

Ainsi, la question de l'enrichissement frauduleux des responsables de l'Etat au préjudice de l'intérêt public a, dès l'origine des travaux de l'ONU, été isolée comme étant une violation flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales.²⁶⁸ Suite aux différents travaux des organes des Nations Unies, l'Assemblée générale adopta en décembre 1996 le Code de conduite international des agents de la fonction publique et la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales.²⁶⁹ Cette dernière invite les Etats à examiner la possibilité d'incriminer l'enrichissement illicite des fonctionnaires ou des représentants élus d'un Etat, mais dans un cadre plus limité que la résolution 1992/50 de la Commission des droits de l'homme, puisqu'elle se borne à incriminer l'obtention d'un gain frauduleux à la suite d'une transaction commerciale internationale. Cependant ces deux instruments n'ont aucune force obligatoire.

C'est pourquoi le président nigérian O. Obasanjo, en septembre 1999, demande, à l'Assemblée générale des Nations Unies, la création d'une convention internationale pour le rapatriement de la richesse de l'Afrique acquise de manière illégale et gardée à l'étranger. Seule, auparavant, la Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ratifiée le 20 décembre 1988 à Vienne, avait évoqué le principe de la restitution des

²⁶⁵ Conseil Economique et social, 3 mars 1992, Résolution 1992/50 de la Commission des droits de l'homme.

²⁶⁶ Conseil Economique et social, 22 juin 1994, « Rapport préliminaire sur la lutte contre l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme »

²⁶⁷ Anne Muxart, 24 octobre 2002, *La restitution internationale des biens publics détournés par d'anciens chefs d'Etat*, Thèse de doctorat, Université Paris 1, p. 452

²⁶⁸ Voir Anne Muxart, 24 octobre 2002, *La restitution internationale des biens publics détournés par d'anciens chefs d'Etat*, Thèse de doctorat, Université Paris 1, p. 451

²⁶⁹ Résolution 51/59 de l'Assemblée Générale des Nations unies 12 décembre 1996 et Résolution 51/191 de l'Assemblée Générale des Nations unies du 16 décembre 1996.

produits du crime.²⁷⁰ La Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée en 2000, évoquera, 12 ans après, les modalités de confiscation et la disposition du produit du crime ou des biens confisqués dans les articles 13 et 14. Toutefois, elle laisse à l'Etat partie le droit de disposer du produit du crime et des biens confisqués « conformément à son droit interne. »²⁷¹

Le 4 décembre 2000, dans sa résolution 55/61²⁷², l'Assemblée générale des Nations Unies, consciente du manque de moyens pour lutter contre la corruption, décide de créer un comité spécial ouvert à tous les Etats, chargé d'élaborer un instrument juridique international efficace contre la corruption. Dans sa résolution du 20 décembre 2000, elle a invité le groupe d'experts à examiner la question des transferts illégaux de fonds et du rapatriement desdits fonds.²⁷³

Ce comité, qui a été mis en place le 21 janvier 2002, est rattaché à l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC)²⁷⁴ à Vienne. L'Assemblée générale²⁷⁵ lui a demandé d'adopter une approche globale et multidisciplinaire et d'examiner une série d'éléments indicatifs, notamment les mesures visant à prévenir et à combattre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment de fonds, et à restituer ces fonds. Jusqu'en octobre 2003, le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption entendra de nombreux experts et fera à plusieurs reprises des propositions à l'Assemblée générale. Le problème du recouvrement des avoirs illicites et des biens mal acquis est au cœur de leurs travaux. Ainsi, le 21 juin 2002, ils organiseront à Vienne un atelier technique sur ce thème.²⁷⁶ Plusieurs questions seront abordées par les experts venant des pays du Nord et des pays du Sud :

- réticence des témoins à déposer,
- difficulté à éviter un classement sans suite par des magistrats nommés par le précédent régime ou difficulté d'avoir recours à la justice interne quand tout le régime est corrompu,
- problèmes de localisation des avoirs et d'établissement d'un lien entre ceux-ci et des infractions pénales : restriction due au secret bancaire, aux paradis fiscaux,
- choix de la procédure, civile (visant à récupérer les fonds par le biais d'une action en dommages et intérêts) ou pénale (en supposant que les avoirs étaient le produit d'une infraction),
- problèmes liés à la détection, le gel et la saisie des avoirs.

Tous les travaux du comité ont fait l'objet de différents rapports transmis au Secrétaire général des Nations unies. En particulier, le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption a publié lors de sa quatrième session, en janvier 2003 : « *une étude mondiale sur le transfert de fonds d'origine illicite, en particulier de fonds provenant d'actes de corruption* »²⁷⁷. Cette étude avait été demandée par le Conseil économique et social, en juillet

²⁷⁰ Voir Article 5 de la *Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*

²⁷¹ Voir Article 13 et 14 de la *Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée*

²⁷² Assemblée générale des Nations unies, 4 décembre 2000, A/RES/55/61.

²⁷³ Assemblée générale des Nations unies, 20 décembre 2000, « Prévention et lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine », A/RES/55/188, New York. Voir aussi le rapport du Secrétaire général sur la prévention des pratiques de corruption et du transfert illégal de fonds, 21 septembre 2000, A/55/405.

²⁷⁴ L'office des Nations unies contre la drogue et le crime a été créé en 1997. Son siège est à Vienne mais il a plus d'une vingtaine de représentations à travers le monde. Il est mandaté pour assister les Etats membres dans la lutte contre les drogues illicites, le crime et le terrorisme. Il s'inscrit dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies qui s'oppose à la transnationalisation du crime et des trafics de drogue.

²⁷⁵ Assemblée générale des Nations unies, 31 janvier 2002, « Mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption », A/RES/56/260, New York.

²⁷⁶ Assemblée générale des Nations unies, 21 juin 2002, A/AC.261/6 et 5 juillet 2002, A/AC.261/7

²⁷⁷ Assemblée générale des Nations unies, 28 novembre 2003, « Etude mondiale sur le transfert de fonds d'origine illicite, en particulier de fonds provenant d'actes de corruption », Vienne.

2001²⁷⁸, à la suite d'une recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Cette étude devait montrer l'impact des détournements de fonds sur le progrès économique, social et politique, en particulier dans les pays en développement et présenter des idées novatrices concernant les moyens appropriés pour permettre aux Etats de recouvrer ces fonds d'origine illicite.

Suite à tous ces travaux, la Convention des Nations unies contre la corruption fut adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 31 octobre 2003 et fut ouverte à la signature du 9 au 11 décembre 2003 à Mérida (Mexique). C'est pourquoi on l'appelle communément la Convention de Mérida. Elle a été signée par 140 pays et a été ratifiée, à ce jour, par 84 pays. Elle est entrée en application le 14 décembre 2005, date du dépôt de la 30^{ème} ratification.

Premier instrument mondial juridiquement obligatoire de lutte contre la corruption, la Convention exige des Etats Parties qu'elles érigent en infractions pénales toute une série d'actes de corruption (concussion, détournements de fonds, trafic d'influence, abus de fonctions), notamment dans le secteur public, si ces actes ne sont pas réprimés dans le droit interne. Elle reconnaît universellement la corruption comme étant un obstacle au développement. La Convention comprend des dispositions précises et détaillées sur la coopération internationale, envisagée sous toutes ses formes et dans toutes ses modalités : extradition, entraide judiciaire, transfert des procédures pénales, coopération et enquêtes communes en matière de détection et de répression des infractions...

Le chapitre V porte sur le recouvrement des avoirs qui est érigé en principe fondamental du droit international. Ce chapitre incite les Etats à assurer que leurs lois permettent aux tribunaux d'ordonner à ceux qui ont commis des infractions établies par la convention de dédommager les Etats et personnes ayant subi des préjudices à cause de telles infractions. Les Parties doivent s'accorder mutuellement sur la coopération et l'assistance la plus étendue. A cet égard, la Convention énonce des dispositions de fonds prévoyant des mesures et des mécanismes de coopération spécifiques pour le recouvrement des avoirs, tout en ménageant une certaine souplesse dans les mesures à prendre compte tenu des circonstances. La Convention contient des dispositions de fond qui énoncent une série de dispositifs, notamment des procédures de recouvrement pénales et civiles, qui permettent de localiser, geler, saisir, confisquer et restituer les avoirs. Certains articles du chapitre 5 détaillent les dispositions relatives au recouvrement des avoirs.

L'article 51 stipule que la restitution des avoirs est un principe fondamental du droit international. Il s'agit là d'une question particulièrement importante pour les pays en développement qui ont vu leurs fonds publics dilapidés par des actes de corruption au plus haut niveau. Des négociations intenses ont eu lieu avant que le Comité spécial ne parvienne à un accord, car les besoins des pays qui entreprennent de recouvrer des avoirs ont dû être conciliés avec la protection juridique et les garanties procédurales des pays à qui une assistance était demandée.

L'article 52 énonce un ensemble de dispositions visant à renforcer l'obligation de « diligence » des banques et des institutions financières : mesures plus strictes de connaissance du client, surtout en ce qui concerne les personnes « qui occupent d'importantes fonctions publiques et les membres de leur famille ainsi que leurs proches collaborateurs » (*Know your customer*). Les Etats parties doivent être particulièrement vigilants concernant les établissements bancaires qui n'ont pas de présence physique et qui ne sont affiliés à aucun groupe financier réglementé.

Dans les articles suivants, la Convention érige les dispositifs pour le recouvrement des biens, soit directement (procédure civile), soit par la coopération internationale à des fins de confiscation.

- Mesures pour le recouvrement direct dans le cadre d'une procédure civile ou autre (article 53) Il n'est donc plus obligatoire qu'il y ait une action pénale pour le recouvrement des biens. L'Etat requérant peut demander des dommages et intérêts.

²⁷⁸ Conseil économique et social des Nations unies, 24 juillet 2001, « Renforcement de la coopération internationale pour la prévention et la lutte contre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment d'argent, et la restitution de ces fonds », Résolution 2001/13.

- Mesures pour le recouvrement des biens par la coopération internationale aux fins de gel, saisie et confiscation des avoirs (articles 54 et 55). Le gel et la saisie sont des mesures provisoires qui peuvent être prolongées. Elles sont utiles à la manifestation de la vérité. En revanche, la confiscation est, elle, une mesure définitive. Dans le cadre des mesures de gel, les dispositions permettent aux Etats d'agir selon « une croyance raisonnable » qu'il existe des motifs suffisants pour que l'Etat requérant prenne des mesures de saisie. Il n'est plus obligatoire que les Etats remettent une ordonnance de saisie. La Convention des Nations Unies évite ainsi qu'il y ait trop de délai, qui permettrait à l'auteur de l'infraction de transférer les fonds dans un autre coin du monde.(Art 54.2)
- L'article 55 énonce également les indications quant au contenu des demandes de confiscation et les critères autorisant un refus de coopération : dépôt des demandes, obligation pour l'Etat requis de prendre des mesures pour identifier, localiser et geler le cas échéant le produit de l'infraction. Il est aussi demandé que chaque Etat partie fournisse au Secrétariat général de l'ONU des copies de toutes ses lois et de tous ses règlements ayant trait à la Convention. En vertu de l'article 55, la coopération peut être refusée ou les mesures conservatoires peuvent être levées si l'Etat requérant ne donne pas en temps voulu les preuves suffisantes.
- L'article 57 énonce les dispositifs pour la restitution et la disposition des avoirs :
Dans le cas de soustraction de fonds publics, les biens sont restitués à l'Etat requérant, sans aucune condition. L'Etat requis peut renoncer à l'exigence d'un jugement définitif de l'Etat requérant.
Dans le cas du produit de toute autre infraction, l'Etat requis restitue les biens confisqués (conformément à l'article 55) lorsque l'Etat requérant fournit des preuves raisonnables de son droit de propriété antérieur. Là encore, l'Etat requis peut renoncer à l'exigence d'un jugement définitif de l'Etat requérant. Cette procédure s'apparente à celle utilisée en Suisse (cas Abacha et Benazir Bhutto).
- L'article 56 de la Convention encourage chaque Etat partie à transmettre à un autre Etat partie des informations sur les avoirs acquis illicitement sans que celui-ci en ait à en faire la demande préalable, lorsque la divulgation de telles informations peut aider l'Etat concerné à engager ou mener des enquêtes pouvant déboucher sur la présentation d'une demande d'entraide.
- L'article 58 énonce l'établissement d'un service de renseignement financier. Il en existe déjà un dans le cadre du groupe Egmont. Ce groupe est né en juin 1995, à Bruxelles, de cette volonté de disposer d'un forum de rencontre et d'échange d'informations dans un cadre spécifique, indépendant des dispositifs policiers, judiciaires ou diplomatiques. Il réunit aujourd'hui 58 unités(ou cellules) de renseignements financiers nationaux.

Le 9 décembre 2004, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre la corruption, l'Office des Nations unies sur la drogue et le crime (UNODC) lance une nouvelle initiative pour faciliter la restitution des biens mal acquis, *Asset Recovery Initiative*, dont les premiers pays à participer seront le Kenya et le Nigeria. L'UNODC a pour objectif d'apporter une assistance technique pour faire tomber les obstacles qui s'opposent à la saisie et à la restitution des biens et avoirs illicites.²⁷⁹

En décembre 2006, a eu lieu en Jordanie la Conférence des Etats parties à la Convention, dite Conférence de la mer morte. 90 délégations étaient présentes, mais il n'y avait pas beaucoup de pays non-signataires à la Convention. Différentes décisions ont été prises. Les participants ont notamment reconnu « la nécessité d'adopter un mécanisme de suivi », comme il en existe pour la Convention de l'OCDE mais aucune échéance n'a été arrêtée. Cette revendication a notamment été portée par la France et l'Union Européenne. D'autres décisions ont été prises concernant l'assistance technique et sur la création d'un groupe de travail sur la restitution des avoirs illicites qui devrait être constitué lors de la prochaine Conférence des Etats parties, fin 2007, en Indonésie.

²⁷⁹ UNODC, 9 décembre 2004, *Press briefing to launch United Nations Asset Recovery Initiative on the Occasion of International Anti-Corruption Day*.

Il faut noter aussi l'existence d'un groupe informel « Le groupe des amis de la Convention » qui a été créé en 2006. La France assure la présidence de ce groupe avec l'Argentine.

3. Obstacles et limites à la restitution des biens mal acquis²⁸⁰

Identifier les obstacles aux procédures de restitution permettra de mettre en évidence les moyens juridiques et politiques les plus efficaces dont disposent les pays spoliés. S'assurer que ce type de crime « ne paie pas » serait un important moyen d'en réduire l'ampleur.

Cependant, ce n'est pas ce qui se passe actuellement. Même quand un dirigeant corrompu est renversé ou s'il meurt, le recouvrement des actifs qu'il a détournés est une opération complexe et difficile, comme illustrée dans les cas étudiés précédemment.

En réalité, les tentatives faites pour retrouver la trace des sommes illégalement exportées, et les rapatrier, en pareil cas, sont généralement sans succès et peuvent parfois entraîner des frictions entre les États ou les gouvernements concernés. Le recouvrement des fonds détournés et exportés illégalement, dans les affaires de corruption à grande échelle, soulève à la fois des questions pratiques, des questions juridiques mais aussi des questions d'ordre politique.

Les difficultés pour obtenir le recouvrement des sommes détournées par la corruption, en particulier quand ces sommes sont importantes, apparaissent à chaque phase du processus :

a) La phase d'identification : Il faut retrouver la trace des actifs détournés, donc leur localisation géographique présente et, quand ils ont été convertis d'une forme à une autre, leur forme actuelle (par exemple immobilier, dépôts bancaires, espèces ou valeurs thésaurisées).

b) La phase de gel et de saisie et l'ouverture d'une procédure : Une fois que ces actifs ont été repérés, il faut empêcher de nouvelles tentatives de les dissimuler ou de les transférer au-delà de la juridiction des autorités concernées, en particulier au moyen d'un séquestre légal d'une forme ou une autre. Puis, il faut établir le caractère criminel de l'activité dénoncée, et les actifs doivent alors pouvoir être reliés à ces activités, ce qui oblige souvent à démêler l'écheveau de transactions complexes, dont le but est précisément de dissimuler leur provenance criminelle.

c) La phase de restitution : Après avoir recueilli les preuves sur l'origine criminelle des fonds, il faut trouver un accord entre les États pour le recouvrement des fonds bloqués et ce à quoi ils vont servir.

La phase d'identification

Système financier opaque : Anonymat des opérations, rapidité des transferts, activités des banques privées, manque de transparence.

La mondialisation des systèmes économiques et les technologies qui l'ont rendue possible ont généralement facilité la tâche des auteurs d'infractions, qui peuvent aisément transférer, disperser et dissimuler des actifs acquis par des moyens illicites. L'un des principaux obstacles est la rapidité des transferts, qui complique les tentatives de recouvrement et de restitution des fonds

²⁸⁰ Ce chapitre s'est inspiré des travaux faits par les Nations unies : Rapports du secrétaire général : du 25 septembre 2001, « Prévention de la corruption et du transfert illicite de fonds », A/56/403 et du 30 juillet 2004 « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine », A/59/203, des travaux faits par la Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, 28 novembre 2002, « Etude mondiale sur le transfert de fonds d'origine illicite, en particulier des fonds provenant d'actes de corruption. », A/AC.261/12 et du *Toolkit de l'UNODC*, février 2004, « Recovery and return of proceeds of corruption », pp. 574-587.

car les virements électroniques, en particulier par l'Internet, garantissent l'anonymat et peuvent être extrêmement difficiles à suivre.

Un deuxième obstacle matériel est le manque chronique de transparence dans de nombreux systèmes financiers. Un moyen de transférer les fonds blanchis reste, par exemple, les **comptes correspondants** que certaines institutions financières mettent à la disposition de banques étrangères. L'activité de correspondant bancaire consiste pour une banque à fournir des services à une autre banque, qui peut ainsi transférer des fonds, échanger des devises et exécuter d'autres opérations. Ce type de compte permet aux propriétaires et aux clients d'une banque insuffisamment contrôlée, voire corrompue, de transférer librement de l'argent aux quatre coins du monde. Les **trusts** constituent aussi un obstacle majeur à la transparence et favorisent les opérations de blanchiment complexes. Autre obstacle à la transparence : les **sociétés écrans**, des sociétés fictives, créées pour masquer les opérations financières d'une ou de plusieurs autres sociétés. Elles sont le plus souvent domiciliées dans les paradis fiscaux. Les **comptes offshore** offrent également la possibilité de blanchir de l'argent, y compris des fonds provenant de la corruption, en toute sécurité.²⁸¹

Enfin, le **secret bancaire** qui est encore en vigueur dans de nombreux paradis fiscaux rend bien difficile l'identification des comptes bancaires. Il est souvent une entrave à la poursuite d'investigation sur des comptes occultes.

Le blanchiment

C'est l'action de dissimuler la provenance d'argent acquis de manière illégale (détournements de fonds publics, corruption,...) afin de le réinvestir dans des activités légales (par exemple la construction immobilière,...). C'est une étape importante, car sans le blanchiment, les criminels ne pourraient pas utiliser de façon massive ces revenus sans être repérés.

Les agents publics corrompus ne dissimulent pas toujours leurs transferts d'avoirs acquis illégalement en les blanchissant. Dans certaines affaires notoires de corruption, ils ne se sont guère, voire pas du tout, efforcés de cacher leurs détournements systématiques. Par exemple, lorsque Jean-Claude Duvalier a quitté Haïti, les enquêteurs n'ont pas eu beaucoup de peine à retrouver des documents compromettants, montrant que l'ancien "Président à vie" avait détourné des fonds publics. De même, des fourgons appartenant à la Banque centrale du Nigeria auraient transporté de l'argent directement depuis la Banque au domicile du général Abacha et de ses proches. Sa femme avait été plus tard arrêtée à l'aéroport d'Abuja en possession de valises à billets.

Toutefois, la localisation des fonds d'origine illicite est encore plus difficile lorsque les transferts sont dissimulés grâce au blanchiment d'argent. En règle générale, les opérations de blanchiment sont très aisément détectables lors de l'étape de "placement" – lorsque les avoirs sont physiquement déposés auprès d'une institution financière – car ceux-ci sont encore proches de l'activité criminelle dont ils découlent. Les obligations de diligence, notamment de connaissance du client (*Know your customer*), et les principes du GAFI ne sont pas appliqués par une partie des établissements bancaires.

En novembre 2000, les 12 plus grandes banques internationales ont mises en place des procédures anti-blanchiment, les Principes Wolfsberg. Mais elles sont toutefois loin d'être appliqués et certains pays se cachent encore derrière le secret bancaire. Aucune de ces mesures n'est contraignante et les banques ne sont jamais sanctionnées pénalement pour avoir hébergé de l'argent criminel. Dans le cas de la Rigg's Bank ou de quelques banques suisses, les autorités bancaires se sont contentées de licencier le personnel responsable des transactions.

Certaines banques proposent même des services préférentiels à leurs clients très fortunés. Elles se prêtent tout particulièrement aux opérations de blanchiment pouvant être réalisées par des **personnes politiquement exposées (PEPs)** corrompues, lesquelles, selon le Comité de Bâle sur le

²⁸¹ Un rapport de l'Université de Trente (Italie), publié en janvier 2000 pour la Commission européenne (intitulé "Protecting the EU financial system from the exploitation of financial centres and off-shore facilities by organised crime"), montre que le droit des sociétés est également un aspect important de la transparence des systèmes financiers qui a été largement négligé.

contrôle bancaire, sont des personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions politiques : chefs d'État ou de gouvernement, figures politiques, hauts fonctionnaires de l'administration, de la magistrature ou de l'armée, cadres dirigeants de sociétés publiques et responsables de grands partis politiques.²⁸² Il se peut que le banquier ne contrôle pas les comptes avec la diligence voulue parce que l'agent public corrompu est un client précieux et que la banque l'aide à investir les fonds déposés. En outre, le recours à un intermédiaire dans de tels cas peut permettre à l'agent public d'ouvrir puis de gérer un compte presque anonymement.

L'enquête sur l'affaire Abacha, par exemple, a révélé que plusieurs banques étrangères, notamment des banques françaises, n'avaient pas dûment surveillé les comptes de l'intéressé et avaient même, dans certains cas, envoyé des employés au Nigeria pour aider à sortir du pays des valises remplies de billets.

Compétences techniques et ressources insuffisantes

Suivre la trace des actifs détournés exige des *enquêtes complexes, longues et coûteuses*. Ces enquêtes doivent être menées avec le plus grand soin afin que les éléments de preuve obtenus soient de qualité suffisante, pour être retenus comme probants dans des poursuites, au civil ou au pénal, ayant pour but de geler ou de confisquer les actifs concernés. Cela peut entraîner de très lourdes dépenses. Dans certains cas et dans certaines juridictions, les cabinets de juristes, les enquêteurs, d'autres spécialistes consentent parfois à travailler sur la base d'une rémunération qui dépendra du succès de l'enquête et, en fin de compte, de la récupération des sommes détournées. Cependant, l'ampleur de certaines affaires de corruption rend cette méthode impraticable et dans certains cas, ces pratiques sont interdites par la loi. Des cabinets d'avocats, de juristes et d'enquêteurs se sont spécialisés dans la recherche des fonds volés, notamment le cabinet *Kroll Associates*, fondé en 1972 par Jules Kroll, impliqué notamment dans l'affaire Duvalier, Arap Moi... Il a fallu 70 avocats pour s'occuper de l'affaire Abacha ! La procédure judiciaire, qui a duré 6 ans, aurait coûté plus de 14 millions \$, selon David Ugolor, représentant d'une ONG nigériane. Le coût de ces enquêtes, qui dans une partie des cas n'aboutit pas à l'ouverture d'une procédure pour corruption ou enrichissement illicite, est exorbitant, par rapport au budget de l'État. Bien souvent, ces frais ne sont pas pris en charge par les pays du Nord. Le cas du Mali est une exception, la Suisse avait en effet pris en charge les frais des deux avocats qui représentaient la république du Mali.

La *nature plurinationale des infractions* rend nécessaire de réunir des équipes comprenant des *experts des différentes législations nationales* concernées et capables de coordonner leurs efforts.

Bien souvent, il faut choisir avec soin la juridiction la plus indiquée pour entamer les poursuites. Il faut une appréciation tactique des avantages et des inconvénients comparés de chaque système juridique, tout en s'assurant que les éléments de preuve réunis et les jugements obtenus dans chaque juridiction seront connus dans toutes les autres juridictions principales.

Les pays en développement sont directement confrontés à ces problèmes. Ils *manquent de ressources humaines compétentes* en la matière pour pouvoir lancer les procédures de restitution de fonds.²⁸³

Phase d'identification : les mesures envisagées par la communauté internationale

La communauté internationale a répondu à certaines de ces limites, mais d'autres demeurent. La *législation anti-blanchiment* s'est considérablement renforcée et la nouvelle directive de l'Union européenne anti-blanchiment de juin 2005 impose de nouvelles contraintes aux établissements bancaires et aux pays membres. La Convention des Nations Unies sur la corruption

²⁸² Les Personnes Politiquement Exposées PEPs

²⁸³ Munir Hafiez, 9-10 décembre 2004, *Difficulties faced by developing countries in the recovery of proceeds of corruption*, OCDE-Transparency International.

oblige désormais les États parties à prendre des mesures pour prévenir et détecter les transferts des produits de la criminalité (article 52). Ils sont tenus de soumettre les établissements bancaires à une surveillance accrue des comptes des PEPs. À cet égard, le Groupe de travail du Commonwealth sur le rapatriement a souligné que la Convention des Nations Unies contre la corruption avait permis de franchir une étape importante, en ce qu'elle élargissait la portée de la surveillance accrue à toute personne, quelle que soit sa nationalité. Ceci permettra aux États parties de détecter plus efficacement les transactions suspectes.

Concernant le *secret bancaire*, l'article 40 de la Convention prévoit que chaque État partie veille à ce qu'il y ait dans son système juridique interne des mécanismes appropriés pour surmonter les obstacles qui peuvent résulter de l'application de lois sur le secret bancaire.

La Convention contre la corruption (chapitre 6) prévoit des *dispositions relatives à la formation, à l'assistance technique, à l'échange et à l'analyse d'informations*. Elle prévoit en outre l'organisation d'activités au sein des organisations internationales et régionales (dont bon nombre ont déjà mis au point des programmes de lutte contre la corruption), la réalisation de travaux de recherche et la prestation d'une *aide financière* en faveur tant des pays en développement que de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (art. 60, par. 3 à 8). Les alinéas e) à h) du paragraphe 1 de l'article 60 prévoient le développement de programmes de formation en vue du recouvrement d'avoirs. Par ailleurs, les États parties sont encouragés à coopérer en se communiquant les noms d'experts susceptibles de faciliter les actions en recouvrement (art. 60, par. 5).

Sur ce sujet, il convient de prendre note des recommandations contenues dans la déclaration qu'ont adoptée les ministres de la justice et de l'intérieur des pays du G 8, en mai 2004, en relation avec les compétences et les ressources nécessaires, notamment la création d'équipes d'intervention rapide et la coordination des actions en recouvrement.²⁸⁴

En 2006, même si le G8 s'est de nouveau montré attentif à ce problème, *peu de formations techniques ou workshops ont eu lieu à travers le monde*. Toutefois, nous pouvons noter la création à Bâle, au sein de l'Institut sur la Gouvernance (*Basel Institute on Governance*), en juillet 2006, d'un centre international sur le recouvrement des biens mal acquis (*International Competence Centre on Asset Recovery*) qui a vocation d'offrir une formation spécialisée pour les juristes des pays en développement ou en transition. Il devrait être opérationnel dès 2007.²⁸⁵ Il se pose toujours aussi le *manque de moyens financiers* au sein de l'UNODC qui serait incapable à ce jour de répondre aux demandes des pays spoliés.

²⁸⁴ Réunion des ministres de l'Intérieur et de la Justice du G8, 11 mai 2004, « Recovering proceeds of corruption », *Déclaration ministérielle du G8*, Washington.

²⁸⁵ International competence centre on asset recovery. Voir partie Mobilisation de la société civile-Suisse.

Encadré : Le rôle des paradis fiscaux et judiciaires et la complicité des banques

Au cœur du pillage des pays en développement, les paradis fiscaux et judiciaires constituent l'obstacle numéro un au gel et à la restitution des avoirs d'origine illicite : ils empêchent la localisation des fonds, servent à les blanchir et, au cas où ils seraient traqués, leur offrent une voie de repli idéale. Face à l'ampleur du phénomène, les efforts internationaux paraissent bien maigres. Explications.

Le système offshore, soit plus de 70 paradis fiscaux et judiciaires (dont la Suisse, la City de Londres, Monaco ou les îles rattachés à la Couronne britannique) dont la législation – ou l'absence de législation – permet l'implantation de sociétés écrans et/ou l'ouverture de comptes numérotés, pour blanchir l'argent du crime et dissimuler fortunes et gains. Véritable eldorado, ces territoires détiendraient plus du quart des capitaux mondiaux et recèleraient, rien que pour les Etats-Unis, plus du tiers des bénéficiaires des multinationales basées dans le pays.

Le *Tax Justice Network*, réseau pour une justice fiscale, estime que les pays en développement perdent plus de 385 milliards de dollars à cause de la fuite des capitaux et du non-paiement des taxes par les compagnies étrangères.¹ Déjà en 1991, M. Van der Weld, de l'ONG Centre Europe Tiers Monde estimait que « *les capitaux en fuite du Sud vers le Nord représentaient un montant de 555 à 600 millions \$* ». Il pointait le rôle joué à cet égard par les paradis fiscaux et judiciaires tels le Panama, la Suisse, le Luxembourg ou les Iles Caïman.¹

Abacha au Nigeria, Mobutu au Zaïre, Bongo au Gabon, l'entourage du président angolais Dos Santos et l'ex-président russe Eltsine, la CDU allemande d'Helmut Kohl, la société pétrolière française Elf-Aquitaine ou encore le chef des services de renseignement du Pérou, Montesinos, ont en commun d'avoir utilisé les mêmes juridictions et les mêmes mécanismes pour blanchir les recettes des pots-de-vin, trafics d'armes, caisses noires et fonds détournés. En effet, chacun de ces acteurs de la corruption est passé par la minuscule principauté européenne du Liechtenstein, décrite lors d'un forum international sur le crime financier à l'Université de Cambridge comme « *un bordel financier dans lequel tout criminel au monde peut trouver un lit.* »¹

Un système complexe

Les opérations de détournement font appel à toutes les facilités offertes par les paradis fiscaux et judiciaires, une ingénierie financière élaborée que seuls maîtrisent les professionnels de la finance : sociétés écrans, trusts et autres entités garantes d'opacité, changement d'identité monétaire et juridique, diversification des « placements » dans des produits financiers complexes, etc. Aussi, lorsque les élites corrompues bâtissent un empire financier frauduleux, ne peuvent-elles le faire que grâce à l'appui logistique de banques, d'experts comptables ou d'avocats largement rémunérés pour ce faire.

Le Nigérian Sani Abacha n'aurait jamais pu transférer plus de 4 milliards de dollars sans être inquiété s'il n'était pas passé par les paradis fiscaux. Il recrutait des agents dans les Îles vierges britanniques ou aux Bahamas pour lui servir de prête-nom et ouvrir une société internationale anonyme, elle-même possédée par une société d'investissement créée par lui dans une juridiction plus respectable, telle que l'île de Man. La société des Îles vierges ouvrait alors un compte par Internet dans une banque en Lettonie, au Liechtenstein ou à Vanuatu, qui traitait alors, pour le compte de la société des îles Vierges, avec les principales banques à New York, Londres, Hambourg, Paris et Zurich grâce à des comptes de « correspondants »¹.

L'objectif de toute la manœuvre est d'intégrer progressivement (blanchir) de l'argent sale dans les circuits financiers légaux. Les paradis fiscaux et judiciaires en sont un rouage essentiel.

Par ce même procédé, Denis Sassou Nguesso et son entourage ont ouvert de nombreuses sociétés écrans pour « gérer » les revenus du pétrole congolais (la société Sphynx Bermuda est domiciliée aux Bermudes et Likouala SA, aux Iles vierges britanniques). Ces montages leur auraient permis de détourner près d'un milliard de dollars entre 2003 et 2005. Comme le fait remarquer l'avocat suisse Enrico Monfrini : « *Le système mis en place par les compagnies pétrolières est tellement bien rodé, l'opacité des paradis fiscaux est telle qu'il est devenu impossible de traquer les bakchichs et autres abonnements accordés par les compagnies pétrolières aux régimes indéclicats.* »¹

Opacité de l'information et absence de coopération judiciaire

Les opérations de détournement sont fortement rémunératrices. Une véritable concurrence s'est développée à la fois entre banques et entre territoires offshore pour garantir le secret le plus total sur les transactions, donc l'impunité. Une banque coopérant avec la justice verrait ses clients frauduleux lui tourner le dos au profit de banques plus « compréhensives » : en créant des antennes dans les paradis fiscaux et judiciaires, elles peuvent se cacher derrière la législation du territoire en question (qui garantit le plus souvent un secret bancaire absolu) pour ne pas transmettre leurs informations à la justice.

Il est donc difficile d'identifier les bénéficiaires réels des comptes bancaires domiciliés dans les paradis fiscaux et judiciaires. De plus, les autorités judiciaires de ces pays-là, à commencer par le Luxembourg, le Liechtenstein et le Royaume-Uni, répondent rarement aux demandes d'entraide judiciaire formulées par les pays spoliés.

De surcroît, le temps de la justice n'est pas le même que le temps de la finance internationale. En quelques minutes, on peut transférer des fonds d'un pays à un autre, alors qu'il faudra des années à la justice pour tracer ces transactions. Les détenteurs de fonds d'origine illicite peuvent dormir tranquille.

Au cours des années 80 et 90, ces mécanismes ont été mis en évidence dans une série d'investigations qui ont débuté avec les tentatives philippines de récupérer les milliards volés par Ferdinand Marcos et les efforts du procureur suisse Carla del Ponte pour localiser l'argent de la drogue détourné par Raul Salinas, frère du Président du Mexique de l'époque, Carlos Salinas.

Face à ce phénomène, les efforts déployés par le G8 contre le blanchiment d'argent sale, à travers le groupe d'action financière international (GAFI), paraissent aujourd'hui bien maigres. La « liste noire » des pays et territoires non coopératifs établie par le GAFI est aujourd'hui vide, comme si, partout à travers le monde, la transparence était garantie et les circuits de blanchiment, jugulés... Sans commentaire.

La phase de gel et de saisie et l'ouverture d'une procédure :

Absence d'harmonisation des systèmes juridiques

Dans toutes les affaires ayant un caractère multinational se pose le problème de la *disparité qui peut exister entre les systèmes juridiques des pays concernés*, qu'il s'agisse du fond ou de la forme, et, dans les affaires de recouvrement de sommes détournées, il est courant que se présente ce genre de problème : conflits entre la tradition juridique anglo-saxonne (*common law*) et la tradition romaine, en particulier dans la définition exacte des infractions et des domaines de compétence, s'agissant par exemple de la responsabilité des entreprises ou des personnes morales. Les différentes philosophies du droit, les différentes traditions juridiques posent également un problème de *délimitation du civil et du pénal*.

Or les actions en recouvrement se trouvent à la frontière entre la procédure civile et la procédure pénale. Chaque *type de procédure* est différent et, suivant les pays, ne peut être engagé dans les mêmes circonstances.

En règle générale, la **procédure pénale** constitue une voie de droit plus efficace. Toutefois, elle implique aussi la nécessité de satisfaire préalablement à des conditions strictes en matière de preuve et à des exigences procédurales relativement rigoureuses.

En revanche, parce qu'elle n'entraîne pas de peine privative de liberté, la **procédure civile** suppose généralement des exigences moindres en matière de preuve et de garanties procédurales. Néanmoins, la confiscation civile, qui est une procédure courante dans certains États, n'est pas reconnue dans de nombreux systèmes juridiques nationaux.

Ces divergences de vues concernant l'acceptabilité d'une procédure civile de confiscation est l'un des principaux obstacles à la coopération internationale. Des demandes de confiscation ont été rejetées par des États qui autorisent uniquement la confiscation pénale. En outre, le recours initial à ce type de procédure civile peut compliquer, voire entraver, une procédure pénale engagée ultérieurement ou simultanément.

La question de savoir quel type de procédure de confiscation utiliser et quelles personnes physiques ou morales viser peut poser de graves problèmes tactiques et éthiques.

Difficultés concernant le régime de la preuve et du choix des témoins

Un autre domaine dans lequel les différences entre systèmes juridiques sont marquées est celui des *principes fondamentaux régissant la protection des libertés publiques*, le droit au respect de la vie privée, la communication à la défense de pièces et d'éléments de preuve lors de procédures pénales et d'autres garanties touchant le fond ou la procédure. Certes, nombre de ces principes existent dans bien des pays, mais la manière dont ils sont énoncés dans la législation de chaque pays et dont les tribunaux les appliquent peut être très différente.

Dans la plupart des systèmes juridiques nationaux, l'Etat requérant qui lance une demande d'entraide judiciaire, par le biais d'une commission rogatoire internationale, doit fournir des preuves suffisamment détaillées pour pouvoir faire saisir les fonds et avoirs illicites. La *recherche de la preuve prend énormément de temps* (i.e. obstacles liés à l'identification), ce qui permet des transferts multiples des fonds recherchés. *Le temps de la justice n'est pas celui du système financier !*

De plus, chaque système juridique a ses propres **critères pour définir la recevabilité d'un élément de preuve**. Le système britannique est tel, qu'il faut presque que l'Etat requérant recueille tous les éléments de l'infraction pour pouvoir geler un compte bancaire.

Une autre préoccupation en matière de preuve est le fait que certains États requérants ne sont pas du tout en mesure d'offrir **les garanties d'une procédure régulière exigées par les États requis**. L'infrastructure de ces États peut être insuffisante, d'où la difficulté, voire l'impossibilité, d'enregistrer des opérations ou de répondre aux conditions minimales requises pour bénéficier d'une entraide judiciaire, notamment l'obligation de prouver qu'une infraction a été commise et que les avoirs en sont le produit. La promotion de l'uniformisation des règles de preuve pourrait permettre une application plus standardisée de ces conditions.

Dans le même contexte, se pose la question de la **protection des témoins**. De plus, s'ils s'engagent à témoigner la diversité des normes juridiques peut s'avérer problématique pour la **comparution des principaux témoins** tels que les employés de banque et les enquêteurs. Ces personnes sont souvent obligées d'entreprendre des déplacements coûteux et longs, également dangereux, d'un pays à l'autre pour présenter leur déposition sur des fonds recouverts.

D'autres problèmes de procédure se posent notamment les questions de l'**immunité** des hommes d'Etat et agents publics internationaux, qui empêche, la plupart du temps, toute poursuite judiciaire à leur encontre pendant l'exercice de leur mandat. Il en est de même concernant **le décès ou l'état de santé dégradé** des suspects qui empêche soit l'ouverture d'une procédure, soit la tenue d'un procès... et donc de la restitution des biens (Exemple des poursuites menées contre Mobutu en Belgique ou de Suharto en Indonésie).

Les limites de la coopération judiciaire internationale

Jusqu'aux années 90, les mécanismes d'entraide judiciaire étaient compliqués à mettre en place, chaque pays ayant ses propres lois régissant **l'entraide judiciaire internationale**. Certaines demandes étaient rejetées car elles n'étaient pas faites dans la langue du pays requis ou parce que certaines formes de la commission rogatoire n'étaient pas respectées.

La coopération internationale fonctionnait avec les pays qui avaient signé des traités bilatéraux ou des conventions multilatérales la régissant, permettant ainsi de faciliter les démarches et de passer la demande de magistrats à magistrats. Dans les autres cas, la demande doit passer par voie diplomatique (via l'ambassade du pays requis), ce qui prolonge de fait la procédure et retarde la saisie des biens.

Encore aujourd'hui, ces problèmes demeurent, accroissant la **lenteur de la procédure**. La procédure pour la restitution des fonds Marcos bloqués en Suisse a duré plus de 17 ans !

Même si la Convention des Nations Unies contre la corruption édicte un cadre pour l'entraide judiciaire internationale, la demande d'entraide judiciaire, par le biais d'une Commission rogatoire internationale (CRI) est souvent un « **parcours du combattant** ». Le juge de l'Etat requérant n'a alors plus la maîtrise du dossier (il ne peut qu'utiliser son téléphone ou se déplacer pour faire avancer les choses).

Certains pays coopèrent et répondent plus ou moins vite à la Commission rogatoire. Parmi ceux-ci, la Suisse, quoique tous les cantons ne coopèrent pas à la même vitesse, le Luxembourg, le Royaume-Uni, la France et les Etats Unies. Dans ces pays, les **possibilités de recours à la commission rogatoire** peuvent toutefois freiner considérablement le travail des juges d'instruction. En Suisse, il en existe trois au niveau judiciaire et deux au niveau administratif et exécutif, au Liechtenstein il existait avant la loi sur le blanchiment de 2000, 12 recours possibles par voie judiciaire et le même nombre au niveau administratif ce qui ralentissait bien évidemment la procédure.

D'autres pays signent les conventions bilatérales ou internationales mais n'agissent pas après. C'est le cas par exemple d'Israël, à qui est demandée depuis plusieurs années l'extradition du français Gaydamak.

Enfin, il reste les pays avec lesquels aucune convention n'est signée et où, bien souvent, le système judiciaire ne fonctionne pas ou est corrompu. Aux dires du juge Philippe Courroye, la **demande d'entraide judiciaire internationale est donc une course de vitesse** : « soit on fait de l'archéologie soit on va vite et moins de risque que les comptes se vident avant que la commission rogatoire aboutisse. »

Le juge Jean de Maillard écrivait en 2003 dans son livre *Un monde sans loi*²⁸⁶ : « En l'état actuel de la législation européenne, les chances offertes à un magistrat de démanteler un réseau criminel sont pratiquement nulles... Il faut dix-huit mois pour obtenir les relevés bancaires d'un compte panaméen ouvert en Suisse. Les délais sont interminables au Liechtenstein. Comment atteindre un réseau qui, en l'espace de quelques heures, grâce à l'informatique et avec l'appui de quelques juristes et financiers habiles, a fait valser l'argent criminel d'un paradis à l'autre, en multipliant à dessein les écrans ? »

Le 3 octobre 2006, la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen a réuni une dizaine de juristes et magistrats pour faire le bilan des « 10 ans de l'Appel de Genève ».²⁸⁷ Ils reconnaissent que des progrès substantiels ont été faits depuis 10 ans en matière de coopération judiciaire. La création successive d'instruments bilatéraux ou multilatéraux comme le dispositif des magistrats de liaison, le Réseau Judiciaire européen, Eurojust et le mandat d'arrêt européen a considérablement facilité la coopération européenne entre magistrats. Ils soulèvent toutefois nombre de limites et entraves à la coopération judiciaire : lenteur des ratifications des conventions et de l'exécution des commissions rogatoires internationales, inachèvement du processus de transposition... Ils font état de 9 propositions d'une part pour favoriser l'efficacité du dispositif de coopération judiciaire actuel (notamment lever l'opacité dans les transactions financières) et d'autre part pour dessiner les contours d'un véritable espace judiciaire pénal européen.

Phase de gel et saisie : les réformes souhaitées par la communauté internationale

L'entraide judiciaire est désormais régie par la Convention de Mérida pour les pays qui en sont signataires. D'autres ont des conventions bilatérales, générales ou ad hoc (spécifiquement sur une demande d'entraide portant sur les fonds de tel dictateur, par exemple, comme cela a pu être le cas pour les Etats-Unis). En l'absence de convention, c'est la voie diplomatique qui prend le relais.

Outre le fait qu'elle consacre un chapitre à la coopération internationale (Chapitre 4), qui tend à uniformiser les procédures de demande d'entraide judiciaire, la Convention des Nations unies contre la corruption tente également de résoudre quelques obstacles cités plus haut.

Elle définit un nouveau cadre de coopération en vue du recouvrement d'avoirs, tout en maintenant la marge de manœuvre qui pourrait se justifier en raison de circonstances particulières. Celui-ci offre deux possibilités d'assurer aux États parties **une marge de manœuvre concernant la façon dont ils entament une procédure en recouvrement**. L'article 53 établit un régime pour le recouvrement direct de biens (procédure civile) tandis que les articles 54 et 55 prévoient un régime de coopération internationale aux fins de confiscation.

²⁸⁶ Jean de Maillard, 2003, *Un monde sans loi. La criminalité financière en image*, Stock.

²⁸⁷ Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen, 3 octobre 2006, *Dix ans après l'Appel de Genève: Quelles perspectives en matière de coopération judiciaire pénale européenne ?*, réunion informelle.

Afin de faciliter davantage la coopération, l'article 55 fournit des indications quant au contenu des demandes de confiscation (par. 3) et indique les critères autorisant un refus de coopération (par. 7). En vertu dudit article, la coopération peut être refusée ou les mesures conservatoires peuvent être levées si l'État partie requis ne reçoit pas, en temps voulu, des preuves suffisantes. Toutefois, avant de lever toute mesure conservatoire, l'État partie requis donne, si possible, à l'État partie requérant, la faculté de présenter ses arguments en faveur du maintien de la mesure (par. 8).

Dans le cadre d'une *procédure civile*, les dispositions de la Convention qui visent la réparation civile (art. 34, 35 et 53) sont formulées de façon à autoriser un État partie à engager auprès d'un autre État partie une action en recouvrement au civil, qu'il y ait, ou non incrimination. En outre, les États parties sont encouragés à se prêter mutuellement assistance concernant des affaires civiles comme c'est le cas pour les affaires pénales (Article 43.1) en vertu duquel les États parties sont tenus de coopérer en matière pénale et d'envisager de se prêter mutuellement assistance dans les enquêtes et les procédures concernant des affaires civiles et administratives. Ces dispositions donnent, selon les circonstances, davantage de possibilités à l'État partie requérant une action en recouvrement.

La restitution

L'identification et la saisie des avoirs ne représentent qu'une partie de l'enquête. Le pays qui détient les avoirs récupérés doit ensuite déterminer quand et à qui lesdits avoirs seront restitués. Au vu des expériences passées, il s'agit d'un processus difficile et complexe.

La volonté de l'Etat requérant

Les procédures de restitution précédentes ont montré combien il était difficile de restituer l'argent bloqué. Nombre de pays ont aujourd'hui des procédures en cours qui ne parviennent pas au stade de la restitution.

Les efforts entrepris pour obtenir la restitution des fonds ou des avoirs illicites récupérés peuvent être entravés ou retardés par certaines préoccupations quant à la *volonté des autorités ou des enquêteurs* agissant pour le compte de l'État requérant. Celle-ci peut tenir à des soupçons selon lesquels les actions en recouvrement seraient inspirées par des motivations d'ordre politique. C'est le cas notamment en République démocratique du Congo pour les fonds Mobutu gelés en Suisse.

Il arrive aussi quelquefois que les deux parties n'arrivent *pas à trouver un accord quant à la procédure à suivre pour la restitution*.

Enfin, par le passé, un *jugement définitif de l'Etat requérant, prouvant que les fonds bloqués étaient de nature illicites*, avant de procéder à leur restitution était souvent indispensable. La Suisse a ainsi demandé une décision du tribunal aux Philippines dans le cas des fonds Marcos. Les autorités helvétiques s'en sont toutefois abstenues pour l'affaire Abacha.

Depuis l'adoption de la Convention contre la corruption, trois modes de restitution des avoirs sont définis. (Article 57)

En revanche, il existe toujours des contraintes dans les processus de restitution quand il y a des revendications concurrentes concernant les mêmes avoirs. C'est le cas, par exemple, des détournements de l'aide internationale, point que la Convention contre la corruption ne mentionne pas.

Modalités de la restitution

A la suite de la condamnation et de la reconnaissance que les fonds bloqués dans l'Etat étranger sont des fonds détournés ou des produits de la corruption, il s'agit de restituer ces fonds à l'Etat requérant.

Les cas où la procédure de restitution a abouti montrent la difficulté et la diversité des modalités de recouvrement des fonds volés.

- Les produits bloqués sont restitués directement à l'Etat spolié sans aucune condition : ce fut le cas des fonds Traoré, du dictateur ukrainien Lazarenko et des fonds Montesinos.
- Les produits bloqués sont restitués à l'Etat spolié avec des conditions La Suisse a imposé que des garanties soient prises pour l'utilisation des fonds restitués avant de débloquent l'argent. Dans le cas Marcos, il a fallu attendre cinq années pour que l'argent restitué soit confié au gouvernement des Philippines, notamment parce que les autorités helvétiques souhaitaient que le gouvernement philippin utilise l'argent en faveur de la population et pour indemniser les victimes des violations des droits de l'homme. Parfois, l'argent a servi à rembourser une partie de la dette, cas d'une partie des fonds Abacha, transféré à la BRI. Mais de quel droit le pays receleur peut-il poser des conditions ?
- Les produits bloqués sont restitués par l'intermédiaire d'un tiers : Il faut alors faire intervenir un médiateur dans le processus de restitution : agences de développement, institutions financières internationales, Nations Unies... C'est le cas notamment dans le processus de restitution des fonds Abacha, où la Suisse a fait appel à la Banque mondiale pour contrôler l'utilisation des fonds restitués. Il a été mis en place un comité de surveillance (monitoring) auquel participent les ONG suisses et nigérianes mais c'est la Banque mondiale qui en a la coordination. Dans le cas des fonds angolais, c'est la Direction du développement et de la coopération suisse qui doit utiliser les 21 millions\$ dans des projets en faveur de la population angolaise. Enfin, l'argent du régime irakien restitué a été utilisé, pour une grosse partie, par les Américains à la tête de la Coalition pour pallier des « besoins urgents en Irak » et seulement pour une petite partie, au Fonds de Développement pour l'Irak, chargé de la reconstruction.

La Convention fait preuve de souplesse et encourage les États parties à conclure, au cas par cas, des **accords ou des arrangements mutuellement acceptables pour la disposition définitive des biens confisqués** (art. 57, par. 5). Il n'y **aucune procédure standard pour la restitution des biens mal acquis**. Aucun cas n'est identique. C'est à la discrétion de l'Etat requis et de l'Etat requérant de trouver un accord pour fixer les modalités de la restitution.

Des questions demeurent aujourd'hui sur cette question complexe de la restitution : Peut-on donner la possibilité pour le juge d'affecter les fonds ou cela doit-il être une décision politique ? Doit-on imposer des conditions alors que l'argent n'appartient pas à l'Etat requis mais à l'Etat spolié ? Sur quels critères se baser pour voir si le pays est démocratique ou non, corrompu ou non ? Comment doit-on agir si le clan ou l'auteur des infractions continuent à exercer le pouvoir ? On a ici affaire au même débat que sur la dette odieuse : l'argent n'appartient pas aux receleurs qui n'ont aucune légitimité pour apposer des conditions à sa restitution.

Il y a eu une discussion à ce sujet au département fédéral des affaires étrangères suisse.²⁸⁸ Aujourd'hui, le Conseil fédéral explique qu'il prendra en considération, avant de restituer les fonds bloqués, la nature du régime et vérifiera si cet Etat respecte les règles de la bonne

²⁸⁸ Paul Gully-Hart, 25 avril 2006, « The UN Convention against corruption, implementation and enforcement; meeting the challenges asset recovery: Experience of Switzerland », *The Commonwealth secretariat and Chatham house anti-corruption conference*.

gouvernance. Les autorités fédérales souhaitent, par ailleurs, que l'auteur des infractions ou son clan n'ait plus d'influence politique, pour ne pas compromettre le processus de restitution.

Enfin, ils expliquent que si aucun accord bilatéral n'est possible il faut faire intervenir un médiateur ou une tierce personne :

- Par le biais des institutions financières pour permettre de résorber la dette
- Par le biais de programmes de réduction de la pauvreté ou d'autres projets d'intérêts publics.

Chapitre V.

L'engagement des Etats contre les détournements des fonds

Suite aux prises de positions au niveau international pour faciliter les procédures de restitution des biens mal acquis et avoirs illicites détournés par les dictateurs et placés le plus souvent dans des banques des pays du Nord, ces derniers ont dû prendre certaines mesures. La Suisse veut jouer un rôle de leader sur ce sujet, qui sera à comparer au rôle de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

Il faut ici avant tout rappeler la lourde responsabilité des pays du Nord dans les processus de détournements des fonds publics dans les pays du Sud.

- *Installation des régimes dictatoriaux et complicité*

Les gouvernants et les agences de développement des pays du Nord ont continué à verser des dons et des prêts aux dictateurs des pays du Sud, alors qu'ils savaient que le régime était corrompu. L'exemple le plus frappant est le cas du Zaïre où, en 1982, est publié le rapport d'Erwin Blumenthal, ancien responsable du département des Affaires Etrangères de la Bundesbank, qui avait été envoyé en 1979 à Kinshasa par le FMI et la Banque Mondiale pour redresser le Trésor zaïrois. Il alerta les nombreux créanciers du Zaïre sur le fait qu'ils ne récupéreraient sans doute jamais leurs fonds. Cette mise en garde n'empêcha pourtant pas les institutions financières internationales ni les pays occidentaux de continuer à verser de l'argent au clan Mobutu. Il y a eu bien sûr d'autres cas similaires à celui du dictateur zaïrois.

Comme le fait si bien remarquer l'écrivain ivoirien A. Kourouma : « *Les Occidentaux sont des démocrates et sans cesse nous leur murmurons à l'oreille qu'ils ont installé et soigné chez nous, pendant la guerre froide, des dictatures sanguinaires.* »²⁸⁹

Beaucoup de livres ont été écrits sur ces complicités meurtrières entre les dirigeants occidentaux et certains dictateurs. L'association Survie, créée par François Xavier Verschave, tente depuis plus de quinze ans de dénoncer les relations amicales qu'entretiennent les hommes politiques français avec les « dictateurs amis de la France ». ²⁹⁰ Ils dénoncent également la mainmise des sociétés françaises sur l'économie de certains pays africains, à l'exemple de l'entreprise Elf puis Total. D'autres auteurs ou associations de la société civile se sont penchés sur les relations entretenues par le gouvernement américain avec les dictateurs d'Amérique Centrale et du Sud, comme Pinochet, Somoza, Noriega...

Une chose est sûre, c'est que les Occidentaux n'ont rien fait contre l'enrichissement personnel de ces dictateurs et autres kleptocrates pour ne pas dire qu'à certains moments ils ont cautionné voire aider ces régimes pour des raisons stratégiques et politiques.

- *Destinataires et utilisateurs de certains de ces fonds*

Les Etats du Nord ont été les premiers destinataires de cet argent détourné. La plupart des chefs d'Etat corrompus ont ouvert des comptes dans les banques des grands centres financiers mondiaux, souvent peu scrupuleuses et peu regardantes sur les ayants droit économiques. Certains

²⁸⁹ Ahmadou Kourouma, préface à *Désir d'Afrique*, Paris, Gallimard, 2002, p. 9

²⁹⁰ Sur le thème des relations France-Afrique, voir les livres de François-Xavier Verschave : *Françafrique*, 1998, Stock, *Noir Silence*, 2000, *Les Arènes et Noir Chirac*, 2002, Les Arènes. Voir les publications de l'association Survie : *Dossiers Noirs* et *Billets d'Afrique et d'ailleurs*. Sur ce thème, on peut aussi lire Antoine Glaser et Stephen Smith, *Comment la France a perdu l'Afrique*, 2005, Calman Levy et le livre de Xavier Harel, *Afrique pillage à huis clos. Comment une poignée d'initiés siphonne le pétrole africain*, 2006, Fayard.

dirigeants ou chefs d'entreprises en ont même bénéficié plus directement ; l'affaire des bijoux de Bokassa n'en donne qu'une infime illustration, tout comme les réceptions fastueuses dans les propriétés étrangères de certains dictateurs. Mobutu, Bongo et Sassou Nguesso invitent à chaque visite en France les décideurs politiques dans leurs humbles demeures, quand ils ne dépensent pas des millions de dollars dans des réceptions fastueuses dans les grands hôtels parisiens. Certains dictateurs profitent aussi de cette manne pour financer les partis politiques, notamment français. Du recel d'argent volé !

Certains Etats du Nord, par leur implication dans les processus de restitution des biens mal acquis, veulent sans doute racheter leur conscience et maintenir leur réputation.

La Suisse

La Suisse, en 20 ans, est devenue le « leader » sur la scène internationale des processus de restitution des avoirs illicites. Jusqu'en 1983, le Conseil fédéral se contentait de rabrouer ceux qui réclamaient l'argent spolié par leurs gouvernants. Ainsi, les Ethiopiens n'auront pas touché un dollar des fonds publics détournés par le Négus et les révolutionnaires iraniens ont dû se passer de l'argent du Shah, pourtant hébergé dans les banques suisses. En 1983, le parlement fédéral adopte une loi d'entraide en matière pénale qui autorise, dans certains cas extrêmes, la saisie des avoirs illicites. Cette loi a permis de saisir les fonds Marcos en 1986 et les fonds de Mobutu en 1997 même si, pour ce dernier, le Conseil fédéral suisse a utilisé une ordonnance sur la sauvegarde des avoirs de la République du Zaïre en vertu de l'article 102 ch.8 de la Constitution fédérale qui l'autorise à prendre des ordonnances pour sauvegarder les intérêts de la politique extérieure de la Suisse. Cette disposition²⁹¹ permet au Conseil fédéral de saisir et geler des fonds des Personnes Politiquement Exposées (PEPs) avant même une demande d'entraide judiciaire. Elle permet d'anticiper la demande des procédures judiciaires, pour des raisons politiques. Cet article n'a pourtant pas été utilisé dans le cas des fonds Pinochet ou Suharto, alors qu'il y avait de fortes présomptions qu'il y ait de l'argent de ces dictateurs hébergé en Suisse. Cette mesure reste donc à la discrétion du Conseil fédéral et de son bon vouloir.

Outre cette disposition constitutionnelle, le parlement suisse a, en octobre 1996, adopté une nouvelle loi sur l'entraide judiciaire, qui simplifie les procédures. En effet, il a fallu plus de 17 ans pour rapatrier les fonds Marcos, avec la loi de 1983. La procédure d'entraide judiciaire en Suisse a été renforcée. La remise de biens, en vue de la confiscation par l'Etat requérant ou de la restitution à l'ayant droit, a fait l'objet d'une nouvelle réglementation. Cette disposition assujettit la remise « en règle générale » à une décision définitive et exécutoire de l'Etat requérant, mais autorise également des exceptions. Elle a été ainsi utilisée dans le cas des fonds Abacha, le Conseil fédéral jugeant qu'il avait assez de preuves sur l'origine illicite des avoirs Abacha placés en Suisse pour les restituer au Nigeria.

L'entraide judiciaire en matière pénale n'est en principe possible que lorsque les autorités compétentes d'un Etat décident de prendre des mesures concrètes en vue d'une procédure pénale et demandent officiellement à d'autres Etats leur coopération. Si l'Etat étranger ne peut pas ou ne veut pas introduire une telle procédure ou déposer une demande d'entraide judiciaire, il reste possible à cet Etat de recourir en Suisse à la revendication d'avoirs, par voie civile, ou à des prétentions en dédommagement (séquestre au sens de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite avec procédure d'exécution en Suisse ou à l'étranger).

²⁹¹ L'article est devenu l'article 184 en 1999. C'est du troisième aspect dont il s'agit ici :
« Relations avec l'étranger

1 Le Conseil fédéral est chargé des affaires étrangères sous réserve des droits de participation de l'Assemblée fédérale ; il représente la Suisse à l'étranger.

2 Il signe les traités et les ratifie. Il les soumet à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

3 Lorsque la sauvegarde des intérêts du pays l'exige, le Conseil fédéral peut adopter les ordonnances et prendre les décisions nécessaires. Les ordonnances doivent être limitées dans le temps. »

C'est sans doute la loi sur le blanchiment d'argent, adoptée en 1998 qui redonnera meilleure réputation à la place financière suisse. Elle oblige les banquiers et les intermédiaires financiers à connaître les ayants droit économiques d'un compte bancaire et à signaler toute transaction suspecte aux autorités fédérales compétentes. Le Conseil fédéral se déclare ainsi la même année : « *déterminé à utiliser ces instruments dès que les conditions nécessaires seront remplies. [Le Conseil fédéral] n'agit pas seulement par égard pour la place financière suisse, mais il sert également les objectifs prioritaires de la politique extérieure et de la coopération avec les pays en voie de développement, objectifs visant à promouvoir une saine gestion gouvernementale* »²⁹²

Quatre ans plus tard, les banques suisses réviseront, à la demande de la Commission fédérale des banques, leur convention relative à l'obligation de diligence, qui impose notamment à chaque banque de vérifier l'identité du client. En juillet 2003, à la suite d'une nouvelle ordonnance de la Commission fédérale des banques sur le blanchiment, les banquiers sont tenus d'établir des règles permettant de déterminer les clients ou les transactions présentant « un risque accru ». Les dignitaires étrangers font bien sûr partie de cette catégorie. En 2006, un arrêt du Tribunal Fédéral interdisait les prélèvements en liquide sur les comptes de la République d'Angola chez la filiale d'une banque suisse aux Bahamas. Depuis, la Commission Fédérale des Banques recommande aux banques de ne plus prendre les fonds des « personnes politiquement exposées » qu'avec des pincettes... Les ressortissants d'Angola, d'Iran, de Syrie, de Myanmar se voient aujourd'hui refuser l'ouverture de comptes dans les filiales du Crédit suisse, deuxième banque du pays, car ils sont « classés à risque par la communauté internationale, sur le blanchiment d'argent ou le terrorisme. »²⁹³

Ces mesures législatives et politiques tendent à démontrer la volonté de l'Etat fédéral suisse de restituer ces fonds détournés par les dictateurs. Il est probable que les autorités fédérales agissent pour :

- assainir la réputation de la place financière suisse en montrant qu'elle refuse d'héberger de l'argent sale et,
- avoir un rôle accru sur la scène internationale. Aux Nations unies notamment, la Suisse se veut être en première ligne de la lutte contre la corruption. Son expérience a d'ailleurs largement inspiré la Convention de Mérida.

En février 1996, suite à la réforme de la loi sur l'entraide judiciaire internationale qui datait de 1983, elle crée un groupe de travail interdépartemental sous la direction de la délégation fédérale aux affaires étrangères afin de coordonner les différents bureaux pendant toute la procédure judiciaire, de la demande d'entraide à la restitution des fonds spoliés. Elle était à ce moment le premier Etat à le faire. Elle a ensuite organisé trois séminaires informels en janvier 2001 et en novembre 2001, puis en octobre 2006 à Lausanne « sur les avoirs illicites des Personnes Politiquement Exposées (PEPS) ». Elle introduit alors le concept de PEPS, repris par la suite par l'Union européenne²⁹⁴, qui désigne « toutes les personnes physiques qui occupent ou se sont vus confier une fonction publique importante » (Chefs d'Etat, ministres, parlementaires, membres des hautes juridictions, ambassadeurs, membres des organes d'administration ou de direction des entreprises publiques...). Des représentants des ministères de la justice, des finances et des affaires étrangères de la Suisse, de l'Allemagne, du Canada, des Etats-Unis, de la France, de l'Italie, du Japon, de Jersey, du Luxembourg et du Royaume-Uni ont ainsi participé à ces séminaires informels qui avaient pour vocation de partager les expériences vécues dans les différents pays et tenter de trouver des mécanismes efficaces envers les PEPS sur la prévention et l'identification des clients de transaction, la mise en place de procédures rapides qui permettent de bloquer les avoirs d'origine

²⁹² Conseil Fédéral suisse, 28 septembre 1998, Réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Strahm (98.3227)

²⁹³ Ian Hamel, 29 juillet 2006, « Les banques peuvent refuser de vous ouvrir un compte. »

²⁹⁴ Parlement européen et Conseil européen, 26 octobre 2005, Directive relative à la prévention l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, 2005/60/CE

illicite, l'utilisation des fonds restitués...²⁹⁵ Un groupe PEPs interdépartemental a été créé depuis 2004 pour coordonner les actions des différentes institutions publiques et ministères.

La Suisse a été également impliquée dans plusieurs comités d'experts traitant de la restitution des avoirs illicites des dictateurs. Elle a ainsi participé, avec d'autres experts étrangers, notamment français, aux travaux de la Commission pour l'Afrique²⁹⁶ et du groupe Commonwealth sur le recouvrement des avoirs illicites. Elle a aussi partagé son expérience au sein des Nations unies et du G8.

La Suisse est effectivement incontournable sur le sujet du recouvrement des biens mal acquis, mais il lui reste encore beaucoup à faire pour faciliter au mieux l'entraide judiciaire internationale. Beaucoup d'ONG suisses, comme la Déclaration de Berne, dénoncent le fait que la Suisse, dans sa législation, fait encore la différence entre la fraude fiscale qui est une infraction et est donc condamnable pénalement et, l'évasion fiscale qui n'est que condamnable administrativement. Beaucoup de demandes d'entraide judiciaire internationale sont ainsi refusées pour ce motif, puisque l'évasion fiscale ne peut faire l'objet d'entraide. Il faut noter par ailleurs que les procédures de restitution ne peuvent aboutir que s'il y a une véritable volonté non seulement du corps politique mais aussi du corps judiciaire pour mener à bien ces enquêtes. Il semble aujourd'hui qu'après le départ de procureurs tel Bertossa ou Carla del Ponte à Genève, il n'y ait plus cette volonté de faire aboutir les procédures. Dans certains cantons, il est de plus en plus difficile d'ouvrir des procédures sur ces sujets.

En conclusion, nous pouvons reprendre l'adage de Voltaire qui déjà en son temps, conseillait de « *suivre un banquier suisse qui saute par la fenêtre, car il y a forcément de l'argent à gagner.* » En effet, même si l'Etat fédéral a fait des efforts sur sa législation et en matière de coopération judiciaire internationale, il est encore loin le jour où la Suisse n'abritera plus aucun compte de chefs d'Etats et autres agents publics et privés étrangers contenant de l'argent sale. La Suisse a été la première à introduire en 1934 des règles strictes de secret bancaire et auparavant les comptes numérotés. L'article 47 de la loi fédérale suisse sur la banque considère la rupture du secret bancaire comme un crime passible de prison. Un instrument par lequel elle a attiré de nombreuses fortunes du monde entier. Au moins 50 % des avoirs déposés en Suisse par des étrangers - soit quelques 800 milliards de dollars - n'auraient pas été déclarés dans leur pays. La Suisse occupe, aujourd'hui encore, le premier rang mondial dans la gestion des fortunes privées, dont 60 % des fortunes déposées par des épargnants européens hors de leur contrée d'origine. Un journaliste attirait l'attention, en juillet 2006, sur la « *réelle opportunité à saisir dans le domaine de trusts pour la Suisse, pays désormais moins réglementé et plus attrayant sur le plan fiscal que le Royaume-Uni.* »²⁹⁷ La place financière suisse garde sa réputation comme havre pour les capitaux internationaux. Certains cantons demeurent des plaques tournantes des mafias étrangères, comme celle de Zoug pour les mafias ukrainiennes et serbes.²⁹⁸ En 2000, à la suite des affaires Abacha et Bédié, le ministre suisse de la Justice, Kaspar Villiger, aurait déclaré : « *A quoi sert-il de voyager pour défendre le sérieux des banques suisses et de dépenser des millions pour des campagnes de relations publiques, si celles-ci continuent d'accueillir de l'argent détourné* »...²⁹⁹ Aujourd'hui, comme le font remarquer les ONG suisses, aucun système n'a été mise en place pour sanctionner les banques helvétiques.

²⁹⁵ Département fédéral des affaires étrangères, novembre 2001, « Séminaire informel sur les avoirs illicites de personnes politiquement exposées », *Note d'information*

²⁹⁶ Voir *Swiss paper to the Commission for Africa* du service Droit public international du département fédéral des Affaires étrangères.

²⁹⁷ Myret Zaki, 17 juillet 2006, « Le gouvernement britannique vient de porter un coup sévère à ses trusts », *Le Temps*.

²⁹⁸ *Le Monde*, 27 juillet 2006, « Clearstream, les notes secrètes de la DGSE »

²⁹⁹ Lettre du Continent, 25 mars 2000, « Guerre des avocats à Genève »

Elles dénoncent aussi un système judiciaire suisse qui manque de transparence, notamment du fait de sa complexité entre les compétences des tribunaux de chaque canton et celles des tribunaux fédéraux.

La Suisse est loin d'être le seul pays responsable. Comme l'explique M. Bertossa, procureur suisse, « *même si la Suisse est une place financière importante, il est économiquement et mathématiquement exclu que toute la pourriture du monde vienne seulement chez nous.* »³⁰⁰ D'autres pays sont bien sûr concernés.

La France

A l'occasion de la ratification par le Sénat et l'Assemblée nationale de la convention des Nations unies contre la corruption en juin 2005, la France a pu rappeler ses engagements en matière de lutte contre la corruption et de restitution des fonds détournés des potentats. La France, en juin 2003, au G8 d'Evian, avait proposé « le principe de la restitution des produits des infractions de détournements et de blanchiment des fonds publics »³⁰¹, soulignant que, par son action, elle avait réussi à trouver un point d'équilibre entre l'ensemble des pays, du Sud comme du Nord. La France a ratifié tous les instruments régionaux et internationaux de lutte contre la corruption ou le blanchiment : Convention de l'OCDE ratifiée le 31 juillet 2000, les deux conventions du Conseil de l'Europe pénale et civile sur la corruption du 27 janvier 1999 et du 4 novembre 1999, ratifiées par la France le 11 février 2005. Elle a été de plus le premier pays du G8 à ratifier la Convention de Mérida le 5 juillet 2005. Pour le rapporteur du projet de ratification au Sénat, les dispositions des chapitres IV et V, qui instituent un régime complet d'entraide judiciaire en matière pénale, d'extradition et de coopération internationale aux fins de saisie et de confiscation des instruments et produits du crime (incluant leur restitution), « ont vocation à s'appliquer directement entre les Etats parties et ne nécessitent pas, en tant que telles, d'adaptation en droit interne. »³⁰² Pourtant, elle n'a été promulguée dans le droit français que le 4 septembre 2006 (décret n° 2006-1113), publié au Journal Officiel du 6 septembre, neuf mois après son entrée en vigueur.

La France n'a toutefois pas encore ratifié le protocole additionnel à la Convention sur l'entraide judiciaire pénale du Conseil de l'Europe, ni la nouvelle convention du Conseil de l'Europe sur le blanchiment, dite de Varsovie.

Il faut évoquer aussi, ici, la mise en place en 2000, à l'Assemblée nationale, de la « mission d'information commune sur les obstacles au contrôle et à la répression de la délinquance financière et du blanchiment des capitaux en Europe », présidée par Vincent Peillon et dont le rapporteur était Arnaud Montebourg. Bien évidemment, le rapport d'information ne porte pas sur le problème de la restitution des biens mal acquis, mais il évalue les différentes procédures en cours dans différents pays de l'Union européenne pour lutter contre le blanchiment. Il consacre toute une partie à la lutte contre le blanchiment en France.³⁰³

En droit français, la saisie (mesure provisoire utile à l'établissement de la vérité) des instruments et des produits de corruption est possible, que ce soit dans le cadre d'une enquête de flagrance (article 54 et 56 du Code de Procédure Pénale/CPP), d'une enquête préliminaire (article 76 CPP) ou d'une information judiciaire (article 97 CPP). Le Code de Procédure Pénale (CPP) autorise les saisies sur les instruments ayant servi ou destinés à la commission de l'infraction, sur les objets révélant la preuve de l'infraction et sur ceux paraissant en être le produit (article 54 CPP).

³⁰⁰ *L'Expansion*, 16 mai 2000, « L'Europe des juges piétine, la corruption court toujours », Interview de Mr Bertossa.

³⁰¹ Geneviève Colot, 29 juin 2005, « Rapport autorisant la ratification de la convention des Nations unies contre la corruption », Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale.

³⁰² André Rouvière, 15 juin 2005, « Rapport sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention des Nations unies contre la corruption. », Commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat.

³⁰³ Vincent Peillon et Arnaud Montebourg, 2002, *Rapport d'information de la mission d'information commune sur les obstacles au contrôle et à la répression de la délinquance financière et du blanchiment des capitaux en Europe*, Assemblée nationale, Paris.

Peuvent être saisis tous les objets mobiliers ou immobiliers, quel que soit le lieu où ils se trouvent et quelle que soit la personne les détenant, y compris les personnes morales.

En matière de confiscation des biens (mesure définitive), les magistrats français ont été longtemps réticents, comme l'ont montré les rapports de l'OCDE : « selon les magistrats entendus, la confiscation en matière économique ne ferait pas partie de la « culture » judiciaire française. »³⁰⁴ Comme le faisait remarquer M. Bertossa, « dans les pays du sud de l'Europe, y compris la France, il n'y a pas cette culture de la confiscation. On aime bien les procès spectaculaires. Mais pour faire mal, en matière de criminalité financière, il faut aussi supprimer le produit de l'infraction, et donc taper dans le porte-monnaie. Dans une affaire récente, le dossier Tanouri [une affaire d'escroquerie au détriment de l'Etat malgache jugée à Aix-en-Provence], nous avons bloqué des fonds en Suisse. Et nous avons attiré l'attention des juges français sur la possibilité de confisquer ces fonds et de les restituer aux victimes. Ils n'ont rien fait. Dans une autre affaire de stupéfiants, la France ne nous a même pas réclamé les fonds bloqués en Suisse. Nous avons fini par les confisquer. »³⁰⁵

Les choses tendent à changer et une circulaire du ministre de la justice du 21 juin 2004 incite les procureurs à en requérir plus souvent l'application, non seulement aux commissions occultes, mais aussi à l'ensemble des produits de l'infraction. La Convention de Mérida remet en cause le régime de confiscation des biens. Dans le droit français, toute confiscation des biens est une peine complémentaire. Elle se distingue des dommages et intérêts qui sont une mesure d'indemnisation. Ainsi tout produit confisqué est reversé au budget de l'Etat même s'il s'agit d'avoirs étrangers ou criminels. La Convention de Mérida oblige désormais les Etats à reverser la totalité des avoirs confisqués à l'Etat spolié pour les cas de détournement de fonds publics et de blanchiment de fonds publics si les Etats spoliés en font la demande.

Toutefois, s'agissant spécifiquement des procédures de gel et de confiscation, la France attend d'avoir confirmation de la décision cadre de l'UE validée en novembre 2006. Celle-ci a apparemment traîné 2 ans à cause de l'Italie et de l'Allemagne et doit être transposée dans les deux ans dans le droit français. Elle risque de réformer profondément le droit positif actuel de saisie et de confiscation basé sur les lois de 1990 et 1996. Il est envisagé de mettre en place une procédure pénale d'exécution. On aboutirait ainsi à un dispositif complet en matière de confiscation et de restitution des biens.

S'agissant des outils permettant l'identification, la France dispose d'ores et déjà, en matière d'avoirs bancaires, d'un fichier central permettant d'identifier l'ensemble des comptes détenus par une personne (FICOBA). Elle s'est dotée, en septembre 2005, d'une plate-forme interministérielle d'identification des avoirs criminels (PIAC), comme l'avait annoncé, le 9 décembre 2004, Dominique de Villepin, alors ministre de l'Intérieur. L'objectif de cette structure, placée au sein du Ministère de l'Intérieur (Office central pour la répression de la grande délinquance financière - OCRGDF), est d'améliorer l'identification du patrimoine des délinquants, en vue de développer la saisie et la confiscation ultérieure, de centraliser l'information disponible et de systématiser « l'approche financière » des investigations conduites par les enquêteurs.³⁰⁶ Elle dispose de correspondants au sein de chaque service régional ou direction régionale de police judiciaire, ainsi qu'au sein de chaque section de recherche de la gendarmerie nationale. La PIAC a pour objet d'aider les services d'enquête dans l'identification en France et à l'étranger des avoirs criminels.

³⁰⁴ Groupe de travail sur la corruption (OCDE), 22 janvier 2004, *Rapport sur l'application de la convention sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.*, p54. Voir aussi le Deuxième cycle d'évaluation du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, 2 décembre 2004, *Rapport d'évaluation sur la France*.

³⁰⁵ *L'Expansion*, 16 mai 2000, « L'Europe des juges piétine, la corruption court toujours », Interview de Mr Bertossa.

³⁰⁶ Elle est composée de représentants de la police nationale (5), de la gendarmerie nationale (5), du Ministère des finances (1 Direction Générale des douanes et des droits indirects, Direction Générale des Impôts), et devrait intégrer à terme des responsables de l'URSSAF (Unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) et du Ministère du Travail.

Ce sont les articles 694 et 695 du Code de procédure pénale (CPP) qui régissent l'entraide judiciaire internationale en France. La France peut être saisie d'une demande d'entraide judiciaire de deux façons.

En l'absence de convention multilatérale ou bilatérale, la demande doit être effectuée auprès du Ministère des affaires étrangères, qui la transférera auprès du ministère de la Justice (Bureau de l'entraide judiciaire) par voie diplomatique.

Si une convention existe, c'est elle qui indique l'autorité auprès de laquelle la demande doit être transmise. Le plus souvent, l'échange a lieu entre le procureur de l'Etat requérant, d'une part, et le procureur de la République, ou le juge d'instruction d'autre part. C'est notamment le cas de toutes les demandes émanant des pays membres de l'Union européenne (article 695 du CPP). Cette procédure peut être modifiée en cas d'urgence.³⁰⁷

La France peut refuser une demande d'entraide judiciaire internationale s'il y a « atteintes aux intérêts essentiels de la Nation » (c'est à dire secret de fabrication, secret défense, atteinte à la défense nationale...) ou pour des raisons liées à l'ordre public. Dans ce cas-là, c'est une commission composée de représentants du MAE, du ministère de la Justice et du ministère de l'Economie et des Finances qui décide ou non d'accepter la demande d'entraide.

Le TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins), créé en 1990 et rattaché au ministère de l'économie et des finances, est au cœur du dispositif français de lutte contre l'argent sale. C'est lui qui reçoit en France les soupçons de blanchiment (preuves et autres) d'une banque, commissaire aux comptes, casinos, marchands d'arts, etc. Il peut alors saisir le procureur pour ouvrir une enquête et ordonner immédiatement le gel des fonds pendant 12h, s'il a suffisamment de preuves sur l'origine illicite de ces fonds, soit ne pas donner suite immédiatement et attendre d'avoir d'autres informations avant d'agir.

Le Tracfin qui est situé au ministère de l'Economie à Bercy, est composé de 52 personnes : policiers, douaniers, experts de la fraude ... Il a l'autorisation de faire une perquisition dans une banque sans avoir obtenu au préalable un mandat.

Les banques françaises doivent par ailleurs respecter les obligations de diligence, en s'enquérant de l'identité et de l'honnêteté du titulaire du compte, sinon elles sont passibles de sanctions administratives et réglementaires par la Commission bancaire, autorité de surveillance des banques en France.

Il n'y a en France que deux types de mesures possibles de gel des fonds :

- soit via une procédure judiciaire de gel des avoirs : dans cette hypothèse, c'est le juge qui ordonne la saisie puis (éventuellement) la confiscation dans le cadre d'une procédure pénale (ce que l'on a vu précédemment)

- soit une procédure administrative de gel des avoirs. Là encore, il y a deux hypothèses :

- soit la mesure de gel est prise en application du droit communautaire (c'est la majeure partie des cas)
- soit la mesure de gel est prise en vertu du droit français :
 - sur le fondement de l'article L 151-2 du Code monétaire et financier : cette disposition, issue d'une loi du 28 décembre 1966, a été utilisée aux fins de gel des avoirs même si à l'origine elle était uniquement conçue pour réguler les relations financières avec l'étranger (investissements étrangers en France dans des secteurs d'activités sensibles). L'article précité permet de soumettre au contrôle du Ministre des finances tout mouvement de capitaux entre l'étranger et la France. C'est sur cette base que L. Fabius avait pris fin septembre 2001 un décret de gel des avoirs des Talibans et de Ben Laden (avant que la France ne soit contrainte par un règlement de l'UE).

³⁰⁷

Voir Ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces, avril 2004, *L'entraide pénale internationale*, Circulaire - Mémento.

- sur le fondement de la nouvelle loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme. Celle-ci a en effet introduit la possibilité pour le Ministre des finances de publier une liste des personnes et entités considérées comme terroristes à qui la France impose des sanctions financières (nouvel article L.564-2 du Code monétaire et financier : gel et interdiction à titre temporaire bien que sans limitation de durée). L'article L564-6 précise qu'un décret en Conseil d'Etat viendra fixer les conditions d'application de ces dispositions, notamment les conditions dans lesquelles les organismes et les personnes mentionnés à l'article L. 564-1 (notamment les banques) sont tenus d'appliquer les mesures de gel ou d'interdiction de mouvement ou de transfert des fonds, prises par le Ministre. Ce décret n'est pas encore paru pas plus que le décret fixant la liste française des terroristes soumis à sanctions financières sur le sol français (donc pour l'heure toutes les banques françaises se servent de la liste de sanctions financières de l'UE). Cette procédure de gel administrative a été introduite dans la loi anti-terroriste car ni le droit communautaire, ni l'article L 151-2 ne permettait à l'Etat de geler administrativement les avoirs de résidents communautaires ou français.

En France, seul le Ministre de l'économie et des finances peut prendre des mesures de gel (à la différence des Etats-Unis où le Président prend de telles mesures via un décret présidentiel).

Il y a peu de preuves de l'implication réelle de la France pour saisir les avoirs illicites et les biens mal acquis des dictateurs, notamment ceux qui ont eu des relations privilégiées avec les autorités politiques françaises. Le 29 mai 1990, la Cour de cassation cassait un arrêt de la Cour d'appel d'Aix en Provence du 25 avril 1988, sur les avoirs de l'ancien dictateur haïtien Jean Claude Duvalier et de son entourage. Elle motivait sa décision « par le défaut de pouvoir des juridictions françaises de connaître des demandes d'un Etat étranger sur des dispositions de droit public, dans la mesure où, du point de vue de la loi française, leur objet est lié à l'exercice de la puissance publique. »³⁰⁸ La justice française a avancé l'argument d'immunité de juridiction concernant des chefs d'Etat pour des actes « de la fonction », commis dans le cadre de leurs fonctions. C'est le seul arrêt à ce jour qui soit connu et qui implique des fonds de potentats, alors qu'il est de notoriété publique que la France abrite des villas et des hôtels particuliers à Paris et sur la Côte d'Azur d'anciens dictateurs (Mobutu, Duvalier, Houphouët-Boigny ...) ou de dictateurs encore au pouvoir. Certaines banques françaises détiendraient encore des fonds de potentats.

Les responsabilités de la France sur l'enrichissement illicite des dictateurs sont indéniables, puisqu'elle les a soutenus et les soutient encore dans certains pays d'Afrique. De nombreuses entreprises françaises, comme Elf, Bolloré, Bouygues, ont profité de ces régimes corrompus pour remporter des marchés publics juteux et mettre en place le pillage des ressources des pays du Sud, tant sur le plan des capitaux que des matières premières.³⁰⁹

Il ne faut pas non plus oublier que la France cautionne à ses frontières deux paradis fiscaux et judiciaires, Andorre et Monaco, sur lequel il dispose de moyens de pression considérables. Monaco comme d'autres territoires n'ont pas adhéré aux règles fixées par le GAFI. Ceux-ci demeurent des obstacles au développement des pays du Sud en favorisant la fuite des capitaux volés.

³⁰⁸ Cour de cassation, Première chambre civile, 29 mai 1990, Arrêt sur le pourvoi formé par Jean Claude Duvalier et son entourage, Paris.

³⁰⁹ Voir François Xavier Verschave, *La Françafrique*,

Le Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, selon un rapport du secrétaire général des Nations Unies³¹⁰ en septembre 2001, des arrangements administratifs auraient été mis en place pour permettre la répartition de biens récupérés, à la suite de l'exécution au Royaume-Uni d'un ordre de confiscation provenant d'une juridiction étrangère. Cette répartition est décidée au cas par cas, compte tenu de différents facteurs tels que le rôle joué par le pays en question dans la confiscation. Un véritable scandale... Actuellement, la proportion maximale qui puisse être envisagée est 50% de la somme réalisée, une fois déduits les frais d'exécution de l'ordre. Toutefois, le Royaume-Uni se déclarait prêt, en 2001, à envisager d'accroître (tout en tenant compte de ses propres frais) la proportion des fonds qui peut être rapatriée, dans les cas où les fonds d'un pays ont été pillés par un politicien corrompu.

Depuis ce rapport, le parlement britannique a voté la loi sur les produits du crime (*Proceeds of Crime Act*) en 2002 qui renforce la législation en matière de blanchiment et crée une Agence de recouvrement des avoirs (*Assets Recovery Agency - ARA*), chargée de l'investigation et de la restitution des biens et des richesses provenant d'activités illicites.

La loi met en place quatre régimes différents de mesures de confiscation et de recouvrement des produits du crime (y compris ceux liés aux délits de corruption). Il s'agit des régimes de « confiscation ordinaire », de « recouvrement civil », de « taxation », et de « saisie - mise sous séquestre d'espèces ». Parmi eux, seul le régime de confiscation³¹¹ nécessite une condamnation dans le pays requérant et, par conséquent, l'identification d'une infraction spécifique. Les autres mesures ne dépendent pas de la condamnation de l'auteur du délit, il suffit que les produits soient le fruit d'un comportement criminel habituel. Concernant le système de recouvrement civil, c'est au directeur de l'ARA d'engager une action en justice sous forme de procédure civile pour recouvrer les produits d'une conduite illicite.

En matière de coopération judiciaire internationale, le parlement a adopté en 2003 une nouvelle législation qui remplace celle adoptée en 1990. La loi *Crime International Cooperation Act*, qui est entrée en vigueur le 26 avril 2004, améliore la procédure d'entraide judiciaire internationale dans le but de faciliter les transmissions des demandes et des preuves. La loi ne requiert pas en général la double incrimination, mais il existe des exceptions pour les délits fiscaux ou la recherche et la saisie des biens. Elle hiérarchise de plus les infractions : *arrestable offence* et *serious arrestable offence*. Pour obtenir l'identification et la saisie d'avoirs illicites, la demande d'entraide judiciaire doit se faire via une commission rogatoire internationale, qui doit apporter des preuves tangibles sur l'infraction. Cette exigence est souvent un casse-tête pour les pays étrangers, qui, lors d'une demande d'entraide pour obtenir des documents bancaires, doivent presque montrer que l'infraction a été commise et qu'on a des preuves tangibles. Alors que c'est cette infraction qu'on veut démontrer en demandant les documents bancaires...

C'est l'Autorité centrale du Royaume-Uni (*United Kingdom Central Authority*) qui est chargée de la réception et de l'envoi des demandes d'entraide judiciaire. Le ministère de l'Intérieur

³¹⁰ Rapport du secrétaire général des Nations unies, 25 septembre 2001, « Prévention de la corruption et du transfert illicite de fonds », A/56/403.

³¹¹ La confiscation peut prendre deux formes. La traditionnelle « confiscation pour comportement délictueux » suppose que le Procureur établisse un lien de causalité allant « au-delà de tout doute raisonnable » entre un crime précis et un bénéfice spécifique. Dans cette forme de confiscation, il n'existe pas de seuil minimum en dessous duquel les biens ne peuvent être confisqués. L'autre forme, la « confiscation pour mode de vie criminel », permet au tribunal de partir du principe qu'en cas de corruption ou de la plupart des autres délits, tous les biens acquis par le défendeur au cours des six dernières années sont des produits du crime. Dans ces cas, la charge de la preuve est renversée, c'est au défendeur de prouver qu'un bien particulier a, selon un critère de la plus forte probabilité, une origine licite.

britannique a mis en ligne sur son site Internet un guide décrivant toutes les pièces que doit comporter la demande d'entraide judiciaire pour que celle-ci soit jugée recevable.³¹²

Le Royaume-Uni est présent également dans la lutte contre la corruption et le recouvrement des avoirs illicites de dictateurs étrangers, par l'intermédiaire du Commonwealth. Ainsi, à la suite du sommet des chefs d'Etat du Commonwealth en décembre 2003 à Abuja, a été décidée la création d'un groupe de travail sur le rapatriement des biens mal acquis (*Commonwealth working group on asset repatriation*³¹³), afin de promouvoir une plus grande coopération entre les Etats et permettre plus d'efficacité dans les processus de restitution. Il lui a été fixé plusieurs objectifs : recenser les problèmes qui se posent à la restitution des biens mal acquis, définir les instruments clés de la coopération entre Etats... Elle a rendu son rapport au début de juillet 2005 et il a été discuté à Accra (Ghana) du 17 au 20 octobre 2005 lors d'une réunion des ministres de la justice du Commonwealth.³¹⁴ Dans celui-ci, le groupe de travail a recensé les différents obstacles qui se posent à la restitution des fonds détournés. Il fait ainsi plusieurs recommandations adressées aux Etats membres du Commonwealth, et en premier lieu au Royaume-Uni :

- mettre en place des mesures de prévention pour lutter contre la corruption. Le détournement de fonds publics doit être considéré comme une infraction en droit interne.
- Lever les immunités des chefs d'Etats et de gouvernement des Etats membres du Commonwealth dans les affaires de corruption.
- Prévenir les mouvements et la fuite des capitaux : appliquer des mesures selon un standard international de prévention de lutte contre le blanchiment, améliorer le contrôle sur les PEPs.
- Mettre en place un mécanisme de revue par les pairs intra-commonwealth
- Avoir un mécanisme efficace pour saisir et geler les fonds détournés. Les procédures de confiscation peuvent être de trois types : fondée sur une condamnation, non fondée sur une condamnation, mesures civiles de dommages et intérêts.
- Amélioration des procédures d'entraide judiciaire. La durée est souvent le principal problème pour rendre les demandes efficaces. Il faut améliorer les mécanismes d'entraide judiciaire en matière de saisie et de confiscation.

Les conclusions de ce rapport ont été reprises par le groupe parlementaire en charge de l'Afrique (*Africa All Party Parliamentary group*), en mars 2006, dans son rapport sur « le Royaume-Uni et la corruption en Afrique. »³¹⁵

Le dernier rapport de l'OCDE sur le Royaume-Uni en matière de lutte contre la corruption, montre que le seuil de corruption pour ouvrir une enquête est tellement élevé que jamais aucune enquête n'est ouverte. L'OCDE est également critique sur beaucoup d'autres points.³¹⁶ Le rapport d'évaluation mutuelle des membres du GAFI concernant le Royaume-Uni devrait sortir prochainement, à la suite de la mission qui a eu lieu en juin 2006. Selon certaines sources, il serait très critique sur la législation britannique en matière de blanchiment d'argent...

³¹² United Kingdom Central Authority, Août 2006, Mutual Legal Assistance Guidelines http://police.homeoffice.gov.uk/news-and-publications/publication/operational-policing/HO_MLA_webguidelines3rd1.pdf?view=Binary

Pour plus d'informations, voir : Groupe de travail sur la corruption (OCDE), 17mars 2005, Royaume-Uni-Phase 2 *Rapport sur l'application de la convention sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*. Voir aussi le Deuxième cycle d'évaluation du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, 30 septembre 2004, *Rapport d'évaluation sur le Royaume-Uni*.

³¹³ Site internet du Commonwealth working group on asset repatriation : <http://www.thecommonwealth.org/Templates/System/LatestNews.asp?NodeID=144362>

³¹⁴ Commonwealth secretariat, *Report of the Commonwealth working group on asset repatriation*, août 2005, Londres.

³¹⁵ Africa All Party Parliamentary Group, mars 2006, « The other side of the coin. The UK and corruption in Africa ».

³¹⁶ OCDE, 17 mars 2005, « Report of the application on combating bribery of foreign public officials in international business transactions »

Un autre particularisme britannique est que le *Crown Prosecution Office* (CPS, l'équivalent du parquet général en France) ne peut pas obliger la police à enquêter. Il n'y a que quelques corps, comme Scotland Yard, qui s'occupent spécifiquement de criminalité économique et financière. Enfin, il y a une grande porosité avec le pouvoir politique : il y a besoin d'une autorisation de l'*Attorney General*, nommé par le premier ministre et sous l'autorité du ministre de la Justice, pour poursuivre la corruption par des entreprises britanniques de fonctionnaires étrangers. Il n'y a, par exemple, aucune affaire ouverte pour corruption par des entreprises britanniques au Nigeria... Le rapport de l'OCDE a dénoncé ce système. *The Guardian* a dévoilé récemment les pressions faites sur l'*Attorney General* par *British Aerospace* pour ne pas être poursuivie pour des faits de corruption.

Le Royaume-Uni n'a abouti à aucune demande de restitution de biens mal acquis. C'est au sujet de l'affaire Abacha qu'il a été le plus entreprenant. A la suite d'une enquête de la Commission bancaire (*Financial Services Authority*), 40 millions \$ ont été gelés sur des comptes appartenant à l'entourage du dictateur nigérian. La FSA, dans son rapport d'investigation sur les 15 établissements financiers de la City qui ont détenu des fonds Abacha³¹⁷, rapporte que 1,3 milliard \$ ont circulé sur les 42 comptes identifiés comme étant ceux d'Abacha et de son entourage entre 1996 et 2000. La Commission fédérale des banques suisse indique pour sa part que ce serait plus de 2 milliards \$ qui auraient transité par les banques de la City de Londres. Aujourd'hui, l'argent gelé n'a pas été restitué, même s'il existe une convention judiciaire bilatérale liant ces deux pays. En revanche, Jersey, qui a sa propre législation bancaire, a restitué une centaine de millions de dollars au Nigeria.

Plus récemment et sans doute pour montrer l'efficacité de la législation, le ministre britannique pour l'Afrique, Lord Triesman, a annoncé le 6 juillet 2006 que le Royaume-Uni avait restitué 1 million de livres (1,9 millions \$) au Nigeria, des fonds qui avaient été saisis en septembre 2005 par la police de Londres à la suite de l'arrestation du gouverneur de l'Etat fédéré de Bayelsa, M. Alamieyeseigha, pour corruption et blanchiment.³¹⁸

Ces quelques progrès ne doivent pas cacher la réalité de la place financière britannique. La City de Londres hébergerait encore de nombreuses banques détenant de l'argent sale. Elle est de plus parmi les plus actives dans la création de trusts ou de sociétés d'écrans qui servent à blanchir l'argent détourné. De nombreux paradis fiscaux battent pavillon britannique, à commencer par les îles anglo-normandes, et les îles de la Couronne : Caïman, Iles vierges... Des législations contre la corruption et le blanchiment ont été mises en place récemment suite à la pression du GAFI³¹⁹, mais elles ne sont jamais appliquées. Aucune coopération judiciaire internationale n'est possible avec ces Etats. Là-bas, les dictateurs et autres agents publics étrangers, tout comme les sociétés multinationales, peuvent continuer à blanchir de l'argent et détenir des comptes bancaires, en toute impunité.

Georgetown, la capitale des îles Caïman, est la cinquième place bancaire mondiale (en montant de dépôts de non-résidents) (850 milliards de dollars), après Hong-Kong, Londres, New York et Tokyo ! Avec un nombre de banques (600) et de « sociétés offshore » (50 000) supérieur à celui de ses habitants (40 000) ! 43 des 50 premières banques mondiales y ont des établissements. Le système bancaire offshore des îles Caïman fut l'un des premiers du genre, édifié en 1966 et 1967, avec aujourd'hui des sociétés offshore, des trusts sur le modèle britannique (25 000 trusts) et 5 000 fonds de placement.

³¹⁷ Financial Services Authority, 8 mars 2001, « FSA publishes results of money laundering investigation », *Communiqué de presse*.

³¹⁸ Foreign and Commonwealth Office News, 10 juillet 2006, *UK returns stolen assets to Nigeria*.

³¹⁹ Le GAFI les a ainsi retirés de la liste noire.

Les Etats-Unis

Les Etats-Unis ne sont pas en reste dans l'affichage sur la législation existante pour la restitution des avoirs illicites détenus par les dirigeants politiques étrangers. En 1976, ils furent le tout premier Etat à faire de la corruption d'un agent public étranger un délit, avec la loi *Foreign Corrupt Practices Act*.

L'*US Patriot Act*, voté après les attentats du 11 septembre 2001 et lié notamment au financement du terrorisme, inclut deux objectifs de lutte contre la corruption :

- réduire l'attractivité des Etats-Unis qui étaient devenu un endroit attrayant pour placer de l'argent sale
- améliorer la sécurité des institutions financières américaines afin de détecter et contrôler plus facilement les personnes à risque, les PEPs.

Cette loi permet au président américain, quand les Etats-Unis sont engagés dans un conflit militaire ou qu'ils sont attaqués par un Etat étranger ou des citoyens étrangers, de geler et confisquer tous les biens de ce régime ou de ces personnes concernées. Avant le président américain ne pouvait le faire qu'après une déclaration formelle de guerre.

Avec l'*US Patriot Act*, une deuxième loi votée en 2000 concerne aussi le recouvrement de produits volés, *Civil Asset Reform Act*. Il existe un service rattaché au Département fédéral de la justice chargé des affaires de blanchiment et de confiscation des actifs : *Department of Justice Criminal Division Asset Forfeiture and Money Laundering Section*.³²⁰

Le 9 août 2006, le président américain George W. Bush a annoncé la création d'un groupe de travail pour lutter contre la corruption dans les plus hautes sphères du pouvoir dans le monde. La « *stratégie nationale pour internationaliser les efforts contre la kleptocratie* » a pour objectif de « *vaincre la corruption sous toutes ses formes au plus haut niveau des affaires publiques et de dénier à des responsables corrompus l'accès au système financier international qui leur permettrait de spolier leurs peuples et de dissimuler leurs biens mal acquis* », a indiqué M. Bush. « *La kleptocratie menace nos intérêts nationaux, elle entrave nos efforts pour promouvoir la liberté et la démocratie, mettre fin à la pauvreté, et combattre le crime et le terrorisme internationaux.* » Ce groupe de travail est composé de membres d'agences relevant du département d'Etat, du département de la Justice et du Trésor.³²¹ On peut toutefois se poser des questions sur l'application de cet engagement, quand on voit que M. Nazarbaev, président du Kazakhstan, qui aurait détourné des centaines de millions de dollars dans son pays, a été reçu en grande pompe début novembre 2006 à la Maison Blanche, alors même qu'il est poursuivi aux Etats-Unis depuis 1999.³²²

L'agence américaine, *General Accounting Office*, dénombre 12 mesures de gels d'argent³²³, prises par les autorités américaines, depuis 1979. Elles ont pour la plupart fait l'objet d'une décision politique, *Executive order* du président américain. Elles ont été prises :

- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme : saisie des avoirs des Talibans en 1999-217 millions \$, saisie d'avoirs libyens en 1986 –1,25 milliards \$, Soudan en 1997- 28,4 millions\$, Iran en 1979 puis 1995-23,3 millions\$.
- pour promouvoir la démocratie en période de conflit : avoirs de l'ex-Yougoslavie entre 1992-1996 et 1998-2003 pour un montant de 237,6 millions \$, avoirs du régime irakien en 1991 puis en 2003-1,92 milliards \$

³²⁰ Linda M. Samuel, 2004, *Repatriation obligations under the United Nations convention against corruption*. On peut trouver une synthèse sur les méthodes pour faire une demande d'entraide judiciaires aux Etats-Unis sur le site Internet de l'Organisation des Etats américains (<http://www.oas.org/JURIDICO/mla/index.html>)

³²¹ Agence France Presse, 10 août 2006, « Bush crée un organe de lutte contre la corruption au pouvoir »

³²² Ron Stodghill, 5 novembre 2006, « Oil, Cash and Corruption », *The New York Times*

³²³ United States General Accounting Office, septembre 2004, *Foreign Regimes' Asset*.

- pour sanctionner des régimes criminels : avoirs de Myanmar (Birmanie) et du Zimbabwe. Pour ce dernier, il a été bloqué, en 2003, 800.000\$.

Les États-Unis ont aussi répondu à quelques demandes présentées par d'autres Etats souhaitant qu'ils les aident à lutter contre la corruption d'agents publics étrangers. L'ex-Premier ministre ukrainien, P. Lazarenko, accusé d'avoir blanchi le produit d'activités de corruption dans son pays, a été récemment condamné aux Etats-Unis. Par ailleurs, 20 millions \$ ont été restitués en 2002 au Pérou (fonds de V. A. Venero, un proche de Fujimori). En revanche, rien n'a été fait concernant les fonds volés par quelques dictateurs notoires d'Amérique Centrale comme Salinas et son frère, alors qu'une partie des fonds aurait été, selon toute vraisemblance, hébergée par des banques américaines.

En dehors de ces cas, les rapports de l'OCDE montrent que peu d'actions ont été entreprises pour le gel, la saisie puis la restitution de biens mal acquis. Les autorités américaines l'expliquent par le peu d'argent sale placé dans leur pays.³²⁴

Des propos quelques peu surprenants quand on regarde le nombre de rapports d'enquête publiés par le Sénat américain, sur la question des paradis fiscaux, des activités de blanchiment mettant en cause les plus importantes banques américaines. Il faut ici saluer le rôle majeur du sénateur démocrate Carl Levin, qui a été à l'origine de plusieurs investigations sur les fonds des dictateurs, tel Pinochet, T. Obiang ou encore O. Bongo.³²⁵ Ces enquêtes permirent ainsi de mettre en lumière la complicité des banques américaines (Riggs Bank, Citibank) et de banques étrangères avec les kleptocrates de tous les continents. En février 2001, le sénateur C. Levin remettait un rapport explosif sur la participation au blanchiment d'argent des banques installées sur le territoire américain : Citigroup, Morgan Chase, Bank of New-York, Bank of America...³²⁶ Elles n'ont été que très rarement inquiétées par la justice américaine alors qu'elles sont de véritables receleurs de fonds illégalement appropriés.

En 2002, la Chambre des représentants organisait un colloque sur le recouvrement des fonds pillés par les dictateurs³²⁷. Au cours de ce séminaire, le président Spencer Bachus, propose un projet de loi « *Stolen assets recovery act* », incluant notamment un mécanisme pour identifier les biens mal acquis et faciliter leur recouvrement. Mais celui-ci n'a jamais été accepté. Pour S. Bachus, il est essentiel que les Etats-Unis soutiennent les efforts pour identifier les biens détournés par les dictateurs et leur famille, rappelant que certaines banques américaines détiennent de l'argent sale. Il demande également à la Banque Mondiale et au FMI de promouvoir l'assistance technique pour la prévention de la corruption.

Les Etats-Unis n'ont enfin toujours pas ratifié la Convention des Nations unies contre la corruption, qu'ils ont pourtant signée le 9 décembre 2003. A ce jour, aucun processus de ratification n'est entamé alors que depuis 2003, le G8 demande à ses membres de ratifier ce texte. Des paradis fiscaux et judiciaires existent, par ailleurs, sur le sol américain, à l'exemple du Delaware, sans compter les autres dépendances américaines.

Cette présentation sur la procédure de quelques pays en matière de restitution est loin d'être exhaustive, car chaque pays a son propre système juridique et sa propre législation, ce qui entraîne,

³²⁴ Groupe de travail sur la corruption (OCDE), octobre 2002, Etats-Unis - Phase 2 *Rapport sur l'application de la convention sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*.

³²⁵ Rapport du Sénat américain, 1999, « *Private Banking and Money Laundering : a case study of opportunities and vulnerabilities* » Rapport du sénateur Carl Levin et Norm Coleman, 15 juillet 2004, *Money laundering and foreign corruption : Enforcement and effectiveness of the Patriot Act.*, Permanent subcommittee on Investigations et celui du 16 mars 2005, *Money laundering and foreign corruption : Enforcement and effectiveness of the Patriot Act-Supplemental staff report on US accounts used by Augusto Pinochet*.

³²⁶ Carl Levin, 2001, « Correspondant banking : a gateway for money laundering. »

³²⁷ US House of Representatives, 9 mai 2002, « *Recovering dictators' plunder* »

comme on l'a vu, des procédures assez différentes. Même si des efforts sont à souligner dans certains cas en matière de restitution et de lutte contre la corruption dans les pays du Sud, nous ne pouvons pas oublier que ces pays ont hébergé et hébergent encore des comptes bancaires et des biens immobiliers des régimes corrompus. Ils ont bien souvent soutenu le régime corrompu en continuant à octroyer des dons et des prêts et en profitant des largesses des dictateurs (financement de partis politiques, contrats pour les entreprises étrangères, ...).

Il y a aussi bien d'autres pays où il n'existe aujourd'hui aucun engagement politique fort, ni même aucune procédure en cours et qui, pourtant, détiennent des comptes de ces gouvernants corrompus. Il nous faut bien entendu citer les paradis fiscaux européens comme le Luxembourg et le Liechtenstein (cas Abacha, Mobutu, scandale de la BCCI) et tous les autres territoires peu regardants sur la provenance des fonds et les titulaires des comptes dont la plupart battent pavillon des Etats déjà cités (Royaume-Uni, Etats-Unis, France).

Chapitre VI.

La mobilisation des sociétés civiles en faveur de la restitution

On ne compte plus les appels des ONG et des mouvements sociaux, qu'ils soient du Nord ou du Sud, en faveur de la restitution des biens mal acquis. Les campagnes pour l'annulation de la dette des pays du Sud se sont souvent prononcées sur ce point, notamment en lien avec la dénonciation des dettes odieuses et illégitimes. Les mobilisations contre la corruption ou les paradis fiscaux et judiciaires se sont également emparées de cette revendication. Rares sont, toutefois, les ONG ayant approfondi le sujet et mené campagne pour obtenir restitution. Du point de vue international, c'est *Transparency international* qui a porté le plus loin le sujet (A), qui suscite par ailleurs un large consensus parmi les ONG (B). Au niveau national, l'exigence du recouvrement d'avoirs détournés n'a fait l'objet d'une véritable mobilisation que dans quelques pays du Sud, avec de faibles relais parmi les ONG du Nord, hormis en Suisse (C).

Le rôle clé de Transparency International

La principale ONG internationale impliquée dans ce combat est *Transparency International* (TI).

L'ONG internationale est le principal organisateur, depuis sa création en 1993, d'une conférence internationale contre la corruption, qui a lieu tous les deux ans et qui réunit des fonctionnaires, des représentants de la société civile, des cadres d'entreprises et des juges. En 1999, elle se déroulait pour la première fois en Afrique, à Durban (Afrique du Sud). La déclaration finale lançait un appel vigoureux pour qu'un effort soit fait contre le blanchiment d'argent au niveau international et pour l'élaboration de procédures facilitant la restitution des sommes détournées : « *Il est absolument inacceptable que de l'argent soit investi dans les institutions du monde développé au bénéfice d'un petit nombre de personnes malhonnêtes, quand il est vital à ses propriétaires de plein droit, dans le Sud, et bénéfique au plus grand nombre.* »³²⁸

Début mars 2001, TI réunissait ses représentants de 11 pays africains pour un séminaire sur le recouvrement des avoirs illicites. A la fin de cette conférence, le 4 mars 2001, était signée la Déclaration de Nyanga³²⁹ sur « *le recouvrement et la restitution de la richesse de l'Afrique acquise illégalement et investie à l'étranger.* » Selon cette déclaration, ce sont entre 20 et 40 milliards \$ qui, pendant des décennies, auraient été appropriés de manière illégale en Afrique. Les signataires ont souhaité que le recouvrement et la restitution des richesses acquises de façon illicite figurent au premier rang des priorités mondiales. Ils font de cette lutte une priorité pour TI, comme l'avait été, en 2000, l'adoption des Principes de Wolfsberg (principes de lutte anti-blanchiment) par douze grandes banques internationales.

Lors de sa conférence internationale contre la corruption de Séoul, en mai 2003, un atelier porta spécifiquement sur la restitution des avoirs volés.³³⁰

En 2004, l'ONG consacre son rapport annuel à la corruption politique. On y trouve notamment un tableau évaluant les montants détournés et deux articles traitant de leur restitution.³³¹ La même année, *Transparency International* décide d'organiser un réseau d'avocats, d'experts et

³²⁸ Ernest Harsch, 1999, « Contre les abus de biens publics », *Afrique Relance*, Vol 13, n°4.

³²⁹ Transparency International, 4 mars 2001, *Déclaration de Nyanga sur le recouvrement et le rapatriement de la richesse de l'Afrique acquise illégalement et investie à l'étranger*, Nyanga (Zimbabwe)

³³⁰ « Workshop : State looting : returning Abacha's stolen millions », 26 mai 2003, *11^{ème} Conférence internationale contre la corruption*, Séoul.

³³¹ Transparency International, avril 2004, *Rapport mondial sur la corruption 2004*, Berlin.

d'enquêteurs spécialisés pour aider les gouvernements à recouvrer les biens mal acquis et produits de la corruption.³³²

En avril 2006, à Nairobi, les représentants de TI prennent note des engagements pris par la communauté internationale et le G8 ; ils rappellent la déclaration de Nyanga et demandent aux Etats d'Afrique et du monde de ratifier la Convention de Mérida et celle de l'OCDE. Ils encouragent les pays occidentaux à accélérer les processus de suivi et de recouvrement des richesses africaines illégalement acquises, évaluant cette fois-ci le préjudice à 140 milliards\$.³³³

Les avancées internationales en faveur de la restitution des avoirs d'origine illicite doivent beaucoup au travail de *Transparency International*, conjugué notamment à la volonté du gouvernement suisse, qui a fait du sujet son étendard sur la scène internationale. L'adoption des conventions de l'OCDE et de Mérida doit encourager la poursuite et le renforcement de la mobilisation internationale des sociétés civiles sur ce sujet.

Une demande de principe de nombreuses ONG internationales

Réseaux internationaux

En novembre 2002, à Séoul, lors du *Second Community of Democracies Non-Governmental Forum*, des représentants de la société civile mondiale demandaient aux Etats membres de *Community of Democracies*, une organisation intergouvernementale³³⁴, de « réformer les lois financières internationales pour promouvoir une plus grande transparence, identifier les produits de la corruption et faciliter le recouvrement des biens publics volés. »³³⁵

Les réseaux internationaux sur la dette, comme *Jubilé Sud*, *Eurodad* ou le CADTM³³⁶, ont régulièrement relayé la demande d'identification, de gel et de restitution des biens mal acquis, le CADTM en faisant même l'une de ses propositions pour financer le développement. La montée en puissance du discours anti-corruption du patron de la Banque mondiale, Paul Wolfowitz, s'est accompagnée de demandes des ONG, que les pays du Nord balaient d'abord devant leur porte, notamment en restituant les fonds d'origine illicite qu'ils abritent. C'est le sens, par exemple, du courrier adressé à Wolfowitz par Eurodad, le réseau européen sur la dette et le développement (48 ONG de 15 pays européens).³³⁷ En juin 2006, à l'issue d'un séminaire intitulé « *Responsible Finance: towards a coherent strategy on corruption* »³³⁸, Eurodad a également retenu, parmi ses objectifs, l'identification et l'accélération des processus de restitution. A l'issue du Forum social mondial de Bamako, en janvier 2006, la déclaration de l'assemblée générale des mouvements sociaux associait également à « *une annulation pure et simple de la dette des pays du Tiers Monde, la restitution aux peuples des biens volés par les élites dirigeantes et un véritable coup d'arrêt à la corruption* »³³⁹. A l'issue du Forum social mondial de Nairobi en janvier 2007, c'est la société civile africaine dans sa pluralité qui interpellait les candidats à l'élection présidentielle française sur ce sujet (appel mentionné en introduction).

³³² Transparency International, 12 janvier 2004, *Transparency International Strategic Framework*.

³³³ Transparency International, 7 avril 2006, *Déclaration internationale de coopération de Nairobi sur le recouvrement et le rapatriement des richesses africaines illégalement obtenues et mise en banque ou investies à l'étranger*, Nairobi.

³³⁴ Les Etats membres de Community of Democracies sont : Chili, Inde, Pologne, République Tchèque, Etats-Unis, Mali, Mexique, Portugal, Afrique du Sud, Corée du Sud, Philippines, Mongolie, Maroc, Salvador, Cap Vert et Italie

³³⁵ Community of Democracies, 12 novembre 2002, *Second Community of Democracies Non-Governmental Forum*, Séoul.

³³⁶ Comité d'Annulation de la Dette du Tiers Monde

³³⁷ Eurodad, 13 juillet 2006, *Letter on Odious and Illegitimate Debt* à Paul Wolfowitz.

³³⁸ Eurodad, 8 au 10 juin 2006, « *Responsible Finance: towards a coherent strategy on corruption* », Bruxelles

³³⁹ Forum Social mondial, 27 janvier 2006, *Contribution de l'AGMSFSM, assemblée générale des mouvements sociaux au Forum social mondial de Bamako*

Le *Tax Justice Network*, réseau international d'ONG et de chercheurs né en 2002, s'est lui aussi intéressé à la problématique des biens mal acquis, par le prisme des centres off-shore qui, à travers le monde, facilitent le blanchiment et l'impunité.

En France, le sujet est souvent mentionné, effleuré. Dès ses débuts dans les années 80, le mouvement naissant pour l'annulation de la dette a demandé le gel et la restitution des avoirs volés.³⁴⁰

De même, au début des années 90, la campagne de Survie pour l'aide au développement commence à mettre à jour les mécanismes du détournement de l'aide.³⁴¹ Le mensuel d'information de Survie, « Billets d'Afrique », lancé en 1993, est illustré dès ses débuts d'un porteur de valise... La problématique est clairement identifiée.

Toutefois, aucune organisation n'a véritablement cherché à faire aboutir la demande de gel, voire de restitution de ces fonds détournés. Agir Ici et le CEDETIM en 1997 avaient toutefois publié une tribune dans différents journaux pour demander la saisie des avoirs de Mobutu en France.³⁴² Beaucoup ont continué de l'évoquer :

- Dans son document de référence, en mars 2001, la plate-forme Dette & Développement, animée par le CCFD et qui réunit une trentaine d'ONG et de syndicats, inscrit parmi ses objectifs « *la restitution des fonds détournés afin qu'ils soient réinvestis en faveur du développement dans les pays concernés* ».
- En novembre 2001, la campagne sur l'aide publique au développement (APD) initiée par le CCFD et rejointe par une large coalition d'ONG emmenée par Coordination SUD, en amont des élections présidentielles de 2002, explique que « *la France doit (...) soutenir le recours au gel des avoirs dirigés contre les gouvernants s'étant livrés à des détournements de fonds, à des trafics illicites ou à de graves violations des droits de l'Homme.* »³⁴³
- En 2005, l'association Survie appelle, dans une de ses 8 propositions pour une réforme de la politique de la France en Afrique, à « *la restitution par la France et par les Etats européens des biens mal acquis par les dictateurs aux pays spoliés et la mise en place de contrôle dans les pays non démocratiques pour que les fonds libérés servent effectivement au développement des populations.* »³⁴⁴
- Dans le prolongement de la coalition « 2005, plus d'excuses ! », plusieurs ONG (dont le Secours catholique, le CCFD, Survie, Attac, et Transparence International France) ont lancé, en février 2006, une plate-forme contre les Paradis fiscaux et judiciaires. L'un de leurs objectifs est d' « *identifier les biens mal acquis et placés dans les territoires off shore et les rapatrier aux personnes morales ou physiques spoliées* »
- En préparation des élections présidentielles et législatives de 2007 en France, une coalition d'ONG, dont celles de la plate-forme Dette et Développement, ont lancé une

³⁴⁰ AITEC Association Internationale de Techniciens, Experts et Chercheurs, printemps-Eté 91, « L'Economie politique de la corruption », *Archimède et Léonard*, n° 7.

³⁴¹ Brochure de Survie et Agir Ici, 1993, « Questions à 40 milliards ».

³⁴² L'Humanité, 25 juin 1997, « Et les biens de Mobutu en France ? »

³⁴³ Coordination Sud, novembre 2001, *Aide publique au développement : 7 propositions pour renouveler la solidarité*, « Proposition 7 : la prévention et le traitement des crises ».

³⁴⁴ Survie, *8 propositions pour une réforme de la politique de la France en Afrique*, 2005.

campagne, « Etat d'urgence planétaire : votons pour une France solidaire ! », qui appelle les partis politiques « à geler les avoirs d'origine illicite de gouvernants du Sud ».³⁴⁵

Au Royaume-Uni

Christian Aid, une ONG britannique, s'est aussi intéressée à ces questions. En mars 2006, elle organisait un séminaire sur la corruption, dénonçant qu'en 1996, 30 milliards de dollars de l'aide pour l'Afrique avait fini sur des comptes bancaires à l'étranger, notamment en Suisse.³⁴⁶

En 2000, l'ONG OXFAM publiait un rapport sur les paradis fiscaux « *Paradis fiscaux : libérer l'argent caché pour éradiquer la pauvreté* ». ³⁴⁷ Une des revendications portées par le rapport était notamment l'adoption d'une convention internationale sur la restitution des biens volés.

La Grande Bretagne héberge aussi le secrétariat du *Tax Justice Network* (Réseau mondial la justice fiscale) créé en 2003. Les membres du Réseau sont issus de bien des milieux différents: université, professions libérales, finance, ONG de développement, mouvements syndicaux, religieux, politiques et sociaux du monde entier. Il a été créé pour répondre aux effets nocifs de la taxation mondialisée, notamment l'existence des paradis fiscaux et judiciaires. En janvier 2007, au Forum social mondial de Nairobi, a été lancé le *Tax Justice Network for Africa*.

Enfin, il faut souligner également l'impact qu'a eu au Royaume la publication du rapport de la Commission pour l'Afrique³⁴⁸ et du rapport « *The other side of the coin. The UK and corruption in Africa* »³⁴⁹ réalisé par des parlementaires du *Africa All Party Parliamentary Group*. Ils font tous deux des propositions et recommandations pour encourager le Royaume-Uni et les Etats du Nord à prendre des mesures pour la restitution des biens volés.

Aux Pays-Bas, en mars 2002, *Jubilee Netherlands* réunissait des membres des parlements nationaux et des représentants d'ONG, venus de différentes parties du monde pour réfléchir sur le problème de la dette. La question des biens mal acquis et de leur restitution aux pays du Sud y fut évoquée.³⁵⁰

Une mobilisation efficace dans certains pays.

Outre les appels généraux / généreux de nombreux mouvements citoyens à travers le monde, quelques rares pays ont vu émerger des mobilisations structurées, à l'impact souvent déterminant, autour du recouvrement des fonds détournés. Gageons qu'elles donneront des idées à d'autres organisations.

Au Pérou, en parallèle à l'investigation menée par le Congrès sur la dette de Fujimori et de son entourage, une coalition d'organisations de la société civile péruvienne et suisse, la *Mesa de Repatriacion de Dineros Illicitos y su Uso Etico*, s'est constituée dès la fin de l'année 2000. Composée de mouvements sociaux péruviens et suisses, elle a pour objectif de faire pression sur les hommes politiques pour qu'ils prennent des mesures rapides de blocage et de recouvrement des fonds volés et qu'il soit fait un « usage éthique » (bon usage) de l'argent restitué. A leur initiative, un fonds a été créé le 3 décembre 2005 par la loi N°28635 pour placer l'argent restitué, qui sera

³⁴⁵ CRID (Centre de Recherche et d'Information pour le Développement) *et al.*, 6 février 2006, « Etat d'urgence planétaire : votons pour une France solidaire ! ».

³⁴⁶ Christian Aid, 24 Mars 2006, *UK Aid Network Seminar on Corruption*.

³⁴⁷ OXFAM Great Britain, juin 2000, *Releasing the hidden billions for poverty eradication*.

³⁴⁸ Commission for Africa, mars 2005, « Notre intérêt commun », *Rapport de la Commission pour l'Afrique*, Londres

³⁴⁹ Africa All Party Parliamentary Group, mars 2006, « The other side of the coin. The UK and corruption in Africa ».

³⁵⁰ Jubilee Netherlands International Members of Parliament Meeting on Debt, 28 février au 1^{er} mars 2002, *Summary Report*

destiné à lutter contre la corruption et indemniser les victimes des violences politiques. Il s'agit du Fondo Especial de Administracion del Dinero Obtenido Illicitamente en perjuicio del Estado (FEDAOI). La participation des mouvements religieux fut très importante dans ce processus. La Commission Episcopale péruvienne pour l'action sociale (CEAS), partenaire du CCFD, a été l'une des organisations les plus actives de cette coalition, tout comme la Société Missionnaire de Belen (Suisse). D'autres organisations de la société civile ont fait partie de cette coalition : le Forum Solidarité Pérou, qui avait la charge du secrétariat, la Coordination nationale des Droits humains, le mouvement des femmes, Plate-forme péruvienne des droits humains, le Collectif Sincorrupcion et le réseau Jubilé 2000 Pérou et, du côté suisse, Solifonds (agence d'aide des syndicats suisses), le Groupe de travail Suisse-Colombie, Action Place Financière et Action Carême.³⁵¹

En **Indonésie**, Patricia Adams³⁵² souligne le travail remarquable effectué par les ONG, avec l'aide d'universitaires, pour déterminer l'origine des fonds détournés par le dictateur Suharto et ses proches entre 1966 et 1998. Ils ont constaté que, sur les 30 milliards \$ de prêts concédés par la Banque mondiale durant cette période, 10 milliards avaient été détournés par le dictateur indonésien à des fins personnelles.

Aux **Philippines**, il faut souligner le rôle des ONG *Jubilee South* et de *Freedom From Debt Coalition* dans la recherche des biens mal acquis par le dictateur Marcos et son clan et l'utilisation des fonds restitués par la Suisse.

En **Suisse**, les organisations de la société civile se sont mobilisées depuis plus d'une dizaine d'années pour dénoncer le scandale de la place financière helvétique. On peut citer, parmi elles, la Déclaration de Berne qui, en 2002, lançait une campagne sur « Les 100 papiers préférés des banques suisses » pour dénoncer l'évasion fiscale.

En 2003, elle a créé, avec six ONG suisses, dont Action Place Financière, Transparence International Suisse et Pain pour le Prochain, la **coalition Abacha**. Cette coalition s'est engagée à surveiller le processus de restitution des fonds de l'ancien dictateur Abacha à l'Etat nigérian. Elle a toujours souhaité, lors des négociations entre le gouvernement suisse et le gouvernement nigérian, un processus de restitution transparent. Elle a exigé que les fonds restitués soient utilisés à des buts sociaux au bénéfice des habitants du Nigeria. En octobre 2004, une délégation de la coalition, menée par Max Mader, s'est rendue au Nigeria au forum de la société civile sur les biens volés³⁵³. Ce forum réunissait plusieurs ONG nigérianes dont l'ANEEJ (*African Network for Environment and Economic Justice*), une ONG nigériane qui s'est impliquée dans le processus de restitution des fonds détournés. Des députés nigériens et la ministre des Finances, ainsi que des représentants du gouvernement suisse y ont participé. La coalition Abacha a sans doute joué un rôle afin que le processus de restitution des fonds passe par un intermédiaire, en l'occurrence la Banque mondiale. Elle fait aujourd'hui partie du groupe, piloté par la Banque mondiale, de suivi et d'évaluation de l'utilisation des fonds restitués, qui devrait publier son premier rapport. Cette coalition ne considère ce mécanisme que comme une victoire partielle, car elle aurait souhaité que les ONG nigérianes participent davantage à la procédure de restitution. La coalition regrette, par ailleurs, d'être intervenue trop tard dans le processus et a demandé aux autorités suisses de les prévenir plus tôt dans d'autres affaires, afin d'agir plus en amont.

Dans le cas de **l'argent angolais** gelé en Suisse provenant de la dette angolaise envers la Russie, les ONG suisses (Action Place Financière suisse, Groupe pour une Suisse sans armée,

³⁵¹ Inès Arias, septembre 2006, *Caso Peru*, document de travail. Des informations (en espagnol) sur ce mouvement de la société civile peuvent être trouvées sur le site Internet d'une ONG luxembourgeoise, Action Solidarité Tiers Monde (www.astm.lu).

³⁵² Patricia Adams, *The doctrine of odious debts: using the law to cancel illegitimate Debts*, Probe International.

³⁵³ Voir à cet effet le rapport fait par l'ANEEJ (African Network for Environment and Economic Justice) en octobre 2004 : *International NGO Conference on stolen wealth from Nigeria*.

Déclaration de Berne) ont vivement protesté contre le processus de restitution choisi par le gouvernement fédéral et le gouvernement angolais. Elles ont réclamé, en avril 2005, la réouverture d'une enquête et se sont opposées à la restitution, à Luanda, des sommes bloquées par la justice helvétique, une démarche qui reçut le soutien de quatre députés suisses et de certains dirigeants de l'Unita.³⁵⁴

D'autres coalitions de mouvements de la société civile ont aussi été créées, spécifiques à chaque procédure de restitution. C'est le cas du Pérou (voir plus haut) et du Kazakhstan, autour duquel se sont réunies les ONG Action Place Financière, Transparency International Suisse, International Economy Academy of Eurasia (IEAE) et des membres de la Déclaration de Berne et de Solifonds.

Toujours en Suisse, le Centre pour la promotion de la paix (KOFF) qui fait partie de *Swisspeace* (Fondation suisse pour la paix) s'est aussi intéressé à la question. Il a organisé, le 23 juin 2006, un atelier sur la restitution des fonds des dictateurs, où participaient différentes ONG suisses et des membres de l'administration fédérale.

Enfin, l'International Centre for Asset Recovery, qui fait partie de l'Institut de Bâle sur la gouvernance, devrait être opérationnel en 2007 et proposer de former des fonctionnaires des pays en développement pour faciliter le recouvrement des avoirs volés. Des services de conseil fournis par des experts en recouvrement d'avoirs et un centre de ressources en ligne faciliteront par la suite les efforts de recouvrement d'avoirs. De plus, le centre envisage d'entreprendre des travaux de recherche appliquée sur les techniques avancées et les éléments nouveaux dans le domaine du recouvrement d'avoirs, en faisant notamment appel à des études de cas et des enquêtes.

Le Centre envisage de convoquer une réunion d'experts en coopération avec l'ONUSD afin d'examiner, sur la base de l'expérience accumulée dans les affaires de recouvrement d'avoirs, l'application des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et de voir quelles mesures législatives, institutionnelles et de renforcement des capacités pourraient être nécessaires pour assurer l'application intégrale du chapitre de la Convention consacré au recouvrement d'avoirs. Il a reçu le soutien financier de la fondation Clinton : *Clinton Global Initiative*. (12,8 millions \$ pour 4 ans)³⁵⁵

Le Centre a participé, comme d'autres ONG internationales comme Transparency International et de nombreuses associations de différents pays, dont Oxfam, Christian Aid et Cafod, à un forum de la société civile qui s'est tenu en marge de la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations unies contre la corruption. Une conférence qui a eu lieu en décembre 2006 en Jordanie. Plusieurs ateliers ont eu lieu pour faire des propositions pour l'application de la Convention. Dans leur déclaration finale, les ONG demandent que soit mis en place rapidement un instrument de suivi de la Convention et que l'on mette à disposition des Etats spoliés une assistance technique pour les aider dans les procédures de recouvrement des fonds volés. Ils demandent que les Etats parties à la Convention mettent en œuvre le plus vite possible les mesures demandées dans la Convention.³⁵⁶

³⁵⁴ La Lettre du Continent, 7 avril 2005, « Toujours le psychodrame angolais en Suisse. »

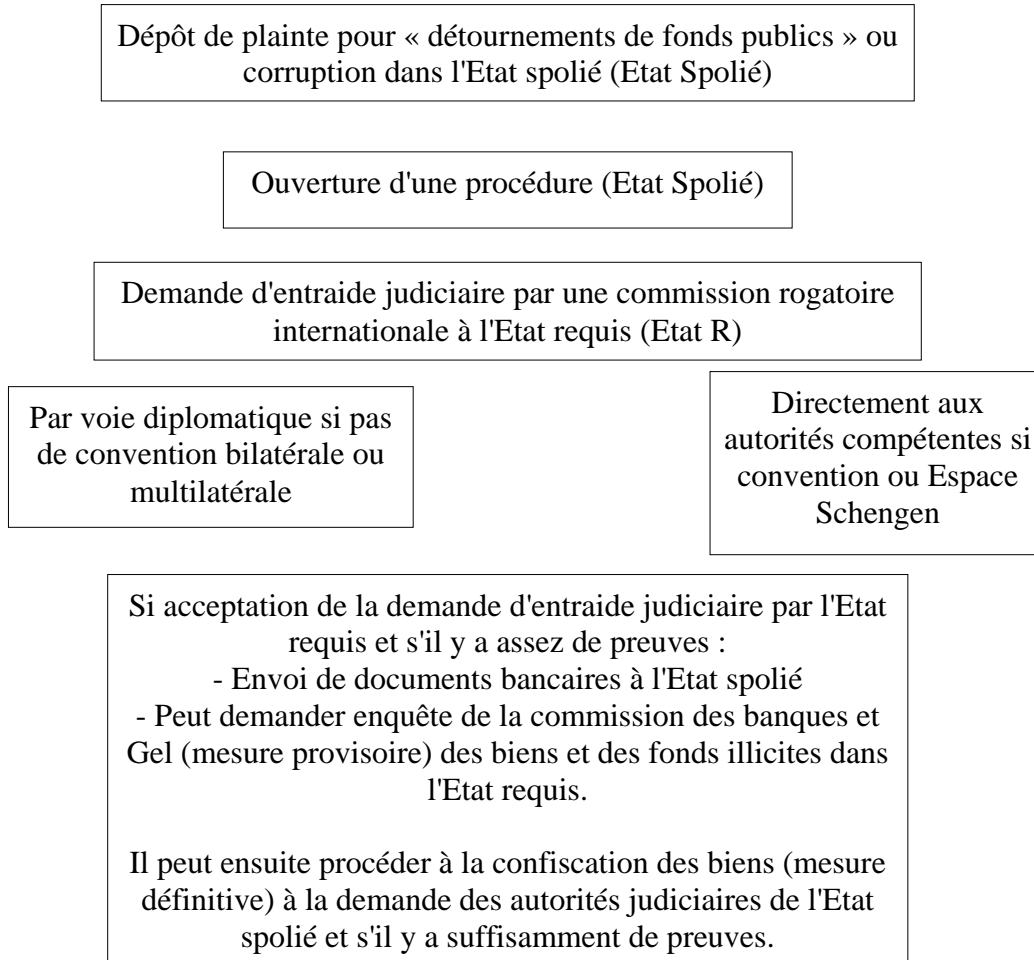
³⁵⁵ Site internet : <http://www.baselgovernance.org/icar/>

³⁵⁶ Coalition of Civil Society-Friends of the UNAC, 13 décembre 2006, *UNAC Civil Society statement to the first conference of the state parties*.

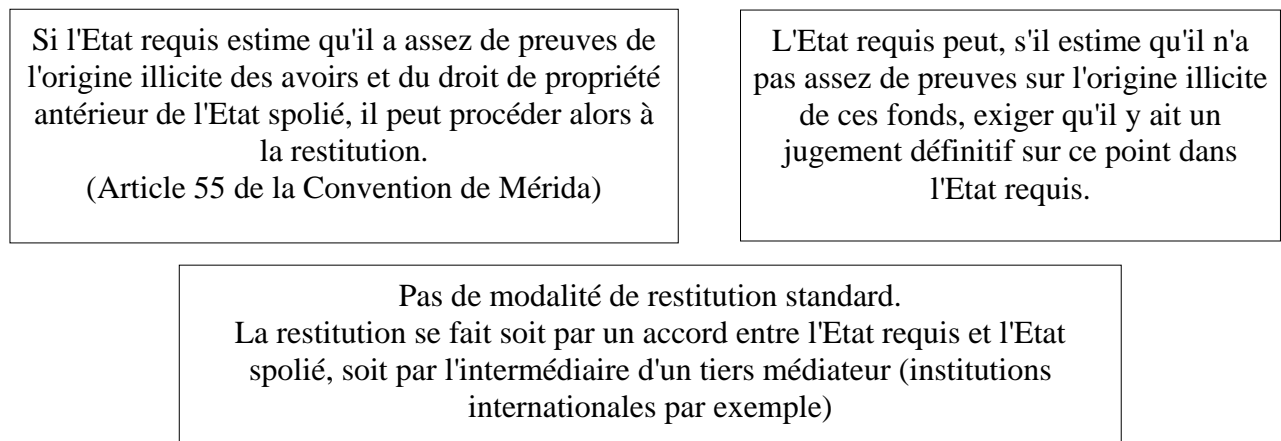
Annexe 1.

Procédures de restitution des biens mal acquis (schémas)

PAR VOIE JUDICIAIRE



RESTITUTION



Si aucune demande n'est faite par l'Etat spolié, il est possible de saisir la justice de l'Etat où seraient déposés les fonds pour blanchiment ou recel de fonds volés (cas de la Suisse dans certaines affaires du cas Abacha).

PAR VOIE POLITIQUE

Il existe différentes mesures de gel et de blocage des avoirs illicites par voie politique.

Par Décision politique

Les autorités politiques d'un Etat peuvent prendre la décision de geler les fonds sur leur territoire de toute personne physique ou morale. Par exemple, au Etats-Unis, il s'agit d'un Executive Order du président de la République.

C'est le cas des avoirs de Mugabe et d'une centaine de dignitaires du régime zimbabwéen, bloqués aux Etats-Unis et dans les Etats membres de l'Union Européenne.

Le Conseil de l'Union Européenne peut aussi décider de bloquer des fonds par un règlement (Cas Taylor : avril 2004).

Pas de modalité de restitution.

Par le biais des Nations Unies

Le Conseil de sécurité des Nations Unies peut, par une résolution, ordonner aux Etats membres de bloquer les biens et les fonds de toute personne qui irait contre l'intérêt de la Charte des Nations unies.

Cela a été fait dans le cas des fonds de Saddam Hussein et des dignitaires du régime irakien, par la résolution 1483 du Conseil de sécurité des Nations Unies (22 mai 2003). Cette résolution prévoit le blocage des fonds mais aussi leur restitution par l'intermédiaire du Fonds de Développement pour l'Irak.

Même procédure pour Taylor en mars 2004.

Annexe 2.

Début d'inventaire des biens présumés mal acquis

AFRIQUE

Angola

Eduardo DOS SANTOS 1997-

Montant

Selon le Monde (25 mars 2004), entre 97 et 2001, le président Dos Santos et ses proches auraient détourné un quart des ressources de l'Etat soit en moyenne 1,7 milliard \$/an.

Rapport d'*Human Rights Watch* de 2004 démontre qu'il aurait détourné : 4,2 milliards \$.

Global Witness (mars 2002) révélait que 1,4 milliards \$ manquaient dans les caisses de l'Etat. L'ONG soulignait « la complicité de la communauté internationale qui continuait à fournir des aides et à conclure des accords (comme c'est le cas du Portugal) alors que l'argent public n'est pas géré de façon transparente. »

Dettes russo-angolaises : Affaires impliquant Falcone et Gaydamak Plus de 700 millions \$ détournés, 21 millions restitués par la Suisse.

Biens immobiliers

E. Dos Santos posséderait une Villa au Cap d'Antibes. (Lettre du Continent, 11/12/02)

Burkina Faso

Blaise Compaoré 1987-

Montant

À la tête d'un pays parmi les cinq plus pauvres du monde (selon le PNUD), Blaise Compaoré s'est constitué une fortune considérable. Pourtant, ce pays ne dispose d'aucune richesse en termes d'énergie ou de matières premières. Cette fortune est liée notamment au trafic d'armes (avec les seigneurs de guerre du Liberia, Sierra Leone et Angola)...

Blaise Compaoré est arrivé au pouvoir par l'élimination de Thomas Sankara en 1987. Son règne est jalonné de dizaines de crimes (dont celui du journaliste emblématique Norbert Zongo), disparitions d'opposants, détournements massifs, complicité de trafic d'armes, etc.

Biens immobiliers

Il posséderait un Boeing 727 et des palais personnels. (Philippe Madelin, L'or des dictatures)

Sa femme posséderait un appartement rue Capitaine Olchanski dans le 16^{ème} à Paris (cf. Pages blanches).

Cameroun

Paul BIYA 1982-

Il est difficile d'estimer la fortune du chef d'Etat camerounais mais l'on sait que comme les autres, il profite de son poste pour s'enrichir personnellement. Ainsi, un rapport d'*Africa Confidential* en octobre 2005, reprenant le travail d'une ONG londonienne, montre que le leader de l'opposition John Fru Ndi a une fortune estimée à plus de 125 millions \$ dont « plus de 70% de l'argent du Chairman provient de ses deals politiques avec le chef de l'Etat camerounais en fonction ». Autrement dit, la fortune proviendrait de Paul Biya, en particulier « entre juin 2002 et 2005 ». Fortune que l'opposant J. Fru Ndi a bien entendu niée...

On devrait pourtant connaître les revenus du chef de l'Etat puisque que la Constitution camerounaise promulguée le 18 janvier 1996 par le président Paul Biya, dispose en son art. 66, que « *le président de la République, le Premier ministre, les membres du gouvernement et assimilés doivent faire une déclaration de leurs biens et avoirs, au début et à la fin de leur mandat.* »

Dans son édition du 22 mai 1997, le journal français, *L'Événement du jeudi*, dans un dossier intitulé « Afrique, le hit-parade des fortunes cachées », chiffrait sa fortune à 45 milliards de FCFA (soit 89 millions \$). Il serait propriétaire avec sa famille de châteaux en Europe, notamment en France et en Allemagne, à Baden-Baden.

Paul Biya aurait en tout cas refusé la création d'une Commission des Biens Mal Acquis dans son pays pour lutter contre la corruption, préférant installer à la place, le 11 mars 2006, la CONAC (Commission nationale de lutte contre la corruption), totalement à sa merci selon de nombreux camerounais. Le Cameroun est considéré comme l'un des pays les plus corrompus au monde par l'ONG Transparency International (un cinquième de la richesse nationale par habitant aurait été englouti par ce fléau dans les dernières années.)

Congo Brazzaville

Denis SASSOU N'GUESSO 1979-1992 et 1997-

Montant

Au Congo-Brazzaville, le président Denis Sassou Nguesso aurait mis en place une kyrielle de sociétés écrans qui lui auraient permis de détourner des centaines de millions de dollars. Mais il bénéficie pour cela de l'expertise occidentale. Certaines entreprises françaises, et non des moindres, ainsi que de prestigieux cabinets d'avocats, ont mis leur savoir-faire au service de ce pillage à huis clos. Ne nous y trompons pas. La mobilisation des pays riches (G8) en faveur de l'Afrique ressemble surtout à une opération de communication. (Voir Xavier Harel : *Afrique Pillage à huis clos*, 2006)

Enquête de Global Witness (2004) « Elf a institutionnalisé l'opacité, favorisant des gouvernements qui ne répondent pas de leur gestion, un endettement massif et une instabilité chronique. »

Selon le FMI, entre 1999 et 2002, 248 millions de dollars provenant de l'extraction du brut n'ont pas laissé de traces dans la comptabilité nationale. Dans le budget 2003, sur les 800 millions de dollars de rentes pétrolières seulement 650 millions \$ ont été inscrits ... (*Le Monde* 25/03/2004)

Biens immobiliers

On trouve une liste des biens mal acquis de Sassou Nguesso et son clan sur <http://congo-biensmalacquis.over-blog.com>. Il posséderait un « très grand pied à terre » au Vésinet (La villa Suzette), à l'Ouest de Paris, et un appartement avenue Rapp (en face du 17).³⁵⁷ Il aurait (eu) un appartement, avenue Foch à Paris (p. 302 Ph. Madelin). Il posséderait aussi de nombreuses propriétés en Espagne, au Maroc...

De plus, si on se réfère au travail accompli par des citoyens congolais sur les biens mal acquis « des nouveaux riches congolais », on découvre que beaucoup de ses proches possèderaient des propriétés dans la région parisienne. Ainsi, son neveu Wilfrid, qu'il a nommé conseiller politique et qui dirige la société congolaise des transports maritimes (Socotram), posséderait un appartement de 550m² avec une belle terrasse de 100m². Le neveu du président congolais aurait aussi un faible pour les voitures de luxe : Porsche, Mercedes, BMW, Jaguar et une Aston Martin DB9 auraient leur place dans les sous-sols de l'immeuble.³⁵⁸ Le frère du président, PDG d'une compagnie pétrolière Likouala SA, plusieurs fois mise en cause par la justice, posséderait une propriété à Argenteuil. Son neveu, directeur du domaine présidentiel, posséderait un bel appartement dans le 16^{ème} arrondissement à Paris. La liste est longue et hormis la famille de Sassou-Nguesso, elle révèle de nombreux biens au Congo ou en France, détenus par l'entourage du président congolais et des hauts fonctionnaires congolais.



Villa Suzette (Le Vesinet)

³⁵⁷ Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, p.302.

³⁵⁸ Xavier Harel, *Afrique pillage à huis clos. Comment une poignée d'initiés siphonne le pétrole africain*, Fayard, Paris, p.43 et *Le Canard enchaîné*, 16 mars 2003, « L'appartement d'un émule africain de Gaynard »

Pascal Lissouba 1992 à 1997

Il dirigea le Congo-Brazzaville de 1992 à 1997 avant d'être chassé du pouvoir par son prédécesseur, Denis Sassou Nguesso.

Il habiterait un hôtel particulier rue de Prony dans le 17^{ème} arrondissement à Paris. Cette villa qu'il a acquise alors qu'il était encore au pouvoir serait un bien mal acquis. C'est M. Houdray, directeur de la FIBA qui a procédé à l'acquisition à partir d'un compte ouvert à la FIBA du président Lissouba qui était alimenté pour partie par le ministère des Finances (crédité par des recettes pétrolières) et par des fonds dont l'origine demeure inconnue. A partir de ce compte, l'épouse du président effectuait de nombreux retraits d'espèces qui parfois dépassaient le million de francs français. La villa se situe curieusement à côté de l'ancienne résidence de J. Foccart...³⁵⁹

Côte d'Ivoire

Félix HOUPHOUËT BOIGNY 1960-1993

Montant

7 milliards \$ pour Raymond Baker³⁶⁰, Ph. Madelin évalue la fortune d'Houphouët à 10 milliards \$.³⁶¹ Le Quid en 1992 l'évaluait à 11 milliards \$.

Détournement d'argent qui venait essentiellement du pillage des ressources du pays café et cacao.

- Houphouët a entretenu longtemps les hommes politiques français, notamment par le biais de financement des partis politiques.

- C'est lui qui a financé la cathédrale de Yamoussoukro, un dôme plus grand que St Pierre de Rome alors qu'il y a seulement 12% de catholiques en Côte d'Ivoire. (750 millions de Francs et principal entrepreneur la société française Dumez)

Un jour, H. B lança aux enseignants en grève : « *Quel est l'homme sérieux dans le monde qui ne place pas une partie de ses biens en Suisse ?* »

Celui qui fut député et ministre français, avant de devenir président de la Côte d'Ivoire en 1960, avait déclaré : « *Mon cahier de comptabilité, je l'ai tenu et je l'ai déposé au pied de l'éternel. Lui seul sait ce que j'ai reçu et ce que j'ai donné.* »

Biens immobiliers

Il aurait possédé plusieurs propriétés en France :

- une gentilhommière de style Louis XIV à Soisy sur Ecole

- sa résidence personnelle était rue Masseran (7^{ème}) avec un parc de 8590m² à côté de l'Ecole militaire (bd des Invalides et rue Duroc), à coté de l'église Saint François-Xavier. Il aurait acquis des tableaux de maîtres (Pierre Bonnard, Van Gogh, Bernard Buffet) ainsi que du mobilier (même les rideaux faisaient pâlir d'envie les conservateurs de musées parisiens), évalués à 6,6 millions d'euros.³⁶²

- il aurait été propriétaire d'autres appartements : avenue Bosquet, rue Jean Nicot, bd St Germain, rue de la Chaise, rue de Grenelle... (LdC30/09/04) Houphouët-Boigny possédait une villa à Marne-la-Coquette, vendues pour 5 milliards de francs CFA. (LDC, 13/02/2003)

Il aurait aussi eu des propriétés en Suisse à Chêne Bourg et en Italie à Castel Gondolfo.

L'Etat Ivoirien aurait récupéré, après le règlement partiel de l'héritage d'Houphouët-Boigny deux hôtels particuliers dans la rue adjacente (rue Léonard de Vinci), un de 720 m² sur trois étages loué à peine « *10 000 euros par an les 10 premières années* » à une société belge avec un bail de 30 ans, l'autre de 500 m² loué pour 15 ans à un ami du président Gbagbo, son avocat, pour un montant dérisoire. Un troisième se trouverait,

³⁵⁹ Billets d'Afrique et d'ailleurs, n°114 citant l'ordonnance de renvoi de l'Affaire Elf devant la 11^{ème} chambre correctionnel de Paris.

³⁶⁰ Raymond Baker, octobre 2004, *How dirty money binds the poor* et *Capitalism's Achilles Heel, dirty money and how to renew the free-market system*, p.52.

³⁶¹ Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard.

³⁶² Certains tableaux avaient avant la mort du dictateur en 1993 été vendus par Sothebys et Christies pour financer le futur hôpital attenant à la basilique de Yamoussoukro, promesse faite à Jean Paul II. Il n'a jamais été réalisé. Seule la première pierre a été posée par le pape en septembre 1990, au moment de la consécration de la basilique.

non loin de là, boulevard Suchet, ancien siège des services économiques de l'ambassade. A cela s'ajouterait 10 places de parking, rue Beethoven, et une cave, sans précision de surface, avenue Paul Doumer. Ajoutez à cet état des lieux deux étages de bureaux à la Défense, aux 12^e et 13^e étages de la Tour Norma, dont une partie est louée au groupe Total. Plus 28 places de parking dédiées en sous-sol. C'est ce dernier lot qui devrait être vendu prochainement pour près de 2 millions d'euros, si l'on en croit la Lettre du Continent.³⁶³

Henri KONAN BEDIE 1993-1999

Il a été accusé par le Général Gueï qui a pris le pouvoir par un coup d'Etat en décembre 1999 d'avoir détourné 24, 8 millions \$ d'aide médicale européenne.

La justice ivoirienne avait alors lancé un mandat d'arrêt international contre le président déchu qui devenait embarrassant pour la France, où il s'était réfugié. En Suisse, plusieurs mois après la saisie des comptes bancaires et malgré ses nombreux avocats, dont Jacques Vergès, la junte ivoirienne n'a toujours pas adressé les preuves de détournements sans lesquelles les fonds gelés ne seront jamais restitués.³⁶⁴

Ethiopie

Halié Selassié 1930-1936 et 1941-1974

Sans doute plusieurs milliards de dollars détournés

Tamirat Layne - Premier ministre de 1991 à 1996

Il a été condamné dans son pays pour détournements de fonds et corruption à 18 ans de prison. 8 millions \$ ont été saisis en Suisse et restitués en 1999.

Gabon

Omar BONGO 1967-

Montant

Estimation d'une fortune de plusieurs centaines millions de dollars. Enquête du sénateur démocrate américain Carl Levin en 1999 sur les comptes de Bongo à la CitiBank (130 millions \$ auraient transité par la banque américaine)

Rôle comme pour Sassou-Nguesso dans la banque FIBA, créé par Bongo, domicilié à Libreville et qu'il possédait en copropriété avec Elf. Le compte personnel du président BONGO à la FIBA aurait été essentiellement crédité par des transferts bancaires en provenance de Libreville, de Genève (CIBC), du Lichtenstein ou des Etats-Unis (en liaison avec M. ROGERS, dirigeant de la CITY BANK à Paris). M. Hodray alors directeur général de la FIBA évalue à un montant global de 30 à 40 millions de francs par an l'alimentation du compte du président BONGO. Ce compte était essentiellement débité de retraits en espèces effectués sur instructions téléphoniques du président BONGO et remis à des personnes, le plus souvent africaines, qui se présentaient à la banque.³⁶⁵

Dans leur dernier livre, Antoine Glaser et Stephen Smith (Comment la France a perdu l'Afrique ?) rappellent les 300 millions de FF volatilisés en Suisse, lors du projet mort-né d'usine de cellulose, et surtout les 30 milliards de FF du chemin de fer Transgabonais : les commissions afférentes « *ont fait la fortune autant de barons du régime gabonais que de leurs "amis" occidentaux, en particulier français* ».

En 1992 : le gouvernement français a payé les notes d'hôtel de toute la délégation gabonaise accompagnant Bongo notamment à l'Hôtel Crillon ... 30 millions de francs au total (La lettre du continent, n°179, 14 janvier 1995).

³⁶³ La Lettre du Continent, 25 janvier 2007 repris par le magazine Capital, 30 janvier 2007, « La Côte d'Ivoire fait fortune dans l'immobilier parisien. »

³⁶⁴ Expansion, 6 juillet 2000

³⁶⁵ Ordonnance de renvoi de l'affaire Elf à la 11^{ème} chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, p.10

Biens immobiliers

Ph. Madelin³⁶⁶ faisait en 1993 la liste des différents biens de Bongo : 2 villas aux USA, une propriété à Nice, un appartement avenue Foch et participation dans plus de 50 sociétés gabonaises ou étrangères. On dit aussi qu'il serait le plus grand propriétaire foncier de Libreville. Il se déplaçait à l'époque avec un DC 8 rénové grâce à un prêt de 16 millions de francs ...du Fonds français d'aide et de coopération.

La famille élargie d'O. Bongo aurait deux appartements, avenue Foch (1000m²), à vendre pour 8 millions d'euros selon la Lettre du Continent (24 mars 2005.)

La famille Bongo posséderait un appartement (rue L. Pichat) et plusieurs autres propriétés, notamment boulevard Lannes à Paris (cf. pages blanches).

Le couple présidentiel aurait enfin acheté il y quelques années un hôtel particulier rue Dosne, une voie privée située dans le 16ème arrondissement de Paris, entre la rue de la Pompe et l'avenue Bugeaud (source : site internet de l'ambassade du Gabon en France).

Guinée Equatoriale

Teodore OBIANG 1979-

Montant

Classement Forbes 2006 : fortune de 600 millions \$

Selon *Le Monde* (3/04/2004), la Guinée Equatoriale est la caricature d'une « kleptocratie familiale ». La rente pétrolière a fait exploser le PIB mais 65% de la population vit toujours dans « l'extrême pauvreté », 80% du revenu national étant monopolisé par l'oligarchie. T. Obiang bénéficierait d'une rente pétrolière directement versée par Exxon et Ameralda Hess sur un compte identifié à Washington dont le gestionnaire acquiert des palais dans le Maryland au nom de la famille Obiang. (*Global Witness* cite l'exemple d'une villa achetée cash 2,6 millions \$ pourvue de 10 salles de bains, 5 cheminées et une piscine intérieure).

Le régime équato-guinéen a été mis en cause dans un rapport du Sénat américain de 2004 sur la banque américaine Riggs Bank. 700 millions \$ auraient été détenus sur plus de 60 comptes au nom du président et de son entourage. (cf. Rapport du sénateur Carl Levin & Norm Coleman en date du 15 juillet 2004 « *Money laundering and foreign corruption: enforcement and effectiveness of the Patriot Act*, Permanent Subcommittee on Investigations)

Biens immobiliers

Il aurait acquis dernièrement un hôtel particulier avenue Foch, selon *le Figaro*.³⁶⁷ En 2000, il séjournait à l'hôtel Bristol, à deux pas de l'Elysée avec son fils Teodorino, ministre des Forêts, qui posséderait de belles voitures de luxe, notamment une rutilante Ferrari.³⁶⁸ Ce même fils a acheté en novembre 2006 une villa à Malibu avec vue imprenable sur l'océan, pas moins de huit salles de bains, une piscine, un court de tennis, un golf... villa évaluée à 35 millions de dollars par les agences immobilières. C'est beaucoup pour quelqu'un dont le salaire officiel ne dépasse pas 1 500 dollars.³⁶⁹

Outre Malibu, la famille Obiang aurait de vastes palais dans le Maryland.

Kenya

Arap MOI 1979-2002

3 à 4 milliards \$ (données de la Commission Anti-corruption créée par le président Kibaki)

La famille MOI détenait plus 7 palais au Kenya et de nombreuses parts dans les 30 plus grosses compagnies.

³⁶⁶ Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, p.303

³⁶⁷ Stéphane Bern, 12 avril 2006, « Drapeau Rouge et billet vert », *Le Figaro*.

³⁶⁸ Lettre du Continent, 14 avril 2000, « La famille Obiang au Bristol »

³⁶⁹ *Le Monde*, 14 novembre 2006.

Libéria

Charles TAYLOR 1989-1996

Deux universitaires américains (Emira Woods et Carl Burrowes) estiment à 3,8 milliards \$ les fonds libériens placés sur des comptes en Suisse.³⁷⁰

Une partie de l'argent a été saisi aux US, Suisse et Union Européenne et dans d'autres pays du monde à la suite d'une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU.

Il doit être jugé par le TPI de La Haye en avril 2007.

Mali

Moussa TRAORE 1968-1991

Il a été accusé d'avoir détourné 2 milliards \$ qui provenait essentiellement d'extraction de l'or au Mali. (169 chargements d'or du Mali à la Suisse via Bruxelles de février 1985 à août 1987)

M. Traoré a gagné un procès en diffamation à Paris en mai 1992 contre *Libération* et Jean Ziegler qui l'accusaient d'avoir détourné 11 milliards de francs alors que les estimations suisse et malienne évaluent à 5 milliards de francs les sommes détournées ! (Réparation : un franc symbolique)?

Toutefois, une partie de la fortune de M. Traoré (2,7 millions \$) a été gelé en Suisse puis restitué en 1997 à l'Etat malien.

Nigeria

Ibrahim Babangida 1985-1993

12,4 milliards \$ de recettes pétrolières auraient disparu entre 1990 et 1991 (crise pétrolière avec la guerre du Golfe).

Sani ABACHA 1993-1998

Montant

Selon *Asset recovery Initiative* de l'UNODC, on estime à 5,5 milliards \$ l'argent détourné par Abacha et son clan. Le gouvernement nigérian estime avoir perdu 100 milliards \$ durant la décennie précédente (Abacha et juntes militaires qui l'ont précédé). L'argent a été placé Luxembourg, Royaume-Uni (1,3 milliards auraient circulé au Royaume-Uni mais seulement 30 millions \$ sont restés), Liechtenstein, Suisse et îles anglo-normandes mais aussi en France.

Les filiales de plusieurs banques françaises ont été mises en cause par les organes de surveillance des banques à Londres et en Suisse : Crédit Agricole Suez et BNP. Elles ont été rappelées à l'ordre pour manquement grave aux obligations de diligence.³⁷¹

Selon un article du Monde (15/09/05) la France hébergerait 90 millions de dollars de fonds détournés par le clan Abacha. Il y a eu des ouvertures d'enquête notamment contre l'ancien ministre du pétrole, Dan Etete, mis en examen par le juge Van Ruymbecke pour blanchiment. Ce dernier détiendrait des biens immobiliers en France.

République centrafricaine

Jean Bedel BOKASSA 1966-1979

Montant

J. B. Bokassa aurait bâti sa fortune sur des trafics d'ivoire et de diamants, puisé dans les caisses du Trésor, manipulé des fonds secrets, détourné l'aide internationale, accaparé des dons faits à son pays et non à sa

³⁷⁰ Baltimore Sun, MD 1^{er} Août 2003 - More than troops par Emira Woods et Carl Patrick Burrowes

³⁷¹ Rapport de la commission fédérale des banques sur les fonds Abacha 30 août 2000

personne, comme par exemple un DC-4 offert par le général de Gaulle ou un chèque d'un million de dollars remis par le colonel Kadhafi...

Après sa destitution en 1979, il est obligé à l'exil en Côte d'Ivoire puis en France au château d'Hardricourt (Yvelines) de 1983 à 1986, date où il rentra en Centrafrique pour son procès.

Bokassa aurait possédé un château du 13e siècle à Bridoire en Dordogne, via la société Roume-Boufflers, sise à Dakar et administrée par un vieil ami de Jacques Foccart, Léon Boissier-Palun – ancien avocat à Paris, ex-ambassadeur du Sénégal dans plusieurs pays d'Europe. (Billets Afrique, 114-120) L'Etat, au terme d'une procédure d'expropriation unique, a pu récupérer le château même s'il dut déboursier 256 000 euros en 2003. « Classé d'office » à l'inventaire des Monuments historiques, il sera rénové puis revendu à un particulier. (Libération, 16 avril 2003, « L'Etat rachète le château de Bokassa ») + <http://chateaubridoire.free.fr/>



Il aurait possédé aussi le château du Grand Chavanon, à Neuvy-sur-Barangeon. Ancienne demeure de l'ex-empereur Centrafrique rachetée depuis par le Cercle national des combattants dirigé à l'époque par Roger Holeindre.

de

République démocratique du Congo - RDC (ex-Zaïre)

Mobutu SESE SEKO 1965-1997

Montant

P. Adams l'estime à 6 milliards \$: « un pillage organisé au profit des étrangers » (P. Adams, *The doctrine of odious debts : using the law to cancel illegitimate Debts*, Probe International)

Il aurait reçu des pots de vin du gouvernement américain (150 millions \$ de la CIA) pendant la guerre froide. (E. Dungia, *Mobutu et l'argent du Zaïre*, 1993, L'Harmattan.) Il était l'intermédiaire dans la livraison des armes à l'UNITA en Angola contre l'URSS et Cuba.

Il avait de nombreuses participations dans diverses sociétés de son pays mais aussi étrangères. La société minière d'Etat Gécamines, seule autorisée à exploiter le cuivre et le cobalt au Zaïre, devait verser à partir de 1978 sur des comptes spéciaux une partie de ces recettes à l'exportation. (Le Monde 18-19 mai 1997) Pour un opposant politique zaïrois : « Mobutu n'a jamais été qu'un employé de l'Occident. Ses pillages, sa fortune n'ont jamais été autre chose que son salaire » (Ph. Madelin, *L'Or des dictatures*, p.336).

Pour B. Kouchner en septembre 91 sur RTL : « Mobutu est un compte en banque ambulant coiffé d'un bonnet de léopard » pourtant la France a continué à lui verser des aides.

Biens immobiliers

- Estimation des biens immobiliers (*Financial Times*, 12 mai 1997, reproduit dans Le Monde du 18 mai 1997 « La véridique histoire du Maréchal Mobutu qui a construit une fortune de 4 milliards de dollars en pillant son pays. ») : 35 millions d'euros pour 20 propriétés : Châteaux, appartements, villas en Belgique (9 propriétés dont 2 à Uccle, 1 à Woluwe et 3 à Rhode Ste Genese), Suisse, Italie, Espagne, France, hôtels en Côte d'Ivoire et à Dakar Sénégal, maisons au Maroc, au Kenya et au Tchad. Ne fait pas partie de cette liste : réserve en Centrafrique, plantation de café au Brésil, hôtel et résidences en Afrique du Sud.

En 1982, Mobutu déclarait à Jeune Afrique « Du vivant de mon épouse, on s'était permis d'acheter quelques maisons à Bruxelles parce qu'on pensait à l'avenir de nos enfants. »

- En France, le maréchal Mobutu possédait un appartement au 20 avenue Foch à Paris (800 m²), près du fourreur qui a confectionné ses 7 toques en léopard et la villa del Mar à Roquebrune Cap-Martin située dans un parc boisé de 10 hectares en bordure de mer et évaluée à plus de 9 millions de dollars. En septembre 1988, il reçut des centaines d'invités, tous frais payés, y compris les billets d'avion. Il détenait également des participations dans deux entreprises automobiles françaises : Peugeot et Renault, dans d'autres compagnies étrangères : Unilever, ITT, Gulf Oil, Pan Am, Volkswagen.³⁷²

³⁷²

Raymond Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, p.140.

- Au Portugal, il possédait une propriété agricole qui s'étendait sur 800 ha dans la province de l'Algarve (sud). Il entretenait aussi un Boeing 707 immobilisé depuis six ans. En Afrique du Sud, il détenait une villa au bord de la mer à Clifton, banlieue du Cap, deux maisons dans les régions viticoles de Stellenbosch et Franschhoek, et une ferme au Cap. Son épouse a acheté en 1993 l'hôtel Orchidea à Johannesburg. Au Maroc, Mobutu, lié à un partenaire suisse, était propriétaire d'un immeuble et d'un restaurant de luxe en cours de construction à Marrakech. Il possédait aussi des hôtels à Dakar, des maisons en Côte d'Ivoire, au Kenya et au Tchad. (L'Humanité, 19 mai 1997)

- Mobutu s'était fait construire un gigantesque palais à Gbadolite, le « Versailles de la jungle », dans son village natal du nord du Zaïre.

Joseph Kabila 2001-

Il est sans doute aujourd'hui devenu l'homme le plus riche du Congo : il serait propriétaire de la deuxième compagnie d'aviation et de plusieurs propriétés à l'étranger, sans oublier les avoirs qui dormiraient dans les caisses des paradis fiscaux.³⁷³

Tchad

Idriss Deby Itno 1990-

Il y a peu d'estimations à ce jour de la fortune du chef d'Etat tchadien. Mais une récente affaire nous montre que comme ses confrères africains protégés par le régime français, il sait vivre dans l'opulence.

En mai 2006, un des fils d'Idriss Deby aurait transféré plus de 200 millions \$ à la Banque Internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC) du fait de la menace des rebelles sur Ndjaména.³⁷⁴

On peut avoir d'importants soupçons sur la gestion des fonds publics tchadiens, la Banque mondiale et le FMI ont en effet souligné dans plusieurs rapports, le caractère corrompu du régime. En décembre 2005, le régime tchadien remettait en cause la loi de gestion des ressources pétrolières souhaitée par les institutions financières internationales, notamment en supprimant le fonds destiné aux générations futures.

Il reçoit depuis plus de quinze ans le soutien de l'Etat français.

Togo

Gnassingbé EYADEMA 1967-2005

4,5 milliards \$ (estimation du journal togolais *Le Nouvel Echo* en 2003 reprenant le classement des plus grandes fortunes du monde de Forbes, estimation qui a été toutefois démentie peu de temps après par Forbes).

Gilles Labarthe, auteur de « *Le Togo, de l'esclavage au libéralisme mafieux* » l'estimait en 2005 peu après sa mort entre 1 et 2 milliards de dollars.

Une fortune qui aurait été constituée en partie à partir du détournement des revenus des ressources naturelles dont le phosphate

G .Eyadema aurait possédé des appartements à Paris, mais n'y allait presque jamais. On ne lui connaît pas de propriété sur la Côte d'Azur, ni en Suisse au bord du lac Léman.



³⁷³ Billets d'Afrique, N°134, p10.

³⁷⁴ Jeune Afrique, 30 mai 2006

Faure EYADEMA 2005-

La famille Eyadema habiterait un hôtel particulier à Paris, avenue Maunoury, 16ème arrondissement (LDC, 08/09/2005 et pages blanches). Selon les informations du cadastre, elle appartiendrait à l'Etat du Togo.

Zambie

Frederick CHILUBA 1991-2002

29,7 millions \$ (selon les informations de Transparency International-Suisse sept. 2003, intervention de Henri Philippe Cart).

Zimbabwe

Robert MUGABE 1987-

Les fonds du président du Zimbabwe et des hauts fonctionnaires zimbabwéen sont bloqués aux Etats-Unis et en Union Européenne depuis plusieurs années (mesures politiques). Robert Mugabe et les 76 autres personnes visées sont accusés d'avoir « formulé, appliqué ou soutenu des politiques qui ont sapé les institutions démocratiques ».

Il fut invité au sommet France Afrique les 20 et 21 février 2003, alors qu'il est au ban d'une partie de la communauté internationale, notamment des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Amériques

Argentine

Junta militaire en Argentine 1976-1983

Estimation des fonds dérobés

Analyse de J. Hanlon : la dette contractée par la junta militaire s'élève à plus de 65 milliards \$.
La Cour de justice argentine le 13/07/2000 a déclaré cette dette « illégale et illégitime » (Juge Ballesteros) à la suite de l'enquête d' A. Olmos. La Suisse aurait rapatrié 4,5 millions \$.

Carlos MENEM 1989-1999

Estimation des fonds dérobés

Fortune estimée à plusieurs dizaine de millions \$.
Une enquête a été menée en Suisse suite à la découverte sur un compte bancaire de 200 millions USD qui aurait servi à financer l'attentat contre le centre juif AMIA en Argentine. C. Menem aurait reçu 10 millions USD pour avoir gardé le silence et n'avoir pas dénoncé les Iraniens. En 2001, les banques notifient l'existence de deux comptes (7 millions USD) liés à Menem. (Communiqué de l'Office fédéral de la police, 27 août 2002).

Chili

Augusto PINOCHET 1974-1989

Estimation des fonds dérobés

Sa fortune est estimée à plus d'une centaine de millions \$
L'ancien dictateur aurait ainsi reçu 6,8 millions de dollars entre 1974 et 1977, à titre de « commissions de services et de voyages à l'étranger. (*Le Monde*, 15/12/2004)
Un juge chilien, S. Munoz a établi qu'entre 1980 et 2004, M. Pinochet aurait commis des fraudes fiscales pour près de 9 millions de dollars. Il a mis sous séquestre onze propriétés de l'ex-dictateur, dont le patrimoine est estimé à 17 millions de dollars, une fortune incompatible avec les revenus d'un ancien chef de l'Etat ou d'un ex-commandant en chef de l'armée. A son arrivée au pouvoir, le général Pinochet ne possédait qu'une modeste maison et une voiture.
Le dernier coup d'éclat avant la mort du dictateur en décembre 2006 fut la découverte de 9 620 kg d'or, sous forme de lingots, déposés au nom de Pinochet dans les coffres de la banque HSBC à Hong-Kong. Cela représente, au cours actuel, la coquette somme de 190 millions de dollars. Ces lingots devraient être prochainement restitués dans leur intégralité au peuple chilien.³⁷⁵

Guatemala

PORTILLO 2000-2003

Estimation des fonds dérobés

Sa fortune était estimée à 600 millions \$ (Transparency International, 2004)
Selon rapport TI de 2004, Portillo aurait avec son vice-président Reyes détourné 600 millions \$ détenu dans 13 comptes bancaires et 4 sociétés fictives au Panama. Il est réfugié au Mexique depuis 2004 et les juges s'occupant de l'affaire ont reçu nombre de menaces conduisant à leurs démissions.

³⁷⁵ Christine Legrand, « Le général Pinochet aurait placé des lingots d'or à Hongkong », *Le Monde*, 26 octobre 2006.

Haïti

François DUVALIER 1957-1971 puis Jean Claude DUVALIER 1971-1986

Estimation des fonds dérobés

600 à 800 millions \$. L'Office des Nations Unies contre le crime et la drogue (UNODC) l'estime entre 500 millions \$ à 2 milliards \$.

Des personnalités étrangères étaient arrosées par les fonds Duvalier : « liste Chanoine » du nom de JM Chanoine, secrétaire d'Etat à l'information.

Jean-Claude et Michèle Duvalier confondaient leurs cassettes personnelles et les comptes du Trésor public, se faisant remettre par la Banque centrale d'énormes sommes en liquide ou ordonnant au même établissement de virer l'argent à de prétendues « oeuvres sociales » qu'ils contrôlaient étroitement. Selon le régime qui leur a succédé, les Duvalier auraient ainsi détourné de 1980 à 1986, date de leur fuite d'Haïti, plusieurs centaines de milliers de dollars dont une partie provenaient de la taxation sur les sacs de farine, issus de l'aide alimentaire internationale.

J.C Duvalier déclarait en 1986 à Barbara Walters de la chaîne de télévision américaine ABC : « *Tous les chefs d'Etat, dans mon pays, ont toujours eu des fonds à leur disposition pour mettre en oeuvre la politique gouvernementale (...) C'était un système paternaliste. Tout le monde avait accès au président (...), l'homme de la rue, les fonctionnaires, les paysans. Quand ils avaient un besoin quelconque, ils pouvaient venir, et on leur donnait satisfaction.* » En somme, les Duvalier puisaient dans les caisses de l'Etat pour le bien de leur peuple.

Biens immobiliers

Un luxueux yacht, le Niki, aurait été saisi à Miami. Un compte en banque de 200 000 dollars aurait été gelé à New-York ainsi que d'autres comptes, d'un montant inconnu, en Suisse. Un appartement situé dans la Trump Tower, sur la 5e Avenue à Manhattan, aurait également fait l'objet d'une saisie.

Mais il resterait à la famille du dictateur déchu de l'argent, beaucoup d'argent, qui a échappé à la sagacité des enquêteurs, sans quoi elle n'aurait pas mené ce train de vie fastueux quand elle était en exil en France : achats en liquide chez Givenchy, Smalto...

En France

- le château de Théméricourt (Val d'Oise d'une valeur de 28 millions de francs acheté grâce à un prêt obtenu par une banque suisse qui servit à blanchir de l'argent sale). En mai 1986, le nouveau gouvernement haïtien obtenait de la justice française la mise sous séquestre du château que possédait Duvalier à Théméricourt (qui deviendra la propriété du Conseil général de l'Oise) et la saisie-arrêt de 120 millions de francs dans diverses banques de la région parisienne (Le Monde 14/06/1986)
- Il aurait aussi possédé un appartement au 56 avenue Foch à Paris (40 millions de francs), deux appartements à Neuilly, un 240m² dans le 16^{ème} à Paris (appartenant à la veuve du Papa Doc).

Une action judiciaire a été ouverte en France au nom de la République de Haïti contre la famille de Duvalier en 1986, suite à l'envoi d'une commission rogatoire internationale le 20 juillet 1986, pour détournements de 120 millions \$. Le tribunal de Grasse s'est déclaré incompétent, la cour d'appel d'Aix en Provence est elle plutôt favorable à Haïti (25/04/88, article du Monde). C'est un arrêt de la cour de cassation du 29 mai 1990 qui tranchera en se déclarant incompétente : « interdit toutes poursuites pénales ou civiles contre un chef d'Etat étranger devant un tribunal français pour des actes commis hors de France. »

Relations étroites entre Duvalier et les autorités françaises : Le gouvernement français accepte d'accueillir le dictateur dans son exil après arrangement avec les Etats-Unis dans un premier temps « à titre provisoire, pour raisons humanitaires » mais il y demeurerait toujours, « un sans papier de luxe ». F. Mitterrand dira que « *ce n'est pas un fardeau, il ne faut pas exagérer* » (14/02/ 1986 in Ph. Madelin, *L'Or des dictatures*, p. 25).

Mexique

Raul SALINAS

(Frère de Carlos, ancien président du Mexique)

Estimation des fonds dérobés

120 millions \$ selon rapport ONU janv.2003

500 millions \$ selon d'autres sources

Trafic de drogues, détournements de fonds publics et blanchiment

90 à 100 millions \$ détournés et placés à la Citibank (*Rapport General accounting Office US*, octobre 1998)

Nicaragua

Somoza 1936-1979

Selon J. Ziegler, les banques qui détenaient l'argent de Somoza ont fait pression sur le nouveau gouvernement d'Ortega pour ne pas qu'il y ait de procédure de restitution. Ils lui proposaient à la place des crédits intéressants pour financer des projets.

Panama

NORIEGA

Personnalité politique du Panama et bras droit du président Torrijos jusqu'en 1981 puis de ses successeurs jusqu'en 1987. Il a été formé par la CIA.

Estimation des fonds dérobés

300 à 800 millions \$ répartis dans 22 pays (Ph. Madelin, *L'or des dictatures*, 1993)

La plupart des fonds proviennent de l'argent de la drogue. Noriega était proche du pouvoir américain dans le contexte de la Guerre Froide (c'était également le cas de Duvalier et de Marcos)

20 à 25 millions \$ auraient été placés sur des comptes en France gérés par la société Gaswit de l'ancien ambassadeur du Panama en France, Gaspard Witgreen, et placés sur des comptes de la CIC, BNP, Société Générale (p. 277, Ph. Madelin)

Noriega aurait également possédé deux appartements à Paris : avenue de Suffren et rue de Grenelle.

Il est lâché par les Etats-Unis en 1987 et en 1988 une cour américaine l'accusant de trafic de drogue et racket. Il est aussi jugé coupable d'avoir transmis des informations hautement confidentielles à Cuba, d'avoir facilité le transfert de technologies sensibles à des pays du bloc soviétique et d'avoir vendu des armes aux guérillas procommunistes d'Amérique latine alors qu'il était un agent au service de la CIA.

Il sera condamné par la cour de Miami en 1992 à 40 ans de prison ferme, suite à un procès que d'aucuns qualifieraient de truqué. Il vit actuellement dans une prison de Floride. Il devrait sortir en septembre 2007.

Paraguay

Alfredo STROESSNER 1953-fév 1989

Trafic de drogues et contrebande avec les pays voisins.

Pérou

Alberto FUJIMORI et fonds Montesinos 1990-2000

Estimation des fonds dérobés

227 millions \$ pour l'ONU (*Asset recovery Initiative*), Transparency International l'estime à plus de 600 millions \$.

Selon J.C.UGAZ, lors de l'atelier sur le recouvrement des biens à l'ONU (juin 2002) : 227 millions \$ gelés dans 5 pays et seulement 68 millions \$ avaient été récupérés.

Vladimiro Montesinos, est inculpé dans son pays de blanchiment d'argent, de trafic d'armes, d'extorsion de fonds, de constitution illicite d'une fortune atteignant 264 millions de dollars. Il est aussi accusé d'avoir dirigé des escadrons de la mort. Il est considéré comme le témoin-clé de la face cachée du régime du président destitué Alberto Fujimori, fondée sur un vaste réseau présumé de corruption et de trafic d'influence. Homme de secret, l'ancien homme fort, surnommé « le Raspoutine andin », était un personnage omnipotent, omniprésent et omniscient de l'appareil d'Etat. Son influence s'étendait à la fois sur la classe politique, sur la hiérarchie militaire, sur la magistrature, et aussi sur le monde des affaires. Pendant les dix années (1990-2000) passées dans l'ombre du pouvoir, il aurait bâti un vaste réseau de corruption et d'influences. Il a été arrêté en juin 2001 à Lima après une cavale à travers le monde.

Plusieurs hauts responsables péruviens sont accusés d'avoir perçu des pots de vin sur tous les achats d'armes alors qu'Alberto Fujimori était président (1990-2000). Ces commissions étaient ensuite déposées sur des comptes bancaires en Suisse, au Luxembourg et aux Etats-Unis. Selon l'enquête Montesinos a encaissé 10,9 millions de dollars de commission lors de l'achat par les forces aériennes péruviennes de trois MIG 29" à la société d'armement de l'Etat russe, Rosvooroujénié.

Victor A. Venero, proche de Montesinos et de Fujimori, est aussi poursuivi pour détournements de fonds. Une enquête menée aux Etats-Unis par le FBI a permis de saisir plus de 20 millions \$. Il fut arrêté le 26 janvier 2001 à Miami par la police US. Quelques mois plus tard, le département de la Justice des USA accepta de transférer les 20 millions \$ au gouvernement péruvien, Venero fut reconnu coupable de corruption et de blanchiment d'argent.

Une coalition d'associations suisses et péruviennes s'est constituée pour réclamer le retour des fonds volés (dont Action place financière).

ASIE

Indonésie

Mohammed SUHARTO 1967-1998

Estimation des fonds dérobés

15 à 35 milliards \$

Estimation du *Time* en 1999 : 15 milliards \$ mais 73 milliards \$ passés dans les mains de la famille. Selon le *Time*, 9 milliards \$ transférés de la Suisse vers un compte en Autriche.

Il aurait créé 97 fondations à but sociales pour détourner de l'argent et avait des intérêts dans plus de 1000 sociétés³⁷⁶. Selon R. Baker (*Capitalism's Achilles Heel*, p. 74), 30% de l'aide étrangère était détournée.

P. Adams souligne le travail colossal des ONG indonésiennes qui ont réussi à avoir des documents qui prouvent que la BM a prêté plus de 30 milliards \$ entre 1966 à 1998 dont 10 milliards aurait servi à des « intérêts personnels »

Le Forum International pour le Développement de l'Indonésie (INFID), ONG indonésienne, indique qu'il est « de notoriété publique que près de 30% des prêts accordés par la Banque mondiale sous le règne de Suharto étaient corrompus » Beaucoup d'emprunts ont été réalisés sans consultation publique et pendant des années la BM a soutenu le régime autoritaire. En 97, rapport publié par la BM montre que 20 à 30% des budgets liés à des fonds de développements ont été détournés.

La famille Suharto a pu continuer à jouir de ces biens depuis 1998. Elle posséderait ainsi un ranch en Nouvelle Zélande d'une valeur de 4 millions \$, d'un luxueux yacht de la même valeur, son fils Tommy posséderait 75% de parts d'un terrain de golf et de 22 appartements à Ascot (Angleterre). Bambang, son second fils aurait un appartement luxueux à Singapour (8 millions \$) et une maison à Los Angeles (12 millions \$), à côté de la maison du troisième fils, Sigit. (9 millions \$). A côté de ses biens immobiliers, la famille posséderait une véritable flotte d'avions long courriers et de jets pour leurs besoins personnels.³⁷⁷

Par ailleurs, les membres de sa famille auraient toujours d'importantes parts dans des sociétés étrangères. Son fils, Bambang Trihatmodjo aurait par exemple des parts chez Nestlé, Siemens, Deutsche Telekom mais aussi dans l'entreprise française Alcatel.³⁷⁸

Pakistan

Benazir BHUTTO et son mari Asif Ali Zardari 1988-1990 et 1993-1996

Estimation des fonds dérobés

3 milliards \$ (estimation). Selon R. Baker (*Capitalism's Achilles Heel*, p. 81), le couple Bhutto aurait possédé des centaines de propriétés, des douzaines de sociétés et de comptes bancaires au Royaume-Uni (4 appartements à Londres, 20 pensions, terrains de polo et des comptes bancaires à la Barclays et à la Midland Bank notamment), en Suisse (Citibank, BNP, Crédit Suisse, Pictet et Cie, Banque française du commerce, Cantrade Ormond Burrus, Banque Pasha), aux Etats-Unis (3 propriétés en Floride, et des nombreuses parts dans des sociétés domiciliées en Floride), dans les îles vierges britanniques (nombreuses sociétés écrans). Selon l'*UNODC toolkit*, 40 millions \$ auraient circulé sur un compte de la Citibank.

En France

Le couple Bhutto aurait acheté des Mirages par Dassault, la Snecma et Thomson CSF en échange d'une commission placée sur un compte de Zardari aux Iles vierges britanniques.

³⁷⁶ Raymond Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, p68-76

³⁷⁷ Selon R. Baker (op.cit p.73), on trouve aussi des maisons des Suharto à Genève, Auckland, Queenstown, Bermudes, Boston et Hawaï. Ils avaient (et ont) des investissements en Ouzbékistan, Portugal, Soudan, Guinée Bissau, Australie et Nouvelle Zélande. Et d'innombrables comptes bancaires dans des paradis fiscaux : Curaçao, Iles Caïmans, Panama, Bahamas, Iles vierges britanniques, Gibraltar, Hong-Kong, les îles Cook, Vanuatu et Samoa.

³⁷⁸ Voir Raymond Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, p75-76.

Le couple aurait possédé un château en Normandie au nom des parents de Zardari et une propriété à Cannes, ainsi que des comptes bancaires au Crédit Agricole, à la BNP et à la Banque La Hénin.

Nawaz Sharif Premier ministre du Pakistan 1990-1993 et 1996-1999

Il aurait reçu des pots de vins et commissions dans l'octroi de contrats : 160 millions \$ pour le contrat de construction de l'autoroute reliant Lahore à Islamabad,, 140 millions \$ obtenus par des prêts des banques d'Etat du Pakistan, 60 millions \$ prélevés sur les revenus d'exportation des ventes de sucre, 58 millions \$ de plus values en achetant du froment à des prix très faibles aux Etats-Unis et au Canada et en les revendant au Pakistan à des prix élevés compte tenu de l'inflation. (R. Baker, *Capitalism's Achilles Heel* pp. 83-85)

Philippines

Ferdinand MARCOS 1972-1986

Estimation des fonds détournés

5 à 10 milliards \$ (Transparency International)

10 milliards \$ estimés par la commission présidentielle sur la bonne gouvernance. Cette commission a ainsi révélé qu'Edouardo Cojuangco, qui s'était approprié au temps de Marcos le monopole absolu de la culture, du négoce de la noix de coco aurait possédé plus de 184 propriétés immobilières et des actions dans 243 entreprises et un parc de 13 avions et hélicoptères et 148 voitures !

Ph. Madelin (*L'or des dictatures*) souligne le rôle essentiel des sociétés écrans et des prête-noms.

Liens très forts avec US :

- La compagnie Westinghouse a versé d'importants pots de vins pour obtenir le marché de la centrale nucléaire qui n'a jamais fonctionné.
- G. Bush, président des US, avait félicité Marcos « pour ses efforts en faveur de la démocratie. » (Le Monde 22/10/1988) Reagan lui avait promis, en son temps, l'immunité.
- Propriété de cinq immeubles acquis par Marcos et détenus par des sociétés écrans à leur profit sur le territoire américain dont 4 à New York et un à Long Island.

Poursuites en France menées par le juge d'instruction de Nice, M. Renard contre le saoudien Adman Khashoggi pour infractions douanières dans le transfert de toiles volées et détenues par Imelda Marcos, l'épouse du dirigeant philippin.

Turkménistan

Sapamourad Niazov 1991- 2006

David Garcia, journaliste, a estimé sa fortune à plus de 3 milliards de dollars. Dans son livre « *Le pays où Bouygues est roi* »³⁷⁹, il dénonçait la mainmise par la société française sur tous les projets pharaoniques du dictateur, surnommé « l'Ubu d'Asie Centrale », tels la reconstruction d'une fastueuse capitale en plein désert, dont le clou architectural est une statue du président recouverte d'or et qui tourne sur elle même 24 heures sur 24. En 2006, Sapamourad Niazov s'était engagé à construire un complexe de sports d'hiver, avec pistes de ski et patinoires, en plein désert... Le groupe français Bouygues avait les faveurs du dictateur...

³⁷⁹

David Garcia, 2005, *Le pays où Bouygues est roi*, Editions Danger Public

Europe

Italie

Silvio BERLUSCONI Président du conseil, 1994-95 et 2001-06

Corruption et empire médiatique.

Il est soupçonné d'avoir détourné 700 millions de francs suisses placés dans les banques suisses.

Kazakhstan

Noursoultan NAZARBAEV 1991 -

Estimation des fonds dérobés

Une fortune estimée à 1 milliard de dollars, notamment issus de commissions et pots de vins obtenus par la vente de pétrole et de gaz.

200 millions seraient bloqués en Suisse depuis juin 2000 sur une demande d'entraide judiciaire américaine, 86 millions \$ devraient être restitués et affectés à des besoins sociaux via les institutions financières internationales.

Serbie/Yougoslavie

Slobodan MILOSEVIC 1989-2000

Sa fortune est estimée par Transparency International à 1 milliard \$.

Il aurait possédé une trentaine de comptes en Suisse et avait effectué des ventes d'or.

Ukraine

Pavlo LAZARENKO 1996-1997

114 à 200 millions \$ selon Transparency International

1 milliard \$ selon l'Onu (*Asset recovery Initiative*) et selon Toolkit UNODC

Il est poursuivi aux Etats-Unis pour avoir blanchi 114 millions \$.

Selon l'Onu, Lazarenko aurait admis avoir blanchi 5 millions \$ en Suisse, laquelle les aurait restitués.

Moyen-Orient

Irak

Saddam HUSSEIN 1979-2003

10 à 40 milliards \$ (chiffre du *General Accounting Office* US)

6 milliards \$ en Suisse.

Pour R. Baker (*Capitalism's Achilles Heel*) : Jusqu'à la fin des 80', Hussein , sa famille, le parti Baas et les services secrets connus sous le nom de Mukhabarat auraient détenus entre 20 et 40 milliards \$ en Suisse et à travers le monde.

S. Hussein aurait placé 6 milliards \$ en Suisse, issus principalement des commissions occultes perçues par sa famille sur les grands contrats d'armes et divers contrats civils.

Comptes bancaires en Suisse, USA, Royaume-Uni, France, Suisse, Allemagne, Liechtenstein, Autriche, Grèce, Chypre, Tunisie, Egypte, Liban, Jordanie, Emirats arabes unis, Japon (Baker, p. 128).

Le *US General Accounting Office* estime qu'entre 1997 à 2002, le régime irakien a acquis illégalement 10,1 milliards \$ provenant essentiellement des revenus pétroliers, notamment des revenus illégaux provenant du programme Pétrole contre Nourriture, dans lequel de hauts fonctionnaires français et des dirigeants de Total sont impliqués.

Iran

Mohammad-Réza Pahlavi Shah 1941-1979

35 milliards \$ (toolkit UNODC)

Argent volé à travers la création de fondations et de charités.

Les religieux chiïtes qui ont pris le pouvoir en 1979 ont signé un décret (28/02/79) pour confisquer tous les biens appartenant à la dynastie Pahlavi et se sont lancés dans le recouvrement des biens placés à l'étranger notamment immobiliers en Suisse, France, Etats-Unis et archipel des Seychelles. Ils ont donc menacé les gouvernements occidentaux qui ne coopéraient de retirer tous les actifs que l'Iran possédait. Cela n'a été qu'un demi-succès.

Bibliographie

Ouvrages, revues, interventions

- Patricia Adams, *The doctrine of odious debts: using the law to cancel illegitimate Debts*, Probe International.
- Raymond Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel, dirty money and how to renew the free-market system*, Wiley.
- Jeremy Carver, 2004, « A la recherche des biens d'Etat pillés : le cas de Benazir Bhutto », in *Rapport sur la corruption dans le monde 2004*, Transparency International.
- Christian Chavagneux et Ronen Palan, 2006, *Les paradis fiscaux*, Collection Repères, La Découverte.
- Tim Daniel, 2004, « Le rapatriement des biens d'Etat pillés : une sélection d'études de cas et le projet de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la corruption », in *Rapport global sur la corruption 2004*, Transparency International.
- Emmanuel Dungia, *Mobutu et l'argent du Zaïre*, 1993, L'Harmattan.
- Howard W. French, *A continent for the Taking. The Tragedy and Hope of Africa*, Knopf, 2004.
- Paul Gully-Hart, 25 avril 2006, « The UN Convention against corruption, implementation and enforcement; meeting the challenges asset recovery: Experience of Switzerland », *The Commonwealth secretariat and Chatham house anti-corruption conference*.
- Joseph Hanlon, juin 2002, *Defining illegitimate debt and linking its cancellation to economic justice*, Open University for Norwegian Church Aid.
- Munir Hafiez, 9-10 décembre 2004, *Difficulties faced by developing countries in the recovery of proceeds of corruption*, OCDE-Transparency International.
- Xavier Harel, octobre 2006, *Afrique, pillage à huis clos. Comment une poignée d'initiés siphonne le pétrole africain*, Fayard, Paris.
- Michael Kremer et Seema Jayachandran, juin 2002, « La dette odieuse », *Finances et développement*, revue du FMI
- Nicolas Lambert, 2005, *Elf, la pompe Afrique- Lecture d'un procès*, Editions Tribord.
- Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, 470 p.
- Jean de Maillard, 2003, *Un monde sans loi. La criminalité financière en image*, Stock.
- Anne Muxart, 24 octobre 2002, *La restitution internationale des biens publics détournés par d'anciens chefs d'Etat*, Thèse de doctorat, Université Paris 1.
- Linda M.Samuel, mars 2005, « Repatriation obligations under the United Nations convention against corruption », *Resource Material Series*, n°65, Tokyo, pp. 58-64.
- Daniel Scher, 2005, *Repatriating Africa's looted billions*, Institute of Security Studies, Pretoria.
- François Xavier Verschave, 18 janvier 2002, *L'envers de la dette*, Agone.
- François Xavier Verschave, 1998, *Françafrique*, Stock.
- François Xavier Verschave, 2000, *Noir Silence*, Les Arènes.
- Arnaud Zacharie, 28 juin 2000, Interview de Jean Ziegler, « La récupération des biens mal acquis ».

Institutions des Nations Unies

- Assemblée générale des Nations unies, octobre 1988, *Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*.
- Assemblée générale des Nations unies, 2000, *Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée*.
- Assemblée générale des Nations unies, 4 décembre 2000, A/RES/55/61.
- Assemblée générale des Nations unies, 20 décembre 2000, « Prévention et lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine », A/RES/55/188, New York.

Assemblée Générale des Nations Unies, janvier 2002, *Etude mondiale sur le transfert de fonds d'origine illicite, en particulier de fonds provenant de la corruption*, A/AC.261/12, Vienne.

Assemblée générale des Nations unies, 31 janvier 2002, « Mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption », A/RES/56/260, New York.

Assemblée générale des Nations unies, 21 juin 2002, A/AC.261/6, New York.

Assemblée générale des Nations unies, 28 novembre 2003, « Etude mondiale sur le transfert de fonds d'origine illicite, en particulier de fonds provenant d'actes de corruption », Vienne.

Assemblée générale des Nations unies, 31 octobre 2003, « Convention des Nations Unies contre la corruption », dite Convention de Merida.

Conseil Economique et social des Nations unies, 3 mars 1992, Résolution 1992/50 de la Commission des droits de l'homme

Conseil Economique et social des Nations unies, 22 juin 1994, « Rapport préliminaire sur la lutte contre l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme »

Conseil Economique et social des Nations unies, 24 juillet 2001, « Renforcement de la coopération internationale pour la prévention et la lutte contre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment d'argent, et la restitution de ces fonds », Résolution 2001/13.

Conseil de sécurité des Nations Unies, 22 mai 2003, *Résolution 1483*, New York.

Conseil de sécurité des Nations Unies, 12 mars 2004, *Résolution 1532*, New York.

Secrétaire général des Nations unies, 21 septembre 2000, *Rapport sur la prévention des pratiques de corruption et du transfert illégal de fonds*, A/55/405.

Secrétaire général des Nations unies, 25 septembre 2001, « Prévention de la corruption et du transfert illicite de fonds », A/56/403.

Secrétaire général des Nations unies, 30 juillet 2004, « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine », A/59/203.

Bola Ige, décembre 2002, « Abacha and the bankers: cracking the conspiracy », document du Forum on crime and society, Volume 2, UNODC.

UNODC, septembre 2004, *The Anti-Corruption Toolkit*, Vienne.

UNODC, 9 décembre 2004, UNODC unveils new initiative aimed at recovering stolen assets, *Communiqué de presse*.

UNODC, 9 décembre 2004, *Press briefing to launch United Nations Asset Recovery Initiative on the Occasion of International Anti-Corruption Day*.

Report on the Manipulation of the Oil-for-Food Programme (Rapport Vockler,) 27 octobre 2005, Nations Unies.

Autres institutions internationales : G8, OCDE...

G8 Kananaskis, juin 2002, *Plan d'action pour l'Afrique*

Réunion des ministres de l'Intérieur et de la Justice du G8, 11 mai 2004, « Recovering proceeds of corruption », *Déclaration ministérielle du G8*, Washington.

Déclaration du G8, 8-10 juin 2004, « Fighting corruption and improving transparency », Sea Island.

G8 Asset recovery Initiative, Principles and options for disposition and transfer of confiscated proceeds of grand corruption, 9 novembre 2005.

Groupe de travail sur la corruption (OCDE), 22 janvier 2004, *Rapport sur l'application de la convention sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*.

Commission for Africa, mars 2005, « Notre intérêt commun », *Rapport de la Commission pour l'Afrique*, Londres

Institutions européennes

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen, 3 octobre 2006, Dix ans après l'Appel de Genève: Quelles perspectives en matière de coopération judiciaire pénale européenne ?, réunion informelle.

Conseil de l'Europe, 8 novembre 1990, Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime

Conseil de l'Europe, Convention pénale sur la corruption, 27 janvier 1999.

Conseil de l'Europe, Deuxième protocole additionnel à la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale, 8 novembre 2001

Deuxième cycle d'évaluation du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, 2 décembre 2004, *Rapport d'évaluation sur différents Etats membres.*

Conseil de l'Europe, 16 mai 2005, *Convention de Varsovie relative au blanchiment, au dépistage, la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme.*

Conseil de l'Union européenne, 26 mai 1997, *Convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des Etats membres de l'Union européenne.*

Plan d'action du sommet Afrique-Europe sous l'égide de l'OUA et de l'UE, 3-4 avril 2000.

Réunion ministérielle Afrique-Europe à Ouagadougou, 28 novembre 2002

Commission des communautés européennes, juin 2003, dialogue sur l'Afrique de l'Union européenne, Bruxelles.

Parlement européen et Conseil européen, 26 octobre 2005, Directive relative à la prévention l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, 2005/60/CE

Autres institutions régionales

Convention inter-américaine contre la corruption, 29 mars 1996

Organisation des Etats américains, 28-29 mars 2005, Meeting of experts on cooperation with respect to the denial of safe haven to corrupt officials and those who corrupt them, their extradition, and the denial of entry and recovery of the proceeds of corruption ant their return to their legitimate owners.

Union africaine, juillet 2003, Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption, Maputo.

Institutions françaises

Vincent Peillon et Arnaud Montebourg, 2002, *Rapport d'information de la mission d'information commune sur les obstacles au contrôle et à la répression de la délinquance financière et du blanchiment des capitaux en Europe*, Assemblée nationale, Paris.

Geneviève Colot, 29 juin 2005, *Rapport autorisant la ratification par la France de la convention des Nations unies contre la corruption*, Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, Paris.

André Rouvière, 15 juin 2005, « Rapport sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention des Nations unies contre la corruption. », Commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat.

Institutions britanniques

Financial Services Authority, 8 mars 2001, « FSA publishes results of money laundering investigation », *Communiqué de presse.*

Jersey Financial Services Commission, 1 mars 2004, *Abacha Investigation*, Communiqué de presse.

Africa All Party Parliamentary Group, mars 2006, « The other side of the coin. The UK and corruption in Africa ».

Foreign and Commonwealth Office News, 10 juillet 2006, *UK returns stolen assets to Nigeria*, Communiqué de presse.

United Kingdom Central Authority, Août 2006, Mutual Legal Assistance Guidelines

Institutions américaines

Rapport du Sénat américain, 1999, « *Private Banking and Money Laundering: a case study of opportunities and vulnerabilities* »

Carl Levin, 2001, « Correspondant banking: a gateway for money laundering. », <http://levin.senate.gov>

Rapport des sénateurs Carl Levin et Norm Coleman, 15 juillet 2004, *Money laundering and foreign corruption: Enforcement and effectiveness of the Patriot Act*, Permanent subcommittee on Investigations.

Rapport des sénateurs Carl Levin et Norm Coleman, 16 mars 2005, *Money laundering and foreign corruption: Enforcement and effectiveness of the Patriot Act-Supplemental staff report on US accounts used by Augusto Pinochet*.

United States General Accounting Office, 25 mars 2004, *Recovering Iraq's assets*.

United States General Accounting Office, septembre 2004, *Foreign Regimes' Asset*.

US House of Representatives, 9 mai 2002, *Recovering dictators' plunder*.

Département d'Etat américain, 14 mai 2003, *U.S. Asking Countries to Repatriate Iraq Funds*.

Institutions helvétiques

Conseil Fédéral suisse, 28 septembre 1998, Réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Strahm.

Conseil fédéral suisse, 17 février 1999, Réponse à une question de Jean Ziegler du 30 novembre 1998.

Conseil fédéral, 20 septembre 2000, Réponse à une question de Christian Grobet du 22 juin 2000

Conseil fédéral, 20 décembre 2000, Réponse à une question de Gysin Rémo du 5 octobre 2000

Conseil Fédéral, 26 mai 2004, Réponse à une question de Gysin Rémo du 19 mars 2004 sur les fonds Marcos.

Commission fédérale des banques, 30 août 2000, « Fonds Abacha auprès des banques suisses », *Rapport de la Commission des banques*, Berne

Département fédéral des affaires étrangères, novembre 2001, « Séminaire informel sur les avoirs illicites de personnes politiquement exposées », *Note d'information*

Département fédéral des affaires étrangères, février 2005, *Focus: Fonds de potentats*, Berne.

Département fédéral des affaires étrangères, 2005, « Swiss paper to the Commission for Africa », service Droit public international.

Office fédéral de la justice, septembre 1997, « La Suisse a remis 3,9 millions de francs au Mali », *Communiqué de presse*.

Office fédéral de la justice, 17 avril 2002, « Le Nigeria reçoit plus d'un milliard de dollars ; les pays concernés coopèrent à la mise en œuvre de la transaction. », Communiqué

Office Fédéral de la Justice, Communiqués de presse du 23 juin 2003 et 23 juillet 2003.

Organisations non-gouvernementales

AITEC (Association Internationale de Techniciens, Experts et Chercheurs), printemps - été 91, « L'Economie politique de la corruption », *Archimède et Léonard*, n° 7.

Altermondes-CRID, février 2007, « Mais où est passé l'argent des dictateurs ? ».

Eric Toussaint, 30 juillet 2004, *60^{ème} anniversaire de Bretton Woods. Le soutien du FMI et de la Banque mondiale aux dictatures*, CADTM-ATTAC.

CNCD, juin 2002, *Pour une annulation des créances belges sur la République démocratique du Congo*.

Freedom House, 2005, *Freedom in the World 2005*

Jean Claude Huot, 20 janvier 2006, « L'Angola spolié », *Déclaration de Berne*.

Eurodad et plate-forme Dette & Développement, 7 juin 2006, « Wolfowitz contre la corruption », Infodette.

Eurodad, 8 au 10 juin 2006, « *Responsible Finance: towards a coherent strategy on corruption* », Bruxelles
Global Witness, mars 2002, *L'histoire accablante du pétrole et des affaires bancaires dans la guerre privatisée de l'Angola*.

Global Witness, 24 mars 2004, *Time for Transparency*, Rapport sur les pratiques de corruption dans l'exploitation de l'or noir dans cinq pays : l'Angola, le Congo-Brazzaville, la Guinée équatoriale, le Kazakhstan et le Nauru.

Human Rights Watch, janvier 2004, *Some transparency, no accountability. The use of oil revenue in Angola and its impact on human rights*.

International NGO Conference on stolen wealth from Nigeria, 25 octobre 2004, « Report of a Two-Day international NGO Conference on stolen wealth from Nigeria », <http://www.aneej.org/>

OXFAM Great Britain, juin 2000, *Releasing the hidden billions for poverty eradication*.

Transparency International, 13 mars 2001, *Déclaration de Nyanga*, Berlin.

Transparency International, 26 mai 2003, « Workshop : State looting: returning Abacha's stolen millions », *11^{ème} Conférence internationale contre la corruption*, Interventions de José Ugaz et de Jeremy Carver, Séoul.

Transparency International, 2004, *Rapport global sur la corruption 2004*, Berlin.

Transparency International, 2005, *Rapport global sur la corruption 2005*.

Transparency International, 7 avril 2006, *La déclaration internationale de coopération de Nairobi sur le recouvrement et le rapatriement des richesses africaines illégalement obtenues et mises en banque ou investies à l'étranger*, Nairobi.

Articles de presse

24 Heures, 2-3 avril 2005, « La justice chilienne demande un droit de regard sur les comptes d'Augusto Pinochet. »

Georges Marie Becherrat, 27-28 mai 2006, « Les fonds en Suisse de Mobutu refont surface », *24 Heures*

Ernest Harsch, 1999, « Contre les abus de biens publics », *Afrique Relance*, Vol 13, n°4.

Billets d'Afrique et d'ailleurs, n°114 et n°134

Le retour de la toque léopard, mars 2004, *Courrier International* (Hors-série)

Au pays d'Obiang, dictateur protégé par les Etats-Unis, *Courrier International*, 19 mai 2005, article traduit à la suite d'une enquête réalisée par Peter Mass du journal *Mother Jones*.

Le secret de la fortune Pinochet, 3 août 2006, *Courrier International*

Jimmy Burns et Mark Huband, 12 mai 1997, *Financial Times* reproduit dans *Le Monde* du 18 mai 1997 « La véridique histoire du Maréchal Mobutu qui a construit une fortune de 4 milliards de dollars en pillant son pays. »

Raymond Baker, 13 octobre 2004, How dirty money binds the poor, *Financial Times*.

L'Événement du Jeudi, 22 mai 1997, "Afrique le hit-parade des fortunes cachées."

L'Expansion, 16 mai 2000, « L'Europe des juges piétine, la corruption court toujours », Interview de Mr Bertossa.

Thierry Fabre, 6 juillet 2000, « Nigeria : le trésor du clan Abacha est dans nos coffres. », *L'Expansion*

L'Express, 8 juin 2000, « Les fameux comptes secrets d'Omar Bongo. Extraits de l'enquête du Sénat américain »

Elisabeth Fleury, 11 mai 1999, « Bébé Doc : Un sans papier sous haute protection », *L'Humanité*

Kim Sengupta, février 1999, « Les millions du général Pinochet », *The Independent*. (traduit dans *Courrier International* du 25 février 1999)

La Lettre du Continent, 25 mars 2000, « Guerre des avocats à Genève »

La Lettre du Continent, 4 mars 2004, « Qui a hérité d'Houphouët-Boigny ? »

La Lettre du Continent, 30 septembre 2004, « Les comptes secrets d'Houphouët ».

La Lettre du Continent, 13 janvier 2005, « La justice suisse blanchit la dette russe. »

La Lettre du Continent, 7 avril 2005, « Toujours le psychodrame angolais en Suisse. »

Interview de Jean François Bayart, 29 avril 1997, *Le Monde*

Le Monde, 24 octobre 1999, « Les secrets africains de l'affaire Elf »

Babette Stern, 7 avril 2000, « Des transactions douteuses portant sur 953 millions de dollars », *Le Monde*.

Marc Roche, 6 octobre 2001, « Crédit Agricole Indosuez et BNP Paribas éclaboussés par le scandale Abacha », *Le Monde*

Hervé Gattegno, 20 septembre 2002, « L'enquête sur les intermédiaires d'Elf au Nigeria dévoile une cascade de commissions occultes. », *Le Monde*

Marie Jégo, 25 mars 2004, « Kazakhgate : des millions de dollars à l'étranger et une comptabilité secret d'Etat », *Le Monde*

Stephen Smtih, 25 mars 2004, « Congo, Angola, Guinée Equatoriale : trois kleptocraties pétrolières africaines », *Le Monde*

Patrick Jarreau, 17 juillet 2004, « Le Sénat américain, l'argent de Pinochet et les drôles de transactions de la banque Riggs », *Le Monde*

Jacques Follorou, 15 septembre 2005, « la Suisse restitue au Nigéria des fonds détournés », *Le Monde*

Agathe Duparc, 15 février 2006, « Argent des dictateurs, la Suisse vide ses coffres », *Le Monde*.

Le Monde, 27 juillet 2006, « Clearstream, les notes secrètes de la DGSE »

Alain Astaud, août 2005, « Riggs Bank, blanchisseuse de dictateurs », *Le Monde Diplomatique*.

Gilles Luneau, 17 août 2006, « Alors que le baril frise les 80 dollars... », *Le Nouvel Observateur*

Serge Michel et Serge Enderlin, 24 juillet 2003, « Angola, maudits barils », *Le Temps*.

Myret Zaki, 8 mai 2006, « Un arrêt du Tribunal fédéral durcit l'application de la loi anti-blanchiment », *Le Temps*

Myret Zaki, 17 juillet 2006, « Le gouvernement britannique vient de porter un coup sévère à ses trusts », *Le Temps*

Thomas Hofnung, 13 avril 2006, « Deux militants engagés dans la lutte contre la corruption ont été incarcérés », *Libération*

Christophe Ayad, 31 juillet 2006, « An Congo-Kinshasa, la politique en héritage », *Libération*

Frank J. Prial, 12 juin 1986, « Duvalier denies stealing millions », *The New York Times*

Tomothy L. O'Brien et Larry Rohter, 12 décembre 2004, « The Pinochet money trail », *The New York Times*
« Lawsuit delays repatriating 1,3 billion USD stolen Nigerian funds », 21 juin 2005, *Panafrikan News Agency*

Cecil Franweah Frank, 18 avril 2006, « The other dimension of Charles Taylor Saga: return of stolen funds », *The Perspective*, Atlanta

Reuters, 4 avril 2006, « Un juge fédéral US juge recevable une plainte contre BNP Paribas. »

Ordonnance de renvoi de l'affaire Elf à la 11^{ème} chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, *Document RFI*

The Santiago Times, 9 décembre 2004, « Chile's Pinochet received US\$12 million from US and other countries, paper says. »

Steve Anderson, 15 août 2005, « Pinochet bank account in Florida impounded », *The Santiago Times*

Zamira Loebis, Jason Tedjasukmana and Lisa Rose Weaver/Jakarta, Laird Harrison/Los Angeles, Isabella Ng/Hong Kong, Kate Noble/London, 24 mai 1999, « Suharto INC. », *Time*.

Filmographie

Olivier Zuchuat, 2003, *Djourou une corde à ton cou*, Film documentaire sur la dette malienne, Les films du Paradoxe.

Erling Borgen, 2005, *Debt of the dictators*, Film documentaire sur la dette des dictateurs, Insight.